

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

**RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE
MAYOTTE 2020**



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

| SIEGE SOCIAL
| 115, rue Réaumur 75002 PARIS

Mayotte

Rapport annuel économique
2020

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Synthèse	10
Mayotte en bref	13
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – La géographie et le climat	16
Section 2 – Les repères historiques	17
Section 3 – Le cadre institutionnel	19
1. Un long processus vers la départementalisation	19
2. Les changements induits par l’alignement sur le droit commun national	22
CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE MAHORAISE	27
Section 1 – La population	28
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	31
1. Les comptes économiques	31
2. La crise sanitaire en 2020	35
3. L’emploi et le chômage	37
4. Les revenus et les salaires	40
5. Les prix	45
6. Le commerce extérieur	47
Section 3 – Les politiques et finances publiques	54
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	54
2. Le système fiscal	57
3. Les finances publiques locales	66
CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ	71
Section 1 – Aperçu général	72
Section 2 – L’agriculture	75
1. Un aperçu des cultures agricoles	76
2. Une activité agricole soumise à de fortes contraintes	77
3. L’élevage se développe progressivement	79
4. À la recherche d’un modèle de développement	81
5. Les programmes de financement agricoles et les dispositifs de soutien	83
Section 3 – La pêche et l’aquaculture	85
1. La pêche	85
2. L’aquaculture	90
Section 4 – L’industrie et l’artisanat	91
1. L’industrie, un secteur peu développé	91
2. L’artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles	91
Section 5 – L’énergie, l’eau et l’environnement	94
1. Une demande énergétique en nette expansion	94
2. L’eau	99
3. La protection de l’environnement à Mayotte	103

Section 6 – La construction	108
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics	108
2. Le logement	109
Section 7 – Le commerce	115
1. Un secteur dense	115
2. Un secteur commercial résilient, porté par la forte consommation des ménages	116
Section 8 – Le tourisme	117
1. L'activité touristique progresse en 2019	118
2. L'affluence de touristes fortement pénalisée par la pandémie	119
3. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en déclin	119
4. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien	120
Section 9 – Les transports	123
1. Un transport maritime indispensable	123
2. Un transport aérien qui se développe	126
3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou	127
Section 10 – Les télécommunications	130
1. Une téléphonie toujours dynamique	130
2. Le développement du haut débit soutenu par de nouveaux investissements	132
3. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone	133
Section 11 – Les services non marchands	135
1. L'éducation	136
2. La santé	144
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	153
Introduction	154
Section 1 – Aperçu général	155
Section 2 – La structure du système bancaire	156
1. L'organisation du système bancaire	156
2. La densité du système bancaire et les moyens de paiement	160
3. Le Fonds de garantie de Mayotte et la Banque publique d'investissement (BPI)	163
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	166
1. Les taux d'intérêt	166
2. Les tarifs bancaires	170
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	173
1. Les avoirs financiers des agents économiques	173
2. Les crédits à la clientèle	178
3. La circulation fiduciaire	183
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	186
5. Le surendettement	189
ANNEXES	190
Annexe 1 – Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2019	191
Annexe 2 – Statistiques monétaires et financières	196



Coucher de soleil à M'tsambo (Nicolas FRAISSE)



Collège de Passamainty (IEDOM)

Avant-propos

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de restriction qui ont eu des impacts fortement négatifs sur l'activité économique. Les entreprises, dans leur ensemble, ont été fragilisées, rencontrant notamment de sérieuses difficultés de trésorerie. Toutefois, les dispositifs d'accompagnement et les mesures de soutien de l'État (recours au chômage partiel, moratoires sur les dettes fiscales, douanières et sociales) et du secteur bancaire (prêt garanti par l'État, moratoires sur les échéances de prêts), concomitants à un allègement des restrictions fin juin, ont permis à l'économie de Mayotte de s'inscrire sur une courte durée dans une dynamique de reprise. Pour autant, dans un contexte de circulation active du virus conjugué au maintien de certaines restrictions et de visibilité incertaine sur les mois à venir, l'activité demeure fragile : les chefs d'entreprise ne retrouvent pas la confiance dans l'évolution de leur activité et révisent leurs anticipations à la baisse. Ainsi, l'Indicateur du climat des affaires, en recul en début d'exercice, s'est inscrit en hausse au deuxième trimestre, avant d'enregistrer un léger repli au second semestre.

Si la consommation des ménages résiste à la crise, la volonté d'investir des entreprises se heurte au ralentissement de l'activité. En moyenne, les prix augmentent sur l'année. Les importations de biens pour les entreprises et les ménages enregistrent une nouvelle hausse. L'amélioration du marché de l'emploi n'est qu'apparente : sa formalisation, mise à mal à chaque nouvelle crise, est à nouveau freinée, nombre de demandeurs d'emploi n'ayant pu mettre à jour leur dossier.

Les secteurs d'activité ont été inégalement affectés par la crise sanitaire. Le secteur industriel a souffert d'une conjoncture défavorable toute l'année. Après un premier semestre compliqué, l'activité dans le BTP et des services marchands s'est redressée en fin d'exercice. Enfin, en dépit de la résilience de la consommation des ménages, la redynamisation du secteur du commerce ne se confirme pas.

Pour sa part, le dynamisme de l'activité bancaire constaté au cours des dernières années se maintient : la collecte d'épargne se renforce et le soutien du système bancaire au financement de l'économie se poursuit, avec une sinistralité en recul.

Faisant toujours face à la crise sanitaire, Mayotte déplore également un climat social fébrile en raison des problématiques persistantes d'immigration clandestine et d'insécurité. Par ailleurs, pour répondre notamment à la croissance démographique, les enjeux importants de développement demeurent, en particulier en termes d'infrastructures. Ainsi, la relance de l'activité économique dépendra non seulement de l'efficacité des actions et mesures d'accompagnement, mais encore des projets engagés par le secteur public pour répondre aux besoins du territoire.

Par l'élaboration de ce rapport annuel économique, l'IEDOM répond à sa mission d'observatoire économique et financier, et se mobilise pour apporter aux acteurs du développement économique de Mayotte les éléments conjoncturels et structurels, nécessaires à la compréhension des enjeux socio-économiques.



Victor-Robert NUGENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'V' followed by 'R' and 'NUGENT' in a more legible script.

Directeur de l'IEDOM Mayotte

Synthèse

Conjoncture internationale : un choc sans précédent dans l'ensemble du monde

L'**activité mondiale** a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de la Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année, soit une révision à la hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport aux projections établies six mois plus tôt. Cette moindre dégradation s'explique par une croissance plus importante que prévue au deuxième semestre grâce à une adaptation de l'économie aux nouveaux modes de travail et à un allègement des restrictions dans plusieurs pays. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux vaccins permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus que les précédentes anticipations. Dans les **économies avancées**, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux Etats-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet du recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux Etats-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, tiré à la hausse par le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année. Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaires et budgétaires annoncées aux Etats-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 % tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %) mais supérieure de celles estimées par le FMI pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %). Dans les **pays émergents et en développement**, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés en 2020 (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).

Sources : FMI, données arrêtées à la date du 8 avril 2021, Banque de France

Une fragilité et un pessimisme accentués par la crise sanitaire

L'année 2020 a débuté avec des anticipations pessimistes des acteurs économiques qui évoquaient déjà des difficultés à se projeter sur le moyen-long terme. La crise sanitaire et le confinement imposé en mars ont aggravé cette situation, engendrant des conséquences économiques importantes. Ces perturbations ont provoqué une profonde crise de trésorerie pour les entreprises. Les dispositifs d'accompagnement et les mesures de soutien, concomitants à la fin du confinement fin juin, ont permis à l'économie de Mayotte de s'inscrire sur une courte durée dans une dynamique de reprise, avant de replonger en fin d'année.

Une inflation portée par les services et l'alimentation

L'indice des prix augmente en moyenne de 1,2 % en 2020 (-0,2 % en 2019), alors qu'il croît de 0,5 % pour la France entière. Cette évolution est liée à la hausse continue des prix des produits alimentaires (+2,3 %) et des services (+1,6 %). Les prix de l'énergie sont en recul de 3,1 % après trois années successives de progression. Enfin, les prix des produits manufacturés se stabilisent à +0,1 %, après -4 % en 2019 et à la suite de six années consécutives de baisse.

La formalisation du marché de l'emploi freinée à nouveau

La formalisation du marché de l'emploi s'est traduite, jusqu'au deuxième trimestre 2020, par une hausse statistique de la demande d'emploi. La deuxième partie de l'année enregistre une baisse sensible de la demande, probablement liée à une recherche moins active et aux difficultés rencontrées pendant la crise sanitaire par les demandeurs d'emploi pour mettre à jour leur dossier, se retrouvant, de facto, exclus des statistiques. Ainsi, avec 11 361 personnes inscrites à fin décembre 2020, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) recule de 15,2 %. Par ailleurs, l'enquête emploi de l'Insee indique que 3 000 personnes ont perdu leur emploi au deuxième trimestre 2020 par rapport à 2019, en raison du confinement, et ce, malgré les dispositifs d'activité partielle. Aussi, à 28 %, la baisse de deux points du taux de chômage ne se traduit pas par une amélioration du marché de l'emploi. En effet, selon l'Insee, les personnes sorties du chômage ont basculé vers le halo autour du chômage¹ et non pas vers l'emploi.

La consommation des ménages conserve sa dynamique

En 2020, l'économie de Mayotte est une nouvelle fois portée par une consommation des ménages très dynamique, qui demeure le moteur principal de l'activité. Hormis la baisse du deuxième trimestre - en lien avec le confinement -, la demande est restée soutenue dans son ensemble. Les importations de produits courants ont maintenu leur progression. Les importations de biens d'équipement du foyer sont toutefois en recul, alors que les immatriculations de véhicules neufs sont stables (+0,4 %). L'activité de crédit aux particuliers corrobore ce dynamisme. L'encours de prêts à la consommation progresse de 9,9 %.

Des intentions d'investissement bien orientées malgré la crise

Après un repli sensible à fin 2019, les intentions d'investir des entreprises sont favorablement orientées en 2020. L'évolution des indicateurs confirme cet optimisme. Les importations de biens à destination des entreprises progressent de façon significative. Le financement bancaire du secteur privé est dynamique. L'encours total des crédits octroyés aux entreprises augmente de 19,7 %, porté essentiellement par les crédits d'exploitation, et plus particulièrement par les prêts garantis par l'État (PGE) dans un contexte de difficultés de trésorerie. L'encours des crédits d'investissement (59 % de l'encours total) est stable, alors que l'encours des crédits à l'habitat enregistre une nouvelle croissance (+3,7 %).

La croissance des importations se poursuit

Les importations enregistrent une nouvelle croissance en 2020 (+7,5 %). Cette hausse est portée tant par la demande des entreprises que par celle des ménages. Les importations des biens dits « durables » (biens d'équipement professionnels et du foyer) enregistrent des évolutions contrastées (+11 % pour les entreprises et -2,6 % pour les ménages). Les importations des biens intermédiaires et des produits courants poursuivent leur croissance (respectivement +12,4 % et +15,4 %). Pour leur part, les exportations continuent de régresser (-8,6 %), creusant davantage le déficit de la balance commerciale, qui s'établit à 712 millions d'euros (+7,7 %).

Des secteurs d'activité inégalement affectés par la crise sanitaire

Après un premier semestre difficile, le secteur du **BTP** se redresse. Les chefs d'entreprise font état d'une progression de leur niveau d'activité dans la deuxième partie de l'année. Toutefois, ils déclarent avoir été pénalisés pendant toute l'année par un alourdissement des charges d'exploitation et des délais de paiement structurellement longs, qui ont fragilisé leur trésorerie. Le début d'année se caractérise par un climat dégradé pour le **commerce**. L'activité ne se redresse qu'aux deuxième et troisième trimestres, avant de décliner sensiblement en fin d'année.

¹ Le « halo autour du chômage » est constitué d'inactifs qui souhaitent travailler mais ne sont pas considérés au chômage au sens du Bureau international du travail, soit parce qu'ils ne sont pas disponibles rapidement (dans les deux semaines) soit parce qu'ils ne recherchent pas activement un emploi.

Le dynamisme de la consommation des ménages est freiné par des difficultés persistantes liées à la structuration du secteur. La concurrence s'intensifie, en particulier dans le commerce de détail, alors que les chefs d'entreprise déplorent le poids des charges d'exploitation sur leur bilan. Après une année 2019 mal orientée, le secteur des **services** enregistre une nouvelle baisse d'activité au premier semestre 2020. Au troisième trimestre, malgré une détérioration de leur situation financière, avec un alourdissement des charges et des trésoreries fragilisées, les chefs d'entreprise font état d'une progression de l'activité. Leur perception s'améliore toutefois pour le reste de l'année. Le **tourisme** subit la baisse vertigineuse du trafic aérien fortement pénalisé par la pandémie.

L'activité bancaire demeure dynamique

La collecte d'épargne s'accélère

En 2020, les actifs financiers détenus par les Mahorais enregistrent une hausse de 29,4 %, à 913,3 millions d'euros. Les dépôts à vue sont particulièrement dynamiques (+35,4 %). Ils constituent 67,4 % de la ressource, soit 615,9 millions d'euros. Les placements liquides ou à court terme progressent également (+26,1 %) pour s'établir à 185,7 millions d'euros. Enfin, l'épargne à long terme croît de 7,9 % et représente 111,7 millions d'euros.

La demande de financement continue de s'accroître

En 2020, l'encours brut total des crédits accordés à l'économie mahoraise par l'ensemble des établissements de crédit (installés ou non localement) progresse de 10,9 %, à 1 453 millions d'euros. L'activité de crédit aux ménages est dynamique. Les crédits à la consommation et à l'habitat enregistrent une croissance de 9,9 % et 8,5 % respectivement. L'évolution des encours de crédits en faveur des entreprises est comparable. Les crédits à l'investissement sont stables alors que ceux à l'habitat progressent de 3,7 %. Les crédits d'exploitation ont quasiment triplé (+184,1 %) en raison du recours important aux prêts garantis par l'État (PGE) pour faire face aux difficultés de trésorerie rencontrées depuis l'apparition de la crise sanitaire (80,9 millions à Mayotte en 2020). Enfin, le financement des collectivités locales, majoritairement composé de crédits d'investissement (98,5 %), augmente de 12,2 %.

Une sinistralité en recul pour les ménages comme pour les collectivités locales

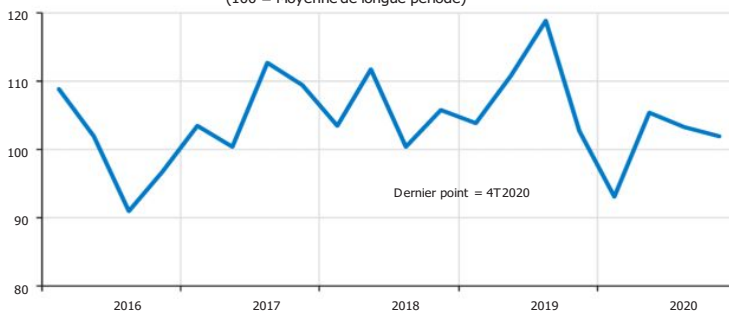
En 2020, le taux de créances douteuses perd 1,2 point et s'établit à 4,1 %. L'encours brut de créances douteuses (60 millions d'euros) s'inscrit en repli. Les ménages et les collectivités locales continuent d'être les principaux pourvoyeurs des créances douteuses avec un montant total de 23,3 millions d'euros. Leurs encours respectifs s'inscrivent toutefois en nette baisse (respectivement -18,4 % et -13,2 %).

2021 : une nouvelle année de résilience ?

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et les mesures de restriction qui ont sensiblement impacté l'activité économique dans quasiment tous les secteurs. Démarrant par un nouveau confinement dès les premiers jours de février, l'année 2021 ne sera probablement pas épargnée par une poursuite du ralentissement économique. Cette évolution devrait susciter les mêmes questionnements et inquiétudes qu'en 2020. En effet, si la consommation des ménages semble pouvoir se maintenir et continuer de porter l'activité économique, les incertitudes et les difficultés à retrouver le niveau d'activité d'avant la crise de la Covid-19 entament l'optimisme des chefs d'entreprise quant à leur volonté d'investir. L'investissement public n'apporte par ailleurs que peu de garanties permettant d'être perçu comme moteur d'activité par les acteurs économiques. Dans ce contexte, l'année 2021 se situera vraisemblablement dans le sillage de 2020, avec des entreprises, dans la grande majorité des secteurs d'activité, en quête de solutions pour s'adapter à la crise sanitaire et sauvegarder leurs activités.

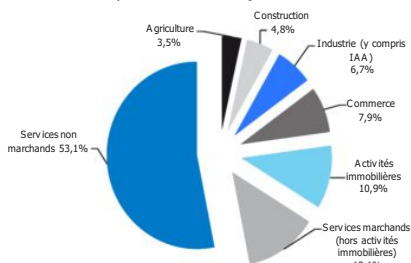
Mayotte en bref

Indicateur du climat des affaires à Mayotte
(100 = Moyenne de longue période)



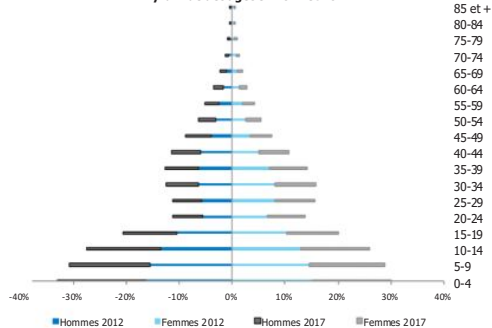
Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

Répartition de la valeur ajoutée en 2015



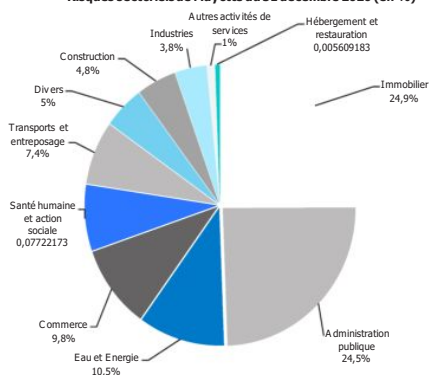
Source : Insee

Pyramide des âges en 2012 et 2017



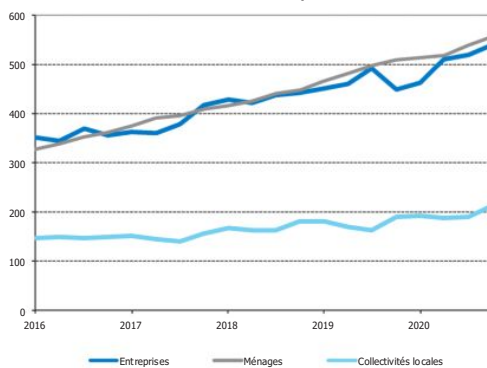
Source : Insee

Risques sectoriels de Mayotte au 31 décembre 2020 (en %)



Source : Banque de France - Service central des risques

Évolution des encours de crédits de la clientèle non financière (en millions d'euros)



Source : IEDOM - Crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux)

Les chiffres clés de Mayotte

	2002	2020	France 2020
Population			
Population totale (en milliers)	160	256 ¹	67 422 ²
Taux de croissance de la population	4,1%	3,8% ³	0,38% ³
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40,0	32,0	10,9
Taux de réussite au baccalauréat (toutes voies, 2019, %)	55,7% (2003)	53,3%	88,0%
Nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants	-	51	128
Environnement			
Superficie totale (France métropolitaine, en km ²)	375	375	549 087
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	-	23,3%*	49,7 % (2010)
Taux de dépendance en énergie fossile (2019)	-	94,7%	-
Économie			
PIB à prix courants (en milliards d'euros)	1,0 (2005)	2,45 ⁴	2 360,7 ⁴
Taux de croissance du PIB en volume	nc	3,2% ⁴	1,8% ⁴
PIB par habitant (en euros)	3 960	9 250 ⁴	35 095 ⁴
Consommation électrique (kWh/hab/an)	667	1 203*	4 770 (2018)
Taux d'inflation	2,9%	1,2%	0,5%
Taux de chômage (BIT)	-	28,0%	8,0% ⁵
Secteurs d'activité			
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	113 259*	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit, 2019)	133 686	383 378*	-
Éléments monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	9 544	1 881 ⁶
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	3 624	1340 ⁶
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,3	0,67	3,7 ⁷

¹Recensement Insee septembre 2017.

²Bilan démographique 2020, Insee.

³Mayotte : entre 2012 et 2017. France : entre 2010 et 2020.

⁴PIB : données 2018.

⁵Dernière mise à jour au 16/02/2021.

⁶Fédération française bancaire, Insee, sur la base de calculs ledom (Données 2019).

⁷Fédération française bancaire, Insee, sur la base de calculs ledom (Données 2017).

*Calculs de l'IEDOM.

Sources : Aéroport de Mayotte, ARS, DAAF, DGAC Mayotte, Douanes, EDM, Établissements de crédit, IEDOM, Insee, Rectorat de Mayotte.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

Un petit territoire français situé au nord du Canal du Mozambique...

Situé dans l'océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 kilomètres carrés (km²). Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 kilomètres (km) de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km²) et le Val-de-Marne (245 km²), loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km²), dont elle est distante de 1 400 km. Elle représente 0,4 % de la Guyane, territoire le plus étendu avec 86 504 km². Environ 8 000 km la séparent de l'Hexagone.

... caractérisé par un relief accidenté...

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines, en raison de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 mètres), M'tsapéré (572 mètres), Combani (477 mètres), Bénara (660 mètres) et Choungui (594 mètres).

Le relief de l'île est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre se caractérisent par des pentes d'inclinaison supérieures à 15 % et/ou se situent à plus de 300 mètres d'altitude). La population se concentre dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (690 habitants par km²) est la plus importante de France derrière celles des départements d'île-de-France.

... et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une chaude et pluvieuse, l'autre plus fraîche et sèche. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 26,7°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 226 mm).

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend d'octobre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et 34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85%). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est généralement atténuée par la traversée de Madagascar. L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies se raréfient et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C), sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » pour ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé, réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde. Il est délimité par un récif corallien de près de 160 km de long et dont l'ensemble comprend une biodiversité particulièrement riche.

Section 2

Les repères historiques

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'océan Indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

- la première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4^e siècle, puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8^e siècle,
- la deuxième a consisté, à partir du 10^e siècle, en un apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines,
- la troisième a été initiée au 15^e siècle par des migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie,
- enfin, la quatrième résulterait de l'arrivée des européens au 16^e siècle, qui a coïncidé avec des migrations principalement malgaches et sakalaves.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembéni, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Égypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9^e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilineaire¹, hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française débute au 19^e siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence en 1814 sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice). L'histoire de Mayotte française débute donc au 19^e siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte, Andriantsouli, céda l'île le 25 avril 1841 au commandant Passot.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française.

De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

¹ La famille matrilineaire est un système de filiation dans lequel la transmission, par héritage, de la propriété, des noms de famille et des titres est réalisée par le lignage féminin.

À partir des années 1970, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

L'Islam, religion pratiquée par une grande majorité de la population¹, exerce un rôle de régulateur social au sein de la société. Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache), qui constituent les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

La marche vers la départementalisation et l'accession au statut de RUP

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011², la collectivité départementale de Mayotte devient le 101^e département français (5^e département d'Outre-mer), fait partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP) qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

De la politique de rattrapage vers le développement durable de Mayotte

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale des dépenses et des transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations, indexation des salaires publics...), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique rapide et par un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (logement, équipement électroménager, véhicule, téléphonie mobile et internet...) se développe, malgré la persistance de disparités territoriales et de revenus très importantes.

Cependant, le développement durable de l'île n'est pas encore achevé : la mise à niveau des infrastructures de base (transport, logement, gestion de l'assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement...) enregistre des retards, les performances sociales et environnementales ne sont pas satisfaisantes.

L'accession au statut de RUP et l'arrivée des fonds structurels européens constituent, à cet égard, une opportunité historique à saisir pour parachever les changements économiques et sociaux en cours et les traduire en amélioration effective des conditions de vie des populations. Ils devront être dirigés dans les secteurs prioritaires de l'éducation et de la formation, de la santé, des infrastructures urbaines et de l'environnement.

¹ Le chiffre fréquemment utilisé est celui d'une population mahoraise à 95 % musulmane.

² Précisément, lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette date, les Départements d'Outre-mer (DOM) sont devenus des Départements et régions d'Outre-mer (DROM), régis par l'article 73 de la Constitution et les Territoires d'Outre-mer (TOM) ont laissé place au statut de Collectivités d'Outre-mer (COM), régi par l'article 74 de la Constitution.

Cette section présente l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte à l'échelle nationale et communautaire et les changements induits par le nouveau régime juridique applicable au département de Mayotte.

1. Un long processus vers la départementalisation

Du statut de collectivité d'outer-mer (COM) et des prémices vers l'identité législative...

Le 27 janvier 2000, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, Jean-Jack QUERANNE, le président du Conseil général, M. Bamana YOUNOUSSA, et les principaux partis politiques de l'île signent un accord sur l'avenir de Mayotte comprenant la fixation d'un calendrier en vue de l'accession au statut de Collectivité départementale, la tenue d'une consultation de la population, la dotation du Conseil général en nouvelles compétences, la fixation des étapes de la décentralisation et le transfert de l'exécutif au Conseil général.

La population mahoraise, consultée le 2 juillet 2000, se prononce en faveur de cet accord et Mayotte accède ainsi au statut de Collectivité départementale (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001). Ce nouveau statut permet à Mayotte d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun national tout en l'adaptant aux spécificités de la société mahoraise.

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte devient une COM inscrite dans la Constitution sous l'appellation de « Collectivité départementale de Mayotte ». La loi organique du 21 février 2007 fait entrer Mayotte dans le régime de l'identité législative et y rend applicable les lois en vigueur sur le territoire national avec quelques exceptions notables :

- les impôts, droits et taxes,
- la propriété immobilière et les droits réels immobiliers, le cadastre, l'expropriation, la domanialité publique, l'urbanisme, la construction, l'habitation et le logement, l'aménagement rural,
- la protection et l'action sociale,
- le droit syndical, le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile,
- les finances communales.

... au statut de département (DOM) et de mise en place du droit commun

Consultés le 29 mars 2009, les électeurs mahorais approuvent en majorité la transformation de Mayotte en DOM. Ainsi, la loi du 9 août 2009 pose le principe de la départementalisation de Mayotte et prévoit qu'« à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en collectivité

unique qui prend le nom de Département de Mayotte et qui exerce les compétences dévolues aux Départements d’Outre-mer et aux régions d’Outre-mer (DROM)¹ ».

Sur cette base, les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 déterminent les conditions de passage de Mayotte dans le régime d’identité législative et de l’application du droit commun. Les conditions de fonctionnement des nouvelles institutions du Département de Mayotte sont également précisées. Le 31 mars 2011, Mayotte accède officiellement au statut de DOM.

L’organisation administrative de Mayotte se fait progressivement

Le département est pourvu d’un Conseil départemental², dont le président exerce les prérogatives des présidents de Conseil général et de Conseil régional, et d’une assemblée délibérante composée de 19 conseillers dont le mandat a expiré en mars 2015. Le Conseil est soumis au régime électoral de droit commun (scrutin uninominal majoritaire à deux tours). Depuis le redécoupage électoral de février 2014 établi sur la base du recensement de 2012, le département de Mayotte est désormais composé de 13 cantons contre 19 auparavant. Chaque canton est représenté par un binôme paritaire, ce qui porte à 26 le nombre de conseillers départementaux. Par ailleurs, le Conseil est désormais désigné Conseil départemental.

Le Conseil départemental est assisté de deux organes consultatifs : le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM) et le Conseil de la culture, de l’éducation et de l’environnement (CCEE). Il est aussi conseillé par six commissions spécialisées, chacune ayant son domaine de compétences défini : la commission des finances et du développement économique ; aménagement, environnement et cadre de la vie ; santé, action sociale et administration générale ; formation et insertion ; culture, jeunesse et sport ; coopération décentralisée et vie institutionnelle. Mayotte a bénéficié d’un accompagnement spécifique avec la mise en place d’un Comité local pour l’évaluation des charges (CLEC) afin de prendre en compte les conditions particulières de la départementalisation et la situation financière difficile du Conseil départemental avec la création d’un Fonds mahorais de développement économique et culturel (FMDEC) et le maintien d’aides spécifiques jusqu’en 2014.

Mayotte dispose de deux circonscriptions législatives depuis la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant sur la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions pour l’élection des députés (contre une seule circonscription auparavant). L’une regroupe les cantons du Nord (Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou I, II et III, M’tsamboro et Pamandzi) et l’autre les cantons du Sud (Bouéni, Dembéni, Ouangani, Sada et Tsingoni).

Enfin, en matière d’organisation administrative, depuis fin 2014, les 17 communes de Mayotte se sont progressivement structurées en intercommunalités. L’île est dotée de quatre communautés de communes (regroupant les communes de Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi, celles du Nord, du Sud et du Centre-ouest). Une communauté d’agglomérations rassemble Mamoudzou et Dembéni. Les intercommunalités reprennent une partie des compétences des communes (aménagement de l’espace, développement économique et gestion des déchets, entre autres) et disposent d’une fiscalité propre (fiscalité locale et dotations de l’État).

¹ Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

² Anciennement Conseil général, la transformation a eu lieu le 2 avril 2015 lors de la première réunion faisant suite au renouvellement des élus.

ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

11 décembre 1958 – Référendum sur la constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte. Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Elle sera rejetée.

22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65 % contre l'indépendance.

Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale

- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française,
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

19 octobre 1986 – Le Premier Ministre, Jacques CHIRAC, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

1987-2000 – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 – Accord sur l'avenir de Mayotte. Cet accord, approuvé par 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale. La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale, statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution. L'île devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

21 février 2007 – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM

- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM,
- L'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.
- L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1^{er} janvier 2014.

1^{er} janvier 2008 – Mayotte intègre le régime de l'identité législative¹. À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. L'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut. Les Mahorais approuvent à 95,2 % la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée Département.

3 août 2009 – La loi organique relative à la départementalisation de Mayotte stipule qu'à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte. Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables dans l'Hexagone ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

31 mars 2011 – Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)

11 juillet 2012 – Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)

1^{er} janvier 2014 – Mayotte devient une RUP

- Mayotte accède aux fonds structurels européens.
- Mise en place de la fiscalité de droit commun.

¹ Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. A contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

2. Les changements induits par l’alignement sur le droit commun national

Les évolutions statutaires impliquent des modifications institutionnelles structurelles...

La transformation statutaire de Mayotte requiert un alignement de son système civil, juridique et réglementaire sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique à la fois de nouveaux droits et de nouveaux devoirs et obligations pour la population.

Mayotte se caractérise par la place majeure occupée par la religion musulmane dans son organisation sociale. Le statut personnel, droit coutumier inspiré du droit musulman et de coutumes africaines et malgaches, a connu une profonde mutation à partir de 2001 du fait de ses incompatibilités avec les principes constitutionnels d’égalité entre les citoyens et de laïcité de la République et avec la Convention européenne des droits de l’Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, la loi du 11 juillet 2001 pose la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit de celui de droit commun, le statut personnel étant conservé pour ceux qui le souhaitent. Puis, avec la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l’Outre-mer et l’ordonnance du 3 juin 2010, plusieurs principes républicains sont affirmés : le champ d’application du statut personnel de droit local est limité à l’état et à la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités et à l’exclusion de tout autre secteur de la vie sociale ; la polygamie et la répudiation unilatérale sont interdites, le juge de droit commun est compétent en cas de conflits, etc.

... mais aussi un bouleversement juridique et fiscal

L’évolution institutionnelle de Mayotte a aussi entraîné la fin du système juridique traditionnel, la justice cadiale. Les décisions étaient rendues par un cadî et se fondaient sur la doctrine chaféiste et sur les règles coutumières d’Afrique de l’Est. Le 1^{er} avril 2011 est entrée en vigueur une nouvelle organisation judiciaire s’alignant sur le droit commun.

De manière générale, la mise en place effective du droit national suppose également la réalisation préalable d’un état-civil fiable et exhaustif, et la mise à jour du cadastre.

Par ailleurs, les Mahorais bénéficient déjà d’une partie du système des prestations sociales (allocations familiales, de rentrée scolaire, adulte handicapé et de logement familial). Les prestations sociales, qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement.

Enfin, l’inscription de Mayotte dans le droit commun national implique une identité fiscale à partir du 1^{er} janvier 2014. Depuis cette date, les impôts locaux (taxes d’habitation, foncières, etc.) sont levés afin d’abonder le budget du Département. Les impôts, collectés jusqu’en 2013, au profit du Conseil départemental (impôts sur le revenu et sur les sociétés), le sont désormais pour le compte de l’État à compter de 2014 (*Cf. Le système fiscal*).

L’encadré ci-après résume le calendrier des réformes et des mesures transitoires, défini par les services de l’État et le Département dans différents domaines tels que les évolutions dans la santé, dans le système juridique, ...

FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES

Statut / Transfert de compétences

2010 et 2011	Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte.
	Élection de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général.
	Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352).
	Organisation et missions des services de l'État (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011).
	La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.
2014	Le décret n°2014-157 du 13 février 2014 fixe le redécoupage électoral à 13 cantons et désigne le Conseil départemental, l'assemblée unique délibérante de Mayotte, jusqu'à la nommée Conseil général.
	Création d'une intercommunalité en Petite-Terre.
	Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale.
2015	Élection des 26 conseillers départementaux représentant les 13 cantons par binôme paritaire.
	Création de quatre intercommunalités pour les 15 communes de Grande-Terre.

Justice / État civil

2010 et 2011	Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes (<i>Cf. La réforme de l'état civil, rapport annuel de l'IEDOM Mayotte 2013</i>).
	Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie.
	Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337).
2022	Création d'un Conseil de Prud'hommes de plein exercice

Législation

2010	Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868).
	Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010).
	Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435).
2013	Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013.
2016	Dispositions (mise en place de la prime d'activité, mise en œuvre du contrat CIVIS) relatives à l'insertion sur le marché du travail (décret n° 2016-135 et ordonnance 2016-160).
	Promulgation de la loi « Travail », l'article 120.II prévoit l'application effective du code du travail de droit commun le 1 ^{er} janvier 2018.
2017	Promulgation de la loi EROM (Égalité réelle Outre-mer). Pour plus de détails, voir encadré ci-après.
	Protection du salaire au titre des privilèges et de l'assurance (loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-1580 du 24 novembre 2016).
	Extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017).

Santé / Social

2010 et 2011	Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400).
	Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766).
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614).
	Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010).
	Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010).
2012	Adaptation des dispositions réglementaires du code la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345).
	Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1 ^{er} janvier 2012 au quart du niveau de l'Hexagone et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.
2016	Développement de la sécurité sociale à Mayotte dans le cadre de la départementalisation (décret n° 2012-1168 du 17 octobre 2012, décret n° 2012-15 du 5 janvier 2012 et ordonnance n° 2011-1923 du 22 décembre 2011).
	Application « de droit » des conventions collectives pour les salariés ultra-marins (officiellement à compter du 1 ^{er} janvier 2018 à Mayotte) (article 26 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016). .
2017	Adaptations relatifs au régime d'assurance vieillesse, à l'allocation spéciale pour les personnes âgées et au régime d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès (décret n° 2016-1246 du 22 septembre 2016).
	Économie sociale et solidaire à Mayotte (article 30 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-415 du 7 avril 2016).
	Extension et adaptation des compléments de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (ordonnance n° 2017-1177 du 19 juillet 2017).
2018	Adaptation de la prime d'activité (article 33 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-160 du 18 février 2016).
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2018-349).
	Prise en charge intégrale par l'assurance maladie du ticket modérateur pour les assurés sociaux sous conditions de ressources (article 35 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018).
	Recentralisation du RSA afin d'en prévoir le financement par l'État (article 27 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018).

Fiscalité

2014	Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1 ^{er} janvier).
	Mise en place de la TVA (0,0 %).
	Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier.
2015	Réforme de l'octroi de mer qui reconduit jusqu'en 2020 le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe) dans les cinq DOM.
2017	Précision du calcul des compensations d'allègements fiscaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises (article 52 de la loi n° 2017-1775).
	Mise en place à Mayotte jusqu'en 2025 d'un régime d'exonération de droits d'enregistrement et de droits de mutation à titre gratuit et d'abattement de taxe foncière en vue de faciliter les démarches de régularisation foncière (article 64 de la loi n° 2017-1775).

Le statut de région ultrapériphérique (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union.

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise de la COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+). Ces deux dispositifs ont permis de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise (PME, santé) ou le financement des dispositifs nationaux d'aides (maintien de l'emploi à travers le chômage partiel, par exemple). De plus, avec le même objectif, et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente », les institutions européennes se sont accordées, en décembre 2020, sur la mise en place de l'aide « REACT-EU ». En complément des financements habituels qui seront programmés sur la période 2021-2027, REACT-EU permettra d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne en 2021 (37,5 milliards) et en 2022 (10 milliards) qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023. Dans ce cadre, le département de Mayotte bénéficie d'une enveloppe de relance de 134 M€ au titre du programme opérationnel 2014-2020 du Fonds européen de développement régional et du fonds social européen.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. Toutefois, à travers une nouvelle stratégie adoptée en 2017 en faveur des régions ultrapériphériques, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune, la Commission européenne promeut la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

**Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer
(Loi n°2017-256 du 28 février 2017)**

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance



Vue aérienne de Dzaoudzi (Nicolas FRAISSE)



CHAPITRE II

Panorama de l'économie mahoraise

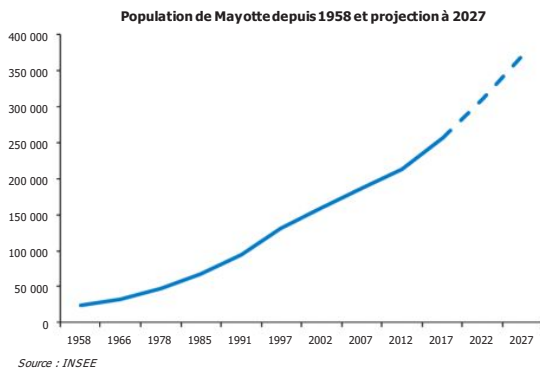
Section 1

La population

Une croissance démographique qui accélère entre 2012 et 2017

Avec une population de 256 518 habitants en 2017, Mayotte comptabilise 44 000 personnes supplémentaires par rapport à 2012, soit 8 800 de plus en moyenne chaque année. Au 1^{er} janvier 2021, la population est estimée à 289 000 habitants.

La croissance démographique, qui décélérait depuis 1991 (5,7 % entre 1991 et 1997, 4,1 % entre 1997 et 2002, 3,1 % entre 2002 et 2007 et 2,7 % entre 2007 et 2012), a repris son accélération à partir de 2012. Ainsi, entre 2012 et 2017, le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise s'élève à 3,8 % contre 0,4 % à La Réunion et 0,5 % dans l'Hexagone. Mayotte devient de ce fait le département français avec la plus forte croissance démographique, devant la Guyane. La population mahoraise a doublé en 20 ans.



Mayotte est le département le plus jeune de France

Entre 2012 et 2017, la croissance démographique de l'île s'explique principalement par un important excédent des naissances sur les décès. L'accroissement naturel apporte ainsi 7 700 habitants supplémentaires en moyenne par an, ce qui confère à Mayotte le statut de plus jeune département de France. L'âge moyen est de 23 ans (41 ans en Métropole, 35 ans à La Réunion, 28 ans en Guyane), et la moitié de la population a moins de 18 ans, comme en 2012, alors que l'âge médian était de 20 ans en 2007. Six Mahorais sur dix ont moins de 25 ans et trois sur dix ont moins de 10 ans. La proportion de personnes âgées de 60 ans et plus demeure faible : 4 % en 2017 contre 24 % dans l'Hexagone. Cette structure démographique particulière conduit à un élargissement plus prononcé de la pyramide des âges et à un ratio de dépendance très élevé (86,7 % en 2017), parmi les plus importants au monde.

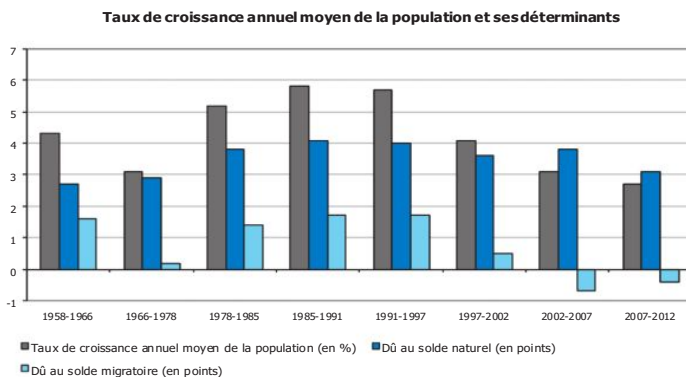
Principaux indicateurs démographiques

	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007	2007/2012	2012/2017
Population fin de période	32 607	47 246	67 167	94 410	131 320	160 265	186 452	212 645	256 518
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250	35 540	43 000
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200	4 627 ⁽¹⁾	4 500
Accroissement naturel (c = a - b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050	30 913	38 500
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900	-4 720	5 500
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150	26 193	44 000
Taux d'évolution annuel moyen (en %)	4,3	3,1	5,2	5,8	5,7	4,1	3,1	2,7	3,8
Indicateur conjoncturel de fécondité	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5,0	4,1	5,0

(1) L'INSEE a estimé le nombre de décès par âge et lieu de naissance selon trois hypothèses (basse, centrale et haute). L'IEDOM reprend l'hypothèse centrale de taux de mortalité privilégiée par l'INSEE (4,0 %).

Source : INSEE

En baisse en 2012, l'indice conjoncturel de fécondité progresse en 2017, à 5 enfants par femme (contre 4,1 en 2007), et demeure élevé (1,9 en France en 2017 ; 3,6 en Guyane). En 2020, malgré une baisse de 6 %, le nombre de naissances reste élevé : le Centre hospitalier de Mayotte a enregistré près de 9 200 nouveau-nés (9 770 en 2019), soit un taux de natalité de 33 ‰, trois fois supérieur à celui de la Métropole.



Du fait de l'arrivée proche à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles, la natalité devrait demeurer importante dans les prochaines années. Elle est également nourrie par une fécondité précoce puisque le pic des naissances se situe à Mayotte autour de 24 ans alors qu'il s'approche de 30 ans en Métropole.

En raison de la jeunesse de la population, le taux de mortalité est plus faible à Mayotte qu'en Métropole, malgré une forte hausse de 25 % des décès en 2020 (970 contre 780 en 2019). Toutefois, pour certaines tranches d'âge, le taux de mortalité est plus élevé à Mayotte, particulièrement pour les enfants (taux de mortalité infantile de 9,6 ‰ contre 3,8 ‰ en Métropole) et les personnes âgées de plus de 65 ans (taux de mortalité de 72,9 ‰ contre 36,7 ‰ en Métropole). Cette situation découle des différences sur les conditions de vie plus difficiles à Mayotte par comparaison au territoire national. L'espérance de vie à la naissance y est ainsi beaucoup plus faible, 75 ans à Mayotte contre 83 ans dans l'Hexagone.

Un solde migratoire positif entre 2012 et 2017

L'accroissement naturel est majoré par un solde migratoire devenu positif entre 2012 et 2017 alors qu'il était négatif entre 2002 et 2012. Entre 2012 et 2017, le nombre de personnes entrées à Mayotte pour y résider (immigration) est ainsi supérieur au nombre de personnes sorties (émigration), ce qui se traduit par un solde positif de 5 500 personnes (-4 700 personnes entre 2007 et 2012 ; -7 900 personnes entre 2002 et 2007).

L'immigration dérive de deux sources : les autres parties du territoire national, d'où proviennent essentiellement des fonctionnaires venus travailler à Mayotte pour une durée déterminée, mais surtout, pour l'essentiel, les pays étrangers, en particulier la République des Comores. Ainsi, en 2017, 48 % de la population mahoraise est de nationalité étrangère (contre 40 % en 2012), dont 95 % sont Comoriens.

À l'exception du cas des départs des fonctionnaires en fin de mission sur l'île, l'émigration est le fait majoritairement de jeunes Mahorais, diplômés ou non, qui partent pour poursuivre leurs études ou rechercher un emploi. Pour des raisons socio-économiques, cette émigration se tourne le plus souvent vers La Réunion et l'Hexagone, qui offrent un éventail de choix professionnels plus large qu'à Mayotte.

Le solde migratoire présente des résultats variés selon ces trois catégories de population. Il est largement déficitaire pour les natifs de Mayotte, et le déficit s'est creusé entre les deux périodes intercensitaires (-25 900 personnes entre 2012 et 2017 ; -14 900 personnes entre 2007 et 2012). Il est également déficitaire, mais plus légèrement, pour les personnes nées en Métropole ou dans un autre territoire ultramarin (-1 000 personnes). En revanche, pour les natifs de l'étranger, le solde migratoire est excédentaire de 32 500 personnes, soit presque dix fois plus qu'entre 2007 et 2012 (+3 500 personnes).

Mayotte est ainsi le département français où la proportion d'étrangers dans la population est la plus importante, devant la Guyane (35 %). Ce ratio est même majoritaire dans les communes de Koungou (61 %), Mamoudzou (58 %), Dembéni (58 %) et Ouangani (54 %).

Une île densément peuplée

En 2017, Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'océan Indien avec 690 habitants par km², devant l'île Maurice qui compte 630 habitants par km² (contre 339 à La Réunion et 118 dans l'Hexagone). Par ailleurs, sa densité de population progresse sensiblement : elle était de 511 en 2007 et de 570 en 2012. À titre de comparaison, la densité des Comores est de 433 habitants par km². À l'exception des départements de l'Île de France, Mayotte présente la plus forte densité de population parmi les départements français (le Rhône, département de province le plus dense, compte 555 habitants par km²).

Une concentration de la population dans le nord-est de l'île

Plus de la moitié de la population de Mayotte (51,8 %) se concentre dans le nord-est de l'île, à Mamoudzou, Koungou et en Petite-Terre. Préfecture et capitale économique, Mamoudzou compte 71 437 habitants en 2017 (+4,5 % par an en moyenne depuis 2012), soit 27,8 % de la population totale. Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et industrielle de l'île, a également une croissance démographique importante sur la période (+4 % par an en moyenne depuis 2012) : il s'agit de la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte avec 32 156 habitants (12,5 % du total). En troisième position, Dzaoudzi en Petite-Terre totalise 17 831 habitants (7 %). Après un repli entre 2007 et 2012 (-6,7 %, soit -1 028 habitants), Dzaoudzi a vu sa population croître de 4,5 % par an en moyenne entre 2012 et 2017.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'accroissement total (ou variation totale) de la population

est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le taux de fécondité représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

Le taux de natalité est le nombre de naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

Le taux de migration réelle est le taux net de migration pour mille habitants soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population vivant durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net de migrants pour 1 000 habitants.

Le taux de dépendance est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

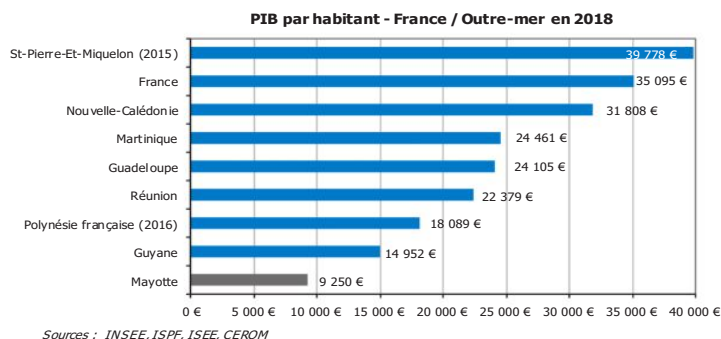
1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Contrairement aux autres DOM, Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux (qui évaluent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe, etc.). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le Produit intérieur brut (PIB) de manière régulière. Cependant, depuis son passage au statut de RUP, le département a l'obligation de fournir de nouvelles statistiques à la Commission européenne. Il doit notamment produire des comptes économiques annuels qui comprennent le calcul d'un PIB en valeur (à prix courants). Ainsi, après la conduite des travaux ayant mené à l'actualisation du PIB de 2011, et jusqu'en 2018, l'INSEE publiait tous les ans un calcul du PIB avec un décalage de deux ans. Depuis 2019, l'institut produit des comptes définitifs pour Mayotte pour l'année N-4, avec des estimations actualisées pour les années N-2 et N-3.

Ainsi, en octobre 2019, les premiers comptes définitifs ont été réalisés pour l'année 2015, complétés par une publication des estimations du PIB pour 2016 et 2017. De ce fait, les niveaux de PIB pour chaque année sont amenés à être revus deux fois.

En 2018, la croissance de l'économie mahoraise est freinée, en raison des mouvements sociaux de début d'année qui ont entraîné une paralysie de l'île et une réduction sensible de l'activité : le PIB n'augmente que de 3,2 % (deux à trois fois moins que les années précédentes).

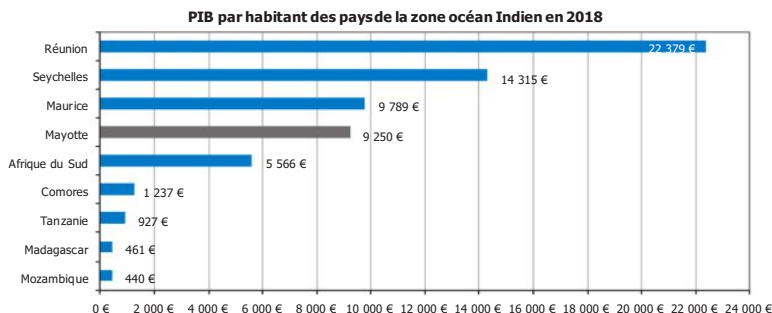


Pour la première fois depuis 2009, le PIB par habitant est en recul de 0,6 % pour s'élever désormais à 9 250 euros. Le rattrapage entamé ces dernières années est ainsi interrompu. Le PIB par habitant mahorais se maintient à un faible niveau, comparé au reste du territoire français (Hexagone et Outre-mer). Ainsi, il est quatre fois plus faible que celui de la France hors DOM, représentant désormais 41,9 % de celui de La Réunion et 62,7 % de celui de la Guyane. Mayotte demeure le département le plus pauvre de France.

Toutefois, à l'échelle régionale (Sud-ouest de l'océan Indien), le PIB par habitant de Mayotte se situe parmi les plus élevés (si l'on exclut l'île de La Réunion). Il se place juste après deux des économies les plus avancées de la région, en dessous de celui des Seychelles et de l'île Maurice.

Malgré le dynamisme de son économie au cours des dernières années, le PIB par habitant de l'Afrique du Sud n'a pas encore comblé son retard par rapport à Mayotte.

Enfin, l'écart avec les autres pays de la zone est significatif : le PIB par habitant de Mayotte est sept fois plus élevé que celui des Comores et représente dix fois celui de la Tanzanie, vingt fois celui de Madagascar et vingt et un fois celui du Mozambique.



Sources : INSEE, Banque mondiale

Avec un Indicateur de développement humain (IDH) estimé à 0,750 en 2015 (dernière année disponible), Mayotte se situe au 118^e rang mondial. L'île se classe dans la catégorie des pays ou régions à développement humain moyen, alors que les autres DOM possèdent un IDH qui relève d'un développement humain très élevé. La faiblesse de l'IDH mahorais s'explique principalement par sa composante sociale (éducation et santé).

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) définit l'Indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

La croissance portée par la consommation finale et, en premier lieu, par celle des administrations publiques

En 2018, avec une progression de 2,5 %, la consommation finale (administrations et ménages) demeure le facteur déterminant de la croissance mahoraise et constitue la contribution principale à l'évolution du PIB. Elle représente 2 654 millions d'euros.

La consommation finale des administrations devient le principal moteur de la croissance mahoraise : elle y contribue à hauteur de 56 % et représente 61 % du PIB, soit une part largement supérieure au niveau national (23 %). En 2018, elle progresse de 2,9 % pour s'élever à 1 502 millions d'euros. Cette évolution est toutefois deux fois moindre que celle de 2017.

L'équilibre emplois-ressources

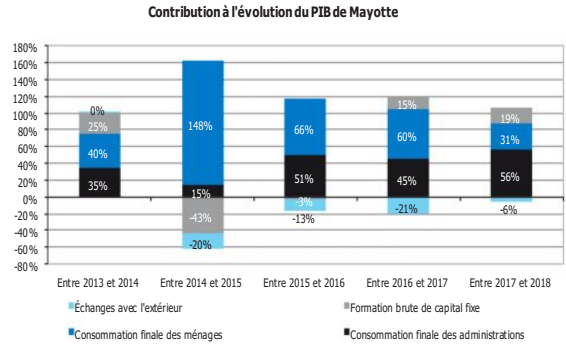
En millions d'euros	2018	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Ressources			
Produit intérieur brut	2 449	3,2%	7,5%
Emplois (hors variation de stock)			
Consommation finale	2 654	2,5%	7,2%
<i>Consommation finale des administrations</i>	1 502	2,9%	5,5%
<i>Consommation finale des ménages</i>	1 152	2,1%	9,5%
Formation brute de capital fixe	450	3,2%	6,5%
Solde des échanges extérieurs	-656	0,7%	5,8%

Source : INSEE

A 1 152 millions d'euros, la consommation finale des ménages, qui généralement contribue le plus à la croissance, se retrouve reléguée au deuxième rang. Elle ralentit nettement (+2,1 %, après +9,5 % en 2017), à cause d'une faible progression du pouvoir d'achat, qui oblige les ménages à ajuster leur consommation. Elle demeure toutefois une composante importante du PIB par sa contribution à la hausse de 2018 (31 %) et par son poids (47 %).

L'investissement (Formation brute de capital fixe) croît de 3,2 % en 2018, pour s'établir à 450 millions d'euros. Ainsi, avec une part de 18 %, il contribue positivement à la croissance du PIB (19 %) et se rapproche du niveau national (22 %).

La balance commerciale, fortement déficitaire en raison de la dépendance de l'économie locale vis-à-vis de l'extérieur (importations élevées, mais exportations très limitées), se dégrade encore en 2018 et s'établit à -656 millions d'euros. Elle pèse ainsi négativement sur l'évolution du PIB (-6 %).



1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE ET PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

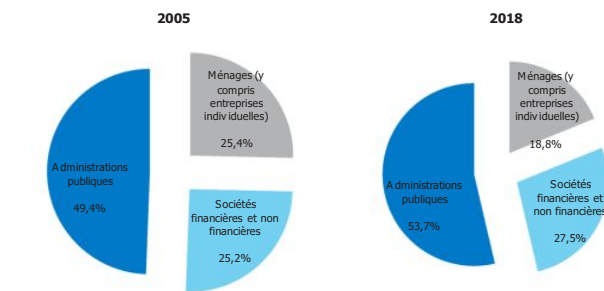
L'économie mahoraise se caractérise par une prédominance des services (marchands et non marchands) qui participent à 66,2 % à la richesse produite en 2015¹, en dégageant une valeur ajoutée de 1 351 millions d'euros.

Cette tertiarisation de l'économie se perçoit plus précisément dans l'importance des services non marchands (en grande majorité des administrations publiques) qui contribuent à 53,1 % de la création de richesse à Mayotte.

Cette répartition où le secteur public est dominant résulte d'un apport modeste des entreprises dans la production économique mahoraise. De ce fait, les secteurs primaire et secondaire ne représentent qu'une faible part de la valeur ajoutée produite sur l'île.

Ainsi, malgré une croissance rapide sur la période 2005-2018, la structure par secteur institutionnel de la valeur ajoutée créée à Mayotte évolue peu.

Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale



Source : INSEE

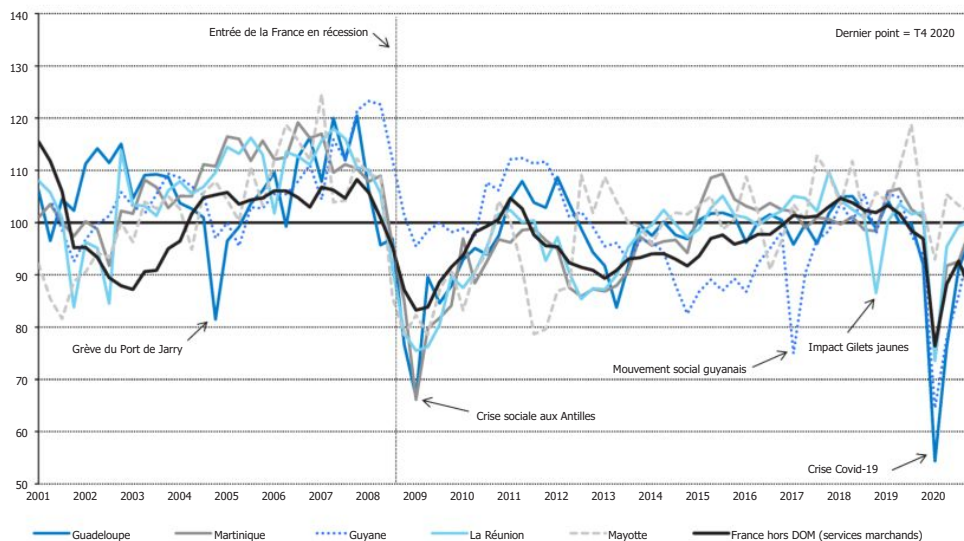
La part du secteur public s'est accentuée (+4,3 points sur la période), tout comme celle des sociétés financières et non financières (+2,3 points), au détriment de la contribution des ménages (-6,6 points).

¹ Derniers comptes définitifs disponibles.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

Après la baisse du début de l'année, l'ICA remonte au deuxième trimestre. Il enregistre un léger recul au second semestre, mais reste positionné au-dessus de sa moyenne de longue période, signe d'un environnement des affaires jugé plutôt favorable. Le début d'exercice a été marqué par un net repli, lié à la crise sanitaire et la mise en place du confinement généralisé. L'ICA s'est ensuite renforcé sur le deuxième trimestre, porté par un regain d'optimisme des chefs d'entreprise, en lien avec la fin du confinement et les dispositifs de relance économique. Aussi, la prudence des entrepreneurs, principalement liée à la tension sur les trésoreries, explique la légère baisse de l'ICA au second semestre 2020.

Indicateur du climat des affaires
(100 = Moyenne de longue période)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEDM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. La crise sanitaire en 2020

2.1 CHRONOLOGIE

Le 14 mars, un premier cas de Covid-19 est identifié par l'ARS de Mayotte. Trois jours plus tard, l'île entre en confinement, tout comme le reste territoire français. Les reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière sont suspendues. Comme La Réunion, l'île est affectée par une épidémie de dengue. Le 28 mars, le trafic commercial aérien est interrompu, l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi étant fermé.

Alors que le ramadan débute le 25 avril, les 325 mosquées sont fermées par arrêté préfectoral, une situation inédite à Mayotte. Deux jours après, avec 433 cas avérés, Mayotte devient le territoire d'Outre-mer le plus touché par la pandémie de la Covid-19.

Le 4 mai, dans son allocution au Sénat, le Premier ministre, Édouard Philippe, annonce le report de la sortie du confinement à Mayotte. Enfin, le 18 mai, les petits commerces sont autorisés à rouvrir, à l'approche de la fin du ramadan. Le 19 mai, la ministre des Outre-mer, Annick Girardin, arrive à Mayotte, avec des renforts sanitaires, pour un séjour de deux jours.

À partir du 24 juin, les vols commerciaux reprennent peu à peu entre La Réunion, la métropole et Mayotte, mais les voyageurs sont soumis à des motifs impérieux.

Le 26 septembre, un décret est publié mettant fin à la nécessité de présenter des motifs impérieux pour voyager.

Contrairement à la métropole, Mayotte n'est pas placée à nouveau en confinement fin octobre 2020. Cependant, les rassemblements de plus de six personnes sont interdits et le port du masque reste obligatoire partout.

2.2 L'ACTIVITÉ REPREND PROGRESSIVEMENT APRÈS LE CONFINEMENT

À Mayotte, la reprise s'est faite très progressivement. En juin, la perte d'activité par rapport à une situation normale est estimée à 7 % contre une perte de 18 % au cœur du confinement. L'activité repart dans l'industrie et le commerce. À l'inverse, la reprise est plus lente dans la construction et les transports, le tourisme restant quasiment à l'arrêt avec le gel des liaisons aériennes.

La restriction sur les déplacements et les ouvertures d'établissements ont engendré une baisse inédite de l'activité de 18 % durant le confinement¹. La chute des transactions par carte bancaire et des versements de billets durant le confinement illustre une baisse de la consommation des ménages, contraints de modifier leurs habitudes de consommation même si quelques rebonds de consommation s'observent en lien avec le ramadan.

Les dispositifs mis en place pour aider les entreprises ont été largement mobilisés, qu'il s'agisse du dispositif de chômage partiel (concernant plus de 9 600 salariés en avril), du report des charges fiscales ou sociales (650 entreprises), des prêts bancaires garantis par l'État (80,9 millions d'euros au 31 décembre 2020) ou du Fonds de Solidarité (32,4 millions d'euros).

¹ Source : *Nouvelle évaluation de l'impact économique de la crise sanitaire à Mayotte*, CEROM, septembre 2020.

Déclinaison du plan France Relance en Outre-mer

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19 qui a durablement touché l'économie française, le gouvernement a présenté en septembre 2020 un plan de relance intitulé « France Relance », adossé au budget de l'Etat pour 2021 et 2022. Selon la déclinaison ultramarine de ce programme, 1,5 milliard d'euros seront directement alloués aux territoires ultramarins. Comme au niveau national, les mesures du plan ont été structurées autour de trois axes : (i) le verdissement de l'économie, (ii) le renforcement de la compétitivité des entreprises et (iii) la cohésion sociale et territoriale.

Sur le premier volet, dont l'enveloppe initiale est estimée à 430 millions d'euros, la rénovation thermique des bâtiments d'Etat et des collectivités devrait concentrer la majorité des financements (210 millions d'euros pour l'ensemble des territoires), suivi par la modernisation agricole (80 millions d'euros), la rénovation des réseaux d'eau, le plan séisme aux Antilles et la protection de la biodiversité. Le renforcement de la compétitivité des entreprises, deuxième pilier du programme, passera principalement par une baisse des impôts sur la production, pour un montant estimé à 280 millions d'euros. Des mesures pour soutenir spécifiquement certaines filières et notamment le tourisme seront également mises en place, tout comme la multiplication des appels à projets d'innovation. Enfin, le troisième axe devrait principalement prendre la forme de mesures de soutien à l'emploi et à la formation, puisque 500 millions d'euros seront dédiés à cet objectif. Les collectivités territoriales pourraient par ailleurs bénéficier de ce plan à travers la garantie de recettes fiscales qui inclut les recettes spécifiques aux Outre-mer (octroi de mer et taxe spéciale de consommation).

Dans les collectivités du Pacifique, l'accent sera mis sur l'action régaliennne de l'Etat. La rénovation des bâtiments publics de l'Etat, et plus particulièrement des hôpitaux, est un des principaux objectifs. D'autre part, les collectivités seront accompagnées dans la mise en place des mesures de soutien à l'emploi et à l'économie qui constituent des compétences propres à ces collectivités.

La moitié de l'enveloppe globale destinée aux Outre-mer, soit 750 millions d'euros, sera accordée sous forme de crédits territorialisés. Dans ce cadre, des accords de relance territoriaux sont négociés entre les collectivités locales ultramarines et l'Etat, en lien avec le monde socio-économique. Ils visent principalement à inclure les projets portés par les collectivités et les opérateurs de l'Etat et à garantir une bonne articulation avec les financements importants octroyés par l'Union européenne au titre de REACT-EU¹ et du budget européen 2021-2027. En fonction des besoins locaux, ces accords pourront s'accompagner de mesures d'assouplissement normatif, comme le relèvement temporaire du seuil de mise en concurrence pour les marchés publics.

Le 28 octobre 2020, les mesures du plan ont été présentées par la préfecture aux entreprises et salariés de Mayotte. Un Comité départemental du plan France Relance a été créé le 1^{er} décembre afin d'assurer le suivi des mesures à l'échelle locale et d'établir une vue d'ensemble de son application.

¹ REACT-EU fait partie du plan de relance européen de 2020. Avec un montant spécifique de 47,5 milliards d'euros, ce paquet est dédié « au soutien à la reprise en faveur de la cohésion des territoires de l'Europe ». Ces ressources seront mises à disposition des territoires via les Fonds structurels de l'UE en impliquant les autorités locales et régionales ainsi que les organismes représentant la société civile.

3. L'emploi et le chômage

Depuis 1991, Mayotte disposait de son propre code du travail. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle était en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (DSIOM), qui a instauré l'identité législative de Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2008, ne s'appliquait pas¹. Le code du travail applicable à Mayotte a été abrogé au 1^{er} janvier 2018, par l'ordonnance 2017-1491 du 25 octobre 2017. Cette ordonnance porte extension et adaptation de la partie législative du code du travail de droit commun national à Mayotte, en maintenant toutefois certaines dispositions du code du travail applicable à Mayotte.

3.1 LA POPULATION ACTIVE

L'enquête Emploi, conduite par l'INSEE, est mise en œuvre tous les ans depuis 2013 et permet de disposer d'une actualisation régulière des données sur la population active et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Ainsi, en 2019², Mayotte compte 74 600 actifs³, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2018. Depuis 2013, la population active progresse en moyenne de 7 % chaque année. L'année 2019 enregistre ainsi un léger ralentissement de l'entrée de nouveaux actifs sur le marché du travail. Toutefois, la population active occupée (15 ans ou plus) se renforce plus franchement (+10,1 % sur un an) et s'élève à 52 200 personnes.

Répartition de la population active à Mayotte

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2018/2017	Variation moyenne 2013/2019
Population active	58 600	63 000	67 000	73 100	74 600	2,1%	7,0%
Homme	32 300	34 400	36 100	39 600	40 900	3,3%	5,8%
Femme	26 300	28 600	30 800	33 400	33 700	0,9%	8,7%
Population active occupée	44 800	46 000	49 600	47 400	52 200	10,1%	4,4%
Homme	26 500	26 700	27 900	28 000	30 400	8,6%	3,2%
Femme	18 300	19 300	21 700	19 500	21 800	11,8%	6,3%
Taux d'activité (en %)	46,2%	48,3%	49,9%	48,0%	47,2%	-0,8 pt	+1,2 pt
Homme	54,6%	56,7%	58,1%	56,4%	55,8%	-0,6 pt	+0,9 pt
Femme	38,8%	41,0%	42,9%	40,7%	39,7%	-1 pt	+1,4 pt

Source : Insee (Enquête emploi)

La population active est majoritairement masculine (54,8 %). Cette prédominance s'accroît pour la population active occupée qui est composée à 58,8 % d'hommes. Après une diminution en 2018, la population active occupée féminine repart à la hausse (+11,8 %) en 2019, tout comme celle des hommes (+8,6 %), quasi-stable en 2018 (+0,4 %).

Le taux d'activité⁴ recule à nouveau, passant de 48 % en 2018 à 47,2 % en 2019. Il demeure relativement bas comparé aux autres DOM (61 % à La Réunion) et s'explique, entres autres, par l'importance du nombre de demandeurs d'emploi peu diplômés qui ne se positionnent pas officiellement comme tels. Le taux d'activité des femmes (39,7 %, -1 point) enregistre une baisse plus marquée que celui des hommes (55,8 %, -0,6 point). L'écart, de 15,7 points en 2018, demeure ainsi important, et s'accroît légèrement (16,1 points en 2019). La valeur de l'indicateur

¹ À titre d'exemple, la durée légale du travail n'était pas de 35 heures mais de 39 heures par semaine.

² Les données de la population active n'ont pas pu être mises à jour pour 2020.

³ La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

⁴ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population en âge de travailler.

demeure faible chez les femmes quel que soit leur âge : le niveau de formation insuffisant, le manque de structure d'accueil des enfants, les difficultés d'organisation et d'insertion en termes administratifs conduisent bon nombre d'entre elles à demeurer « femmes au foyer ».

3.2 L'EMPLOI

La dynamique de l'emploi enrayée pendant le confinement en 2020

Après un recul significatif en 2018 (-1 400 personnes), l'emploi avait retrouvé un dynamisme en 2019, avec 3 400 nouvelles créations, porté majoritairement par les entreprises du secteur privé qui ont créé 3 700 emplois salariés entre 2017 et 2019, soit, en deux ans, 1 100 de plus qu'entre 2009 et 2017 (2 600 emplois créés sur cette période). En 2020, le confinement imposé par la crise sanitaire au deuxième trimestre enrayer cette dynamique, malgré le dispositif d'activité partielle largement sollicité (un quart des personnes en emploi était en chômage partiel au deuxième trimestre). L'année 2020 enregistre ainsi la perte de 3 000 emplois, essentiellement parmi les employés à domicile et les personnes non salariées. Cette diminution de l'emploi a touché plus particulièrement les personnes âgées de 30 à 49 ans, les femmes et les natifs de l'étranger. Au total, parmi les 15-64 ans, seulement 31 % (-3 points par rapport à 2019) des mahorais sont en emploi en 2020, soit 49 000 personnes.

3.3 LE CHÔMAGE

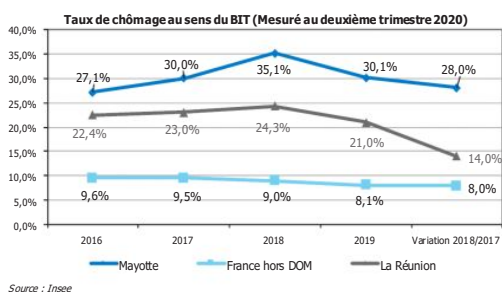
Un taux de chômage de 28 % en 2020

En 2020, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 19 000 personnes, soit 3 500 de moins qu'en 2019. Le taux de chômage est ainsi en recul de 2 points pour s'établir à 28 %. Mayotte demeure, depuis 2016, le Département français au taux de chômage le plus élevé.

Toutefois, comme déjà indiqué, cette évolution ne reflète aucune amélioration de l'emploi : les personnes sorties du chômage ont basculé, pour la plupart, vers le halo¹.

En effet, les critères de définition du chômage au sens du BIT génèrent encore pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT). En 2020, le halo se constitue de 35 000 personnes. Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 54 000 mahorais, soit 35 % de la population en âge de travailler (15 ans ou plus).

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (DEFM A) à Pôle emploi suit la même tendance en 2020. En effet, ne pouvant faire les démarches pour actualiser leurs dossiers ou effectuer une recherche active d'emploi, plusieurs personnes sont sorties des statistiques officielles de demandes d'emploi. De ce fait, le nombre de DEFM A se contracte mécaniquement (-15,2 %). À fin décembre 2020, Pôle emploi dénombre 11 361 demandeurs d'emploi de catégorie A, majoritairement des femmes (65,9 %) et des personnes âgées de 25 à 49 ans (62,7 %). Cette



¹ En effet, le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

progression concerne toutes les catégories de demandeurs d'emploi, exceptés ceux âgés de 15 à 24 ans qui augmentent de 1,3 %.

Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A (En fin d'année)

	2016	2017	2018	2019	2020	Répartition 2020	Variation 2020/2019
DEFM catégorie A	12 043	13 158	10 939	13 394	11 361	100,0%	-15,2%
Hommes	4 125	4 533	3 854	4 447	3 878	34,1%	-12,8%
Femmes	7 918	8 625	7 085	8 947	7 482	65,9%	-16,4%
15-24 ans	1 926	2 161	1 846	2 054	2 080	18,3%	1,3%
25-49 ans	8 285	8 991	6 957	8 987	7 127	62,7%	-20,7%
50 ans et plus	1 832	2 006	2 136	2 353	2 154	19,0%	-8,5%

Source : Pôle emploi (données brutes)

Ainsi, freinée par les conflits sociaux du début d'année 2018, la formalisation progressive du marché du travail est à nouveau à l'arrêt en 2020 à cause de la crise sanitaire.

3.4 LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Compte tenu du poids important de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Plusieurs dispositifs en faveur de l'emploi ont ainsi été mis en place. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil départemental, et mises en œuvre par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), ont profité à 4 539 personnes en 2020, en hausse de 15,1 % par rapport à 2019 (+594 mesures sur un an).

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Emploi marchand	228	214	301	384	471	22,7%
Contrat d'apprentissage (CAP)	130	182	230	368	471	28,0%
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	98	32	71	16	0	-100,0%
Emploi non marchand	4395	2988	2374	2611	2971	13,8%
Contrat d'apprentissage (CAP)	-	-	-	17	19	11,8%
Parcours emploi compétence (PEC, en remplacement du CUI-CAE)	-	-	2003	2040	2273	11,4%
Contrat unique d'insertion (CUI CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis mi-2012)	3822	2614	-	-	-	-
Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	98	32	71	-	-	-
Emplois d'avenir	445	142	-	-	-	-
Contrat CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale) (dispositif arrêté en 2016)	30	-	-	-	-	-
Garantie jeunes	-	200	300	500	600	20,0%
Emplois francs (demandes d'aides acceptées)	-	-	-	71	98	38,0%
Insertion par l'activité économique (nombre de salariés)	-	-	-	950	1097	15,5%
ACI (Ateliers chantiers d'insertion)	-	-	-	451	399	-11,5%
AI (Association intermédiaire)	-	-	-	339	492	45,1%
EI (Entreprise d'insertion)	-	-	-	17	21	23,5%
ETTI (Entreprise de travail temporaire d'insertion)	-	-	-	143	185	29,4%
Total	4 623	3 202	2 675	3 945	4 539	15,1%

Source : DEETS

Cette progression provient autant des mesures en faveur du secteur marchand (+22,7 %) que non marchand (+13,8 %). Elle est également liée à l'introduction de nouveaux dispositifs d'insertion par l'activité économique, qui enregistre une hausse de 15,5 % en 2020. Ainsi, 1 097 salariés ont bénéficié des ces mesures, soit 24,2 % du total des mesures d'aides.

Dans le secteur non marchand, qui concentre 65,5 % des mesures d'aides, les dispositifs évoluent au fil des années, certains disparaissant au profit de nouveaux. En 2020, on retrouve les mêmes dispositifs qu'en 2019, qui sont le CAP, le PEC, la garantie jeunes et les emplois francs. Le PEC demeure le dispositif majeur avec 76,5 % des mesures en faveur du secteur non marchand.

Dans le secteur marchand, le CAP¹ devient le seul dispositif mis en vigueur (100 % des mesures en faveur de ce secteur) et progresse de 28 % en 2020 (87 mesures en plus par rapport à 2019).

Concernant l'insertion par l'activité économique, l'on constate une baisse de 11,5 % des ACI. Ce recul profite aux autres dispositifs qui enregistrent chacun des hausses significatives, et plus particulièrement le dispositif AI qui croît de 45,1 % (153 mesures en plus par rapport à 2019).

3.5 LES MESURES D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Les mesures d'aide à l'emploi et à la formation cohabitaient, jusqu'en 2017, avec trois dispositifs qui permettaient de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises : le PIJ, l'ACCRE et l'aide à l'embauche instaurée en 2016.

Mesures en faveur du soutien et de l'aide à la création d'entreprise : nombre de contrats signés

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2018
Soutien et aide à la création d'entreprise						
Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprises (ACCRE)	47	56	-	-	-	-
Projet initiative jeune (PIJ)	27	11	12	12	19	58,3%
Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE)	83	-	-	-	-	-
Aide à l'embauche PME (fin du dispositif en 2017)	293	1067	-	-	-	-
Total	450	1 134	12	12	19	58,3%

Source : DEETS

Toutefois, suite à l'arrêt de l'ACCRE et de l'aide à l'embauche des PME, seul le PIJ est actif depuis 2018. Ce dernier, réservé aux jeunes de 18 à 30 ans et dont le montant est plafonné à 7 320 euros, a été octroyé à 19 personnes en 2020 (soit 7 personnes de plus qu'en 2019).

4. Les revenus et les salaires

4.1 LES REVENUS

4.1.1 Les différentes catégories de revenus

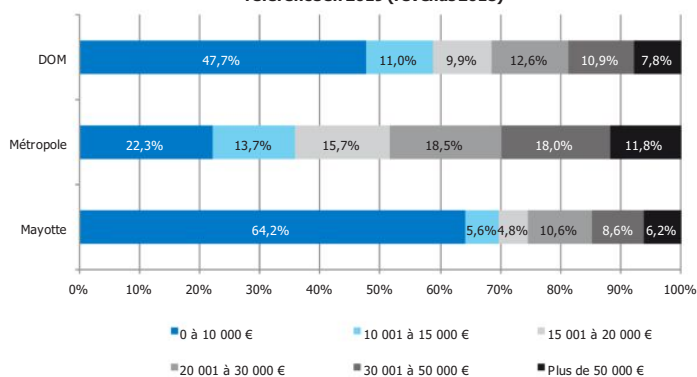
Une forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus

La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère sensiblement de celle des autres DOM et de l'Hexagone. En effet, en 2019 (dernières données disponibles), 64,2 % des foyers mahorais déclarent un revenu annuel en dessous de 10 000 euros, contre 47,7 % dans les autres DOM et seulement 22,3 % dans l'Hexagone. La part des foyers qui déclarent un revenu annuel supérieur à 50 000 euros ne représente que 6,2 %.

Cette répartition témoigne de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais comparativement aux autres départements nationaux et ultramarins.

¹ Il existe quatre centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2019 (revenus 2018)

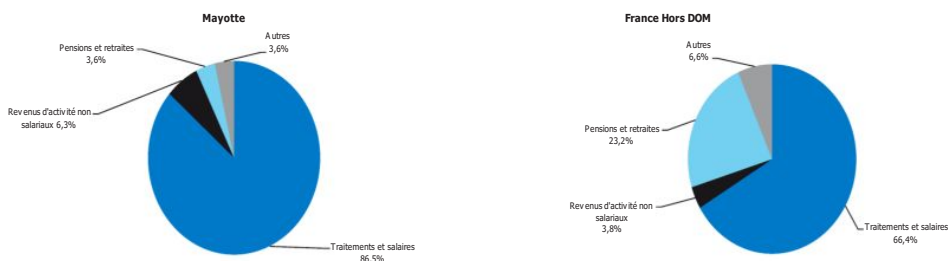


Source : DRFIP

Prépondérance des revenus salariaux

En 2012, le total des revenus déclarés à Mayotte se composait à 86,5 % de traitements et salaires contre 66,4 % dans l'Hexagone. Les autres revenus provenaient d'activités non salariées, des pensions et retraites. La jeunesse de la population mahoraise explique la faible part des pensions et retraites, qui s'élève à 3,6 % contre 23,2 % en France hors DOM.

Répartition des catégories de revenus déclarés en 2012 (revenus 2011)



Source : DRFIP

En 2019, l'ensemble des revenus déclarés à Mayotte pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2018, s'élève à 873,1 millions d'euros, en recul de 0,6 % (après +0,4 % l'année précédente). Ce recul est porté essentiellement par la diminution des traitements et salaires (-1,1 %) et, dans une moindre mesure, par celle des autres revenus (-2,9 %).

La prépondérance des revenus salariaux se maintient, les traitements et salaires représentant 89,3 % des revenus fiscaux. Au total, 68 808 ménages mahorais ont déclaré leurs revenus (+0,5 % sur un an) parmi lesquels 91,1 % sont non imposables. Le nombre de ménages non imposables augmente de 5,6 % tandis que celui des imposables se contracte de 33 %. Outre le bas niveau des revenus, la part majeure des ménages non imposables s'explique également par la taille des foyers fiscaux pour lesquels le nombre d'enfants est élevé à Mayotte.

Revenus fiscaux par catégorie pour le paiement de l'impôt à l'année N+1 (En euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	Répartition 2018	Variation 2018/2017
Traitements et salaires	607 547 480	721 989 247	781 539 145	788 720 225	779 722 401	89,3%	-1,1%
Revenus d'activité non salariaux	27 841 757	32 749 291	32 136 756	30 666 052	33 359 565	3,8%	8,8%
<i>Bénéfices industriels et commerciaux</i>	14 142 110	19 028 201	18 964 213	15 572 239	16 194 688	1,9%	4,0%
<i>Bénéfices non commerciaux</i>	13 380 250	13 582 414	12 938 955	14 949 227	16 816 523	1,9%	12,5%
<i>Bénéfices agricoles</i>	319 397	138 676	233 588	144 586	348 354	0,0%	140,9%
Pensions et retraites	26 686 466	32 323 368	34 470 036	34 269 873	36 295 060	4,2%	5,9%
Autres	21 738 317	25 812 385	26 140 606	24 387 304	23 673 190	2,7%	-2,9%
Total	683 814 020	812 874 291	874 286 543	878 043 454	873 050 216	100,0%	-0,6%

En 2018, le revenu fiscal moyen d'un ménage recule de 1 % par rapport à 2017 et s'élève à 12 688 euros, en raison de la contraction des revenus fiscaux déclarés, conjuguée à la croissance des ménages mahorais déclarant leurs revenus.



Centre administratif KINGA, Kawéni (Vincent TERNISIEN)

4.1.2 Le Revenu de solidarité active (RSA)¹

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »² (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels³. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée⁴ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁵ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA, en fonction de la situation des individus :

- le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009, pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011 dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

À Mayotte, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés, qui correspondaient initialement à 25 % des montants nationaux avec un rattrapage progressif prévu au départ sur vingt-cinq ans. Toutefois, ce montant connaît des revalorisations régulières. Ainsi, depuis sa réévaluation de 35,07 % au 1^{er} janvier 2014 pour s'établir à 50 % du montant national, il bénéficie des mêmes taux d'évolution appliqués sur les autres territoires français. De ce fait, en avril 2021, il a augmenté de 0,1 % pour être porté à 282,67 euros pour une personne seule sans enfant (contre 565,34 euros dans l'Hexagone).

Historiquement piloté par le Conseil départemental, le financement du dispositif associe désormais l'État et la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM), et ce, à partir du 1^{er} janvier 2019⁶.

¹ Les données 2020 traitées dans cette partie concernent la période du 01/01/2020 au 31/10/2020. Une mise à jour sera effectuée dans le cadre du Rapport annuel de 2021.

² Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007.

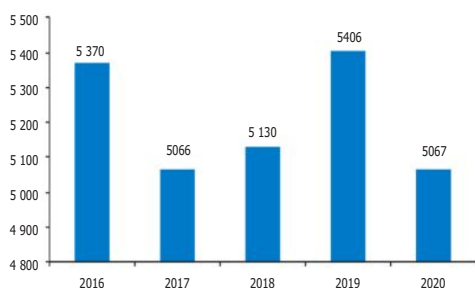
³ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

⁴ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

⁵ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

⁶ Décret n° 2018-1321 du 28 décembre 2018 relatif à la centralisation du RSA en Guyane et à Mayotte.

Nombre de foyers bénéficiaires du RSA au 31 décembre

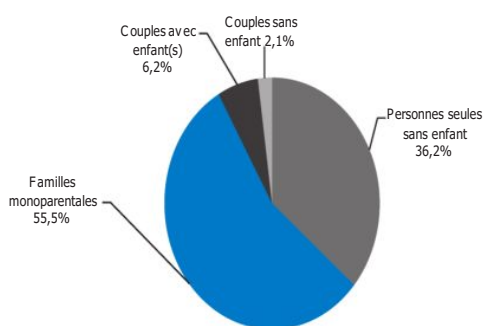


Source : Caisse de sécurité sociale de Mayotte

Au 31 octobre 2020, la CSSM enregistre 5 067 foyers allocataires du RSA. Depuis la mise en place du RSA, au 1^{er} janvier 2012, le nombre de foyers bénéficiaires a crû rapidement, eu égard à la configuration du marché du travail mahorais, caractérisé par un fort taux de chômage et un faible taux d'activité, qui pousse les ménages à se tourner vers le RSA pour disposer d'un revenu. Ce nombre avait décliné entre 2016 et 2017 (respectivement -12,4 % et -5,7 %), en raison de la suspension des droits de plus de 1 000 dossiers déposés (1 212 foyers en 2017 et 1 635 en 2016).

Les familles monoparentales représentent la majorité des bénéficiaires du RSA et totalisent 55,5 % des allocataires. Les personnes seules sans enfant représentent 36,2 %. Très peu de couples en bénéficient. Par ailleurs, on retrouve en majorité des allocataires du RSA dont l'âge est compris entre 50 ans et plus (38,3 %). Les personnes ayant un âge compris entre 25 et 39 ans regroupent 32,4 % des allocataires, celles de 40 et 49 ans en rassemblant 23,4 %. Enfin, les individus de moins de 25 ans ne comptent que pour 5,8 % des allocataires du RSA.

Répartition des foyers bénéficiaires du RSA à Mayotte en 2020



Source : Caisse de sécurité sociale de Mayotte

4.2 LES SALAIRES

Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

Depuis 2007 et les accords signés par le Préfet et les partenaires sociaux pour fixer les paliers d'augmentation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), Mayotte était engagé dans un processus de rattrapage du SMIG par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a finalement pris des mesures, annoncées à la fin de l'année 2011, permettant de ramener le SMIG mensuel net de Mayotte au niveau du SMIC net national au 1^{er} janvier 2015. Une fois cet objectif atteint, la revalorisation du SMIG mahorais est, depuis cette date, indexée sur le seul taux d'évolution du SMIC national. Au 1^{er} janvier 2018, le code du travail est désormais applicable à Mayotte, mettant ainsi en vigueur le SMIC en remplacement du SMIG.

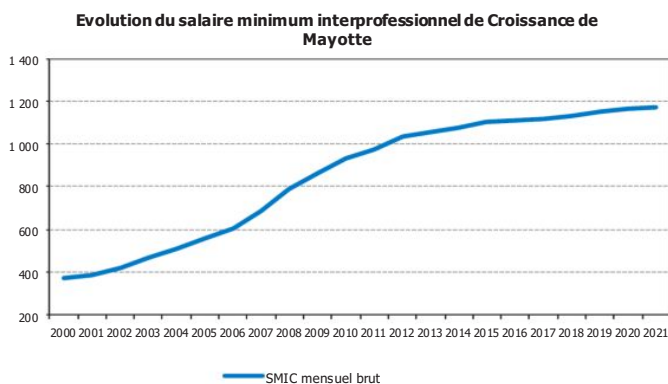
Au 1^{er} janvier 2021, le SMIC est revalorisé à Mayotte de 0,99 % pour porter le taux horaire à 7,74 euros, soit 1 173,27 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures par semaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la durée légale du travail est de 35 heures pour toutes les entreprises, indépendamment de leur effectif. Le minimum garanti prévu à l'article L. 3231-12 du code du travail est porté à 3,65 euros.

Afin d'accompagner les entreprises dans cette transition, une aide de l'État est prévue pour les entreprises qui réduisent leur temps de travail de 39 heures à 35 heures tout en maintenant la

rémunération brute du salarié. Cette subvention, d'un montant de 1 400 euros par salarié la première année, est dégressive. Elle est versée pendant cinq ans à terme échu sur la base d'une demande renouvelée annuellement.

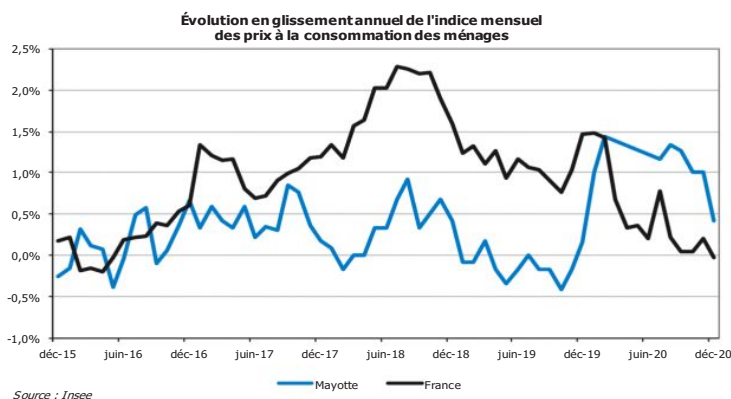
Enfin, en raison notamment d'un niveau de charges sociales différent, le rattrapage du SMIC brut mahorais sur le SMIC brut national n'est pas encore achevé. En effet, le taux horaire brut au niveau national est de 10,25 euros au 1^{er} janvier 2021. Toutefois, les taux de cotisation applicables à Mayotte se rapprochent progressivement de ceux appliqués au niveau national et dans les autres DOM.



5. Les prix

Hausse des prix en 2020

En 2020, les prix augmentent en moyenne de 1,2 %, après une diminution de 0,2 % en 2019. En glissement annuel, ces derniers progressent de 0,4 %, après +0,2 % en décembre 2019.



De décembre 2019 à décembre 2020, la progression des prix de l'alimentation s'accélère (+1,1 %, après +0,2 % l'année précédente), portée par la hausse des prix des produits frais (+4,8 %), des poissons (+2,1 %), des produits céréaliers (+1,1 %) et des viandes et volailles (+1 %).

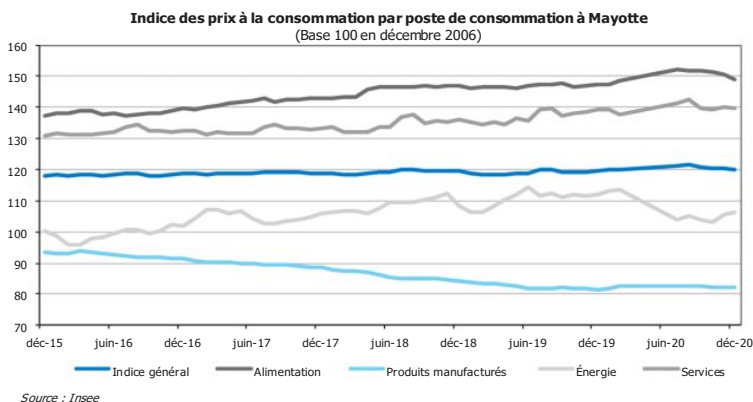
Pour leur part, les prix des boissons non alcoolisées et des œufs et produits laitiers sont en repli respectif de 2 % et 0,7 %.

Les prix des services augmentent à un rythme moindre (+0,4 %, après +2,3 % en 2019), portés par la croissance des prix des services liés au logement (+1 %). Les prix des transports et télécommunications sont en recul de 2,4 %.

Le prix du tabac continue de croître vigoureusement (+7,2 %, après +6,8 % en 2019).

Les prix de l'énergie se contractent de 5,1 % (après +3,1 % en 2019).

Enfin, après six années de baisse consécutive, les prix des produits manufacturés enregistrent une hausse de 0,7 % (après -3,2 % en 2019).

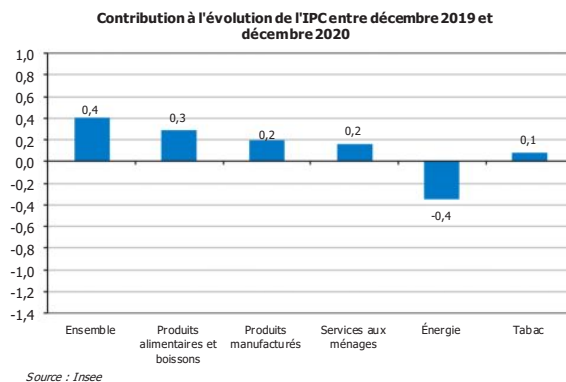


Indi
I
roduits li
a
r its cé éali rs
r its fais
i des e lilles
f e rod is l
oiss s
oiss s alc lis s
oiss s n l oolis
t s pr uits ali e
roduits a c
rvi s
er ic s lié a loge
r po ts et l co
rgi
c
Indi ance t

Une hausse des prix portée par tous les groupes de produits excepté l'énergie

À l'exception de l'énergie, tous les autres groupes de produits enregistrent une hausse de leurs prix. Représentant une part limitée dans la composition des prix à Mayotte (contribution de -0,4 point), la seule diminution des prix de l'énergie ne permet pas d'atténuer la croissance.

En raison de leur progression, conjuguée à leur poids important dans le mode de calcul de l'indice des prix, les produits alimentaires et boissons (+0,3 point), les produits manufacturés (+0,2 point) et les services aux ménages (+0,2 point) apportent une contribution significative à la hausse des prix. Enfin, le tabac, d'un poids relativement faible sur l'évolution des prix à Mayotte, y contribue modestement malgré une hausse une nouvelle fois marquée (+0,1 point).



Indices des prix à la consommation par poste (Base 100 en décembre 2006)

	Pondération	Déc-19	Déc-20	Glissement annuel (déc-20/déc-19)
Indice général	10 000	119,6	120,1	0,4%
Produits alimentaires et boissons	2 617	147,4	149,0	1,1%
Produits céréaliers	437	135,9	137,4	1,1%
Produits frais	321	236,7	248,0	4,8%
Viandes et volailles	783	135,5	136,9	1,0%
Oeufs et produits laitiers	214	125,3	124,5	-0,7%
Poissons	260	171,3	175,0	2,1%
Boissons alcoolisées	68	113,2	115,7	2,2%
Boissons non alcoolisées	176	130,2	127,7	-2,0%
Autres produits alimentaires	359	117,1	116,7	-0,4%
Produits manufacturés	2 974	81,5	82,0	0,7%
Services aux ménages	3 602	139,2	139,8	0,4%
Services liés au logement	1 063	130,5	131,8	1,0%
Transports et télécommunications	1 082	147,8	144,3	-2,4%
Énergie	692	111,9	106,2	-5,1%
Tabac	115	292,6	313,7	7,2%
Indice France entière (base 100 année 2015)	-	105,0	105,0	0,0%
Indice La Réunion (base 100 année 2015)	-	103,5	102,5	-1,0%

Source : Insee

6. Le commerce extérieur

À l'instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte est dépendante de l'extérieur d'où elle importe l'essentiel des biens qu'elle consomme. Du fait de la faiblesse des exportations, la balance commerciale est structurellement déficitaire et le taux de couverture très bas.

En 2020, le déficit de la balance commerciale se creuse pour s'élever à 712 millions d'euros (+2,3 %, soit une dégradation de 16,2 millions d'euros), sous l'effet d'une légère croissance des importations en valeur (+2,0 %) et d'une forte diminution des exportations (-24,8 %). Le taux de couverture perd 0,3 point pour s'établir à 0,9 %¹.

6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

6.1.1 Évolution des importations

La croissance des importations de biens en valeur ralentit significativement en 2020 (+2,0 %, contre +21,9 % en 2019). Elles représentent 718 millions d'euros, contre 704 millions d'euros en 2019. Cette hausse timide est l'une des conséquences de la crise sanitaire de 2020, le fonctionnement de l'économie mahoraise ayant été perturbé dans quasiment toutes ses composantes.

Si les importations de biens de consommation non durables et de biens intermédiaires progressent, la croissance globale des importations est affectée par la baisse des importations d'énergie, des biens d'investissement et, dans une moindre mesure, des biens de consommation durables.

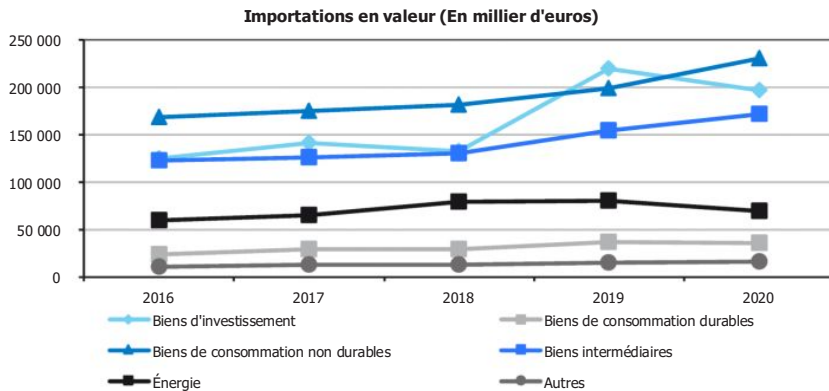
¹ Les résultats du commerce extérieur présentés dans ce rapport, qui portent exclusivement sur les échanges de biens, excluant de fait les échanges de services, sont basés sur les calculs effectués par l'IEDOM avec des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des publications « Tendances conjoncturelles » et des rapports précédents. Ils sont issus des statistiques douanières provisoires et susceptibles d'être révisées pendant deux ans par la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE) après retraitement et ajustement.

Importations en valeur (En milliers d'euros)

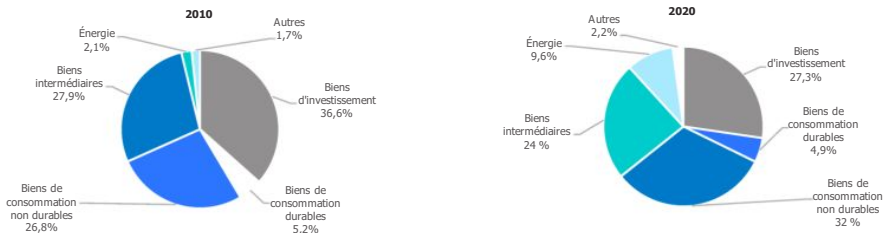
	2019	2020	Variation 2020/2019
Biens d'investissement	219 565,18 €	196 311,83 €	-10,6%
Biens de consommation durables	36 433,56 €	35 515,74 €	-2,5%
Biens de consommation non durables	199 186,76 €	229 889,00 €	15,4%
Biens intermédiaires	154 337,61 €	172 115,61 €	11,5%
Énergie	79 819,41 €	68 907,20 €	-13,7%
Autres	15 010,70 €	15 673,75 €	4,4%
Total	704 353,21 €	718 413,13 €	2,0%

Source : Douanes

Les biens de consommation non durables constituent le premier poste des importations (32 %), suivis des biens d'investissement (27,3%), des biens intermédiaires (24 %), de l'énergie (9,6 %), des biens de consommation durables (4,9 %) et des autres catégories de biens (2,2 %). Entre 2010 et 2020, la structure des importations a quelque peu évolué, s'agissant notamment de la part de l'énergie (+7,5 points) et de celle des biens d'investissement (-9,3 points).



Source : Douanes



Source : Douanes

6.1.2 Les principaux fournisseurs

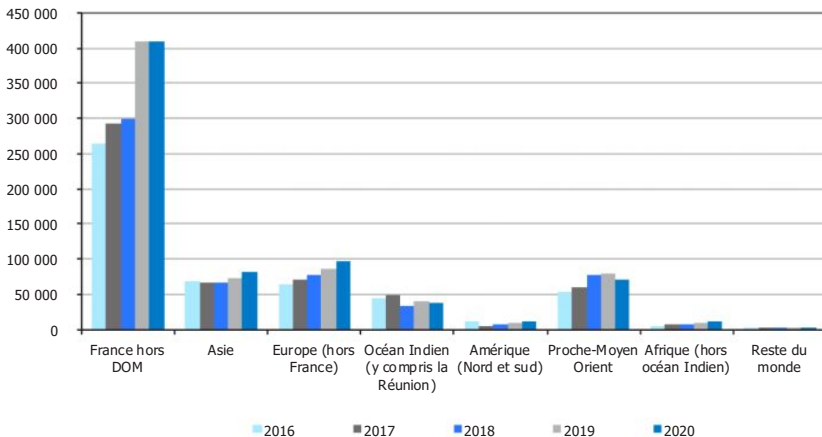
En 2020, Mayotte a importé des marchandises en provenance de 106 pays. La France hors DOM assoit sa position dominante de principal fournisseur de l'île. Elle regroupe 57 % des achats (-1,1 point par rapport à 2019) avec 409 millions d'euros d'importations.

Les biens importés des pays de l'Europe (hors France) croissent de 14,5 % et s'élèvent à 97,1 millions d'euros, soit 13,5 % du total des importations. L'Europe est ainsi le deuxième groupe de pays fournisseurs de biens à Mayotte, devant l'Asie. Avec 15,4 millions d'euros, la Pologne se place en tête des fournisseurs européens (15,8 %), suivie de l'Italie avec 13,6 millions d'euros (14 %), la Belgique avec 12,4 millions d'euros (12,8 %), les Pays-Bas avec 9,1 millions d'euros (9,4 %), l'Espagne avec 8 millions d'euros (8,2 %) et l'Allemagne avec 7,9 millions d'euros (8,1 %).

Les importations de biens en provenance du continent asiatique augmentent de 12,7 % et atteignent 81,1 millions d'euros, soit 11,3 % du total. Avec cette hausse, les pays d'Asie gagnent une place et se positionne au troisième rang des fournisseurs de l'île. Avec 34,3 millions d'euros (42,3 % des importations asiatiques et 4,8 % du total), la Chine est le premier fournisseur de biens de la zone Asie à Mayotte (troisième pays exportateur sur l'île). En sixième position des pays exportateurs sur Mayotte (2 % en valeur) en 2019, le Vietnam est le deuxième fournisseur asiatique du département avec 14,4 millions d'euros (17,8 % des importations asiatiques), suivie de très près par la Thaïlande avec 11,9 millions d'euros (14,7 % des importations asiatiques).

Les importations en provenance des pays du Proche et Moyen Orient régressent de 11,7 % et représentent 70,3 millions d'euros, soit 9,8 % du total. Cette baisse leur vaut une place en moins au rang des fournisseurs de l'île (quatrième place en 2020). Ces achats sont réalisés en quasi-totalité auprès de deux pays, les Émirats arabes unis (EAU) pour 55,8 % (39,2 millions d'euros) et le royaume de Bahreïn pour 39,7 % (27,9 millions d'euros). Ces deux fournisseurs concentrent ainsi 95,5 % des importations en provenance du Proche et Moyen Orient. Les EAU et le Royaume de Bahreïn se placent aux deuxième et quatrième places des pays exportateurs à Mayotte avec des parts respectives de 5,5 % et 3,9 %.

Principaux fournisseurs de Mayotte (En milliers d'euros)



Source : Douanes

En 2020, Mayotte a importé pour 38,2 millions d'euros de produits provenant de la zone océan Indien (+20,4 %), soit 5,3 % du total des importations en valeur. Ainsi, au niveau régional, les échanges extérieurs demeurent faibles.

6.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

6.2.1 La structure des exportations

Peu significatives, et caractérisées par une évolution fluctuante au fil des années, les exportations de biens chutent fortement en valeur en 2020 (-24,8 %). Elles ne représentent que 6,4 millions d'euros.

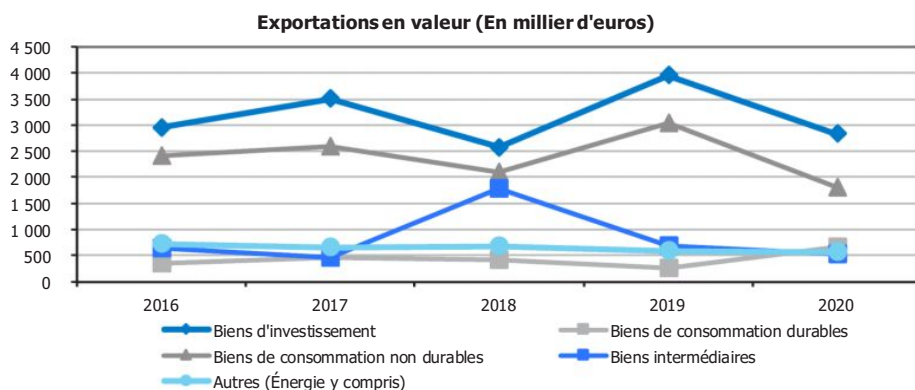
Cette régression est liée à la baisse des exportations d'énergie (-43,2 %), des biens de consommation non durables (-40,3 %) et des biens d'investissement (-28,4 %).

Exportations en valeur (En milliers d'euros)

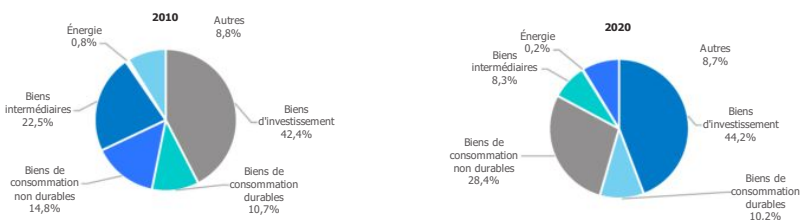
	2019	2020	Variation 2020/2019
Biens d'investissement	3 950,9	2 830,4	-28,4%
Biens de consommation durables	259,9	656,2	152,5%
Biens de consommation non durables	3 044,5	1 817,4	-40,3%
Biens intermédiaires	676,4	529,0	-21,8%
Énergie	24,3	13,8	-43,2%
Autres	564,1	556,1	-1,4%
Total	8 520,0	6 403,0	-24,8%

Source : Douanes

Les exportations mahoraises sont essentiellement constituées de réexportations. Très peu de produits exportés proviennent de la production locale. Jusqu'à mi-2016, les produits locaux exportés étaient majoritairement des poissons issus de l'élevage aquacole, qui ne représentaient toutefois que 1,3 % des exportations globales en valeur. Le secteur ayant connu d'importantes difficultés d'organisation, l'activité est à l'arrêt depuis, avec des exportations nulles depuis octobre 2016.



Source : Douanes

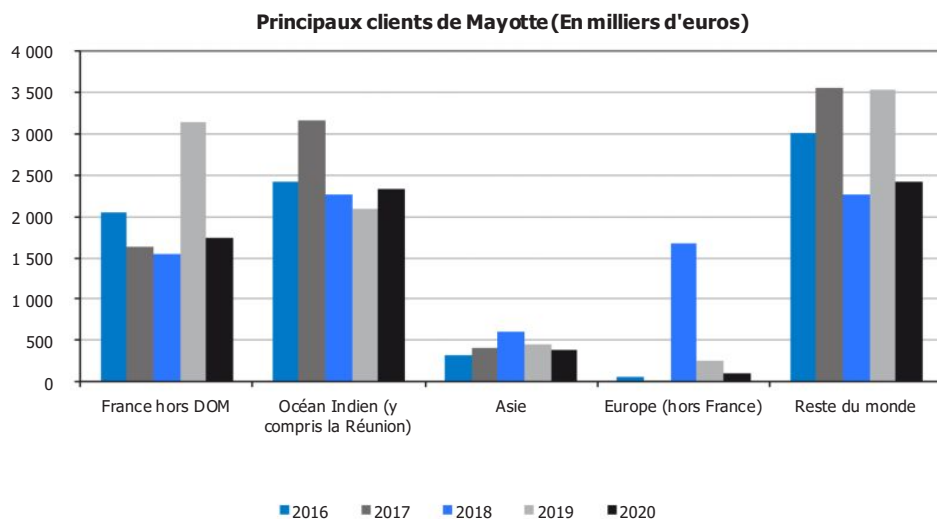


Source : Douanes

La structure des exportations évolue quelque peu entre 2010 et 2020. En effet, les biens de consommation non durables, qui regroupaient 14,8 % des exportations en 2010, représentent désormais 28,4 % du total. Les biens intermédiaires, l'un des principaux groupes de produits en 2010, ne concentrent plus que 8,3 % des exportations en 2020. En revanche, les exportations de biens d'investissement, qui progressent de 1,8 point et cumulent 44,2 % du total en 2020 (contre 42,2 % en 2010), demeurent le premier poste d'exportations mahoraises sur la période.

6.2.2 Les principaux clients

En 2019, Mayotte a exporté ses produits vers 27 pays, mais essentiellement vers la France et les pays de l'océan Indien.



Source : Douanes

Les exportations vers la France hors DOM sont en recul de 8,1 points sur un an. Elles ne représentent plus que 25 % du total en 2020 (contre 33,1 % en 2019). Ce repli profite aux pays de l'océan Indien, dont la part atteint 33,3 % (contre 22,2 % en 2019). Ces pays deviennent ainsi les principaux clients de Mayotte avec des acquisitions de 2,3 millions d'euros, devant la France hors DOM dont les achats s'élèvent à 1,7 millions d'euros.

Ainsi, l'Hexagone et la zone océan Indien concentrent 58,3 % des exportations totales mahoraises en valeur.

5.3 LA BALANCE COMMERCIALE

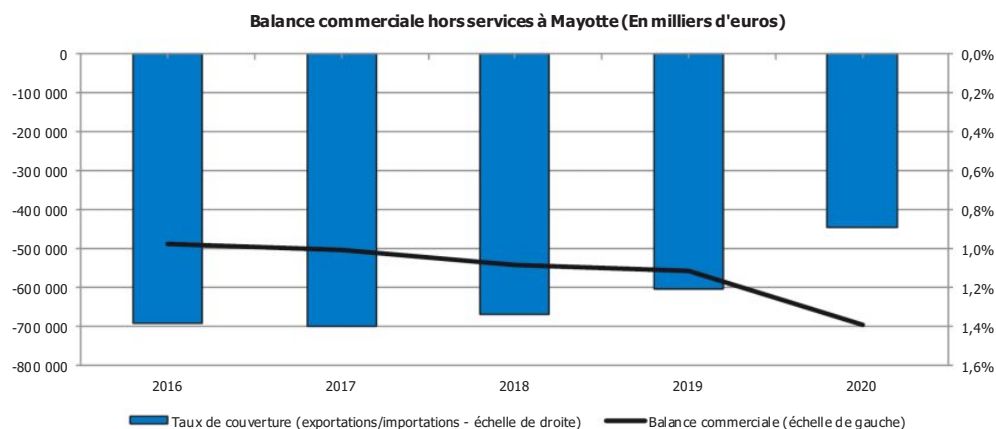
La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du niveau marginal des exportations par rapport à celui des importations. En 2020, la progression des importations conjuguée au repli des exportations creuse le déficit de la balance commerciale de 2,3 %, qui atteint 712 millions d'euros.

De manière parallèle, le taux de couverture est structurellement très faible. Comme en 2019, il baisse de nouveau (-0,3 point) pour s'établir à 0,9 % en 2020.

Balance commerciale hors services (En milliers d'euros)

	2019	2020	Variation 2020/2019
Importations	704 353,2	718 413,1	2,0%
Exportations	8 520,0	6 403,0	-24,8%
Balance commerciale	-695 833,2	-712 010,1	2,3%
Taux de couverture (exportations/importations)	1,2%	0,9%	-0,3 pt

Source : Douanes

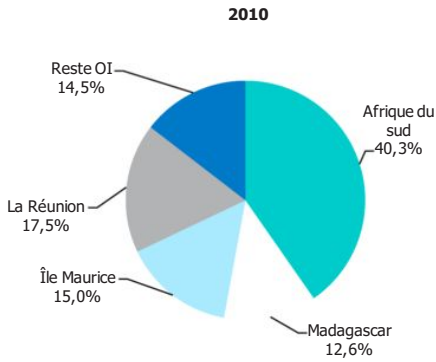


Source : Douanes

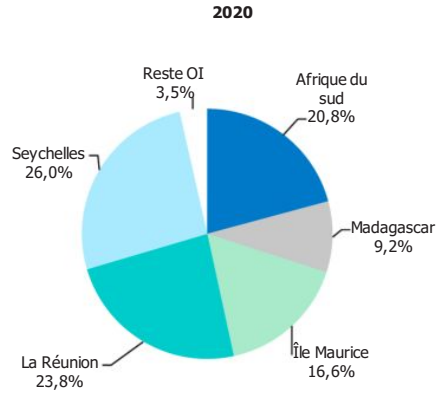
5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

5.4.1 Les importations dans la région

En 2020, Mayotte a importé des biens en provenance de dix pays de la zone océan Indien pour un montant total de 38,2 millions d'euros (-5,2 % sur un an), soit 5,3 % du total. Avec 9,9 millions d'euros d'importations en provenance des Seychelles (+2 %), cette dernière demeure au premier rang des exportateurs de la zone (26 % du total océan Indien), suivies de La Réunion (23,8 %), de l'Afrique du sud (20,8 %), de l'île Maurice (16,6 %) et de Madagascar (9,2 %). Alors que les Seychelles ne représentent une part importante que depuis 2017, les quatre autres pays sont historiquement les principaux fournisseurs de Mayotte dans la région, avec des parts respectives qui évoluent dans le temps. Ces cinq pays concentrent 96,4 % des importations mahoraises en provenance de la région.

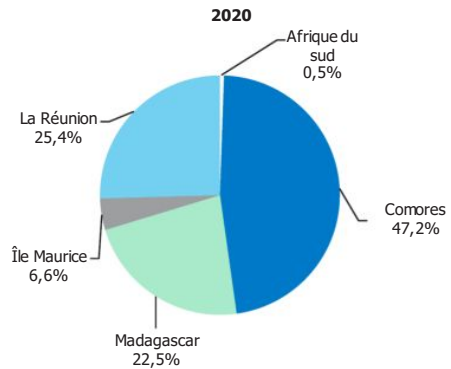
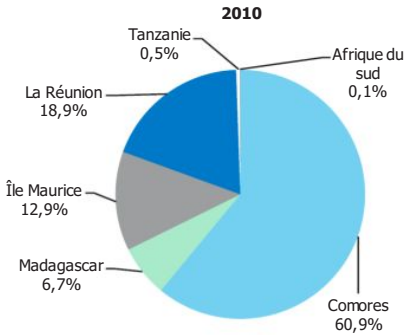


Source : Douanes



5.4.2 Les exportations dans la région

En 2020, Mayotte a exporté pour 2,3 millions d'euros de marchandises vers cinq pays de la zone océan Indien (35,9 % du total). Les Comores sont les premiers importateurs des produits mahorais (47,2 %), suivie principalement de La Réunion (25,4 %), de Madagascar (22,5 %) et de l'Île Maurice (6,6 %). Madagascar gagne 15,8 points entre 2010 et 2020 et passe de la quatrième à la troisième position.



Source : Douanes

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont identifié et mis à l'étude, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement par rapport aux standards hexagonaux et des autres DOM : contrats de plan, conventions de développement, schémas directeurs, etc. Les principaux besoins concernent les infrastructures, le logement, l'assainissement, l'environnement, le désenclavement de l'île, le développement économique, l'éducation et l'emploi. À l'échelle européenne, de 1976 à 2013, Mayotte faisait partie des PTOM et recevait, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED) depuis le 4^e FED (Convention de Lomé I 1975-1980). En devenant la 9^e Région ultrapériphérique (RUP), en 2014, l'île est désormais éligible aux fonds structurels européens et peut ainsi bénéficier d'aides plus importantes pour la mise en œuvre de projets de rattrapage et de développement.

Cette section présente les politiques mises en œuvre par la puissance publique, certaines d'entre elles étant engagées dans le cadre des programmes européens.

1.1 ÉLABORATION DU PLAN ET DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSITION

L'article 7 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM) prévoit l'adoption de plans et de contrat de convergence et de transition (CCT) dans chaque collectivité régie par l'article 73 de la Constitution. Les plans de convergence emporteront des effets juridiques et remplaceront, à compter de 2019, tous les documents stratégiques et programmes d'investissement tels que le Contrat de projet État-Région (CPER) ou encore « Mayotte 2025 ». En effet, les documents de planification et de programmation conclus entre l'État, d'une part, et les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, de l'autre, devront désormais être compatibles avec la stratégie de convergence définie dans les plans.

Ces plans de convergence :

- constituent le prolongement des *Assises de l'Outre-mer* et s'appuient sur les diagnostics territoriaux réalisés à cette occasion,
- inscrivent les orientations et projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer*, dans une perspective de réduction des écarts de développement entre le territoire et la métropole, sur une période de 10 à 20 ans.

Dans le cas particulier de Mayotte, le *Plan d'action de l'État pour l'avenir de Mayotte*, élaboré dans le contexte qu'a connu l'île au début de l'année 2018, contribue également à définir les principales orientations de cette convergence. Ce plan établit également la feuille de route pour atteindre les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies.

Les plans de convergence et de transformation seront eux-mêmes déclinés en contrats de convergence prévus à l'article 9 de la loi EROM, d'une durée maximale de 6 ans. La première génération des contrats de convergence intégrera les projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer* afin de permettre leur mise en œuvre. À Mayotte, le plan aura une durée de 20 ans.

Les plans et CCT s'inscrivent donc dans deux temporalités différentes :

- une mise en œuvre à court et moyen-terme des mesures élaborées dans le cadre des *Assises de l'Outre-mer* et du *Plan d'action de l'État pour l'avenir de Mayotte*,
- une feuille de route pour l'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations-Unies.

Signé par six partenaires (État, Département, communauté de l'agglomération Dembéné-Mamoudzou, les communautés de communes du centre-ouest, du sud et de Petite-Terre), le contrat aura une durée de quatre ans. La maquette financière, validée en 2019, et qui représente un budget total de 1,65 milliard d'euros, se présente comme suit :

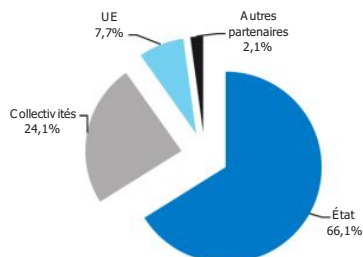
Répartition des engagements par thème

Thème	Crédits contractualisés (en millions d'€)	Part (%)
Les constructions scolaires	477,5	29,0%
Le PGTD* et les routes	260,0	15,8%
Le logement et les requalifications r i s	220,0	13,4%
La santé	216,0	13,1%
L'eau et l'assainissement	120,0	7,3%
Le développement économique	88,0	5,3%
La formation professionnelle	73,0	4,4%
Les infrastructures sportives	55,0	3,3%
Autres	138,0	8,4%
Total	1 647,5	100%

Source : Conseil départemental

* Plan global des transports et déplacements

Répartition des engagements par financeur



Le plan de convergence couvre ainsi des enjeux nombreux, diversifiés et majeurs pour Mayotte. Le comité, réuni en 2021, a acté la programmation de 108 millions d'euros dont 76,5 millions apportés par l'État et 31,5 millions par le Département, répartis notamment comme suit :

- 54,0 millions d'euros : scolaire du premier degré
- 15,5 millions d'euros : équipements sportifs
- 11,0 millions d'euros : voirie communale
- 8,5 millions d'euros : eaux pluviales
- 6,8 millions d'euros : projets d'eau et d'assainissement
- 4,5 millions d'euros : équipements communaux (marchés couverts, bibliothèques, etc.)
- 1,0 million d'euros : pontons de pêche

À mai 2021, la programmation du CCT couvre 564 dossiers pour un montant total de 770 millions d'euros.

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2014 des fonds structurels européens qui remplacent les aides allouées jusqu'alors pour le compte du FED. Dans le cadre des Programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020 (plan d'actions chiffré par fonds), Mayotte bénéficie d'une enveloppe globale de 323,4 millions d'euros, dont :

- 148,7 millions d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui finance des aides directes aux investissements dans les entreprises, des infrastructures diverses, des instruments financiers pour soutenir le développement régional et local et des mesures d'assistance technique,
- 62,6 millions d'euros pour le Fonds social européen (FSE), principal dispositif européen de soutien à l'emploi,

- 9,2 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) : programmée à 100 % fin 2016, la dotation pour l'IEJ a été augmentée de 6,1 millions d'euros pour être portée à 15,3 millions d'euros au total,
- 33,8 millions d'euros pour la Coopération territoriale européenne (CTE), dont 12 millions pour le volet transfrontalier et 21,8 millions pour le volet transnational La Réunion-Mayotte,
- 60 millions d'euros pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

En décembre 2012, un diagnostic stratégique territorial, réalisé par les cabinets Amnyos, Technopolis et Oréade-Brèche, a été adopté par le comité de pilotage des aides européennes, réunissant les représentants de l'État, des collectivités locales et des acteurs économiques. Huit priorités transversales ont été ciblées (développement durable, protection de l'environnement, efficacité énergétique, lutte et adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques, égalité homme-femme et égalité des chances) et déclinées en propositions de projets par fonds sur la période de programmation 2014-2020.

En 2013, dans le prolongement du diagnostic stratégique territorial, la Préfecture de Mayotte, en partenariat avec le Conseil départemental, a élaboré le PO FEDER-FSE 2014-2020 de Mayotte. Le PO du FEADER s'articule avec le Programme de développement rural (PDR) et permet de financer des investissements productifs et d'accompagner un développement équilibré des territoires (cf. chapitre III, section 2 « L'agriculture »). Le programme IEJ a été élaboré au niveau national et validé le 3 juin 2014 par la Commission européenne. Il est déployé à Mayotte depuis le 1^{er} septembre 2014 grâce à des appels à projets.

Un partenariat local entre la Préfecture et le Conseil départemental a été mis en place depuis 2014 pour identifier les projets, en collaboration avec les communes et l'ensemble des acteurs économiques. L'ensemble de ces partenaires composent le Comité régional unique de programmation (CRUP), co-présidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet, et qui a la charge de sélectionner et valider les dossiers éligibles aux fonds européens.

Enfin, le Conseil départemental et la Préfecture se sont accordés pour que l'autorité de gestion soit confiée au représentant de l'État. Au 31 décembre 2020, les crédits programmés représentent un montant global de 239,9 millions d'euros, soit 74,2 % de l'enveloppe totale.

Répartition et programmation des PO des fonds européens 2014-2020

<i>En millions d'euros</i>	Montant enveloppe	Montant programmé ⁽¹⁾	Taux de programmation
FEDER	148,7	120,4	81,0%
FSE	62,6	56,3	90,0%
IEJ	15,3	13,2	86,3%
CTE	33,8	1,7	5,0%
FEADER	60,0	46,8	78,0%
FEAMP	3,04	1,4	46,2%

(1) : Au 31/12/2020

Source : Préfecture de Mayotte

La programmation des projets recensés et fléchés pour l'enveloppe FEDER/FSE s'étale jusqu'en 2023. Un nouveau PO, dont la maquette financière et les orientations n'ont pas encore été arrêtées, prendra le relais pour la période 2021-2027.

SIGNATURE DE L'ACCORD DE RELANCE POUR MAYOTTE

Un accord de relance, qui fait suite au plan de relance initié par le Gouvernement, a été signé en avril 2021 entre l'État, le Département, les intercommunalités et la commune de Mamoudzou. D'un montant total de 602,32 millions d'euros destinés à des mesures d'urgence ou de relance, l'accord prévoit des investissements dans plusieurs domaines : 13,4 millions d'euros pour l'eau et l'assainissement, 3 millions d'euros pour les infrastructures routières, 4,7 millions d'euros pour la préservation de la biodiversité et 700 000 euros pour la rénovation de la mosquée de Tsingoni, classée monument historique.

Le financement de l'accord engage l'État (230 millions d'euros), le Département (68 millions), les intercommunalités et la commune de Mamoudzou (28 millions), les fonds européens (134 millions) ainsi que les fonds de la caisse des dépôts et consignations (142 millions).

2. Le système fiscal¹

Jusqu'à la fin de l'année 2013, la fiscalité mahoraise spécifique était régie par :

- la convention franco-comorienne des 27 mars et 8 juin 1970, qui tendait à éviter les doubles impositions entre l'Hexagone et l'archipel des Comores,
- l'ordonnance n° 81-296 du 1^{er} avril 1981 qui autorisait le Conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et autres contributions,
- le code des douanes, institué par l'ordonnance n° 92-1142 du 12 octobre 1992.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la fiscalité applicable à Mayotte est alignée sur celle des autres départements d'outre-mer. Cette dernière se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- Des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques² ;
- Une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- Le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- Le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- Peuvent y être associés les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

¹ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015 – 2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

² La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les principaux régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu de 30 % - plafonnée à 2 450 € - pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion et de 40 % - plafonnée à 4 050 € - pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte¹.
- Des allègements en matière de fiscalité directe locale, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
 - Exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;
 - Régime d'allègements ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfiques imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
 - En matière d'impôt sur les bénéfiques, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfiques imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.
 - Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties sont également prévues.
 - Le nombre de bénéficiaires du dispositif d'allègement des bénéfiques est de 6 200 entreprises en 2020, tandis que près de 9 000 entreprises bénéficient de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.
- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation. En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte avec un taux de 9 %.

¹ Plafonds fixés par la loi de finances pour 2019.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC), prévue à l'article 266 *quater* du Code des douanes, est perçue au bénéfice des régions et du département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^{ème} siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2018, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,8 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 29 % à La Réunion, 32 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 31 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce second objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n° 940/2014/UE du Conseil de l'Union européenne du 17 décembre 2014, modifiée par la décision 2019/664 du Conseil du 15 avril 2019.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres Etats membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents. Le Conseil de l'Union européenne avait fixé jusqu'au 31 décembre 2020 la validité de ce régime, ce qui correspond à la fin d'application des lignes directrices actuelles en matière d'aide d'Etat à finalité

régionale. La France a demandé aux autorités européennes son maintien jusqu'au 31 décembre 2027. La crise sanitaire ayant retardé les travaux de vérification par la commission des justifications présentées par la France, le Conseil a prolongé sa validité jusqu'au 30 juin 2021 (décision 2020/1793 du 16 novembre 2020 modifiant la durée d'application de la décision n° 940/2014/UE relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises).

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole. Mais, vient s'ajouter l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone), le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable¹.

En outre, certains produits importés bénéficient d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, ...)². La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

En 2020, ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié à environ 50 000 entreprises des DOM et représente un coût moyen de 2 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). Dès lors, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services³. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
 - o taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non assujetti :
 - o taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis ne sont pas redevables du paiement de la taxe) sont plus élevés qu'en

¹ Article 294 du CGI.

² Cf. article 295-1 CGI.

³ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).

métropole (par exemple : pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € tandis que les seuils métropolitains correspondants sont de 85 800 € et 94 300 €).

2.3.2 TVA non perçue récupérable

Les assujettis établis en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion bénéficiaient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permettait de déduire la taxe calculée fictivement notamment sur certains biens d'investissements acquis ou importés en exonération de TVA. Sa raison d'être était de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de favoriser la baisse des prix de vente au consommateur.

La LODEOM avait légalisé ce régime spécifique (qui résultait jusqu'alors de l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'avait recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction et les matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique. Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

Ce régime a été supprimé par la loi de finances pour 2019 à compter du 1^{er} janvier 2019. Un régime transitoire de sortie de vigueur du dispositif avait toutefois été prévu pour certaines opérations pour lesquelles une livraison ou un paiement avait eu lieu avant le 31 décembre 2018.

2.3.3 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

Quand bien même la TVA n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires, s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

En Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- L'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet

de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;

- L'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- Le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- L'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- La suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- Le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'elles réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est, depuis le 1^{er} janvier 2020, de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, ...). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. En revanche, entrent dans le périmètre travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité de 50 à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DOM et des COM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur

affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans¹ pour les navires de croisière).

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 *undecies* et 217 *duodecies* du CGI) soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfiques (article 244 quater W du CGI).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* du CGI.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise sanitaire, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le deuxième concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées ;
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de neuf ans.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent les logements sous PLS mais sous un quota de 25 %. Afin d'assurer une meilleure visibilité aux

¹ La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.

opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale. Ce dispositif, qui devait arriver à échéance au 31 décembre 2020, a été prorogé d'une durée de trois ans. Aussi, les travaux exposés jusqu'au 31 décembre 2023 sont désormais éligibles à la réduction d'impôt.

2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'Etat dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- Le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- L'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;

L'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecimes, 244 quater W et 244 quater X du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de

la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant six barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,3 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥1,3 Smic
		Point de sortie	≥2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ¹ ...)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤2 Smic ²
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	>2 Smic
		Point de sortie	≥2,7 Smic

¹ LFSS pour 2021

² Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 Smic	1,7 Smic
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥2,5 Smic
		Point de sortie	≥3,5 Smic

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux.

Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois, il reste applicable à Mayotte.

3. Les finances publiques locales

En raison d'une consolidation tardive des comptes, l'analyse des finances publiques locales en 2020 n'a pu être effectuée dans les délais impartis pour la production du présent rapport annuel. En conséquence, l'analyse effectuée sur les finances publiques repose sur les données de 2019. Par ailleurs, en raison des données manquantes sur les recettes totales, il n'a pas été possible de réaliser une analyse détaillée des comptes de l'État dans la collectivité.

3.1 LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

Des comptes structurellement déficitaires

Le solde des comptes de l'État est structurellement négatif à Mayotte puisqu'aucun impôt n'y était prélevé pour son propre compte jusqu'en 2013. Bien que la nouvelle fiscalité en vigueur depuis le début de 2014 lui permette désormais d'enregistrer des recettes fiscales directes (impôts sur le revenu et sur les sociétés), au détriment du Département qui en bénéficiait jusqu'alors, le solde des comptes de l'État reste déficitaire. En effet, non seulement le montant des recettes est largement inférieur aux dépenses, mais ces dernières sont appelées à s'accroître dans la mesure où l'État a fait le choix d'augmenter les dotations versées au Département pour compenser une partie de la perte des produits fiscaux.

Augmentation continue des dépenses

Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte se répartissent entre celles payées par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Mayotte, qui concernent les dépenses civiles sur des crédits déconcentrés (hors dotations aux collectivités locales), et celles réglées par les comptables extérieurs (DRFIP de La Réunion et DRFIP/DDFIP de l'Hexagone), qui incluent certaines dépenses civiles et les dépenses militaires.

En 2019, les dépenses de l'État au profit de Mayotte augmentent de 13,2 % (contre +25,8 % en 2018) pour atteindre 1 326,5 millions d'euros (soit +154,6 millions d'euros sur un an).

Cette hausse s'explique autant par une progression significative des dépenses d'investissement (+17 %, contre -24,3 % en 2018), qui s'élèvent à 40 millions d'euros (4 % des dépenses directes de l'État), que par la croissance de 10,3 % des dépenses de fonctionnement qui sont portées à 957,7 millions d'euros (96 % des dépenses de l'État).

Les comptes de l'État à Mayotte

En millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Les recettes totales						
Impôt sur le revenu	26,7	33,5	36,2	35,0	-	-
Impôt sur les sociétés	21,6	18,4	18,5	15,3	-	-
TOTAL	48,3	51,9	54,7	50,3	-	-
Les dépenses totales						
Dépenses directes de l'État	529,8	589,9	700,2	902,4	997,7	10,6%
Fonctionnement	465,4	547,6	655,0	868,2	957,7	10,3%
Investissement	64,4	42,3	45,2	34,2	40,0	17,0%
Dotations aux collectivités locales dont	190,7	202,1	231,4	269,5	328,8	22,0%
Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité	29,1	31,5	31,6	36,8	31,1	-15,5%
Dotation globale de fonctionnement des communes	33,3	33,3	33,3	38,2	38,1	-0,3%
Dotation spéciale des instituteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Dotations aux investissements	16,6	11,2	14,5	15,5	14,0	-9,7%
Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	9,4	21,5	32,5	37,0	43,9	18,6%
Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	15,6	16,6	20,1	22,9	23,7	3,5%
Contribution au développement de l'apprentissage	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	3,3	5,0	12,1	15,7	5,1	-67,5%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	83,0	83,0	83,0	99,0	107,0	8,1%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	-	-	1,5	1,3	0,0	-100,0%
Compensation d'exonération de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	-	-	2,8	2,8	1,1	-60,7%
Compensation perte Contribution économique territoriale (CET)	-	-	-	0,3	0,2	-33,3%
TOTAL	720,5	792,0	931,6	1 171,9	1 326,5	13,2%
SOLDE	-672,3	-740,1	-876,9	-1 121,6	-	-

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépenses

Les dotations globales versées aux collectivités locales maintiennent une hausse vigoureuse (+22%, soit +59,3 millions d'euros, après +16,5 % en 2019).

3.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES¹

3.2.1 Aperçu général

Le secteur public, notamment les administrations publiques locales, tient un rôle majeur dans l'économie mahoraise. En effet, la consommation finale des administrations représente 61,3 % du PIB en 2018 et l'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue l'un des moteurs de la croissance à Mayotte.

Or, ces dernières années, la situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée. En effet, le Département, les communes et les syndicats font face à des insuffisances de trésorerie, accentuées par des fonds de roulement insuffisants, qui peuvent, ensuite, se traduire par un allongement des délais de paiement de la commande publique et être de nature à porter préjudice aux entreprises privées du territoire.

Toutefois, depuis 2016, la situation financière des dix-huit collectivités locales (le Département et les dix-sept communes) tend à s'améliorer, malgré un repli observé en 2019. Si la capacité d'autofinancement (CAF) baisse de 11,8 %, elle reste cependant positive, passant de 91,7 millions d'euros en 2018 à 80,9 millions d'euros en 2019. Le constat est identique pour le résultat global : bien qu'en régression de 23,5 %, il s'élève à 81,8 millions d'euros. Par ailleurs, des disparités sur les chiffres sont toujours présentes, d'abord entre les communes, dont certaines éprouvent encore des difficultés financières importantes, mais également entre le Département, dont la situation continue de s'améliorer, et l'ensemble des communes.

¹ Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui est retracée.

Rapporté au nombre d'habitants, le niveau des dépenses du Département, en fonctionnement, est inférieur à celui observé pour l'Hexagone. Concernant l'investissement, malgré une hausse de 21,3 % des dépenses par habitant, le niveau demeure inférieur au niveau national.

Pour les communes, bien que l'écart se soit légèrement réduit en 2019, le niveau des dépenses par habitant demeure largement en deçà des chiffres observés au niveau national, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dépenses par habitant ⁽¹⁾
(en euros)

	2007	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	France 2019 ⁽²⁾
Département									
Fonctionnement	1 206,7	1 096,0	1 256,0	1 189,0	1 290,0	920,0	956,0	3,9%	1133 ⁽³⁾
Investissement	413,0	243,0	201,0	218,0	181,0	239,0	290,0	21,3%	320 ⁽³⁾
Communes									
Fonctionnement	317,5	540,8	608,0	573,4	595,5	552,4	634,3	14,8%	1 213,0
Investissement	207,0	194,8	284,8	265,7	237,0	276,5	396,7	43,5%	500,0

(1) : Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitants à Mayotte.

(2) : Départements de moins de 250 000 habitants - Communes de 10 000 à 20 000 habitants

(3) : Données 2018

Source : Direction régionale des finances publiques

3.2.2 Analyse des finances des collectivités locales

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

En millions d'euros	Département				Communes			
	2018	2019	Variation 2019/2018	Structure en 2019	2018	2019	Variation 2019/2018	Structure en 2019
Recettes totales	376,8	396,2	5,2%	100,0%	243,2	276,2	13,6%	100,0%
Recettes de fonctionnement	297,7	298,9	0,4%	75,4%	159,7	183,2	14,8%	66,3%
Recettes fiscales	116,5	129,9	11,5%	32,8%	81,3	101,7	25,1%	36,8%
<i>Impôts directs</i>	9,0	13,4	48,6%	3,4%	13,8	21,9	58,9%	7,9%
<i>Impôts indirects</i>	107,5	116,5	8,4%	29,4%	67,5	78,6	16,5%	28,5%
Dotation globale de fonctionnement	36,8	31,1	-15,4%	7,9%	61,7	64,0	3,8%	23,2%
Autres	144,4	86,0	-40,5%	21,7%	16,7	17,1	2,3%	6,2%
Recettes d'investissement	79,1	97,3	23,1%	24,6%	83,6	93,0	11,3%	33,7%
Dotations et subventions reçues	11,2	15,8	41,3%	4,0%	32,8	40,1	22,1%	14,5%
Emprunts	0,0	0,0	0,0%	0,0%	22,0	23,4	6,5%	8,5%
Autres	67,9	78,1	15,0%	19,7%	28,8	22,8	-20,8%	8,3%
Dépenses totales	297,2	319,6	7,5%	80,7%	215,8	271,1	25,6%	98,1%
Dépenses de fonctionnement	236,0	245,1	3,9%	61,9%	143,8	166,8	15,9%	60,4%
dont frais de personnel	89,4	102,6	14,8%	25,9%	95,1	108,1	13,7%	39,1%
dont intérêts de la dette	4,4	3,5	-21,5%	0,9%	0,8	0,8	8,1%	0,3%
Dépenses d'investissements	61,2	74,4	21,6%	18,8%	72,0	104,3	44,9%	37,8%
Subventions versées	3,6	10,1	184,1%	2,6%	0,0	0,0	-	0,0%
Remboursement de dette	6,4	6,0	-6,7%	1,5%	3,5	3,9	13,3%	1,4%
Dépenses d'équipement brut	43,8	51,6	17,7%	13,0%	66,3	99,7	50,5%	36,1%
Autres	7,4	6,7	-9,0%	1,7%	2,2	0,7	-67,8%	0,3%
Résultat	79,5	76,7	-3,6%	-	27,4	5,2	-81,2%	-
Capacité d'autofinancement	72,9	60,2	-17,5%	-	18,7	20,7	10,4%	-
Dette au 31 décembre	84,8	78,9	-6,9%	-	60,9	80,3	32,0%	-

Source : Direction régionale des finances publiques

1) La situation financière du Département reste bien orientée

Malgré une baisse du résultat et de la CAF (respectivement -2,8 millions et -12,7 millions d'euros), la situation financière du Département reste bien orientée en 2019. Ce recul s'explique par une progression des dépenses totales (+7,5 %) plus prononcée que celle des recettes totales (+5,2 %).

Les recettes totales s'élèvent à 396,2 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 5,2 % sur un an (+19,4 millions d'euros). Les recettes de fonctionnement progressent légèrement (+0,4 %), portées par l'augmentation des recettes fiscales (+11,5 %), et plus précisément des

impôts directs (+48,6 %). Les recettes d'investissement s'accroissent également de 23,1 %, soutenues par une importante hausse des dotations et subventions reçues (+41,3 %) et des autres recettes (+15 %).

Les dépenses totales s'établissent à 319,6 millions d'euros, en progression de 7,5 % par rapport à 2018. Les dépenses d'investissements et de fonctionnement s'accroissent respectivement de 21,6 % et 3,9 %. Les frais de personnel, qui représentent 25,9 % des dépenses totales, augmentent de 14,8 % (+13,2 millions d'euros) et s'élèvent à 102,6 millions d'euros. La croissance des dépenses d'investissement est essentiellement due aux subventions versées qui sont multipliées par 2,8 passant de 3,6 à 10,1 millions d'euros.

2) Le résultat global des communes diminue sensiblement

Jusqu'à la fin de l'année 2013, les dix-sept communes de Mayotte ne percevaient aucun impôt et se finançaient grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. À partir du 1^{er} janvier 2014, l'adoption de la fiscalité de droit commun leur permet de disposer de ressources propres via la collecte des impôts.

En 2019, le résultat de l'ensemble des communes reste excédentaire (5,2 millions d'euros), tout comme la CAF (20,7 millions d'euros). Cependant, le résultat est en repli sensible (-81,2 %, -22,3 millions d'euros) par rapport à 2018. La CAF, pour sa part, enregistre une hausse de 10,4 %. Les dépenses totales augmentent à un rythme supérieur aux recettes totales.

Les dépenses totales croissent de 25,6 % et s'établissent à 271,1 millions d'euros. Les dépenses d'investissement augmentent de 44,9 %, avec une croissance notable des dépenses d'équipement brut (+50,5 %). Les dépenses de fonctionnement progressent également de 15,9 %. Les frais de personnel s'accroissent de 13,7 % (-9,8 % en 2018) pour s'établir à 108,1 millions d'euros.

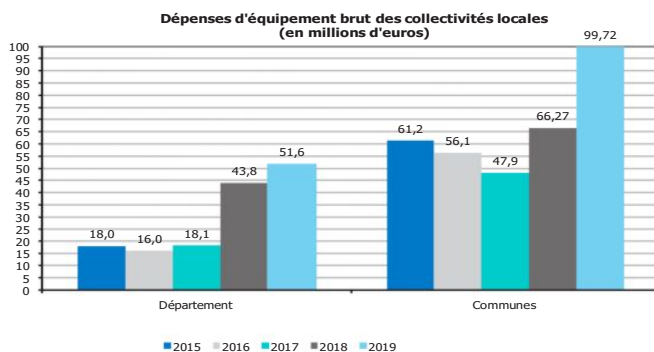
Les recettes totales des communes de l'île s'élèvent à 276,2 millions d'euros, en hausse de 13,6 %, portées autant par les recettes de fonctionnement que d'investissement qui se renforcent respectivement de 14,8 % et 11,3 %.

3.2.3 Les investissements publics locaux

Augmentation notable des dépenses d'équipement brut

En 2019, les dépenses d'investissement des collectivités locales mahoraises se composent à 84,6 % des dépenses d'équipement brut. Ces dernières ont crû de 17,7 % pour le Département. Concernant les communes, l'on note un accroissement de 50,5 %. Au final, pour l'ensemble des collectivités, les dépenses d'équipement brut progressent de 37,4 %.

Comme en 2018, les communes restent le principal investisseur en 2019 puisque, dans leur ensemble, elles financent 65,9 % du total des dépenses d'équipement.



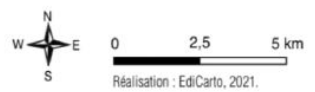
Source : Direction régionale des finances publiques



- Chef-lieu
- Commune
- Village

- Limite communale
- Limite cantonale

- Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte
- Communauté d'agglomération Dembeni-Mamoudzou
- Communauté de communes du Centre-Ouest
- Communauté de communes de Petite-Terre
- Communauté de communes du Sud





CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

Un secteur tertiaire prépondérant

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance très marquée du secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail (offres d'emploi enregistrées et répartition des emplois salariés) et la constitution du tissu économique. Ces caractéristiques reflètent la nature du modèle économique mahorais basé sur les transferts publics et la consommation.

D'après l'étude sur les entreprises mahoraises réalisée par l'INSEE en 2017, ce secteur concentre 71,8 % du chiffre d'affaires global et 59,5 % de la valeur ajoutée totale. Le commerce est le secteur le plus important avec 26 % de la richesse créée par les grandes entreprises, tandis que le secteur secondaire représente 40,5 %.

Par ailleurs, le besoin en main-d'œuvre est de plus en plus prégnant, particulièrement dans le secteur tertiaire qui concentre 76,36 % des projets d'embauche en 2020, soit 4 810 projets de recrutement. Pour leur part, les secteurs secondaire et primaire en recensent respectivement 1 400 et 90, soit 22,2 % et 1,4 %¹.

De même, au 31 décembre 2019, le Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee recense 10 574 entreprises (+8,4 % par rapport à 2018) dont 6 621 dans le commerce (62,6 %) et 1 971 dans les services marchands (18,6 %), soit 8 592 dans le secteur tertiaire (81,3 %).

Des secteurs d'activité inégalement affectés par la crise sanitaire

Après un premier semestre difficile, le secteur du **BTP** se redresse. Les chefs d'entreprise font état d'une progression de leur niveau d'activité dans la deuxième partie de l'année 2020. Toutefois, ils déclarent avoir été pénalisés pendant toute l'année par un alourdissement des charges d'exploitation et des délais de paiement structurellement longs, qui ont fragilisé leur trésorerie.

Le début d'année 2020 se caractérise par un climat dégradé dans le secteur du **commerce**. L'activité ne se redresse qu'aux deuxième et troisième trimestres, avant de décliner sensiblement en fin d'année. Le dynamisme de la consommation des ménages, source d'activité pour le secteur, est modéré par des difficultés persistantes liées à la structuration du secteur commercial. La concurrence s'intensifie, en particulier dans le commerce de détail, alors que les chefs d'entreprise déplorent le poids des charges d'exploitation sur leur bilan. À ces difficultés s'ajoutent celles induites par la crise sanitaire, en lien notamment avec des approvisionnements irréguliers qui génèrent des pertes et des ruptures dans la gestion des stocks.

Après une année 2019 mal orientée, le secteur des **services marchands** enregistre une nouvelle baisse d'activité au premier semestre 2020. Au troisième trimestre, malgré une détérioration de leur situation financière, avec un alourdissement des charges et des trésoreries fragilisées, les chefs d'entreprise font état d'une progression de l'activité. Leur perception s'améliore toutefois pour le reste de l'année. Enfin, en dépit de prévisions d'investissement optimistes, l'embauche dans le secteur est pénalisée tout au long de l'année.

¹ Source : *Besoins en main-d'œuvre en 2020 à Mayotte*, Pole Emploi.

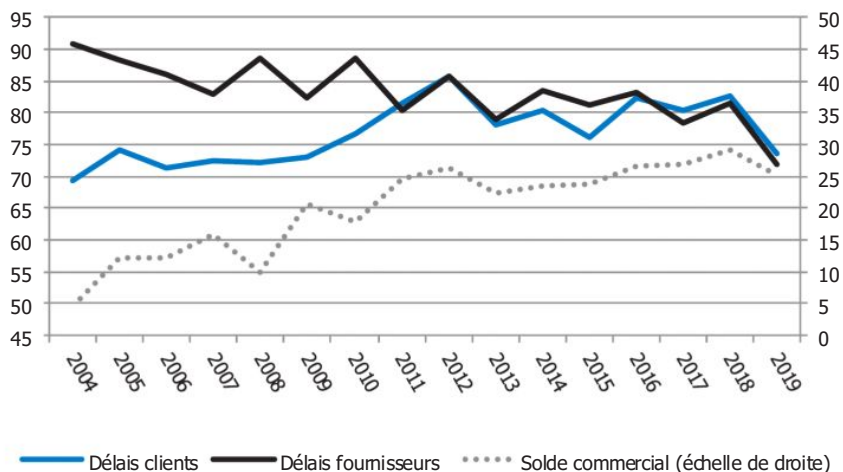
LES DÉLAIS DE PAIEMENT À MAYOTTE

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2004-2019)

(moyennes non pondérées des ratios individuels)

Mayotte



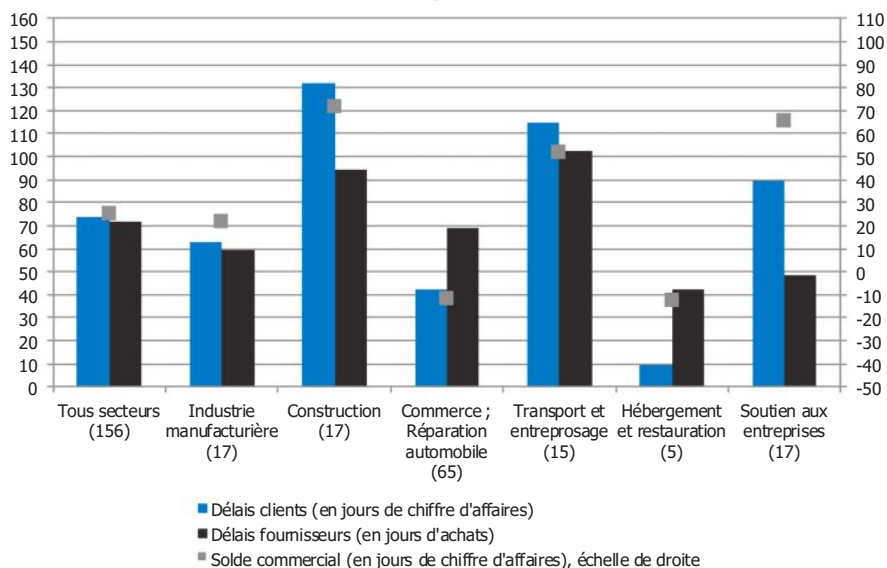
Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Source : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2020

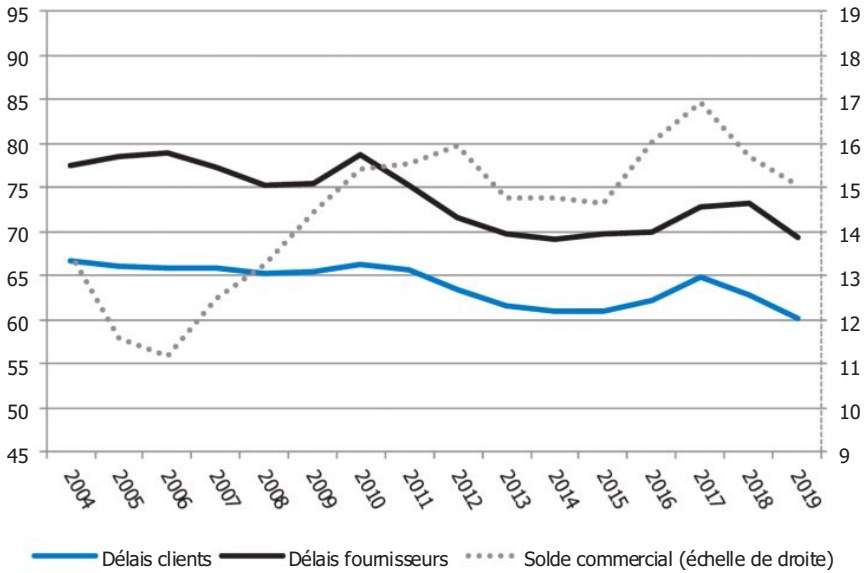
Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2019

(chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)

Mayotte



Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DCOM (2004-2019)



En 2019, les délais de paiement interentreprises s'inscrivent en baisse significative pour atteindre l'un des niveaux les plus bas des quinze dernières années. Ce repli a permis d'alléger la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'est inscrit en baisse d'un jour par rapport à 2018 pour s'établir à 15 jours de chiffre d'affaires. Cette amélioration concerne l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception des transports. Les entreprises des DCOM payent en moyenne leurs fournisseurs en 69 jours, soit 9 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 60 jours, soit 17 jours de plus que la moyenne nationale (43 jours de chiffre d'affaires).

** Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).*

Section 2

L'agriculture

UN SECTEUR ESSENTIEL FACE AUX PROBLÉMATIQUES SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES DU DÉPARTEMENT

En 2020, l'agriculture mahoraise représente une faible part de l'économie formelle mais son rôle social et nourricier reste primordial.

Dans le département français ayant la plus forte croissance démographique (+3,8 % de 2012 à 2017)¹ mais le plus faible PIB par habitant (9 250 euros en 2018), l'agriculture fournit une part significative de l'alimentation de base pour la population locale. Elle possède souvent un caractère familial et constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu.

Le secteur fait face à des difficultés structurelles, liées à la rareté du foncier et la quasi-absence des infrastructures de collecte, de stockage et de transformation. L'exiguïté du territoire ainsi que la pression démographique et migratoire mettent en concurrence les espaces agricoles, urbains et protégés. Dès lors, la surface moyenne des exploitations agricoles du département est très réduite (seulement 0,45 ha), et l'agriculture informelle s'insère en périphérie des villes et empiète sur les ressources forestières. Selon la Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DAAF), la production annuelle en 2018² peut être estimée à 113,4 millions d'euros.

En 2018, la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte près de 1 800³ agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises (CFE) contre 2 736 en 2014. Ce recul de près de 900 agriculteurs recensés s'explique en partie par le découragement des professionnels par rapport à leurs obligations financières. Selon la DAAF, en 2019, 1 117 agriculteurs sont déclarés à la Mutualité sociale agricole (MSA)⁴ et en 2018, 1 594 ont fait une déclaration à la Politique agricole commune (PAC).

Les dernières données actualisées du Recensement général agricole (RGA)⁵ font état de 9 000 exploitations agricoles dont la moitié est vivrière, donc essentiellement tournée vers l'autoconsommation et l'économie de subsistance. Elles occupent au total une surface agricole utilisée de 9 000 hectares, soit 24 % du territoire mahorais. A cette surface s'ajoutent environ 11 000 hectares de jachère, c'est-à-dire des terres labourables laissées temporairement au repos. Seuls 1 674 ha ont été déclarés au titre de la PAC 2018, soit moins de 20 % de la superficie des exploitations agricoles. En octobre 2020, un nouveau RGA a été lancé au niveau national par le ministère de l'agriculture. Les résultats de cette opération décennale permettront d'actualiser les données sur l'agriculture mahoraise.

La commercialisation formelle des produits locaux est encore largement minoritaire par rapport aux importations. Néanmoins, les filières maraîchères et animales se structurent et investissent progressivement le marché local. Après le déclin des filières traditionnelles (ylang-ylang et vanille), le contexte mahorais offre plusieurs opportunités au secteur agricole de se renouveler avec les activités d'agrotourisme, l'exploitation des niches de marché des produits locaux et de qualité, etc.

¹ Source : INSEE Analyses - Mayotte, 2017.

² Dernières données disponibles.

³ Source : « Bilan environnemental à mi-parcours du PDR de Mayotte », BRL Ingénierie, mars 2019.

⁴ La déclaration à la MSA est obligatoire à partir de 2 ha pondérés.

⁵ Actualisation réalisée par la DAAF en 2017 à partir du RGP de l'Insee qui fait apparaître la question : « le ménage dispose-t-il d'une parcelle agricole ou d'un élevage (qu'il en soit propriétaire ou non) ? ».

1. Un aperçu des cultures agricoles

1.1 DES CULTURES VIVRIÈRES DE PETITE ÉCHELLE

A Mayotte, les cultures vivrières assurent la consommation alimentaire de base des cellules familiales ainsi qu'un minimum de ressources. La quasi-totalité de la production de bananes (2 500 ha) et de manioc (1 750 ha) est consommée localement. Traditionnellement, ces cultures associées sont implantées après défrichage et brûlis. Le modèle traditionnel mahorais, appelé « jardin mahorais », est un système de polyculture associant des productions vivrières, maraichères et des arbres fruitiers, largement utilisé en autoconsommation ou distribué dans le cercle familial.

Selon la DAAF, environ 30 % des cultures vivrières font l'objet de pertes (vols ou de destruction) alors que les cultures maraichères sont relativement épargnées.

1.2 LES CULTURES MARAICHÈRES ET FRUITIÈRES

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (bananiers, cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 2 700 ha. Le tiers des manguiers pousse de manière non organisée mais leurs fruits sont récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 600 ha et totalisent près de 51 600 arbres. Les agrumes sont cultivés sur une surface de 280 ha, dont une grande partie à M'Tsamboro. Une spécialité d'orangerie, « ESAP 2003 », a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune.

La production maraichère mahoraise est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. En effet, la plupart des cultures légumières se réalise en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique.

La filière maraichère présente un réel potentiel de développement sur l'île. Stimulées par la demande locale et des réseaux marchands de distribution, les surfaces exploitables sont passées de 130 à 230 ha depuis 2010.

1.3 LES PRODUCTIONS DE RENTE

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces essentiellement en Grande-Terre, dans le centre de l'île. Le volume de production est très faible, la surface totale cultivée et le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. L'exportation d'essence d'ylang-ylang a cessé en 2013. La vente d'huile essentielle se réduit au marché local, principalement à destination des touristes, alors même que le produit est bien coté à l'échelle mondiale, compte tenu de sa qualité. Mais les prix appliqués incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte.

La faiblesse des revenus tirés des cultures de rente - pourtant porteuses - ainsi que la pénibilité du travail ne favorisent pas la pérennité des filières (problématique de succession). Par ailleurs, il s'agit de productions non mécanisables et à haute intensité de main d'œuvre. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines (Comores, Madagascar). En 2018, la DAAF recense 60 ha de vanille et 132 ha d'ylang (contre 30 et 143 ha en 2010 respectivement).

En dépit de ces difficultés structurelles, les filières se renouvellent en s'appuyant sur leur valeur patrimoniale et leur intérêt touristique. Les producteurs-transformateurs veulent investir ces niches de marché - misant sur la compétitivité hors prix de leurs produits locaux et de qualité - et s'ouvrent aux activités d'agrotourisme (visite d'exploitations, ateliers de beauté mahoraise etc.). Ils

bénéficient d'un appui politique qui se traduit par des mesures d'aides directes financières et des accompagnements techniques.

En décembre 2020, un Pôle d'Excellence Rural (PER) a été inauguré à Coconi pour aider à la structuration et au développement de la filière ylang, vanille et plantes à parfum, de façon générale. Le site recense un centre de distillation, un laboratoire d'analyse et une zone de promotion.

L'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte (ASSM) porte le projet de relance et de valorisation des différentes filières de produits transformés, en particulier la vanille. Créé en 2011, ce collectif d'agriculteurs-transformateurs fédère aujourd'hui une dizaine de structures adhérentes et ambitionne de collecter et transformer plus d'une tonne de vanille verte d'ici quatre à cinq ans. L'association souhaite également renforcer les prestations d'agrotourisme avec l'installation de parcelles démonstratives, et projette la création d'une Maison de la vanille à Mayotte.

En 2019, une filière café-cacao émerge sous l'impulsion de deux acteurs : Le Banga au Chocolat, SARL de transformation, et l'association Café Cacao Maoré qui regroupe 11 exploitations et jardins mahorais. En cofinancement avec l'État, le FEADER et le Conseil départemental de Mayotte, ils investissent à hauteur de 260 000 euros dans un atelier de transformation. En 2020, plus de 1 500 kg de café cerise ont été récoltés. Pour le cacao, quelques 500 kg de cabosses ont été récoltés pour seulement 30 kilos de produit fini. Pendant trois ans, la matière première du chocolat produit à Mayotte proviendra de Madagascar. Pour la suite, la production des 1 400 cacaoyers plantés devrait prendre le relais et permettre de récolter une tonne de cacao par an.

2. Une activité agricole soumise à de fortes contraintes

Les agriculteurs mahorais font face à diverses contraintes dans l'exercice de leur activité. La rareté du foncier, la quasi-absence d'infrastructures de collecte, de transformation et de stockage pèsent sur la structuration des filières et la pérennité des exploitations. Souvent considérée comme une activité de subsistance à caractère familial et informel, l'agriculture mahoraise peine à se professionnaliser et à concurrencer les produits importés.

2.1 UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE INFORMELLE

La part du secteur informel dans l'agriculture locale est conséquente. Près de 80 % de la production ne serait pas déclarée, participant à l'économie informelle, contre 60 % dans les autres DOM. L'agriculture mahoraise constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu et revêt souvent un caractère principalement familial. Sous l'effet des fortes dynamiques démographiques et migratoires, le phénomène d'informalisation s'intensifie. Les personnes en situation irrégulière ont le plus souvent recours à l'agriculture comme moyen de subsistance. Ils s'installent de manière illégale sur les terrains inoccupés - qui sont le plus souvent des terrains à fortes pentes - et privilégient les cultures de manioc et de banane, qui ont des cycles courts.

L'informalisation du secteur n'est pas sans conséquence sur l'espace. Les pratiques culturelles associées sont fortement impactantes pour l'environnement (défrichements, brûlis, etc.) et favorisent une exploitation anarchique des sols. Selon l'Office National des Forêts, le rythme de déforestation lié à la mise en culture (illégal et légal) est de 280 hectares/an, entre 2011 et 2016¹, soit un défrichement de 6,7 % du couvert boisé de Mayotte.

¹ Donnée issue de la cartographie d'occupation des sols à grande échelle (OCS Ge) de l'IGN pour les années 2011 et 2016, intégrant les plantations, les peuplements de feuillus avec un taux de couvert arboré supérieur à 75 % et les formations forestières couvertes d'un tapis de lianes.

Compte tenu de ce phénomène, il apparaît difficile de mettre en place des politiques de soutien au secteur, puisque les outils à la disposition des autorités compétentes sont destinés à soutenir une activité officielle. Pour autant, le secteur agricole informel est une réalité qui, au-delà de son rôle social, participe au dynamisme de la filière.

2.2 L'ACCÈS AU FONCIER

Outre les difficultés d'accès à leur parcelle, faute de voirie et de pistes agricoles exploitables par tous les temps, les agriculteurs mahorais sont confrontés à la disponibilité et la maîtrise du foncier.

Historiquement régi par le droit coutumier local, le foncier mahorais relevait d'un droit d'« usus fructus » établi sur la valorisation de la terre par le bénéficiaire et se fondait sur une tradition orale. Ce droit reconnaissait la propriété collective à usage familial des parcelles et reposait sur l'indivision des terres.

En 1992, le cadastre de l'île marque un premier pas dans la transition du droit coutumier au droit français. Si le cadastre couvre l'ensemble de l'île à ce jour, la régularisation du foncier est toujours en cours. Le processus est freiné par les problématiques d'indivision et l'attente des titres de propriété par des propriétaires coutumiers. Ainsi, 70 % du foncier est détenu par le Conseil départemental, et des problématiques d'indivision importantes peuvent concerner les 30 % restant : seuls 23 % des agriculteurs déclarent par exemple disposer d'un titre de propriété ou d'un bail écrit. Cette absence de foncier titré pénalise les agriculteurs qui ne peuvent pas bénéficier des aides accordées dans le cadre de projets de modernisation.

Les agriculteurs sont également confrontés au coût élevé du foncier et à la réglementation contraignante concernant les constructions sur parcelles agricoles (loi Littoral et PLU). Enfin, le foncier est également considéré aujourd'hui comme un investissement face à la raréfaction des terres agricoles et à l'urbanisation galopante : les propriétaires attendent le déclassement de leurs parcelles en espérant faire une plus-value à la vente¹.

2.3 LA DIFFICILE PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR

Malgré une importante demande du marché local, l'agriculture mahoraise peine à se professionnaliser. Peu de chefs d'exploitation disposent d'une formation agricole, l'agriculture étant souvent considérée comme une occupation, et non un « métier »². En outre, la non-stabilisation du foncier rend les installations professionnelles difficiles et entrave l'accession aux financements publics et bancaires. Les difficultés d'accès aux financements bancaires sont liées à des données objectives - incapacité à apporter des garanties, difficultés à présenter des bilans comptables et financiers, justificatif des titres de propriété - qui ne leur permettent pas d'étendre et de moderniser leur exploitation.

Le métier de cultivateur n'est pas encore considéré comme une activité qui peut être suffisamment rémunératrice pour l'exercer à temps plein. D'un côté, le coût du travail est élevé, le travail du sol se fait essentiellement manuellement et les exploitations agricoles sont sous-équipées (absence de systèmes d'irrigation, de machine de collecte, etc.). De plus, le modèle d'agriculture mahorais repose sur des surfaces d'exploitation relativement réduites, ce qui contraint les économies d'échelle. De l'autre côté, les prix de vente sont tirés à la baisse par la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles, car non soumis au respect des normes sociales et environnementales européennes.

¹ Source : Soilihi T., G. D. (2017). Conflits d'usage en outre-mer - un foncier disponible rare et sous tension (rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer).

² Source : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. (2016, juin 20). Les enjeux et défis de l'agriculture à Mayotte.

Les faibles capacités des structures normalisées de collecte, de transformation et de commercialisation (abattoir, plate-forme de commercialisation, etc.) constituent une entrave à l'écoulement de la production. D'une part, nombre de parcelles sont enclavées, et les cultivateurs ne disposent pas de moyens pour acheminer leur production vers les lieux de commercialisation et ont besoin pour cela de l'intervention d'un tiers (CAPAM, Coopérative etc..). D'autre part, l'absence d'atelier de transformation (en dehors du lycée agricole de Coconi) et de lieu de stockage ne permet ni de compenser les ruptures d'approvisionnement liées aux aléas climatiques ni de valoriser les surproductions saisonnières.

Enfin, la recrudescence des vols et la destruction d'une partie de la production (animaux, insectes, maladies, aléas climatiques, etc.) ne favorisent pas le développement d'une activité pérenne. Selon la DAAF¹, un tiers de la production agricole se perd, dont 70 % sont la conséquence de vols réguliers.

3. L'élevage se développe progressivement

Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Néanmoins, ces dernières années ont vu le renforcement de la filière avicole et l'émergence d'une filière lait. En dépit de leur dynamisme, ces filières dépendent encore étroitement de fonds publics et ne représentent qu'un faible volume des quantités commercialisées. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites de viande ne permettent pas de répondre à la demande, et les prix sont très élevés : 4 euros le litre de lait et 12 euros le kilo de viande. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant l'abattage et la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

3.1 UNE MISE AUX NORMES PROGRESSIVE DE LA FILIÈRE BOVINE

En 2020, la DAAF estime à environ 5 000 le nombre d'exploitations bovines, basées pour la plupart au centre de l'île, et à 20 000 têtes le cheptel bovin viande. Par ailleurs, une enquête de la DAAF² révèle une progression de la taille des exploitations qui sont passées de 4,8 animaux par éleveur en 2012 à 8 en 2015. En production caprine et ovine, la DAAF dénombre 12 500 têtes au total, correspondant à une production annuelle de 65 tonnes de viande ovine et caprine.

Les zones d'élevage varient selon le type de cheptel. Les communes de Mamoudzou et Tsingoni totalisent plus de bovins tandis que les ovins et caprins sont plus nombreux dans les communes de Bandré et Sada.

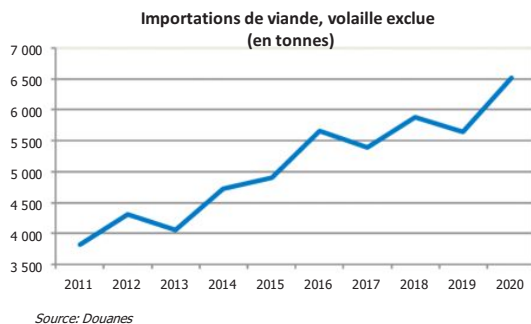
Depuis plusieurs années, la CAPAM procède également à une identification des ruminants par le biais de la délivrance d'un passeport³ permettant un meilleur suivi sanitaire des animaux et une mise aux normes des élevages. Le secteur bovin apparaît comme le mieux couvert par ces procédures d'identification. Toutefois, la pratique est encore peu développée. Le cheptel bovin n'est identifié qu'à 42,5 % (8 500 têtes).

¹ Source : « *Conjoncture et évolution des prix des produits agricoles* », Enquête de la DAAF, mars 2016.

² Source : « *Évolution des profils d'exploitations à Mayotte* », DAAF, janvier 2016.

³ Obligation déclarative auprès de la Base de données nationale d'identification (BDNI).

Par ailleurs, en l'absence d'abattoir, les bovins sont abattus et les produits agricoles transformés en dehors de tout circuit officiel de commercialisation. En 2016 (dernières données disponibles), le prix de vente du kilo de viande bovine mahoraise est en moyenne de 12 euros (contre 9,50 euros en 2012), alors que le kilo de viande de bœuf est de 7,46 euros en moyenne dans l'Hexagone et est payé environ 3 euros au producteur à fin 2015. En 2018, la production animale est estimée à 17,9 millions d'euros contre 14,4 millions d'euros en 2017. La production locale de viande s'avère insuffisante à satisfaire la demande, justifiant ainsi le volume élevé des importations de cette filière, en 2020, celles-ci augmentent de 15,3 % par rapport à l'année précédente pour atteindre les 6 512 tonnes.



3.2 UNE FILIÈRE AVICOLE DYNAMIQUE MAIS EN DIFFICULTÉ

La filière « **poules pondeuses** » est dynamique à Mayotte, la commercialisation d'œuf étant majoritairement assurée par le marché local (89 % des œufs consommés ont été produits localement en 2015). La filière s'organise autour de trois grands acteurs : AVIMA, ferme avicole moderne et intensive (poussinière et poulaillers - autour de 50 000 pondeuses), OVOMA (centre de conditionnement et commercialisation) et la COMAVI, coopérative des éleveurs de poules pondeuses. Depuis 2016, l'entreprise AVIMA complète la production locale d'œufs coquille conditionnés dans le centre de conditionnement de la société OVOMA. Le cheptel total sur Mayotte s'élève environ à 800 000 poules en 2020. Malgré un fort potentiel de croissance, le secteur avicole nécessite une augmentation des capacités de production locale. En effet, la production a chuté, conséquence de la baisse des importations de poussins depuis 3 ans. Depuis 2019, à peine 5 producteurs du secteur ont réussi à importer des animaux, avec un quota de 7.500 poussins. Avec une production journalière, passée de 76 000 œufs en 2019 à 50 000 en 2020, la coopérative COMAVI peine à répondre aux besoins des Mahorais.

La filière « **poulet de chair** » s'est structurée en 2017, suite à un appel à projet européen. Les deux acteurs au centre de la filière, AVM (groupement d'éleveurs) et VOYAMA (SAS à vocation GIEE¹), ont permis de fédérer les éleveurs indépendants pour accéder au marché. La production est exponentielle : en 2019, la mise sur le marché de cette viande par AVM représente 111,7 tonnes, contre 89,1 tonnes en 2018 et 21,5 tonnes en 2017. En 2016, un couvoir pour approvisionner la filière poulet à chair est devenu opérationnel (Ekwali couvoir), les poussins étant jusqu'à ce jour tous importés. Pour AVM, la commercialisation s'organise à 70 % auprès des grandes surfaces, à 17 % en vente directe par les éleveurs et le reste dans la restauration hors foyer (12 %). Malgré le dynamisme de cette filière, la production locale ne représente qu'un faible pourcentage (moins de 1 %) des produits commercialisés. En effet, Mayotte importe chaque année environ 14 000 tonnes de viandes de volailles surgelées à bas coût. D'autre part, des progrès restent à faire, en termes d'infrastructures, de mise aux normes sanitaires et d'organisation des élevages pour suivre les exigences de la filière. Il n'existe pas, à ce jour, d'abattoirs privés à l'exception de l'atelier agroalimentaire du lycée agricole qui est équipé d'un atelier d'abattage agréé de petite capacité. Un nouvel abattoir, porté par AVM, - disposant d'une capacité maximale de 1 000 têtes/heure pour 4 heures de fonctionnement journalier, avec un objectif de 5 tonnes de poulets/semaine -, devrait voir le jour en 2021 et permettre de fournir 10 % de la production de poulet à chair mahoraise à l'horizon 2026.

¹ Groupement d'intérêt économique et environnemental.

3.3 ÉMERGENCE D'UNE FILIÈRE LAIT

En 2018, la filière « lait » à Mayotte commence à se structurer et à se formaliser autour de la coopérative « Uzuri wa dzia »¹, lauréate des assises d'outre-mer la même année. Regroupant 8 éleveurs adhérents, la coopérative se charge de la collecte du lait, de sa transformation en lait caillé et de sa commercialisation. Cette mutualisation évite aux agriculteurs d'investir individuellement dans des ateliers de transformation et leur offre un accès régulier au marché. En raison de la valeur cérémonielle et culturelle associée à ce produit, le lait caillé est proposé aux consommateurs à des prix très rémunérateurs, autour de 5 euros le litre, soit un prix largement supérieur aux produits importés. Cette compétitivité hors-prix assure un débouché sur lequel compte s'appuyer « Uzuri wa dzia » pour élargir sa gamme de production aux yaourts, laits pasteurisés et, à terme, aux fromages.

La structuration de cette filière n'est encore qu'à ses prémices et se heurte à la difficile adaptation des normes sanitaires européennes au contexte mahorais. En outre, « Uzuri wa dzia » s'insère dans une niche de marché qui n'a pas vocation à répondre à la demande globale locale de produits laitiers. Mayotte importe chaque année entre 5 et 6 milles tonnes de lait².

4. À la recherche d'un modèle de développement

Le secteur agricole présente un réel potentiel de développement sur l'île, en raison d'une demande croissante, friande de produits locaux de qualité et de magasins souhaitant limiter les importations. De nombreux projets émergent sous l'impulsion d'acteurs variés, privés et pouvoirs publics qui cherchent à relever les défis du foncier, de professionnalisation et de la structuration des filières.

1.1 LA FORMATION AGRICOLE S'OUVRE À L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

En matière de formation, l'enseignement agricole sur le territoire se décompose en trois parcours distincts :

- **La formation initiale scolaire** assurée par le lycée agricole de Coconi et les Maisons familiales rurales de Chirongui et MTsamboro. Elle peut déboucher sur un Certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA), qui s'acquiert après deux années d'études, puis s'achever par l'obtention d'un baccalauréat professionnel (Bac Pro). En 2019, le lycée agricole de Coconi a accueilli 308 étudiants, dont 53 % en bac pro, 29 % en CAPA et 18 % au collège. Le taux de réussite aux examens en bac pro passe à 81 % en 2019 contre 74 % en 2015. Après le bac, 28 % des lycéens poursuivent des études, 21 % sont stagiaires de la formation professionnelle continue et 4 % sont en emploi. Parmi les 46 % sans emploi, 24 % sont en recherche active de travail, l'autre moitié étant souvent constituée d'élèves sans papiers ne pouvant ni travailler ni poursuivre des études. Des études sont en cours depuis 2019 pour l'extension du lycée de Coconi et la construction d'un internat afin de développer d'avantage cette filière de formations ;
- **La formation professionnelle continue** pour les adultes en activité ou demandeurs d'emploi est dispensée par le Centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Mayotte (CFPPA), rattaché au lycée agricole. Le CFPPA accueille des cursus CAPA et Bac Pro et délivre également des certificats ou qualifications (capacité professionnelle agricole, Certiphyto, ...) ;

¹ « La beauté du lait », en shimaoré.

² Lait et crème de lait, concentrés et non concentrés. Source : Données douanières 2019.

- **La formation secondaire** a démarré en septembre 2020, avec le BTS Développement, animation des territoires ruraux (DATR). La première promotion comporte 27 places. La mise en place de ce parcours répond au besoin de renforcement de l'enseignement secondaire professionnel à Mayotte. Ce BTS permettra de former des acteurs locaux, qui connaissent le territoire et ses enjeux et qui seront capables de mobiliser, coordonner et animer le réseau local d'agriculture.

1.3 UNE COMMERCIALISATION LOCALE MODESTE EN PROGRÈS

La faible organisation des filières agricoles et le nombre réduit des agriculteurs intégrés dans le circuit formel limitent la capacité à approvisionner les grandes surfaces et la restauration collective ou privée qui imposent des critères de qualité, de quantité et de régularité. Pourtant, ces derniers sont demandeurs d'un apport en produits locaux frais afin de limiter des importations souvent coûteuses et contraignantes. Pour pallier ce problème, les exploitants s'organisent en coopératives, associations ou groupements d'intérêt économique, ce qui favorise l'écoulement de leurs produits via des circuits courts, et leur apporte une plus grande marge de manœuvre vis-à-vis de leurs partenaires économiques.

À ce jour, plusieurs coopératives agricoles sont en activité :

- La **Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC)** : constituée en 2010, elle compte 18 adhérents, assure la vente collective des fruits et légumes de ses membres, et a développé depuis 2012 une activité de transformation des produits agricoles ;
- La **Coopérative agricole des éleveurs mahorais (COOPADEM)** : créée en 2001, elle regroupe entre 900 et 1 000 adhérents et a pour vocation d'accompagner les éleveurs pour structurer et organiser la production laitière et de viande de ruminants ;
- La **Coopérative mahoraise d'aviculture (COMAVI)** fédère les éleveurs (13 adhérents) de poules pondeuses ;
- « **Uzuri Wa Dzia** » : créée en 2019, cette coopérative laitière regroupe 8 adhérents.

En 2016, la COOPAC et la COOPADEM se sont regroupées autour de **l'UCOOPAM**, première union de coopératives agricoles à Mayotte¹. Ce regroupement leur permet d'émarger aux financements européens en procédant à des ventes de gros, et de mutualiser leurs moyens sur les approvisionnements (machines agricoles, intrants, semences etc.).

La commercialisation institutionnalisée se développe progressivement sous l'impulsion des coopératives d'agriculteurs et éleveurs. La vente formelle des produits s'effectue principalement via les deux grands groupes locaux de distribution (Sodifram et Jumbo Score), les marchés (Mamoudzou, Combani, Acoua, Hajangoua, Hamouro et Chirongui en projet), les restaurants et les magasins de produits frais (Kagna Maoré à Kawéni et COOPAC/UCOOPAM à Combani). La COOPAC, qui référence plus de 200 produits, commercialise chaque année environ 200 tonnes, soit 75 % du volume d'activité sur les circuits formels.

Néanmoins, cette commercialisation ne représente qu'un faible pourcentage des ventes locales. Selon la DAAF, la consommation totale en fruits (71 000 tonnes par an) et légumes frais est satisfaite à plus de 90 % par la production locale mais seulement 0,4 % de cette dernière est intégrée au circuit formel de commercialisation. Les coopératives, restreintes en nombre d'adhérents, ont une assiette financière limitée et sont pourvues de moyens logistiques restreints

¹En 2020, la COOPADEM quitte l'UCOOPAM tandis que la coopérative Uzuri wa dzia, la SARL Banga au chocolat et l'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte rejoignent ce groupement.

en termes de collecte, d'entreposage et d'atelier de transformation. De plus, les agriculteurs sont parfois réticents à adhérer à ces derniers en raison du nombre de faillites de certaines coopératives agricoles quelques années auparavant.

3.3 DES PROJETS PORTEURS

Afin d'appuyer le développement agricole de Mayotte, l'UCOOPAM pilote la création d'un pôle de compétences agricoles, dont l'inauguration est prévue fin 2021. Ce projet de grande envergure devrait contribuer à accroître les surfaces dédiées aux métiers de l'approvisionnement, la collecte, la transformation et la vente, l'objectif étant d'offrir à tous les agriculteurs professionnels la possibilité de pouvoir commercialiser leurs produits en ayant accès à des infrastructures modernes et adaptées (espace de stockage, pépinière - jardinage, espace vente de détail, etc.). À moyen-long terme, l'UCOOPAM ambitionne d'accueillir de nouveaux producteurs et d'augmenter les volumes collectés auprès des producteurs dans de bonnes conditions. Il s'agit du premier projet de construction d'envergure initié et porté par des agriculteurs à Mayotte. Le budget, prévu autour de 4,8 millions d'euros, sera en partie financé par les fonds européens ainsi que le Conseil départemental de Mayotte¹.

Pour lutter contre les problèmes de foncier, le syndicat des jeunes agriculteurs travaille en partenariat avec l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) à la mise en place d'un Répertoire départ installation (RDI). Cet outil vise à favoriser la transmission des exploitations agricoles en mettant en relation les agriculteurs cédants et les candidats à l'installation. Débuté à la fin de l'année 2019, cet outil devrait être effectif en 2021.

5. Les programmes de financement agricoles et les dispositifs de soutien

Les dispositifs nationaux de soutien aux activités agricoles et agroalimentaires déployés sur le territoire, jusqu'à ce que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP), ont été nombreux. Il s'agissait surtout de soutien à l'organisation économique des filières agricoles, d'aides à la modernisation des exploitations agricoles, à la valorisation des produits agricoles mahorais ainsi qu'à l'installation de jeunes agriculteurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, plusieurs dispositifs communautaires se sont substitués à ces mesures :

- Le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)**. Estimé à 6 millions d'euros par an pour Mayotte, le POSEI prévoit des aides à la structuration des filières, à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles ;
- l'**Indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN)**. Ce volet du FEADER est actif depuis 2015. 1 589 dossiers ont été déposés entre 2015 et 2020, représentant au total 2 400 ha de surfaces primées. Le montant versé en 2020 s'élève à 576 000 euros.
- Le **Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)**. Ce dispositif complémentaire du POSEI permet de réduire le coût d'acheminement de denrées alimentaires de première nécessité soit par l'exonération des droits de douane soit en les subventionnant. Un montant de 921 000 euros a été versé en 2020 au titre de ce régime pour un total de 9 bénéficiaires.
- Les **Mesures en faveur de la production agricole (MFPA)**. Ce volet complémentaire du POSEI vise à inciter la transformation locale et la commercialisation dans les circuits formels.

¹ Ucoopam – plan de développement de l'entreprise 2.0 période 2020-2023.

Cette aide, à la différence des autres DOM, permet également d'atténuer les coûts de transformation en aliments du bétail quand les intrants proviennent de pays tiers.

En 2020, les aides à la production représentent 2,2 millions d'euros (soit 2 400 ha et 1 589 bénéficiaires), les aides à la fabrication 1,7 millions d'euros (34 bénéficiaires), les aides à la commercialisation 860 000 euros (4 bénéficiaires) et les aides à l'importation d'animaux vivants 133 000 euros (9 bénéficiaires).

- Le **Programme de développement rural (PDR)** de Mayotte : soutien public d'un montant total de 85,5 millions d'euros dont 62,6 millions d'euros de Fonds structurels européens FEADER entre 2014 et 2020. Ce programme accorde divers types d'aides à l'investissement physique et intellectuel :

- les mesures de soutien aux investissements dans les entreprises agricoles individuelles et collectives : le montant engagé en 2019 est de 1,16 million d'euros,
- les mesures d'investissement dans les zones rurales : 6,29 millions d'euros engagés en 2019,
- les aides à la recherche : 4 millions d'euros engagés en 2019,
- les mesures d'appui aux organismes d'encadrement techniques et scientifiques : 2,62 millions d'euros engagés en 2019.

Le montant des fonds engagés en 2019 (somme des conventions signées) s'élève à 8,2 millions d'euros, dont 4 millions ont été payés à cette date.

L'accessibilité des aides communautaires est cependant limitée par la capacité des demandeurs à satisfaire les exigences demandées. La constitution du dossier est souvent le premier obstacle puisque bon nombre de prétendants ne sont pas en mesure de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises, en particulier, le titre de propriété foncière. Le préfinancement du projet constitue, par ailleurs, un des nombreux autres verrous à l'obtention des aides.



Plantations à Coconi (IEDOM Mayotte)

Section 3

La pêche et l'aquaculture

1. La pêche

Avec une zone économique exclusive (ZEE) de 74 000 km², Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche, tant en termes d'emploi que de production. En 2019, 335 pêcheurs en activité sont identifiés par l'Unité territoriale-direction de la mer Sud océan Indien (UT-DMSOI) et 384 titres de formation professionnelle délivrés dans ce secteur. Plusieurs types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière, composée de barques et d'une petite flottille de palangriers, et une pêche rudimentaire, vivrière composée de piroguiers. Les techniques de pêche les plus utilisées restent la palangrotte à poissons de récifs (ou ligne à la main) et les lignes de traîne à grands pélagiques, qui représentent respectivement 66 % et 20,5 % des captures en 2019. La pêche avec l'utilisation de filets représente 13,5 % des captures de pêche. Ce type de pêche est proscrit à l'intérieur du lagon, dans les zones d'herbier et de récif corallien vivant, ainsi que dans les mangroves. De plus, l'utilisation de filets est strictement réservée aux pêcheurs professionnels, sous certaines conditions¹. Toutefois, les individus exerçant une activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), sont nombreux.

Selon le Système d'informations halieutiques (SIH)² du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), en 2019, l'activité de la pêche à Mayotte se compose à 63,4 % de pêche récifale contre 36,6 % de pêche pélagique. Le récif corallien de Mayotte est donc particulièrement sollicité par l'activité de la pêche, cette dernière étant encore en structuration avec une transition progressive d'une activité informelle vers une activité professionnelle, plus encadrée et réglementée. Le manque de ressource récifale représente un frein au développement de la filière, rendant ainsi nécessaire une transition vers la pêche pélagique. Toutefois, seul 0,1 % de la flotte mahoraise est apte à pêcher au large.

Répartition des captures de pêche par type d'habitat, par type de pêche et par type de flottille

	2015	2016	2017	2018	2019
Estimation des captures de pêche (en tonnes)¹	1 259	1 616	1 138	894	854
Type d'habitat					
Récif corallien	52,7%	60,7%	66,5%	62,5%	63,4%
Pélagique	47,3%	39,4%	33,5%	37,5%	36,6%
Type de pêche					
Palangrotte	75,7%	75,0%	73,3%	58,8%	66,0%
Filet	5,0%	5,1%	5,8%	24,9%	13,5%
Traîne	17,7%	18,0%	18,2%	16,2%	20,5%
Autre	1,6%	1,9%	2,7%	0,0%	0,0%

¹ Les captures sont estimées sur la base d'échantillons de débarquements extrapolées à l'effort global que le PNMM évalue avec l'aide des pêcheurs.

Source: Système d'information halieutique-IFREMER

¹ Arrêté n° 2018/DMSOI/601 du 28 juin 2018, titre III, chapitre 2, articles 59 et 60.

² Sur financement du 13^e CPER 2008-2013, le PNMM développe, depuis 2012, le SIH destiné à collecter des informations sur l'activité de pêche professionnelle, qui sont ensuite intégrées dans une base de données nationale. Cependant, pour Mayotte, compte tenu de l'importance de la pêche informelle, le PNMM a étendu la cible du SIH aux pêcheurs non-professionnels.

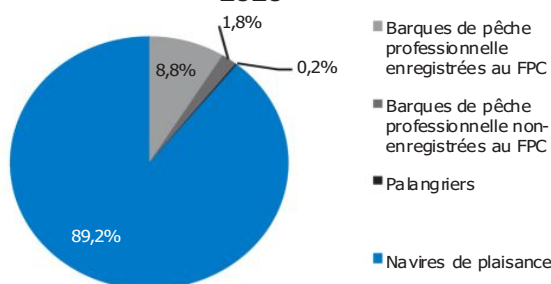
1.1 LE SECTEUR DE LA PÊCHE ARTISANALE SE STRUCTURE PROGRESSIVEMENT

1.1.1 La part de l'activité informelle reste prépondérante

En 2020, la flotte de pêche à Mayotte compte 145 barques homologuées pour la pêche professionnelle, auxquelles s'ajoutent environ 30 barques - ces dernières n'étant pas enregistrées au fichier européen « Flotte de pêche communautaire » (FPC) -, 3 navires actifs dédiés à la pêche palangrière et 1 463 navires de plaisance¹. Enfin, il convient de tenir compte de plusieurs pirogues traditionnelles à balancier non immatriculées (environ 700 à fin 2018 selon le PNM).

Un nombre important de plaisanciers et de pêcheurs pratiquent une concurrence déloyale vis-à-vis des navires de pêche inscrits au FPC, ce qui déséquilibre la structuration de la filière par la vente informelle des produits de la mer. Il est difficile d'estimer le nombre de navires exerçant une activité informelle. Néanmoins, près de 90 % de la flotte mahoraise est recensée comme n'exerçant pas une activité professionnelle.

Répartition de la flotte mahoraise en 2020¹



¹ Les pirogues, n'étant pas immatriculées, ne sont pas prises en compte
Sources: UT-DMSOI

Malgré une baisse dans la part de l'effort de pêche, la pêche INN reste prépondérante à Mayotte avec 42 % de l'effort de pêche (dernière donnée disponible). En effet, la présence de nombreux mareyeurs² sur le territoire facilite la revente de produits de la mer illégaux.

1.1.2 Faisant face à de nombreux défis, la filière se professionnalise

L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est initialement structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), de la Coopérative de M'tsapéré, de la Coopérative de M'tsahara, de la Coopérative de Kani-Kéli et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM), qui ont un rôle de représentation des pêcheurs et de coopérative d'achat. En 2019, la représentation des pêcheurs professionnels s'organise via la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM). La réflexion est néanmoins engagée sur la création d'un Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM).

L'une des problématiques majeures de la filière pêche de Mayotte est le manque d'infrastructures adaptées. Cette situation ne permet pas aux pêcheurs de débarquer leurs produits dans des conditions convenables, ce qui favorise la vente par l'intermédiaire des mareyeurs, à l'exception des communes de M'tsahara, Kani-Kéli et M'tsapéré qui disposent d'une halle de pêche. Toutefois, en collaboration étroite avec le Conseil départemental, les intercommunalités, les communes et les différents représentants des professionnels de la mer, l'UT-DMSOI a identifié comme priorités à court terme le renouvellement de la flotte mahoraise, en cours d'exécution, de même que la création de 7 points de débarquement (ponton/halle de pêche). L'objectif est de permettre en amont un avitaillement correct (glace – carburant – appâts – matériels de pêche) afin de réaliser en aval une commercialisation rationalisée des produits de la pêche sur l'ensemble du territoire, en respectant ainsi les obligations sanitaires et de traçabilité.

¹ Les données sur les barques et les palangriers sont recensées à l'UT-DMSOI.

² Les mareyeurs sont des grossistes qui achètent sur place les produits de la pêche. À Mayotte, ils se caractérisent par la vente à la brouette.

Le format type des 7 points de débarquement prioritaires prévoit les équipements suivants :

- Un ponton flottant plus ou moins conséquent suivant la configuration des lieux ;
- Une halle de pêche ;
- Des équipements pour la glace, le froid, ainsi que des moyens de levage en cas de prise de grands pélagiques.

Pour se faire, il convient de mettre à niveau ou de créer des infrastructures indispensables pour accueillir, dans des conditions satisfaisantes, les marins, les navires, et les produits de la pêche. Ainsi, au 31 décembre 2020, Mayotte est dotée de 3 infrastructures :

- M'tsahara est équipé d'une halle de pêche ancienne, comprenant un point de vente directe, une salle de traitement, des chambres froides positives et négatives, d'une machine à glace et de box pêcheurs. Ce point nécessite toutefois la réfection de la cale et l'équipement d'un ponton ;
- M'tsapéré dispose d'une cale et d'une halle de pêche ;
- Kani-Kéli est déjà équipé d'une halle de pêche inaugurée en 2018, comprenant un point de vente directe, une salle de traitement, une petite armoire de surgélation, des chambres froides positives et négatives, d'une machine à glace, de box pêcheurs et d'un contrôle par vidéo-surveillance. Ce point nécessite également la réfection de la cale et l'équipement d'un ponton pour l'accès des navires.

Les 4 autres sites sont à créer de toutes pièces et à équiper notamment en ponton et halle à marée. Il s'agit de Four-à-Chaux en Petite-Terre, Koungou, Bandrélé et Sada-Chiconi en Grande-Terre. L'ensemble de ces projets devrait être réalisé d'ici à fin 2022.

En termes de financement, les aides publiques versées s'élèvent à 3,5 millions d'euros - au titre du contrat de convergence - pour les pontons et à un peu moins de 1,0 million d'euros - au titre des Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) - pour la construction des halles de pêche.

Parallèlement, Mayotte envisage de se doter d'une organisation professionnelle spécifique, reconnue aux niveaux national et européen, favorisant le développement de la filière pêche. En 2021, un comité territorial des pêches maritimes et des élevages marins sera créé, préfigurateur d'un comité régional des pêches à l'horizon 2025.

Par ailleurs, il existe un projet de création, d'une part, d'une coopérative maritime multi-services, qui prendrait en charge l'avitaillement (carburant, glace, matériels de pêche et autres équipements), d'autre part, de 7 groupements de gestion de la pêche, qui prendraient en charge la gestion des points d'avitaillement et de débarquement ainsi que l'accompagnement des marins pêcheurs dans leur organisation et la mise en œuvre de leurs projets (journal de pêche, plan de compensation des surcoûts, etc.).

Enfin, la création d'une organisation de producteurs est envisagée à moyen terme, ce qui permettrait de soulager la question de l'autofinancement du renouvellement des navires et d'apporter une réponse pertinente à la question de la gestion des entreprises par les marins pêcheurs.

Afin de soutenir cette professionnalisation, l'UT DMSOI et le Conseil départemental ont rédigé et validé, début 2020, le Programme régional d'équipement des ports de pêche (PROEPP), document obligatoire à la mobilisation du FEAMP Mayotte (3,048 M€). Au 31 décembre 2020, l'UT DMSOI a ainsi pu engager 1,692 M€ soit 55 % de l'enveloppe totale du FEAMP dédiée.

1.2 LA RÉGLEMENTATION LOCALE S'ORGANISE AUTOUR DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

A la suite du constat que la réglementation locale était dispersée, peu connue des usagers, voire devenue caduque depuis la départementalisation, l'actualisation des textes régissant les activités maritimes est devenue nécessaire. Ainsi, la Préfecture de Mayotte a, sur proposition de l'UT-DMSOI, pris deux arrêtés réglementant :

- La pêche professionnelle et de loisir dans les eaux du département de Mayotte (arrêté n° 201/DMSOI/601 du 28 juin 2018) ;
- La navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte (arrêté n° 865/DMSOI/2018 du 1^{er} octobre 2018).

Progressivement, la gestion économique et sociale de la filière mahoraise se calque sur les procédures métropolitaines, comme par exemple avec le déploiement, par l'UT DMSOI, du portail de l'armateur et du portail du marin. Fin 2021, l'ensemble des armateurs et la majorité des marins effectueront désormais leurs formalités déclaratives via ces applications.

Par ailleurs, avec l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP), le territoire se doit de respecter un ensemble d'arrêtés émanant de la Commission européenne. Le Parlement et le Conseil européens ont accordé à Mayotte une dérogation de mise en conformité pour l'exercice de la pêche jusqu'au 31 décembre 2021, en raison de l'insuffisance du territoire en infrastructures¹. Au préalable de cette échéance, la France doit mettre en place un registre faisant état de l'identification, de la mesure et de la bonne conformité de tous les navires présents dans le département, permettant ainsi à ces derniers de préfigurer dans la flotte européenne². Afin de répondre aux exigences de la réglementation européenne se rapportant à la Politique Commune des Pêches, pour pouvoir exercer, les pêcheurs devront, au 31 décembre 2021 :

- avoir obligatoirement un capitaine français à bord de chaque navire,
- avoir une licence communautaire de pêche,
- avoir un bateau aux normes européennes,
- avoir un permis de mise en exploitation du navire.

Les principales problématiques liées à cette échéance concernent le renouvellement de la flotte - compte tenu du nombre important de navires qu'il faudra remplacer - et la nécessité d'avoir un capitaine de nationalité française à bord du navire. En effet, beaucoup d'employeurs se voient dans l'obligation de recruter du personnel étranger en raison d'un manque d'attractivité de la filière auprès de la population française. A cet effet, une feuille de route, arrêtée par l'UT DMSOI, a été validée. Elle prend appui sur les conclusions du rapport sur le renouvellement de la flotte de pêche dans les départements d'outre-mer³, dont la mise en œuvre a été demandée aux préfets par le comité interministériel de la mer du 15 novembre 2018.

La modification par la Commission européenne des lignes directrices des aides en faveur de la pêche et de l'aquaculture ouvre la possibilité aux RUP de subventionner le renouvellement de leur flotte de pêche. Ainsi, s'agissant de Mayotte, les autorités françaises ont, le 9 juillet 2020, notifié à la Commission un régime d'aide d'Etat qui permettrait au département de Mayotte et à

¹ Voir article 2 bis, paragraphe 1 du règlement n°1385/2013 du CE du 17 décembre 2013.

² Règlement UE n° 1385/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant modification des règlements du Conseil (CE) n° 850/98 et (CE) n° 1224/2009 et des règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1069/2009, (UE) n° 1379/2013 et (UE) n° 1380/2013, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne.

³ IGAM/CGEAAR, juin 2018

l'État de financer à hauteur de 60 % l'acquisition de navires de pêche artisanale (moins de 12 mètres). La décision de la Commission est attendue sur ce point.

L'ACTIVITÉ DES THONIERS DANS LA ZEE RESTE STABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, seuls les navires immatriculés à Mayotte et les navires battant pavillon européen peuvent obtenir l'autorisation de pêcher dans les eaux situées à moins de 100 milles nautiques de Mayotte¹. Toutefois, l'accès aux eaux mahoraises des navires de pêche extracommunautaires est possible sous réserve d'accords de pêche conclus avec l'Union européenne. À titre d'exemple, la décision (UE) n° 2015/238 du Conseil du 10 février 2015 permet aux navires de pêche battant pavillon des Seychelles d'avoir accès à la ZEE de Mayotte, moyennant une contrepartie financière² (5 thoniers senneurs en 2019). Ainsi, en 2019, ces navires extra-européens ont prélevé 2 600 tonnes de poisson contre près de 1 000 tonnes pour les navires battant pavillon de l'Union européenne, ces derniers étant principalement français et espagnols.

En revanche, le règlement européen n° 1385-2013 (art. 5 al. 3) interdit à l'ensemble des thoniers senneurs l'accès à la ZEE mahoraise en deçà des 24 nautiques. Cette interdiction s'applique à tous les senneurs, qu'ils battent pavillon français ou autre pavillon européen, et ce, quel que soit leur port d'attache. Ce type de pêche ne bénéficie pas directement à l'économie mahoraise : sur les cinq thoniers immatriculés à Mayotte, aucun n'y a son port d'attache et aucun débarquement n'a lieu sur l'île faute d'infrastructures adaptées. Ces navires débarquent à l'île Maurice, aux Seychelles et, dans une moindre mesure, à Madagascar.

Les 14, 15 et 16 janvier 2020, le premier tour des négociations relatives au renouvellement de l'accord du 14 mai 2014 concernant l'accès des navires de pêche battant pavillon seychellois aux eaux et ressources biologiques marines de Mayotte s'est déroulé à Mayotte, entre les représentants de l'Union européenne et la République des Seychelles. Ces négociations définiront *in fine* les capacités de pêche de ces thoniers senneurs dans la ZEE mahoraise.



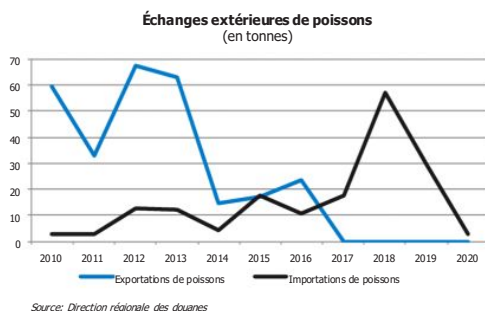
Retour de pêche à Mamoudzou (Nicolas FRAISSE)

¹ Règlement européen n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune des pêches, article 5 intitulée "Accès aux eaux", codifié R951-14 du Code rural et de la pêche en 2016.

² Cette contrepartie est dédiée à la mise en œuvre de la Politique commune des pêches (PCP).

2. L'aquaculture

La filière aquacole mahoraise a démarré en 2001. Jusqu'en 2013, Mayotte était l'un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français. Depuis, la situation s'est sensiblement dégradée. En effet, l'année 2015 a marqué une rupture dans la production aquacole mahoraise avec la mise en liquidation de l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (Aquamay), seul producteur d'alevins à Mayotte. Les producteurs ont pu maintenir leur activité jusqu'à fin 2016, date à laquelle les douanes n'ont plus enregistré d'exportations de poissons.



2.1 DES ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET STRATÉGIQUES POSITIVES

L'année 2018 a marqué la création de la Société coopérative maritime des aquaculteurs de Mayotte¹, permettant ainsi au syndicat des aquaculteurs de changer son statut vers celui d'une coopérative. Ce statut devrait permettre aux membres de la coopérative de mobiliser les aides publiques avec plus de facilité.

En termes de développement, et conformément aux dispositions de l'article L.923-1-1 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche, le Schéma régional pour le développement de l'aquaculture marine (SRDAM) a été réactualisé par le Conseil départemental et adopté en commission permanente en juin 2020. Initialement élaborée en octobre 2013, cette mise à jour est intervenue à la suite d'un avis rendu par le Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB)² en juillet 2017, afin que le document mette en lumière les enjeux de la filière et prenne en compte la réalité du territoire, notamment au travers d'une évaluation environnementale.

2.2 UNE FILIERE EN RESTRUCTURATION

Depuis le renouvellement des autorisations d'exploiter des professionnels, en 2017, un travail de fond s'est engagé pour la remise en état des infrastructures à terre. Toutefois, la poursuite des actes de vandalisme sur le site de Koungou et la baisse constatée de la qualité des eaux du lagon au voisinage du site ont conduit les professionnels à délocaliser l'activité de nurserie et d'écloserie sur le site de la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA) à Handré, dans la commune de Dembéné. Cette dernière a délivré, en janvier 2019, le certificat d'urbanisme autorisant la réalisation du projet sur le site prévu. Cette structure permettrait ainsi à la filière de disposer d'une écloserie, nécessaire au maintien de l'activité des aquaculteurs. Ce projet, évalué à 1,14 M€, est subventionné à hauteur de 80 % au travers du dispositif des FEAMP.

L'approvisionnement en alevins est la condition indispensable au redémarrage et à la pérennisation de l'activité piscicole. A noter que, dans le cadre des travaux du CMUB, la coopération régionale avec La Réunion s'est traduite par un accord de principe sur la mise en place d'une collaboration technique entre les deux départements et, notamment, sur l'approvisionnement en géniteurs et alevins.

¹ Décision n° 2018-SG-547 en date du 19 juin 2018 portant agrément de la coopérative maritime des aquaculteurs de Mayotte.

² Le CMUB, créé en 2015 par l'arrêté n° 1606 du 3 septembre 2015, a pour mission d'élaborer un document stratégique de bassin maritime (DSBM) qui doit compléter les orientations de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML).

Section 4

L'industrie et l'artisanat

1. L'industrie, un secteur peu développé

À fin 2019 (dernières données disponibles), le tissu industriel mahorais comptait 528 entreprises, soit 5 % des entreprises totales enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee. En 2020, les créations d'entreprises augmentent de 96 % par rapport à 2019 (98 contre 50 en 2019). Par ailleurs, le secteur industriel représente 25 % de la valeur ajoutée à Mayotte en 2016¹.

Hors construction et production d'énergie, la principale activité industrielle relève de la branche Manufacture. Elle comprend l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie, bière), l'embouteillage, la fabrication de savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique.

Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île limitent les économies d'échelle. La faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification professionnelle des personnels, l'augmentation tendancielle du coût de la main-d'œuvre, l'absence de filières structurées, l'accompagnement insuffisant des entreprises en matière de gestion financière et de ressources humaines, et l'application de normes européennes liées au nouveau statut de RUP de Mayotte pèsent sur l'amélioration de sa compétitivité.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par un environnement géopolitique et économique stable, une vitalité démographique, source de consommation, et l'adoption d'une fiscalité de droit commun plus favorable à l'entrepreneuriat.

2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles

La notion juridique d'artisan comporte deux critères complémentaires : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale.

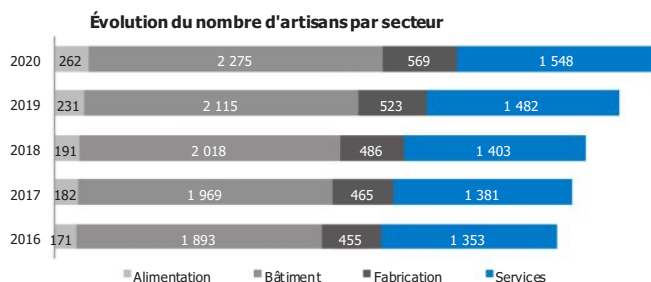
La Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Mayotte gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées. Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une activité professionnelle et doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.

2.1 Structure de l'artisanat

En 2020, 4 654 entreprises artisanales (+7 % en un an, après +6,2 % en 2019) sont immatriculées auprès de la CMA. La répartition par secteurs professionnels, stable depuis 2012,

¹ Source : Enquête sur les entreprises mahoraises en 2016, Insee Flash Mayotte n° 78, janvier 2019.

révèle une prééminence des métiers du bâtiment (un peu moins de la moitié des artisans inscrits). Le nombre d'inscrits a progressé, toutes branches confondues, avec une amélioration notable pour le secteur de l'alimentation qui croît de 13,4 %, après +20,9 % en 2019. Les effectifs des branches fabrication, bâtiment, et services progressent plus légèrement (respectivement +8,8 %, +7,6 % et +4,5 %).

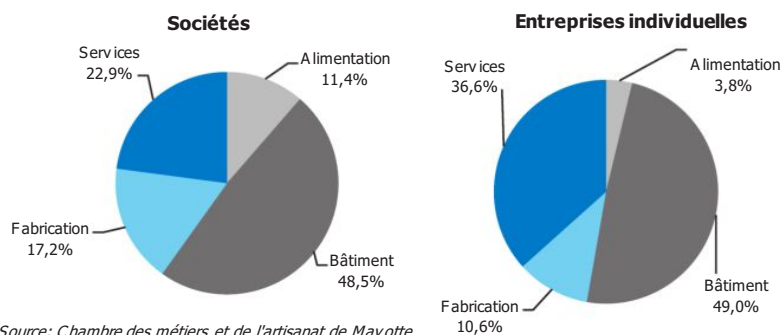


Source: Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

La création d'une entreprise individuelle (EI) implique moins de formalités administratives que celle d'une société classique. Elle est donc plus rapide. De plus, grâce à la loi n° 2010-6658 du 15 juin 2010, l'entrepreneur peut adopter le statut d'Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), qui lui permet de dissocier ses patrimoines personnel et professionnel. Pour autant, les entrepreneurs mahorais hésitent à adopter ce statut, en raison de l'obligation d'évaluer leurs biens et de remplir une déclaration d'affectation du patrimoine. Les démarches administratives formelles font donc encore défaut, notamment pour les petites entreprises, qui doivent s'adapter progressivement à ce type de pratiques.

À fin 2020, l'artisanat mahorais est structuré à 75,4 % d'entreprises individuelles (3 510 entités) et à 24,6 % de sociétés (1 144 entités). Dans l'ensemble, les secteurs du bâtiment et des services couvrent la grande majorité des métiers (85,6 % pour les EI et 71,4 % pour les sociétés).

Répartition de l'artisanat à Mayotte en 2020



Source: Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Les femmes demeurent peu présentes dans le tissu artisanal : en 2020, elles ne représentent que 13 % des artisans. Mais le nombre de dirigeantes continue de croître : la progression constatée en 2018 (+4,4 %) et en 2019 (+8,7 %) continue sur sa lancée en 2020 (+10,5 %). Dans le même temps, la croissance du nombre de dirigeants connaît un rythme similaire (+9,2 %, après +8,4 % en 2019 et +3,6 % en 2018).

Répartition des artisans par sexe du dirigeant

	2017	2018	2019	2020	Répartition 2020	Variation 2020/2019
Entreprises individuelles						
Femmes	280	286	305	336	12,9%	10,2%
Hommes	1 920	1 963	2 098	2 259	87,1%	7,7%
Sociétés						
Femmes	107	118	134	149	13,8%	11,2%
Hommes	687	739	830	933	86,2%	12,4%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

2.2 Immatriculation des artisans

En 2020, les immatriculations des entreprises artisanales croissent légèrement (+3,1 %, après +75,1 % en 2019). Les radiations sont de nouveau en repli (-38,2 %) après une baisse de 25,5 % en 2019.

Le secteur du bâtiment représente 52,4 % des immatriculations, devant les services (22 %), la fabrication (16 %) et l'alimentation (9,5 %). La hausse des immatriculations concerne les secteurs du bâtiment (+26,1 %) et de la fabrication (+20,4 %). L'alimentation et les services baissent respectivement de 25,5 % et 25 %.

En 2020, avec 67,8 % des immatriculations (soit 251 sur 370), l'EI demeure la forme juridique à laquelle les artisans ont le plus recours, devant les sociétés artisanales (32,2 %) : les immatriculations d'EI progressent de 3,7 %, celles des sociétés artisanales de 1,7 %).

L'une des principales difficultés rencontrées par les artisans mahorais consiste à trouver un local indépendant, notamment pour des raisons financières.

Évolution des immatriculations par forme juridique

	2017	2018	2019	2020	Répartition 2020	Variation 2020/2019
Entreprises individuelles	155	133	242	251	67,8%	3,7%
<i>dont artisans</i>	<i>108</i>	<i>78</i>	<i>167</i>	<i>174</i>	<i>69,3%</i>	<i>4,2%</i>
<i>dont artisans-commerçants</i>	<i>47</i>	<i>55</i>	<i>75</i>	<i>77</i>	<i>30,7%</i>	<i>2,7%</i>
Sociétés	63	72	117	119	32,2%	1,7%
<i>dont SARL</i>	<i>54</i>	<i>64</i>	<i>92</i>	<i>100</i>	<i>84,0%</i>	<i>8,7%</i>
Total	218	205	359	370	100,0%	3,1%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Le niveau de formation est également très faible. Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi du 5 juillet 1996 relative à la qualification professionnelle et à la promotion du commerce et de l'artisanat s'applique de plein droit à Mayotte. Elle soumet certaines activités à qualification, c'est-à-dire, qu'elle rend obligatoire le fait d'être diplômé ou de justifier d'une expérience de plusieurs années pour exercer une activité, sous peine de recruter une personne qualifiée pour en assurer le contrôle permanent. Ces nouvelles dispositions, et la mise en place de la fiscalité de droit commun, n'encouragent pas le développement de l'artisanat et peuvent constituer un frein à leur formalisation.

Pour faire face à ces difficultés, la CMA propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité, gestion, communication, informatique...) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français (écrit et oral) ou leur technicité en matière de réponse aux appels d'offre publics. En outre, depuis 2009, une cellule spécialisée destinée à accueillir les artisans en difficulté et à les accompagner ou les représenter dans leurs démarches a été mise en place par la CMA.

Section 5

L'énergie, l'eau et l'environnement

DES BESOINS CROISSANTS

Dans un contexte de croissance démographique et économique soutenue, les besoins en énergie et en eau continuent de progresser à Mayotte. En effet, la consommation d'eau potable s'accroît de 6,6 %, l'énergie délivrée par EDM aux abonnés enregistre une augmentation de 2,3 % tandis que la demande en hydrocarbures se maintient stable de (-0,3 %). Cette évolution, proche de celle constatée dans les pays émergents, s'explique par la croissance de la demande liée à l'amélioration progressive des conditions de vie de la population dont le rythme d'expansion reste important. Mais, ce phénomène exerce également de fortes pressions sur les ressources naturelles et la dépendance énergétique du territoire, en raison de son insularité et de sa faible superficie. La production électrique provient principalement des énergies fossiles (à 94,7 %), notamment du gazole.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie et des ressources en eau ainsi que le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables et prioritaires pour l'île. Son patrimoine naturel extrêmement riche est un atout potentiel pour son développement économique. Il est toutefois fragilisé par la pression démographique et le développement des activités humaines. Sa préservation constitue un axe fondamental du développement durable de Mayotte.

1. Une demande énergétique en nette expansion

1.1 LA DEMANDE EN ÉLECTRICITÉ POURSUIT SA PROGRESSION

À l'instar de nombreux autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé et donc plus vulnérable que les réseaux continentaux interconnectés. Cette situation impose des investissements de précaution en production à des coûts élevés.

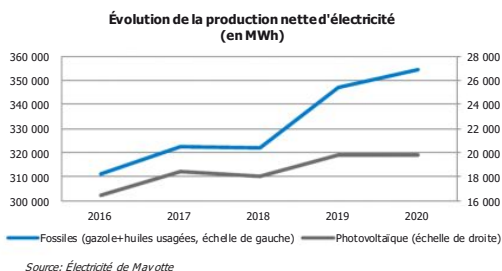
Société d'économie mixte créée en mai 1997, Électricité de Mayotte (EDM) est l'opérateur unique pour l'île, employant 283 personnes au 31 décembre 2020. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'État (0,01 %). Le Conseil départemental se charge d'assurer le bon fonctionnement du réseau de distribution dans les zones rurales.

1.1.1 La production d'électricité à Mayotte

Mayotte dispose d'une puissance électrique installée d'environ 112 mégawatt (MW) dont 38,1 MW proviennent des centrales thermiques à fuel des Badamiers en Petite-Terre, comprenant 12 moteurs de puissance variant de 750 kW à 7 MW, soit 38 MW au total, et de Longoni en Grande-Terre, composée de 5 moteurs de 8 MW et de 3 nouveaux moteurs d'une puissance de 11 MW chacun, soit un total de 73 MW. Par ailleurs, l'île dispose de 81 centrales photovoltaïques réparties sur l'ensemble du territoire, auxquelles vient s'ajouter la première centrale de biogaz de Mayotte inaugurée en décembre 2018.

La production électrique reste majoritairement issue de ressources fossiles...

La production d'électricité à Mayotte a augmenté de 14,3 % entre 2016 et 2020, en lien avec l'évolution du développement économique et démographique de l'île. Le rythme de progression du photovoltaïque sur cette période (+20,5 %) dans la production électrique suit une trajectoire similaire à celui des énergies fossiles (+14 %), mais sa contribution dans la production totale demeure



largement mineure. En effet, l'utilisation de ressources fossiles représente 94,7 % de la production électrique en 2019 tandis que la part du photovoltaïque n'est que de 5,3 %.

Sur un an, la production électrique croît de 2,1 % (après +7,8 % en 2019) et s'établit à 374,6 gigawatt-heure (GWh). Cette hausse de la production est portée par la production fossile (+2,1 %), la production photovoltaïque étant quasi stable (+0,3 %).

... tandis que la voie vers le mix énergétique progresse difficilement

Alors que la première partie de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est arrivée à échéance fin 2018, le principal objectif, qui était d'atteindre 50 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020¹ avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2018, devrait être revu dans le deuxième volet qui se concentre sur la période 2019-2023.

La production photovoltaïque reste irrégulière, comme en témoigne son évolution ces cinq dernières années. Apparue en 2008, la part de la production photovoltaïque peine à dépasser 5 % dans la production électrique totale. À l'instar du photovoltaïque, l'éolien est une source intermittente d'énergie présentant un potentiel non-négligeable à Mayotte. Toutefois, une étude de faisabilité réalisée par le Conseil départemental pour estimer la rentabilité d'un projet sur le territoire estime que la concurrence partielle avec l'énergie solaire sur le marché des énergies intermittentes pourrait impliquer des difficultés quant à la capacité d'acceptation du réseau électrique. De plus, l'emplacement géographique optimal impliquerait de les installer sur des sites protégés, rendant ainsi l'opération délicate.

Au contraire des énergies intermittentes, les énergies stables ont l'avantage de maintenir une production constante sans altérer l'équilibre entre l'offre et la demande en énergie. Quatre sources d'énergie sont recensées dans le premier volet de la PPE : la biomasse, le biogaz, la géothermie et l'hydraulique. À l'exception de cette dernière, plusieurs études et projets sont en cours, voire finalisés : une centrale de biomasse au nord de l'île dont le combustible serait du bois importé ; l'unité de méthanisation de l'Installation de stockage des déchets non dangereux de Dzoumogné (ISDND), mise en service en décembre 2018 ; et l'Énergie thermique des mers (ETM)² qui est à un stade expérimental en Martinique³, et qui pourrait être implantée à Mayotte en fonction de la réussite de l'expérience. Enfin, SIGMA (filiale de SOMAGAZ) porte depuis début 2017 avec ENGIE (ex GDF-SUEZ) un projet de centrale électrique alimentée au bio-propane et propane avec une ouverture prévue fin 2024. L'implantation de la centrale est prévue à Longoni à proximité du Terminal pétro/gazier sur une parcelle de plus de 16 000 m² et dont le foncier a déjà été affecté à Sigma depuis 2017 sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) signée conjointement par le Département et le concessionnaire du port. Le processus de réalisation du projet prendra 4 ans à compter de la publication de la nouvelle Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la décision de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) qui doit statuer in fine sur le projet.

La prise en compte de l'ensemble de ces projets pourrait se traduire par un mix énergétique composé à plus de 50 % d'énergies renouvelables d'ici 2023, dont 26,4 % d'énergies renouvelables stables (biogaz, biomasse, ETM), 19,1 % d'énergies renouvelables intermittentes (photovoltaïque, éolien) et 5,6 % d'autres formes d'énergie. À ce jour, « l'état de l'art » ne permet

¹ L'objectif fixé par la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV) est l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer en 2030, avec comme objectif intermédiaire d'atteindre 50 % d'énergies renouvelables en 2020. Mayotte participe à ces objectifs mais la PPE prend en compte les taux de croissance économique et démographique particulièrement élevés sur le territoire.

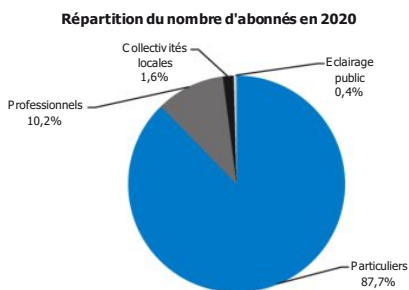
² L'ETM est produite en exploitant la différence de températures entre les eaux superficielles et les eaux profondes des océans.

³ À ce jour, le projet est à l'arrêt, à la suite d'un vote défavorable par l'Assemblée de Martinique, en avril 2018.

pas d'atteindre cet objectif, compte tenu du nombre important de projets en cours d'études de faisabilité et dont l'échéance de réalisation reste encore trop incertaine.

1.1.2 La consommation d'électricité

En 2020, EDM compte 46 645 abonnés - en progression de 2,3 % sur un an et de 11,1 % sur les cinq dernières années - auxquels elle a délivré 344,3 GWh (+2,3 % sur un an). Les abonnements particuliers et professionnels (soit respectivement 87,7 % et 10,2 % du nombre total d'abonnés) sont en progression respective de 2 % et 7 % sur un an. En termes de consommation, les particuliers ont consommé 187,5 GWh, soit 54,4 % de la consommation en énergie de l'île, en hausse de 5,4 % par rapport à 2019. En parallèle, la consommation des professionnels s'est accrue de 1,3 % pour s'établir à 124,7 GWh, soit 36,2 % de la consommation totale.



Source: Électricité de Mayotte

La hausse de la demande en électricité implique une maîtrise de l'énergie responsable (MDE)

Répartition des consommations (en nombre d'abonnés)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2016
Particuliers	37 919	38 884	39 803	40 985	41 799	2,0%	10,2%
Professionnels	3 977	4 105	4 350	4 563	4 881	7,0%	22,7%
Collectivités locales	811	800	798	803	761	-5,2%	-6,2%
Eclairage public	195	195	209	209	204	-2,4%	4,6%
Total d'abonnés	42 904	43 984	45 160	46 560	47 645	2,3%	11,1%
Energie délivrée (MWh)	301 753	311 461	315 213	336 626	344 295	2,3%	14,1%
Energie délivrée par abonné (MWh)	7,033	7,081	6,980	7,230	7,226	-0,1%	2,7%

Avec une consommation en énergie en constante progression, les actions à mener sur la MDE semblent de plus en plus prégnantes.

Règlementairement gérées par EDM, ces actions sont de natures diverses : développement des chauffe-eaux solaires, récupération d'énergie, développement des compteurs communicants, éclairage public. L'ensemble de ces initiatives se définit comme de la « petite » MDE, représentant des investissements de 2,5 à 3 millions d'euros avec des coûts d'exploitation relativement limités. D'autres projets, qualifiés de « grande » MDE, sont en cours de réflexion, notamment la récupération de chaleur fatale¹ sur la zone industrielle de Longoni.

1.1.3 La distribution et la commercialisation d'électricité

EDM assure à la fois la production, le transport et la distribution de l'électricité à Mayotte. Elle distribue sa production sous trois tarifs : « Bleu » pour les particuliers et les TPE (99,2 % du nombre total d'abonnés en 2020), « Bleu+ » et « Vert » pour les PME et les grands comptes (respectivement 0,5 % et 0,3 %).

Répartition des consommations et du nombre d'abonnés par tarif

	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Consommation en MWh					
Tarif Bleu	217 363	220 401	233 770	240 925	3,1%
Tarif Bleu +	24 432	25 592	25 072	23 821	-5,0%
Tarif Vert	69 666	69 219	77 784	79 549	2,3%
Total	311 461	315 213	336 626	344 295	2,3%
Nombre d'abonnés					
Tarif Bleu	43 657	44 817	46 199	47 272	2,3%
Tarif Bleu +	223	233	241	250	3,7%
Tarif Vert	104	110	120	123	2,5%
Total	43 984	45 160	46 560	47 645	2,3%

Source : Électricité de Mayotte

¹ Production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées : sites de production d'énergie (centrales nucléaires, sites de production industrielle, hôpitaux, réseaux de transport en lieu fermé), sites d'élimination et de traitement thermique des déchets (source : Centre de ressources pour la chaleur renouvelable et l'aménagement énergétique des territoires).

En hausse de 2,3 % en 2020, l'évolution de la consommation en électricité est portée par la progression du nombre d'abonnés au tarif Bleu¹ et Vert (+2,3 % et +2,5 % par rapport à 2019), compte tenu de la croissance de la consommation de ces ensembles tarifaires (+3,1 % et +2,3 % sur un an). En revanche, malgré une hausse de 3,7 % des abonnés au tarif Bleu+, la consommation de cette catégorie de client est en recul de 5 % sur un an.

En parallèle, le poids du secteur informel dans la consommation en électricité reste important. En effet, l'enquête sur le logement à Mayotte, menée par l'Insee en 2013, estime que 36 % des foyers connaîtraient une situation de rétrocession², voire de fraude. En 2020, EDM a réalisé 435 procès-verbaux de fraude contre 281 en 2019, soit une hausse de 54,8 % sur un an. Parmi ces fraudes, l'entreprise dénombre près de 118 rétrocessions contre 260 en 2019.

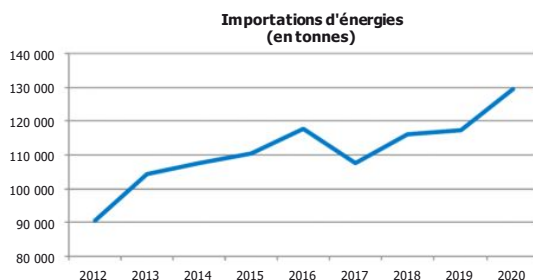
1.2 LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION D'HYDROCARBURES S'ACCÉLÈRE

1.2.1 Les produits pétroliers

L'insularité de l'île la rend dépendante des importations d'hydrocarbures

Afin de couvrir ses besoins énergétiques, Mayotte doit importer la totalité des produits pétroliers.

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie 148 salariés à fin 2020, assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité. Elle compte huit stations-service terrestres réparties sur l'ensemble du territoire, dont sept sont équipées de distributeurs automatiques de carburants, et deux stations marines.



Source: Douanes

En 2020, l'île a importé 129,6 milliers de tonnes d'énergie après 117,3 milliers de tonnes en 2019, soit une croissance de 10,5 % en un an. Elles sont destinées à 59,3 % à la production d'électricité et à 40,7 % aux transports.

La consommation de produits pétroliers repart à la hausse

En 2020, 149 687 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit une légère baisse de 0,3 % sur un an, après une hausse en 2019 (+6 %). La consommation de gazole est en progression régulière (+13,8 % depuis 2016), en lien avec l'augmentation de la production d'électricité par EDM et la croissance du parc automobile (+16 757 véhicules neufs entre 2016 et 2020). En revanche, l'utilisation de pétrole lampant continue de reculer (-40,5 % depuis 2016) avec l'élévation du taux d'équipement électrique des ménages. Il reste utilisé par une partie de la population qui n'a pas accès à l'électricité ou au gaz.

La politique réglementaire autour des produits pétroliers favorise la consommation

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré et administré. Depuis 2014, le décret Lurel régit les prix des produits pétroliers et leur distribution. Ainsi, un nouvel arrêté est pris à chaque début de mois pour fixer les prix, en tenant compte de différentes variables dont, entre autres, l'évolution des cours mondiaux, les coûts supportés par les entreprises

¹ Le tarif Bleu prend en compte aussi bien le tarif « Bleu Non résidentiel » que le tarif « Bleu Particulier ».

² La rétrocession d'énergie électrique advient lorsqu'un client fournit à un tiers de l'électricité à titre gratuit ou onéreux.

pétrolières et l'évolution de leur marge commerciale. Début décembre 2020, les prix sont fixés à 1,37 euro par litre pour l'essence et 1,12 euro par litre pour le gazole.

Évolution de la consommation d'hydrocarbures (En m³)

	2016	2017	2018	2019	2020	Répartition 2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2016
Essence	19 949	19 816	19 621	20 513	19 589	13,1%	-4,5%	-1,8%
dont sans plomb	18 970	18 691	18 404	19 296	18 852	96,2%	-2,3%	-0,6%
dont mélange 2T	979	1 125	1 217	1 217	737	3,8%	-39,5%	-24,8%
Gazole	109 070	111 538	111 980	120 227	124 042	82,9%	3,2%	13,7%
Gazole routier	28 013	29 518	30 258	32 951	35 351	28,5%	7,3%	26,2%
Gazole, autres (EDM)	81 057	82 020	81 722	87 276	88 691	71,5%	1,6%	9,4%
Carburéacteurs	10 191	10 469	10 005	9 319	6 047	4,0%	-35,1%	-40,7%
Pétrole lampant	2 811	2 399	2 175	1 907	1 672	27,7%	-12,3%	-40,5%
Essence avion	22	11	9	3	3	0,0%	0,0%	-86,4%
Jet	7 358	8 058	7 822	7 409	4 372	72,3%	-41,0%	-40,6%
Total	139 210	141 823	141 606	150 059	149 678	100,0%	-0,3%	7,5%

Source : Total Mayotte

1.2.2 Le gaz

La gestion publique du prix du gaz pénalise les acteurs privés locaux...

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour de deux opérateurs, Total Mayotte et la Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ), qui importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL). En 2007, SOMAGAZ a ouvert une filiale, SIGMA, qui assure le stockage et l'embouteillage du gaz. La distribution est garantie par 155 points de vente à travers toute l'île.

Dans le cadre de la réglementation du prix du gaz à Mayotte, SOMAGAZ a diminué le nombre de ses points de vente, ce qui se traduit par un ralentissement de la croissance de la consommation de gaz. Total Mayotte importe directement le gaz conditionné en bouteille qu'il vend dans les stations-services. Toutefois, en février 2016, un contrat d'approvisionnement en gaz a été signé entre Total et SIGMA. Ainsi, depuis cette date, SOMAGAZ s'approvisionne auprès d'un seul et même fournisseur, SIGMA (exploitant du terminal gazier à Longoni), tandis que Total s'approvisionne à la fois auprès de son fournisseur à Maurice mais également auprès de SIGMA à Mayotte.

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le prix du GPL est réglementé et un arrêté préfectoral mensuel fixe :

- le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt,
- les prix maximum des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, Toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail,
- la marge maximale du dépositaire.

Aussi, la structure du prix du gaz évolue tous les mois, pour tenir compte du cours mondial du gaz ainsi que de la parité euro/dollar. Au 31 décembre 2020, le prix de la bonbonne de gaz était fixé à 22,5 euros (identique à celui d'un an auparavant). Le manque de visibilité quant à la structure des prix et les difficultés d'acquisition foncière continuent de freiner la mise en place d'investissements, notamment sur le marché du gaz conditionné, mais également sur la capacité de stockage additionnelle nécessaire à l'accompagnement de la croissance du marché de la bouteille de gaz et à la constitution d'un stock stratégique.

... mais le secteur continue de croître à un rythme favorable

La progression du secteur du gaz s'accélère. Selon les données fournies par SOMAGAZ, le volume des importations de GPL croît de 16,2 % en 2020 (+2,7 % en 2019). Pour leur part, les ventes de gaz ont augmenté de 13,8 % en 2019 (+7,3 % en 2017).

2. L'eau

L'approvisionnement, la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM), devenu le 1^{er} janvier 2020 Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (SMEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, la Société mahoraise des eaux (SMAE), filiale du groupe VINCI, par contrat d'affermage¹, renouvelé en 2008 pour 15 ans. À la différence des autres départements d'outre-mer, Mayotte ne dispose pas d'Office de l'eau.

2.1 LA GESTION DE L'EAU, UNE RESSOURCE LIMITÉE

2.1.1 La politique de l'eau

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de bassin² et découle de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), dont l'objectif est l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines via la planification et la programmation de mesures déterminées, avec la participation active des acteurs de l'eau et du public, et ce, au plus tard, en 2027. Ces programmations sont déclinées en un schéma : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui est l'instrument de mise en œuvre de la politique européenne et qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

1) SDAGE 2016-2021

Le premier SDAGE de Mayotte a couvert la période 2010-2015. Le plan de gestion 2016-2021, premier outil officiel de planification, accompagné d'un Programme de mesures (PDM), a été adopté en novembre 2015. Quelques 622 millions d'euros de dépenses sont budgétées pour déployer les 5 grandes orientations fondamentales : réduire la pollution des milieux aquatiques (85,9 % du budget) ; protéger et sécuriser la ressource pour l'alimentation en eau de la population (11,9 %) ; conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité (1,2 %) ; développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau (0,9 %) ; gérer les risques naturels. Le coût supplémentaire des opérations importantes, prévues au-delà de 2021 (programme assainissement à échéance 2027 et augmentation des capacités de production en eau), est estimé à 200 millions d'euros.

2) Plan Eau DOM et Contrats de progrès

Le plan d'action Eau DOM a été signé le 30 mai 2016 par les ministères des outre-mer (MOM), de l'environnement (MEEM), de la santé (MAS), la Caisse des dépôts (CDC) et l'Agence française de développement (AFD). Il a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration des services rendus à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation, le Contrat de progrès.

À Mayotte, le premier contrat de progrès du territoire a été signé le 27 juillet 2018 et est arrivé à échéance fin 2020. Il engageait le SMEAM, l'État, le Conseil départemental, les communes, l'Agence française pour la biodiversité (AFB), l'AFD, la Banque de territoires, l'Agence régionale de santé océan Indien (ARS OI) et le Comité de l'eau et de la biodiversité dans une dynamique volontariste, réfléchie et transparente d'amélioration des services pour éviter une situation de crise comme celle que Mayotte a connue en 2017. Concrètement, cela se traduit par une Programmation

¹ Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.

² Le Comité de bassin est une instance délibérante qui rassemble tous les acteurs de l'eau. À Mayotte, il est composé de 22 membres. Son secrétariat est assuré par la DEAL.

pluriannuelle d'investissement (PPI) s'étalant sur la période 2018-2020 pour un montant de 67,4 millions d'euros pour le volet « Alimentation en eau potable (AEP) ».

La PPI pour l'AEP est répartie entre :

- L'optimisation du fonctionnement du réseau : 5,3 millions d'euros pour l'amélioration du rendement du réseau, l'extension du réseau de distribution ;
- La mobilisation de nouvelles ressources : 9,6 millions d'euros pour la création de forages et pour le projet du barrage de l'Ourovéni ;
- L'amélioration des ressources existantes : 22,7 millions d'euros pour la mise à niveau des retenues, la réhabilitation des anciens forages de Kawéni, Bandrélé et Miréréni ;
- La mise à niveau et la réalisation d'ouvrages de stockage : 18,5 millions d'euros pour la mise en place du réservoir du sud ;
- La sécurisation de l'adduction : 10,9 millions d'euros.

Le contrat de progrès avec l'État prévoyait au total 140,5 millions d'euros d'investissement subventionnés à hauteur de 75 % jusqu'en 2020. Mais, le SIEAM n'a pas été en mesure de l'initier, malgré l'urgence des besoins. Dans ce contexte, le préfet de Mayotte a saisi la Chambre régionale des comptes pour analyser la gestion du syndicat et proposer des mesures de redressement budgétaire.

2.1.2 Une ressource limitée

À fin 2020, le patrimoine de production à Mayotte est constitué de 2 retenues collinaires, 14 captages de rivières, 2 systèmes de drainage, 2 forages d'eau brute adossés à 6 usines de production, 15 forages pour l'alimentation en eau potable et 1 usine de dessalement de l'eau de mer. La ressource prélevée est essentiellement superficielle : sur les 10,8 millions de m³ d'eau potable produits en 2016, 65 % proviennent des 6 usines de production, 31 % des forages (en hausse) et 4 % de l'usine de dessalement de Petite-Terre.

Ce mix de production est sensiblement différent de ce qui prévalait avant 2016, où 75 % de la production était assurée par les unités de production et 21 % par les forages¹.

La modification du mix de production a permis d'alléger d'environ 20 % la pression sur les usines de production. Toutefois, 7 forages sur 17 sont en surexploitation. Enfin, 42 réservoirs sur 53 ont une durée de stockage en capacité moyenne inférieure à 12 heures. Ils pâtiennent d'un déficit d'entretien et d'un vieillissement accéléré. Or, en cas d'interruption de la production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage demeure donc insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable. Les besoins en matière de production d'eau potable ont ainsi été mis en exergue lors de la crise de l'eau survenue en 2017 ainsi que lors de la pénurie d'eau du second semestre 2020, cette dernière ayant entraîné la mise en place, par le préfet de Mayotte, de mesures de rationnement visant à économiser au maximum la ressource, en attendant la saison des pluies.

La pression démographique exerce une contrainte importante sur l'eau

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. Selon le dernier état des lieux réalisé en 2018 par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)², Mayotte compte 26 masses d'eau de surfaces, un lac naturel d'eau douce (Dziani Karihani), 17 masses d'eau côtière et 6 masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et

¹ Évolution rendue nécessaire, dans un premier temps, par la crise de l'eau et, dorénavant, stratégique pour sécuriser l'approvisionnement des ménages au travers du mixage des ressources.

² Source : « *Suivi des réseaux de contrôle de surveillance de l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et cours d'eau de Mayotte. Année 2018* », Rapport final, BRGM-Décembre 2018.

le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations¹. En moyenne, 80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril.

Les principales pressions s'exerçant sur les masses d'eau sont d'origines anthropiques (déficit de traitements des eaux usées, envasement du lagon, etc.) Pour leur part, les eaux souterraines sont estimées dans un état qualitatif et quantitatif satisfaisant. Seule la nappe alluviale de Kawéni montre un déficit quantitatif dû à la pression des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, compte tenu de la densité de population de cette zone. Toutefois, le rapport établi en 2018 fait état de la présence de substances chimiques dans plusieurs cours d'eau, ainsi que d'une perte de richesse en termes de biodiversité dans les rivières.

2.2 UNE CONSOMMATION CROISSANTE EN EAU POTABLE

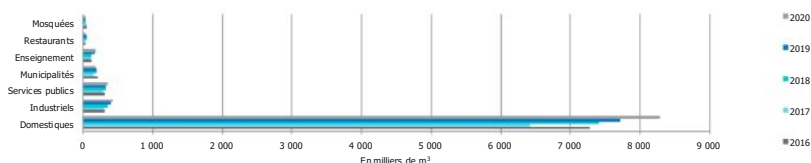
Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2016
Consommation d'eau (milliers de m ³)	8 313	7 333	8 494	8 898	9 489	6,6%	14,1%
Nombre d'abonnés	40 008	41 444	42 042	43 274	45 106	4,2%	12,7%
Consommation moyenne (m ³ /abonné)	208,0	176,9	202,0	205,6	210,4	2,3%	1,1%

Source : SMAE

En 2020, la consommation d'eau s'est accrue à un rythme majeur par rapport à l'année précédente (+6,6 %, contre +4,8 % en 2019). De même, le nombre d'abonnés progresse de 4,2 % sur un an pour atteindre 45 106. De ce fait, la consommation moyenne par abonné, estimée à 210,4 m³ en 2020, a crû de 2,3 %.

Évolution de la répartition de la consommation d'eau potable



Source: SMAE

Les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (87,3 % de la consommation en 2020), suivis des industriels (4,4 %), des services publics (3,7 %), des municipalités (1,9 %) et des centres d'enseignement (1,8 %). Cette répartition reste stable d'une année à l'autre. Les mosquées (-2,8 %), les municipalités (-8,0 %) et les restaurants (-29,2 %) ont restreint leur consommation d'eau en 2020, tandis que l'enseignement (+1,8 %), les industriels (+4,4 %), les services publics (+3,7 %) et les domestiques (+7,3 %) l'ont accrue. Entre 2016 et 2020, ce sont les centres d'enseignement qui ont le plus accru leur consommation d'eau (+40,3 %).

Facturation de l'eau potable à Mayotte hors assainissement (prix en euros/m³)

Tranches de consommation bimestrielle	Prix janvier 2016	Prix juillet 2016	Prix janvier 2017	Prix juillet 2017	Prix janvier 2018	Prix juillet 2018	Prix janvier 2019	Prix juillet 2019	Prix janvier 2020	Prix juillet 2020
	de 0 à 30 m ³	1,34	1,34	1,35	1,35	1,36	1,36	1,38	1,38	1,39
de 31 à 70 m ³	3,77	3,77	3,78	3,80	3,80	3,82	3,86	3,87	3,88	3,95
plus de 71 m ³	5,46	5,45	5,47	5,50	5,50	5,52	5,58	5,59	5,60	5,72
Abonnement fermier*	8,58	8,56	8,62	8,68	8,70	8,76	8,92	8,95	8,98	8,97
Abonnement collectivité*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,00

*Abonnements facturés tous les 2 mois

Source : SMAE

La tarification actuelle de l'eau (hors assainissement) repose sur une politique sociale autorisant un accès à l'eau potable au plus grand nombre. Cette situation explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte - entre 1,41 et 5,72 euros le m³ - fixé en fonction des volumes consommés en juillet 2020. Il existe également des abonnements bimensuels destinés aux fermiers et aux collectivités.

¹Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

2.3 L'ASSAINISSEMENT, UN SERVICE PEU EFFICIENT ET À DÉVELOPPER

2.3.1 Un service d'assainissement peu développé

En 1998, le SMEAM a intégré l'assainissement collectif dans ses compétences. Il assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles. Depuis mai 2020, le SMEAM a délégué la gestion de l'assainissement des eaux usées à la Société Mahoraise d'Assainissement (SMAA).

L'infrastructure en assainissement collectif est constituée de 32 Stations d'épurations des eaux usées (STEP), 28 étant de faibles capacités et 4 de capacités supérieures¹, ainsi que de mini-STEP². L'ensemble de la capacité épuratoire est de 67 366 Équivalent habitant mahorais (EHm)³, soit 26,2 % de la population en 2017.

Faute de raccordement suffisant, les STEP fonctionnent à moitié de leur capacité (le niveau de charge moyen de la capacité épuratoire est de 36 %). Sur une cible de 43 792 habitants potentiellement raccordables, le parc d'abonnés à l'assainissement, facturés en 2017, s'est limité à 9 818 clients. En dehors de ces raccordés, 35 % des habitations sur le territoire sont équipées de fosses septiques ou de fosses sèches, et près de 45 % ne disposeraient d'aucun moyen de traitement de leurs eaux usées. Le faible niveau d'équipement en toilettes (40 % des ménages seulement) et/ou l'absence d'un accès à l'eau potable sont deux freins au développement du raccordement des ménages au réseau de collecte des eaux usées.

Par ailleurs, la charge financière que l'utilisateur doit régler pour se raccorder au réseau est élevée, ce qui implique un effet d'éviction des populations financièrement fragiles. Malgré le financement des 3 000 euros de travaux de raccordement par l'État et le Conseil départemental, les 300 euros de frais de dossier restant à la charge de l'abonné constituent un obstacle pour une partie de la population aux revenus modestes, auxquels s'ajoutent des contraintes foncières et réglementaires⁴.

Jusqu'à présent, l'assainissement individuel demeure le plus répandu à Mayotte. Par ailleurs, de manière générale, les installations autonomes ne sont pas aux normes et il n'existe pas de traitement en aval, ce qui constitue une préoccupation importante en termes de risques sanitaires et environnementaux (insalubrité publique, qualité des eaux du lagon et des cours d'eau, etc.).

En parallèle, la gestion de l'assainissement non collectif, qui demeure de la compétence des 17 communes, est presque inexistante en l'absence d'un service public d'assainissement non collectif.

2.3.2 Un fort enjeu de développement

La Directive 2013/64/UE accorde à Mayotte un délai pour se conformer aux exigences de la Directive européenne sur les eaux urbaines résiduaires (DERU) priorisant pour 2020 l'assainissement des six agglomérations (découpage élaboré par le SMEAM) de plus de 10 000 Equivalent habitant (Eh) : Centre, Dombéni, Mamoudzou, Koungou, Petite-Terre et Tsingoni. Les autres agglomérations ont jusqu'en 2027 pour renforcer les réseaux et créer des stations de traitement des eaux usées.

¹Les quatre STEP de grande capacité sont Baobab (40 000 équivalents habitants mahorais, EHm), Dombéni (10 000 EHm), Bandraboua (6 000 EHm), et M'Rona Beja (1300 EHm). Les STEP de faible capacité sont les stations dont la capacité est inférieure à 1 000 EHm.

²Le nombre de mini-STEP est compris entre 130 et 160, le chiffre exact étant indisponible. Ces dernières sont par ailleurs à 90 % inexploitées, en raison d'un manque de raccordement au réseau existant ou d'un manque d'entretien.

³Ratio de 0,75 entre les Équivalents habitants mahorais (EHm) et les Équivalents habitants de référence (France métropolitaine).

⁴Environ 30 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas être raccordées aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré qui tient compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés.

Une Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) sur la période 2018-2020, initiée en juillet 2018 sous la forme d'un Contrat de progrès du SMEAM, devait permettre au syndicat d'investir 73,1 millions d'euros pour améliorer le système d'assainissement, et ce, pour une période de trois ans : 11,6 millions d'euros pour l'amélioration de l'existant, 50,3 millions d'euros pour l'assainissement des agglomérations supérieures à 10 000 Equivalents habitants et 11,2 millions d'euros pour les autres agglomérations.

3. La protection de l'environnement à Mayotte

3.1 UN TERRITOIRE RICHE EN BIODIVERSITÉ...

Mayotte dispose d'une diversité de milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels le lagon, la mangrove et la forêt, les zones humides et les plages. Ses richesses animales et végétales constituent également un atout économique (tourisme, pêche, etc.).

3.1.1 Le lagon

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km²), encerclé par une double barrière de corail (160 km) située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines (population estimée à 2 000 individus). Le lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille l'essentiel des activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer de découverte de la faune et de la flore aquatiques, etc.

3.1.2 La mangrove et la forêt

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est soumise au régime forestier, qui proscrit le défrichement, ainsi qu'à la loi sur l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées et est un grand producteur de biomasse. Par ailleurs, elle abrite 43 espèces d'oiseaux. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 667 hectares (ha) contre 756 ha en 1997.

La forêt de Mayotte se décompose, outre la mangrove, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760 ha) et la forêt sèche (360 ha). Elle abrite 200 espèces d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers que compte l'île couvrent environ 6 000 ha (soit 15 % de la surface du territoire).

3.1.3 Les zones humides

Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement de la part du Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM) en 2010-2011. Mayotte compte 1 643 ha de zones humides qui abritent une riche biodiversité et participent ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau. En 2012, 638 ha de zones humides bénéficient d'une gestion de site réglementaire ou foncière.

3.1.4 Les plages

Les 170 plages de Mayotte font également l'objet d'une attention particulière. Outre leur rôle dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant les arrivées d'eaux douces et filtrant ces dernières), la plupart des plages de Mayotte constituent des sites de ponte pour les tortues marines.

3.2 ... ET FRAGILE

L'un des risques majeurs pour l'écosystème de Mayotte est le changement climatique. D'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les températures annuelles moyennes de l'océan Indien pourraient augmenter de 2,1°C d'ici 2100. L'une des conséquences néfastes du changement climatique est l'élévation du niveau de la mer qui ne permettrait plus de protéger le littoral mahorais par le récif. Enfin, le réchauffement climatique pourrait engendrer le blanchissement des coraux, voire leur disparition, et l'intensification d'événements climatiques (cyclones ou dépressions tropicales).

Mayotte est également exposée aux risques naturels, compte tenu de sa géographie, son relief et sa géologie (mouvements de terrain, inondations, etc.), mais surtout, les milieux et les espèces du territoire sont exposés à la pression anthropique (conséquences de la présence de l'homme sur la nature). La pression démographique, l'urbanisation rapide, le défrichement agricole et le brulis engendrent une déforestation¹ propice à l'érosion des sols et à la disparition de certains milieux naturels (exemple de l'extension de la prison de Majicavo-Lamir effectuée sur une zone humide). L'envasement affecte le littoral et descend vers le lagon. De même, les captages et la pollution des cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des déséquilibres des peuplements aquatiques.

Selon l'atlas des plages mahoraises, sur 60 plages étudiées, 52 % subissent une pression anthropique moyenne à forte, 70 % sont déjà dans un état de conservation biologique mauvais à passable et 35 % présentent des signes d'érosion marquée (pillage des sables, modification de la courantologie littorale parfois associée à la destruction de mangroves côtières).

3.3 LES MESURES DE PROTECTION MISES EN OEUVRE

3.3.1 La protection du lagon

La Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte 2013-2020 a été publiée en 2014 et définit un cadre commun d'intervention en matière de protection de la biodiversité. Le Grenelle de la mer a permis de renforcer la planification durable de l'espace marin de Mayotte en appuyant les propositions locales et en les intégrant dans un processus de niveau national. Entre autres, il a contribué à la création du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), le 21 janvier 2010. Le PNMM couvre la totalité de la zone économique exclusive de Mayotte et s'étend sur 69 468 km², qui comprennent le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geysier. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisirs. Le plan de gestion validé en 2013 constitue la feuille de route du Parc pour les quinze années à venir.

Créée au 1^{er} janvier 2017, au titre de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi n° 2016-1087), l'Agence française pour la biodiversité (AFB) reprend les anciennes missions de l'Agence des aires marines protégées. Elle est en charge de la gestion du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) et assure la création, la gestion et l'appui des autres AMP en métropole et outre-mer. Opérateur central et référence institutionnelle au service de la préservation et de la restauration de l'environnement, l'AFB est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Elle exerce des missions d'appui

¹Selon un courrier de l'Union internationale de la conservation pour la nature (UICN) adressé aux élus de Mayotte, le couvert boisé, qui héberge l'une des plus grandes densités d'espèces indigènes de plantes vasculaires au monde, a subi un défrichement de 6,7 % entre 2011 et 2016, ce qui en fait le département subissant la plus forte déforestation en France.

à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

L'année 2017 a aussi marqué la création du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). Son action consiste à mettre en œuvre les orientations inscrites dans deux documents de référence, à savoir la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte, qui couvre la période 2013-2020, et la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), qui s'étend sur la période 2016-2021. Ces outils de gestion et de planification complètent deux autres instruments d'intervention : le programme de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Mayotte (SDAGE).

En 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie marine d'une superficie de 60 ha ainsi qu'une partie terrestre de 82 ha.

Élaboré en juillet 2018 avec le concours des collectivités ultramarines, le « Plan Biodiversité » a pour objectif de protéger 100 % des récifs coralliens français d'ici 2025 avec un objectif intermédiaire de 75 % en 2021¹. Le Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), le premier créé en outre-mer en 2010, couvre l'ensemble de la Zone économique exclusive (ZEE) de Mayotte et a pour mission de préserver les ressources marines. En 2018, il a mené plusieurs actions afin de répondre aux objectifs du « Plan Biodiversité » : finalisation de la phase IV du plan local d'actions Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) de Mayotte, soutien financier associatif, maintien de l'Observatoire des récifs coralliens (ORC), création d'un Observatoire des macro-déchets dérivants. Par ailleurs, les résultats de l'Observatoire mettent en évidence la présence de 60 détritiques par hectare parmi lesquels 60 % sont issus des activités de pêche².

3.3.2 La protection de la faune et de la flore terrestres

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'études pour en améliorer la connaissance. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. Par ailleurs, l'Atlas des mangroves de Mayotte a été actualisé en 2013. Il dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées.

En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé le programme européen BEST de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier. En 2016, un contrat tripartite d'objectifs et de performance 2016-2020 a été adopté entre l'État, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR). Ce contrat établit la ligne à suivre concernant les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts de Mayotte, en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société.

Une Réserve naturelle nationale des monts et crêtes de Mayotte (RNMM) devrait aussi être créée. Elle regroupera 3 000 hectares de forêts publiques, soit 30,9 % du couvert forestier. De plus, le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), mis en place par le Conseil

¹Mayotte a vécu trois épisodes de blanchissement massif en 1998, 2010 et 2016, entraînant une dégradation globale des platiers.

²Source : « Rapport d'activité 2018 », PNMM.

départemental en 2019, a pour vocation d'établir un plan pluriannuel de préservation des milieux naturels terrestres.

S'agissant des plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de N'gouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent : ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière, partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espèce de mygale et des oiseaux dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration. Par ailleurs, l'inscription dans le SDAGE 2016-2021 des zones humides et de leur délimitation constitue une avancée pour la protection des milieux sensibles et remarquables mahorais.

3.3.3 La protection contre les risques naturels

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, Mayotte est exposée à six des huit aléas naturels que connaît le territoire national : glissements de terrains, inondations, cyclones, tsunamis et feux de forêt. La pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. En mars 2014, le passage du cyclone tropical Hellen a causé beaucoup de dégâts et une décision d'indemnisation à 100 % a été prise en faveur de douze communes par le Fonds de secours des Outre-mer.

Le BRGM a publié en 2006 un premier Atlas des aléas naturels sur l'ensemble de l'île, qui constitue non seulement un ouvrage d'information publique, mais également un outil de référence pour les administrations, notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire. En 2009, cet atlas a été mis à jour pour douze communes du territoire. Des plans de prévention des risques (PPR) ont été élaborés en 2012 pour dix communes seulement mais ne sont toujours pas validés à ce jour. Ils sont l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques majeurs et permettent un contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

De plus, piloté par le BRGM en partenariat avec le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, les Naturalistes de Mayotte et la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture (CAPAM), le projet de Lutte contre l'érosion des sols et l'envasement du lagon à Mayotte (LESELAM) a inauguré son site internet¹, qui présente toutes les actions mises en place depuis le lancement du projet en 2015.

Par ailleurs, le Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (DDRM), mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Selon ce document, toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs, et quelques-unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses). La commune de Bandraboua, par exemple, est exposée à tous les risques majeurs répertoriés. Une étude du CEPRI² a mis en évidence que 15 % de la population de Mayotte est exposée aux submersions marines. Le schéma départemental de prévention des risques naturels a été approuvé en 2014 et hiérarchise les actions et les investissements à engager en termes d'étude et de travaux dans les cinq prochaines années. Enfin, le Plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 de Mayotte a été validé par arrêté préfectoral en novembre 2015.

¹Disponible sur le lien suivant : <https://www.leselam.com/>.

²Source : « Les collectivités territoriales face aux risques littoraux: Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réduction du risque de submersion marine », Les guides du CEPRI, 01/11/2016.

LA GESTION DES DÉCHETS

Depuis mai 2014, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers, assurée jusque-là par quatre syndicats et deux communes indépendantes, a été transférée au sein d'un syndicat unique, le SIDEVAM 976. Seule la collecte des déchets de l'intercommunalité de Mamoudzou et Dombeni est assurée par des sociétés privées (la Star et Enzo Recyclage).

En lien avec une croissance démographique rapide et une consommation de plus en plus importante, les quantités de déchets augmentent fortement, aussi bien en terre qu'en mer. En 2017, le poids des Ordures ménagères résiduelles (OMR) est de 57 018 tonnes contre 35 739 en 2006, soit une hausse de 54,9 % en l'espace d'une décennie.

Entre 2016 et 2017, la progression des quantités d'OMR est de 6,9 %, soit trois points de plus que la croissance démographique estimée par l'Insee. Ces chiffres témoignent d'un besoin important de structurer la filière des déchets, et ce, à tous les niveaux : prévention, collecte, valorisation.

En effet, malgré une performance dans la collecte d'ordures ménagères qui tend à s'améliorer avec 222 kg/hab/an collectés en 2017 contre 192 kg/hab/an en 2006, cette dernière reste la plus faible des départements d'outre-mer (DOM).

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'ensemble des décharges à Mayotte ont été fermées en raison de leur non-conformité aux standards réglementaires. Depuis ce jour, les déchets sont orientés vers l'ISDND de Dzoumogné où ils sont soit stockés puis enfouis, soit triés et valorisés. La valorisation fait référence aux déchets traités en dehors du territoire, exportés vers la France hors DOM (environ 350 tonnes de déchets dangereux par an) et l'Asie (environ 3 000 tonnes de déchets métalliques de types métaux et plastiques), à l'exception des déchets organiques pris en charge localement. Sur les huit déchetteries prévues par le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) en 2020, aucune n'est opérationnelle et seulement deux d'entre elles sont à un stade avancé de réflexion. De même, sur les huit grands objectifs du PEDMA, seulement un a été atteint, ce dernier étant le renforcement de l'intercommunalité de collecte et de traitement.

Toutefois, une progression importante, les enjeux entourant la gestion des déchets sont essentiels au bien-être de l'île, aussi bien social, sanitaire qu'économique.

En ce sens, l'encadrement de cette filière, assuré par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), inclut des objectifs à atteindre afin de répondre à ces enjeux.

À titre d'exemple, la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe comme objectif d'orienter 65 % des déchets non dangereux (déchets ménagers, assainissement, BTP et autres activités économiques...) vers les filières de valorisation d'ici 2025. À Mayotte, le taux de valorisation en 2016, si l'on s'intéresse uniquement aux déchets ménagers, est de 2,1 %, soit 62,9 points en deçà de l'objectif à atteindre d'ici six ans.

Parmi les OMR enfouies à l'ISDND de Dzoumogné, se trouvent aussi différentes catégories de déchets identifiées comme étant valorisables par exemple. En effet, « l'étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles à Mayotte », réalisée conjointement par l'ADEME et le Sidevam 976, distingue différents types de déchets enfouis à Dzoumogné pouvant être valorisés ou ciblés par des actions de prévention :

- 30,5 % sont des déchets organiques pouvant être valorisés par le biais de la méthanisation, qui permet la production de biogaz comme c'est déjà le cas à l'ISDND de Dzoumogné, ou bien par compostage directement chez l'habitant ;
- 23,9 % des déchets sont considérés comme recyclables, parmi lesquels 58,7 % ne disposent pas de filières actuelles de valorisation ou bien n'ont pas de consignes actuelles de tri. Le papier et le carton, qui représentent 13,4 % des déchets enfouis, ont vu leur collecte sélective se mettre en place très récemment ;
- 11,7 % sont des déchets qui peuvent faire l'objet d'actions de prévention : 11,5 % sont des couches pour bébés et du gaspillage alimentaire.

Au total, pas moins de 150 kg/hab./an de déchets sont enfouis à l'ISDND de Dzoumogné alors qu'ils sont valorisables. Les marges de progression restent importantes : le manque de déchetterie à Mayotte empêche la mise en place de plusieurs filières à responsabilité élargie du producteur (REP) telles que les meubles, les textiles, les déchets phytosanitaires, les Déchets diffus spécifiques (DDS) comme les produits d'entretien, les pneus, les Véhicules hors d'usage (VHU).

Section 6

La construction

L'ACTIVITÉ DU BTP SE REPREND APRÈS LE CONFINEMENT

Après un premier semestre difficile, le secteur du BTP se redresse. Les chefs d'entreprise font état d'une progression de leur niveau d'activité dans la deuxième partie de l'année. Toutefois, ils déclarent avoir été pénalisés pendant toute l'année par un alourdissement des charges d'exploitation et des délais de paiement structurellement longs, qui ont fragilisé leur trésorerie. Quoique ne représentant qu'une part minime de l'activité du secteur, l'investissement immobilier poursuit sa progression. Cette évolution concerne tout particulièrement les ménages dont l'encours de prêts progresse tout au long de l'année (+8,5 % contre +8,9 % en 2019). Pour sa part, l'encours de crédit des entreprises est volatil (hausse aux premier et deuxième trimestres, recul sur le reste de l'année), mais enregistre une légère croissance en glissement annuel (+3,7 % contre -11,3 % en 2019).

Poids du secteur dans...		
... la création de richesses en 2017 (Insee)	... les effectifs salariés en 2017 (Insee)	... la démographie des entreprises en 2019 (Insee)
15,0%	23,7%	13,8%

Selon le Répertoire des entreprises et des établissements (REE) établi par l'Insee, en 2019, 1 454 entreprises interviennent dans la construction, soit 13,8 % du total. Par ailleurs, en 2020, le nombre d'entreprises créées dans le secteur augmente de 62,4 %.

Créations d'entreprises

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Industrie	37	22	33	50	98	96,0%
Construction	97	109	85	138	221	62,4%
Commerce	485	591	424	588	791	38,7%
Services	178	206	216	244	452	13,0%
Total	797	928	758	1020	1562	34,6%

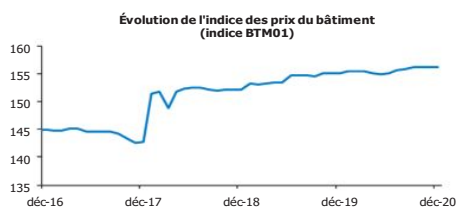
Source: Répertoire des entreprises et des établissements (REE)-Insee

L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement corrélée avec la commande publique. Le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique de l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'État en matière d'habitat social (en particulier, la diffusion de nouveaux produits pour l'accession à la propriété et la location), le développement de l'immobilier privé, les travaux de réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre (RHI), la rénovation des logements publics et privés et la rénovation urbaine (ANRU) constituent un potentiel de croissance pour le secteur.

1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

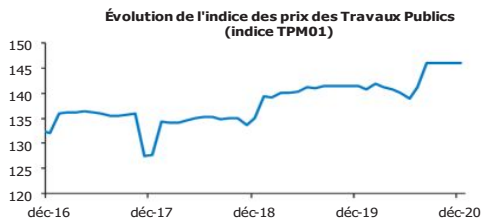
Concernant l'activité, un premier indicateur, l'indice des prix du bâtiment à Mayotte, reflète l'évolution du coût de la construction locale depuis 2007 (coût de la main-d'œuvre, des matières premières, de l'énergie, du transport, etc.). En 2020, l'indice des prix du bâtiment augmente de 0,8 % et s'établit à 156,24, soit une croissance moindre par rapport à 2019 (+1,9 %).

Par ailleurs, l'indice des prix des travaux publics suit l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics. Les coûts de production sont déterminés à partir de plusieurs facteurs (salaires et charges, matériel, transport, énergie, frais divers, ciment, etc.) qui sont pondérés selon leur importance dans le coût total de production de l'ouvrage. Le coût de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics connaît une progression significative depuis sa création en 2008 (+39,7 %). En 2020, il maintient une croissance soutenue (+3,2 % après +4,6 % en 2019) et s'établit à 146.



Source: FMBTP

Base 100 : juin 2007. L'indice tient compte des charges salariales (43%), des prix de différentes matières, du ciment (6%), du transport (3%), de l'énergie (3%) et de frais divers (15%)



Source: FMBTP

Base 100 : juin 2008.

Selon une étude réalisée par le cabinet Mzé Conseil, le prix des facteurs de production prend en compte plusieurs éléments (achat fournisseur, transport, taxes, distribution, marge etc.). Cette décomposition est très variable selon les produits, et les marges pratiquées sont fluctuantes. Par exemple, sur une tonne de ciment vendue à 180 euros, l'achat fournisseur, la distribution et la marge représentent respectivement 55,6 %, 18,8 % et 1,3 % du prix, alors que ces parts sont de 15,1 %, 6,4 % et 67,1 % pour les treillis soudés (11,4 m² vendus à 46 euros).

L'évolution des quantités de ciment importées est également révélatrice de l'activité du BTP dans le département, le dynamisme de la demande intérieure se répercutant sur les quantités importées. Ainsi, après la hausse de 20,1 % observée en 2019, les importations croissent de nouveau de 41,3 % (113 259 tonnes importées) en 2020.

Le manque de concurrence et la rareté du foncier sont des facteurs de renchérissement de l'offre. En 2016, le niveau du taux d'octroi de mer et ses effets sur les investissements entrepris dans le bâtiment mais également dans le secteur de l'assainissement ont suscité des échanges entre les professionnels et l'autorité administrative. Un taux de 5 %, valable pour les produits du BTP fabriqués à Mayotte, a été finalement acté par le Département.

L'activité du BTP peut également être dynamisée par la politique de construction scolaire. En effet, sur la base d'une planification définie au préalable entre l'État, le Rectorat et la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), des sommes conséquentes peuvent être décaissées pour construire, étendre et sécuriser les établissements scolaires. Ainsi, 346 millions d'euros ont été programmés entre octobre 2016 et octobre 2025.

2. Le logement

2.1 UNE POLITIQUE DU LOGEMENT NÉCESSAIRE, QUI SE RENFORCE

Selon l'INSEE¹, 144 000 personnes vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, soit les deux-tiers de la population mahoraise. Ces habitants souffrent d'un déficit de formation et ont des difficultés un peu plus marquées pour s'insérer dans le marché du travail

¹ INSEE Analyses numéro 14, juillet 2017.

par rapport à la population du reste du territoire. Leurs conditions de logement sont un peu plus défavorables, en particulier en matière d'équipements sanitaires. Au sein de ces quartiers prioritaires, quatre profils homogènes ont été identifiés selon le type de bâti, l'accès à l'eau et l'électricité, la formation et l'insertion professionnelle des habitants. Six quartiers, rassemblant 31 000 habitants, cumulent toutes les difficultés. À l'inverse, dix quartiers, situés sur la côte ouest de l'île et regroupant 37 000 habitants, apparaissent moins défavorisés que l'ensemble de la géographie prioritaire.

À Mayotte, la politique de logement est définie au sein du Conseil de l'habitat (CDH) qui réunit les services de l'État (DEAL, Préfecture), les représentants des collectivités locales (maires, conseillers départementaux), l'opérateur social (Société immobilière de Mayotte -SIM-), les partenaires financiers, comme l'AFD, et des professionnels du secteur (bureaux d'études et autres professionnels). En raison de la pression démographique, de l'évolution des besoins de la population mahoraise et de la mise en conformité progressive avec le droit commun national, la définition d'une politique du logement intégrant des spécificités culturelles propres à Mayotte est essentielle.

L'année 2019 marque la signature du plan logement Outre-mer 2019-2022 (PLOM), destiné à donner un nouvel élan à la politique du logement dans les Outre-mer. Ce plan, qui fait suite au Livre bleu des assises des Outre-mer et à la conférence logement Outre-mer, constitue la feuille de route de l'État, de ses opérateurs et de ses partenaires pour dessiner et redynamiser la politique du logement en Outre-mer pour les prochaines années. La déclinaison territoriale du PLOM à Mayotte met l'accent sur certaines priorités, à savoir :

- La nécessité de maîtriser les coûts de construction et de réhabilitation¹ ;
- Favoriser la création de structures spécifiques et favoriser leur implantation sur le territoire ;
- Accompagner les collectivités en matière de foncier et d'aménagement ;
- Expérimenter de nouveaux modes de construction pour lutter contre l'habitat indigne et informel, et adapter l'offre de logement aux réalités sociales.

Le plan, qui sera financé par la Caisse des dépôts, l'AFD et l'Action logement, prévoit de mobiliser 9 milliards d'euros dont 1,5 milliard d'euros dans les trois prochaines années en faveur des Outre-mer. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui intervient déjà sur plusieurs quartiers à Mayotte, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'ADEME sont également parties prenantes.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018, un décret est entré en vigueur², autorisant, pendant deux ans, neuf préfectures choisies, dont Mayotte, de déroger à certaines règles afin de faciliter le développement des territoires et des populations concernés. Cette mesure contribuerait à faciliter l'action de l'État dans la lutte contre l'habitat illégal et dans la prise en charge de la problématique du foncier.

Enfin, le dispositif « Action logement », lancé en mars 2017, contribue à promouvoir le logement salarié grâce à une participation des entreprises à l'effort de construction (anciennement 1 % logement). Cette structure associative, gérée paritairement par les partenaires sociaux (syndicats patronaux et salariés), joue un rôle majeur dans le financement de l'ANRU et devra, en partenariat avec les municipalités, définir les besoins en termes de logements neufs, de financement de projets immobiliers et de suivi d'attribution d'aides d'accès au logement.

¹ En effet, les coûts dans la construction sont 35 % plus élevés à Mayotte qu'en métropole.

² Décret du 29 décembre 2017 autorisant les Préfets de neuf départements dont Mayotte, à déroger à titre expérimental, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux normes réglementaires dans certains domaines.

2.2 L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.2.1 « Des conditions de logement éloignées des standards nationaux »

Selon l'enquête logement de l'INSEE, Mayotte compte 63 100 résidences principales à fin 2017, contre 53 200 à fin 2013, soit une hausse de 18,6 % en quatre ans. La part des ménages propriétaires de leur logement atteint 54 %, en retrait de près de 3 points par rapport à 2012. La proportion des locataires a progressé à 32 % (+6 points par rapport à 2012) au détriment des personnes logées gratuitement (15 % soit 3 points de moins qu'en 2012).

L'enquête logement de l'INSEE de 2017¹ révèle que les conditions de logement se sont globalement peu améliorées par rapport à 2012 et demeurent médiocres au regard des critères nationaux de décence. L'habitat précaire reste très présent en 2017 avec 39 % d'habitation de « fortune »², soit un point de plus qu'en 2012. L'accès aux services d'assainissement et d'eau courante est encore loin des normes métropolitaines avec 29 % ménages n'ayant pas accès à un point d'eau à l'intérieur de leur résidence principale (contre 30 % en 2012) ; 59 % des résidences principales ne bénéficiant pas du confort sanitaire de base³ ; et 10 % des résidences principales dépourvues d'électricité. Les logements sont de taille modeste relativement à ceux de métropole, alors que les familles sont plus nombreuses. Ainsi, 57 % des logements sont surpeuplés, soit six fois plus que le niveau métropolitain.

Les foyers d'habitations sont rapprochés des bassins d'emplois constitués par les communes de Mamoudzou et Koungou. Capitale économique du département, Mamoudzou est la commune la plus peuplée (71 400 habitants), suivie de la commune voisine de Koungou (32 200 habitants)⁴.

Le confort limité et la précarité concernent majoritairement les populations les plus défavorisées et celles en situation illégale. Ainsi, les natifs de l'étranger vivent près de trois fois plus souvent en habitat précaire que les natifs de Mayotte. Et, l'écart est encore plus fort avec les natifs de métropole ou des autres DOM, qui bénéficient des conditions de logement les plus favorables. L'ampleur de l'hébergement précaire constitue un véritable enjeu en termes de sécurité publique et de protection de l'environnement.

2.2.2 Évolution du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

À Mayotte, la DEAL instruit l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme, toutes autorisations confondues (permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme) pour 16 communes sur 17. Ces chiffres ne comprennent pas ceux de la ville de Mamoudzou qui, depuis 2007, est autonome dans l'instruction des demandes d'autorisation.

Entre 2017 et 2020, la DEAL a délivré 57 permis de construire, tandis que la commune de Mamoudzou en a octroyé 125 en 2018, 165 en 2019 et 179 en 2020. La tendance globale est à une baisse régulière des demandes traitées par la DEAL et à un taux de recevabilité moyen de 66 %. En effet, entre 2010 et 2017, la DEAL instruisait en moyenne 1 700 dossiers par an.

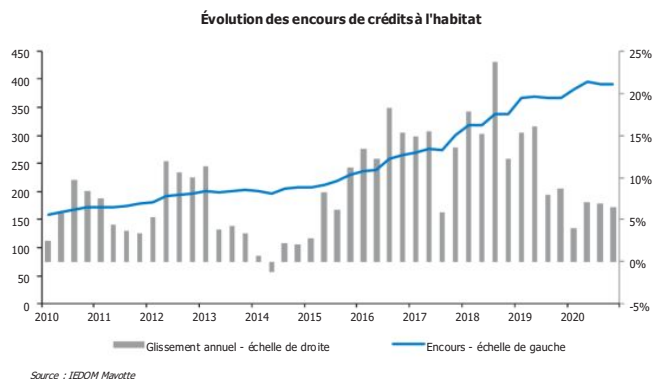
¹ INSEE Analyse. « *Evolution des conditions de logement à Mayotte en 2017* », Août 2019.

² Résidence en tôle, en bois, en végétal ou en terre. Enquête logement INSEE 2017.

³ Le confort sanitaire de base comprend l'accès à un point d'eau à l'intérieur du logement, la présence de toilettes et d'une baignoire ou d'une douche. Enquête logement INSEE 2017.

⁴ INSEE. Recensement de la population (2017).

En 2020, les crédits octroyés à l'habitat privé ou d'entreprise s'élèvent à 391,4 millions d'euros (+6,5 %). A cet encours s'ajoute une proportion importante de crédits à la consommation affectés à l'auto-construction et à la réhabilitation de logements personnels. Sur un an, les crédits à l'habitat des ménages progressent de 8,5 % (après +8,9 % en 2019). À fin 2020, ils s'établissent à près de 238,5 millions d'euros, signe d'une bonne tenue du marché.



Pour leur part, à 152,9 millions d'euros, les crédits immobiliers aux entreprises enregistrent une progression moins soutenue que les années précédentes (+3,7 % en 2020 et +8,3 % en 2019 après +31 % en 2018 et +28,6 % en 2017). Si, en 2019, ce ralentissement était dû à une moindre sollicitation de prêt par l'un des principaux bailleurs de logement de la place, en 2020, il trouve sa principale source dans les perturbations et incertitudes liées à la crise sanitaire.

2.3 LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL À MAYOTTE

Une politique du logement social qui se précise...

Seul opérateur en matière de logement social à Mayotte, la SIM propose plusieurs types de produits :

- le logement en accession très sociale (LATS), qui vise les ménages les plus défavorisés,
- le logement en accession sociale (LAS), qui cible une population plus large,
- le logement locatif très social (LLTS).

En 2019, le programme LAS/LATS a été mis en suspens, avec une prévision de reprise progressive en 2020¹. Au cours de ces dernières années, la SIM s'est donc concentrée sur la production de logement locatif très social (LLTS).

Le plan d'activité 2020-2029 de la SIM entend prioriser la construction de logement locatif social. La demande de logement se concentre dans quatre principales communes : Mamoudzou, Koungou, puis Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi en Petite-Terre. Les types de logement les plus demandés sont les T3 (37,84 %) et T4 et plus (45,87 %). Avec un rythme de production de 428 logements en moyenne par an, la SIM ambitionne de tripler son parc locatif social à l'horizon 2029.

Dans le but de promouvoir ces produits et en faciliter le financement, un fonds public de garantie (État et Conseil départemental) géré par l'AFD a été mis en place. L'AFD garantit les prêts aux particuliers destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. En 2018, 13 garanties ont été octroyées au titre du Fonds de garantie à l'habitat social (contre 54 en 2017). Le montant des garanties atteint ainsi 513 000 euros contre 1,6 million d'euros en 2017. Au 31 décembre 2018, l'encours du fonds s'élève à 4,7 millions d'euros pour un total de 231 dossiers. Ce dispositif a toutefois été arrêté depuis.

¹ La Société immobilière de Mayotte (SIM), opérateur historique en charge du logement social (Rapport 2019).

Le logement locatif social est privilégié, si bien qu'en 2020, 238 logements sociaux ont été financés par la DEAL, contre 458 en 2019. Ces derniers viendront compléter un parc estimé au 1^{er} janvier 2021 à 523 logements déjà existant sachant que le foncier urbanisable, évalué à 480 ha, permet un potentiel de 5 200 logements. L'objectif territorial étant de 800 logements sociaux par an d'ici 2025.

Enfin, une interface sociale et financière, « Mayotte Habitat », filiale de « Réunion Habitat », créée fin 2010 à Mayotte, est opérationnelle depuis le début de l'année 2011. Elle est chargée de la négociation des prêts avec les accédants et de leur recouvrement.

...mais qui se heurtent à de nombreuses difficultés.

Malgré ces mesures, force est de constater que le logement social peine à se développer dans le département. Il bute sur de nombreux obstacles.

En premier lieu, la problématique du foncier : en effet, sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent bénéficier de crédits même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte de ce fait aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte et pour lesquels les communes ont été sensibilisées. Depuis novembre 2011, le Conseil départemental a exonéré de frais d'enregistrement et de publicité les acquisitions de terrains en vue de la construction de logements en accession sociale.

Par ailleurs, le département est pénalisé par une politique sociale insatisfaisante. Selon les critères de revenus, plus de la moitié des ménages¹ mahorais peut prétendre à un logement social, mais, paradoxalement, ne peut y accéder faute de ressources suffisantes. En effet, l'offre sociale mahoraise reste toujours trop chère pour les ayants-droits (environ 700 euros pour un T4). La carence en matière d'aides sociales, en particulier l'aide au logement, ne permet pas aux bénéficiaires de profiter de ces offres.

Le logement social constitue un levier de développement de l'immobilier

Outre le fait de répondre à des besoins sociaux, notamment l'hébergement des personnes ne disposant pas de terrain, et sa contribution à la résorption de l'habitat précaire ou insalubre, le logement social constitue un levier potentiel pour le secteur immobilier à Mayotte.

L'entrée au capital de la SIM de la Société nationale immobilière, filiale de la Caisse des dépôts, doit permettre à la SIM et aux autres SIDOM² de devenir des opérateurs clés de l'aménagement du territoire, légitimes à structurer autour d'elles les fonctions clés de l'habitat et du développement urbain dans les outre-mer.

2.4 LES NOUVELLES PERSPECTIVES DU MARCHÉ DE L'HABITAT PRIVÉ

De nouvelles formes d'incitations

À Mayotte, les opérations de défiscalisation ont connu un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante, allant jusqu'à soixante-dix-neuf logements pour un seul projet. L'offre des opérateurs privés a permis de pallier l'insuffisance de logements locatifs intermédiaires³ et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations de défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

¹ En 2018, le revenu fiscal moyen d'un ménage diminue de 1 % sur un an et s'élève à 12 688 euros.

² Sociétés immobilières d'outre-mer.

³ La SIM a également la charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment, pour accueillir les fonctionnaires venant de l'Hexagone : elle gère aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 600 habitations.

Même si la défiscalisation et les incitations financières qui en découlent jouent un rôle primordial dans la réalisation des projets, son poids tend à diminuer depuis 2009, d'autant plus que cette procédure, à l'origine d'une dérive des coûts et dans certains cas d'une faible qualité de construction, souffre d'un manque de clarté. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2015, il a été remplacé par le crédit d'impôt.

Le marché de l'habitat privé est constitué de plusieurs opérateurs, dont la SIM, mais également des opérateurs privés dont la part de marché est plus modeste. L'habitat privé se heurte à des contraintes, constituant, pour certaines d'entre elles, de véritables défis.

Enfin, le niveau relativement faible des taux de crédit immobilier facilite désormais l'accession des classes moyennes à la propriété.

La prise en compte de nouvelles formes de contraintes

L'évolution structurelle de la société mahoraise impacte directement l'habitat privé qui doit faire face à de nouveaux défis.

La demande de logements privés est peu extensible, fortement saisonnière et très dépendante de la proportion de travailleurs non mahorais présents dans le département. Cette situation a pour conséquence des taux de renouvellement¹ et de vacance élevés. En effet, l'arrivée à échéance et le non-renouvellement des contrats de travail tendent à réduire le taux d'occupation du parc locatif. Par ailleurs, des facteurs plus structurels tels que la tendance des mahorais à vouloir être propriétaires et non locataires l'accroissent.

De nouvelles formes de vulnérabilité affectent la demande locative : le poids de l'insécurité et les atteintes aux biens et aux personnes incitent les loueurs à investir plus intensément dans la sécurisation des logements. Ces phénomènes entraînent la désertification de certaines zones habitables, en particulier le nord (zone Trévani, Koungou, Kangani), et une restructuration du marché locatif. Ces vulnérabilités justifient en partie l'élévation du taux de vacance des logements.

Enfin, de lourdes charges d'exploitation ont pesé sur l'activité ces dernières années. Elles se justifient en partie par le renouvellement du parc locatif vieillissant et la volonté de le rendre plus attractif.

¹ Près de 30 % du parc locatif est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Section 7

Le commerce

1. Un secteur dense

A fin 2019, sur 10 574 entreprises enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee, 6 621 relèvent exclusivement du commerce, soit 62,6 % du panel¹. Le secteur représente 26 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises mahoraises en 2017².

En 2020, les créations d'entreprises dans le secteur commercial enregistrent une nouvelle croissance (+38,7 %), après la hausse de l'année précédente (+38,7 %). Elles représentent ainsi plus de la moitié du total des entreprises créées (50,6 %).

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types de structures :

- Les petits magasins, appelés *Doukas*. Installés au cœur des villages, ils font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Ils s'approvisionnent auprès des grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs. Ce sont essentiellement des entrepreneurs individuels ;
- Les Grandes et moyennes surfaces (GMS), installées principalement dans l'agglomération urbaine de Mamoudzou, interviennent sur un marché oligopolistique ;
- Les magasins spécialisés, détenues par des groupes familiaux.

À l'initiative de la CCI, une fédération de petits commerçants de Mayotte regroupe aujourd'hui 23 associations villageoises. Le premier syndicat des commerçants, l'Union pour les petits commerçants de Mayotte (UPCM), a vu le jour en 2016.

Le marché de la grande distribution est structuré autour de quatre acteurs qui détiennent la vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire recensée à Mayotte : le groupe Bourbon distribution Mayotte (Casino), sous les labels Score et Jumbo Score ; la Société Nel import-export (SNIE) ; l'entreprise locale Sodifram, qui détient les marques Shopi, Sodifram, Sodicash et HD ; le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes se sont d'abord installées sur la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter, ces dernières années, dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste concentrée sur l'agglomération de Mamoudzou. Un nouveau centre commercial situé au sud de Mamoudzou a ouvert en octobre 2018 et permet de répondre à la demande croissante des consommateurs.

Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leurs activités dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île. Dans ce cadre, l'ouverture du marché couvert de Mamoudzou, en 2009, a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, les commerçants, qui ont obtenu un emplacement réservé, et leurs clients.

¹ L'Insee regroupe le transport, l'hébergement et la restauration en plus des activités commerciales telles que la réparation d'automobiles, etc.

² Source : Enquête sur les entreprises mahoraises en 2017, Insee Flash Mayotte n° 96, 13 novembre 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'accession de Mayotte au statut de RUP, la réglementation douanière communautaire s'applique désormais sur les produits importés. Par ailleurs, le secteur du commerce possède une fiscalité spécifique puisque les taux d'octroi de mer, applicable depuis 2014, varient d'un produit importé à l'autre et qu'il n'existe pas de TVA collectée par les entreprises (0 %).

2. Un secteur commercial résilient, porté par la forte consommation des ménages en 2020

En 2020, l'économie de Mayotte est une nouvelle fois portée par une consommation des ménages très dynamique, qui demeure le moteur principal de l'activité. Hormis la baisse du deuxième trimestre - en lien avec le confinement -, la demande est restée soutenue dans son ensemble. Les importations de produits courants ont maintenu leur progression (+15,4 % après +9,8 % en 2019).

Les importations de biens d'équipement du foyer sont toutefois en recul de 2,6 % (contre +24,5 % en 2019), alors que les immatriculations de véhicules neufs sont stables (+0,4 %), après une croissance record de 26,7 % en 2019. L'activité de crédit aux particuliers corrobore ce dynamisme. L'encours de crédit à la consommation progresse de 9,9 % (+18,3 % en 2019).

En dépit de la consommation vigoureuse des ménages, les responsables d'entreprises du commerce sont mitigés sur le bilan de l'année 2020. Le début d'année se caractérise par un climat dégradé dans le secteur. L'activité ne se redresse qu'aux deuxième et troisième trimestres, avant de décliner sensiblement en fin d'année. Le dynamisme de la consommation des ménages, source d'activité pour le secteur, est modéré par des difficultés persistantes liées à la structuration du commerce à Mayotte. La concurrence s'intensifie, en particulier dans le commerce de détail, alors que les chefs d'entreprise déplorent le poids des charges d'exploitation sur leur bilan. À ces difficultés s'ajoutent celles induites par la crise sanitaire, en lien notamment avec des approvisionnements irréguliers qui génèrent des pertes et des ruptures dans la gestion des stocks.

Comme en 2020, les prévisions pour 2021 dépendent étroitement de l'évolution de la crise sanitaire de la Covid-19 et de ses conséquences sur l'activité économique. En effet, les acteurs socioéconomiques concentrent désormais leurs efforts pour anticiper les difficultés qu'engendrerait une nouvelle cessation de l'activité dans le secteur privé (baisse du chiffre d'affaires, tensions de trésorerie, etc.). Ainsi, l'évolution de la conjoncture économique du secteur en 2021 dépendra à nouveau, en grande partie, de l'efficacité des actions et mesures mises en œuvre pour aider les entreprises à traverser cette crise, afin d'en restreindre les impacts.

Section 8

Le tourisme

LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE AUGMENTE EN 2019

Après un recul de 8,9 % en 2018, la fréquentation touristique augmente de 16,3 % en 2019 (dernières données disponibles) pour s'élever à 65 500 visiteurs. Cette hausse est principalement portée par le tourisme affinitaire qui progresse de 21,2 %. De manière générale, les caractéristiques du secteur évoluent peu : il enregistre un niveau d'activité très faible, comparé aux autres îles de l'océan Indien ; déjà peu nombreuses, les structures d'hébergement se réduisent et recrutent peu - en 2017, seuls 5 % des emplois du secteur marchand concernaient ce secteur - ; les mesures mises en œuvre pour sa structuration et la promotion de la destination de Mayotte n'ont qu'un faible impact ; son potentiel de développement reste à réaliser.

Au regard des atouts dont dispose le territoire mahorais, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et ses traditions authentiques, le tourisme est un secteur d'activité qui présente un potentiel limité de création de valeur ajoutée et d'emploi. En effet, sa contribution économique demeure modeste en raison de contraintes majeures pesant sur son développement : déficit d'infrastructures relatives à l'assainissement et au transport, fragilité de l'environnement sous la pression anthropique et la pollution, gestion de l'eau potable, coût élevé du transport aérien, faiblesse tant quantitative que qualitative des structures d'hébergement, manque de qualification de la main-d'œuvre disponible, promotion encore récente de l'île. Le territoire souffre également d'une image extérieure dégradée en raison de l'insécurité grandissante. L'ensemble de ces facteurs ne permet pas d'envisager un tourisme de masse à Mayotte. L'avenir est plus dans le développement d'un tourisme de niches, économiquement viable et non agressif pour l'environnement.

Aussi, le développement du potentiel touristique de Mayotte découle des actions de la puissance publique (collectivités territoriales et État). Pour plus d'efficacité, il semble nécessaire, dans un premier temps, que la puissance publique change de rôle : de concepteur ou prescripteur de la politique de tourisme, elle devrait en devenir le facilitateur (règlement des conflits dans l'usage du foncier,...) et l'accompagnateur (accélération du rattrapage en matière d'assainissement et de transport, protection de l'environnement, renforcement de la formation) pour pouvoir attirer de nouveaux investissements et rendre effective la réalisation des projets touristiques.

Poids du secteur de l'hébergement et de la restauration dans ...

... les emplois du secteur marchand en 2017 (Insee)

5,3%

... le parc d'entreprises en 2017 (Insee)

5,6%

En 2017, le tourisme représente 5,6 % des entreprises actives¹ de Mayotte et concentre à peine 5 % des emplois du secteur marchand (dernières données disponibles).

¹ Au 31 décembre 2017, l'Insee recense 567 entreprises actives appartenant au secteur « Services d'hébergement et de restauration » sur un total de 10 085.

1. L'activité touristique progresse en 2019

En 2019, le nombre de touristes venus visiter Mayotte augmente de 16,3 % (65 500 contre 56 300 en 2018)¹. La fréquentation touristique demeure cependant marginale en comparaison des destinations phares de l'océan Indien : 533 622 touristes ont visité La Réunion en 2019 alors que l'île Maurice a accueilli 1 383 488 visiteurs et les Seychelles 384 204.

Évolution de la fréquentation touristique

	2015	2016	2017	2018	2019	Part en 2019	Variation 2019/2018	Variation 2019/2015
Catégorie de touristes								
Touristes d'agrément	9 600	9 700	10 000	10 200	11 000	16,8%	7,8%	14,6%
Touristes affinitaires	32 300	33 100	42 600	35 400	42 900	65,5%	21,2%	32,8%
Touristes d'affaires	7 500	7 200	8 200	8 800	9 300	14,2%	5,7%	24,0%
Autres motifs (décès, mariages)	1 300	900	1 000	1 900	2 300	3,5%	21,1%	76,9%
Pays de résidence								
France hexagonale	28 800	29 900	35 400	31 400	38 700	59,1%	23,2%	34,4%
La Réunion	18 400	18 700	24 100	21 800	24 400	37,3%	11,9%	32,6%
Autres pays	3 500	2 300	2 300	3 100	2 300	3,5%	-25,8%	-34,3%
Mode d'hébergement principal								
Hôtel, gîte, chambre d'hôtes	10 647	8 600	9 300	11 823	11 135	17,0%	-5,8%	4,6%
Amis, parents, relations	39 039	41 200	51 900	41 662	51 090	78,0%	22,6%	30,9%
Autres	1 014	1 100	600	2 815	3 275	5,0%	16,3%	223,0%
Total	50 700	50 900	61 800	56 300	65 500	100,0%	16,3%	29,2%

Source : INSEE Mayotte

Cette progression est portée par la hausse de 21,2 % des touristes affinitaires (visite de la famille et/ou des amis), largement majoritaires (65,5 % des touristes). Toutefois, le tourisme d'affaires progresse de 5,7 % et les touristes d'agrément (dont la motivation est la découverte de l'île) sont en hausse de 7,8 %.

Les touristes en provenance de l'Hexagone et de La Réunion représentent 96,3 % des visiteurs. Jusqu'en 2008, les touristes réunionnais étaient plus nombreux que ceux venant de l'Hexagone. Cette tendance s'est inversée depuis 2009. Ainsi, en 2018, 38 700 visiteurs proviennent de l'Hexagone (59,1 % du nombre total de touristes). Les touristes venus de pays étrangers représentent une très faible part (3,5 %). Les touristes d'affaires viennent principalement de l'Hexagone (55 %) et de La Réunion où sont implantées de nombreuses entreprises et administrations intervenant à Mayotte.

En 2019, la durée moyenne de séjour d'un touriste se réduit d'un jour et passe de 30 à 29 jours. Les touristes affinitaires séjournent plus longtemps (34 jours en moyenne, soit -3 jours par rapport à 2018). La durée de séjour d'un touriste d'agrément est de 17 jours, (-2 jours par rapport à 2018). Enfin, les touristes d'affaires ont augmenté leur temps de présence sur Mayotte de 7 jours, soit 19 jours contre 12 en 2018.

La grande majorité des touristes (78 %) loge chez des résidents (parents, amis ou relations). Pour leur part, les hôtels accueillent 17 % des visiteurs (-4 points par rapport à 2018), principalement des touristes d'affaires.

¹ Enquête flux touristiques 2019, INSEE ANALYSES N°27, INSEE La Réunion-Mayotte, août 2020.

2. L'affluence de touristes fortement pénalisée par la pandémie

Le secteur touristique fait partie de ceux qui ont le plus souffert des impacts de la crise sanitaire. La chute de 52,7 % du trafic aérien de passagers à l'aéroport de Dzaoudzi en 2020 en est un bon indicateur (181 349 passagers hors transit, après 383 378 en 2019). Cette baisse sensible est entièrement due aux restrictions imposées par le contexte sanitaire. En effet, les fermetures de l'aéroport conjuguées au contrôle des motifs de déplacement par liaison aérienne ont entraîné une réduction de 59,7 % du nombre de rotations de vols (après -20,4 % en 2019).

Six compagnies aériennes¹ desservent Mayotte en 2020 - elles étaient huit jusqu'en 2018, avant le retrait de XL Airways et Inter îles - dont la compagnie EWA qui effectue, depuis septembre 2013, des liaisons sous régionales et permet ainsi à Mayotte de développer son ancrage dans le canal du Mozambique, ainsi que la compagnie comorienne AB Aviation qui relie Mayotte aux îles comoriennes depuis 2015. Enfin, une liaison directe Paris-Dzaoudzi, opérée par Air Austral, a été mise en place en juin 2016.

Aux flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi s'ajoutent les arrivées de touristes par voie maritime. En fort recul depuis 2009, l'activité repartait timidement depuis 2016, sans toutefois retrouver les niveaux des années 2000. En 2020, comme ce fut le cas l'année précédente, un seul paquebot a fait escale à Mayotte en février avec environ 650 croisiéristes, peu avant le début des restrictions de déplacement. La part des croisiéristes dans le nombre total de touristes reste insignifiante (à peine 0,2 % en 2019). Cette situation s'explique notamment par des problèmes d'organisation (prise en charge des touristes durant les escales), l'absence d'infrastructures d'accueil et des divers services nécessaires au séjour des bateaux, et des coûts élevés d'escale des navires (droits de port, pilotage maritime, remorquage obligatoire pour les bateaux de plus de 50 mètres).

Estimation des croisiéristes

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019
Nombre d'escales de paquebots	36	38	38	20	5	3	4	2	3	4	6	8	6	1	1	0,0%
Nombre de passagers	8 379	7 853	5 998	3 094	1 642	1 126	923	1 026	807	770	1 819	3 300	3 279	143	650	354,5%

Source: Mayotte Channel Gateway et CDTM

3. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en déclin

Mayotte compte peu de structures hôtelières ; la capacité d'hébergement touristique est faible. En 2020, le CDTM recense 58 établissements dont 9 hôtels, 8 résidences du tourisme et 41 gîtes et chambres d'hôtes. Un projet hôtelier est prévu à l'aéroport de Pamandzi pour un montant de 6 à 8 millions d'euros.

Dans le cadre du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), élaboré en 2008, neuf sites stratégiques avaient été choisis pour accueillir, en dérogation à la loi Littoral², des projets hôteliers d'envergure dans le but d'accroître la capacité globale d'hébergement à Mayotte et de renforcer l'attractivité touristique du territoire. À ce jour, aucun de ces projets d'infrastructures touristiques n'a débuté. L'étude des orientations d'aménagement des sites

¹ Air Austral, Corsair, Kenya Airways, Air Madagascar, Ewa Air et AB Aviation.

² Entrée en vigueur le 3 janvier 1986 (et partiellement revue en 2005), cette loi détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 ha.

majeurs réalisée en 2012 a retiré deux sites jugés inexploitable au regard des objectifs liés aux constructions d'infrastructures hôtelières. La Direction du développement économique et touristique (DDET) du Conseil départemental a alors entamé des travaux de recherche de sites de substitution. Les démarches, toujours en cours, ont permis de cibler quatre sites (Hamouro et Kani-Kéli dans le sud, Combani au centre et Moutsoumbatsou au nord). Le PADD étant amené à disparaître au profit du Schéma d'aménagement régional (SAR), ces sites sont susceptibles d'être inclus dans le futur SAR.

4. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien

4.1 DES DOCUMENTS STRATÉGIQUES ET DES ACTEURS POUR GUIDER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

La politique de développement du tourisme s'appuie sur plusieurs documents stratégiques ainsi que sur plusieurs acteurs. Érigé comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, le secteur bénéficie de l'action de trois acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil départemental, qui s'est doté d'une DDET. Cette dernière a pour mission, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM) élaboré en 2006, et qui met l'accent sur la nécessité de développer un tourisme de niches différencié par rapport à l'offre existante dans l'océan Indien.

Par ailleurs, le CDTM, dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination de Mayotte et met en œuvre la stratégie du SDATLM. Il a en charge la mise en œuvre des orientations définies par le Conseil départemental et formule des propositions et conseils dans le cadre de l'élaboration des objectifs dans le domaine de la construction des équipements touristiques.

Pour conduire ses missions et mettre en place ses actions, le CDTM perçoit des aides financières provenant pour l'essentiel du Conseil départemental et, pour une partie, de l'État. En janvier 2020 il participe, avec des clubs de plongée de l'île, à la 22^e édition du salon de la plongée sous-marine à Paris. Le salon du tourisme et des loisirs de Mayotte, qui permet à de nombreux professionnels de divers univers de présenter leurs offres aux visiteurs, est désormais ancré dans les actions de promotion en faveur du tourisme. Toutefois, il ne s'est exceptionnellement pas déroulé en 2020 à cause de la pandémie. Mais, les éditions annuelles du festival de l'image sous-marine et de l'Expo Made in Mayotte ont pu être organisées respectivement en octobre et décembre 2020.

De plus, pour développer une offre touristique régionale, le CDTM déploie ses actions au sein du concept des îles Vanille qui regroupe les îles de l'océan Indien (Maurice, Madagascar, La Réunion, Mayotte, les Seychelles et les Comores) sous un label commun, afin de constituer une offre régionale compétitive et un pôle attractif dans le tourisme mondial. L'année 2018 a marqué l'accession de Mayotte à la présidence des îles Vanilles, ainsi que la tenue de la 1^{ère} édition du Festival du lagon de Mayotte. La 3^{ème} édition, qui devait se tenir en 2020 a également été annulée.

Pour bénéficier des fonds européens et mettre en place une politique de développement, plusieurs acteurs (État, CDTM, DIECCTE, CCI) tentent de structurer les différentes filières du

tourisme. Ainsi, un Groupement des entreprises mahoraises du tourisme (GEMTOUR) a été créé en juin 2014.

Enfin, dans le cadre des financements européens, le Programme opérationnel (PO), élaboré en décembre 2014 au titre du FEDER/FSE, identifie le développement du tourisme durable comme priorité d'investissement (protection de la biodiversité et des espaces naturels).

4.2 DES DIFFICULTÉS POUR CONCRÉTISER LES PROJETS

De nombreux documents stratégiques existent. Ils ne sont toutefois pas toujours reliés entre eux et ne sont pas quantifiés pour une définition précise d'objectifs à atteindre et de financements à mettre en œuvre. Pour ceux qui ont connu un début d'exécution, ils n'ont pas encore fait l'objet d'évaluation et ne sont pas exhaustifs. En l'état, ils ne peuvent donc pas guider de manière efficace la politique de développement du tourisme à Mayotte.








En effet, la définition des différentes niches sur lesquelles pourraient reposer le développement du tourisme à Mayotte n'est pas complète. Ces niches sont uniquement fondées sur les avantages comparatifs du territoire (lagon, biodiversité marine et terrestre, patrimoine naturel et culturel). La prise en compte d'autres activités, qui restent à définir, et des différentes catégories de touristes pourrait permettre d'envisager d'autres niches pour diversifier la gamme des services touristiques offerts.

De manière complémentaire, l'État et les collectivités pourraient faciliter davantage la mise en œuvre de la politique du tourisme par l'instauration d'un environnement stable, sécuritaire et attractif propice à l'identification et l'installation de nouveaux investisseurs. Dans ce cadre, la puissance publique pourrait accompagner, en l'accéléralant, le rattrapage initié en termes d'assainissement, de protection de l'environnement, de gestion des déchets, et en termes d'infrastructures publiques (amélioration et sécurisation des voies de communication et d'accès aux sites, mise aux normes et entretien régulier des zones d'accueil...). Le territoire doit être plus sûr pour les visiteurs, qu'ils soient affinitaires ou d'agrément, et la population mahoraise doit être mieux sensibilisée et impliquée dans l'activité touristique.



La barge KARIHANI, Mamoudzou (Santi CALVO CANO)



-  Hôtels
-  Gites et chambres d'hôte
-  Écotourisme
-  Plage
-  Clubs de plongée
-  Activités nautiques
-  Aéroport

Section 9

Les transports

VECTEUR D'ENJEUX IMPORTANTS, LE SECTEUR SE DÉVELOPPE PROGRESSIVEMENT

Le transport maritime se positionne comme étant le vecteur principal de l'activité dans le secteur des transports. Le port ambitionne de devenir un point de transbordement pour le trafic en provenance des pays d'Afrique du canal du Mozambique. En 2020, le nombre de conteneurs manipulés a été en progression, principalement grâce à l'activité de transit qui a porté l'activité et, dans une moindre mesure, par les importations. Pour sa part, le trafic aérien se voit fortement pénalisé par la pandémie, les fermetures de l'aéroport, conjuguées au contrôle des motifs de déplacement par liaison aérienne, ont fait chuter le nombre de passagers et de rotations de plus de 50 %. S'agissant, enfin, du réseau routier, le concours des acteurs publics amorçant une stratégie de développement des transports en commun témoigne d'une volonté de désenclaver Mamoudzou et de fluidifier la circulation. Le contrat de convergence et de transformation, signé en 2019, prévoit de fléchir 260 millions pour développer l'offre de transport interne et externe et améliorer le réseau routier.

1. Un transport maritime indispensable

Le port de commerce de Mayotte est situé à Longoni au nord de Grande-Terre. Le mouillage des Badamiers, qui accueille également les pétroliers, et la rade de Dzaoudzi, qui abrite les navires de plaisance, de croisière et de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.), sont établis en Petite-Terre. À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, des pontons équipés permettent l'amarrage de bateaux de plaisance et de tourisme. Un autre ponton est, par ailleurs, dédié exclusivement à l'accueil des navires de croisière.

1.1 UNE ACTIVITÉ MARITIME EN PLEINE EXPANSION

1.1.1. Extension du port de Longoni

Le port de Longoni, construit en 1992, fait face à la grande passe du nord dite passe de M'Tsamboro et possède deux quais dont le principal (130 m de long et 11,5 m de tirant d'eau¹) peut accueillir des bateaux jusqu'à 215 m de long. C'est un port « en eaux profondes ». Pour remédier aux problèmes d'insuffisance d'aires de stockage, des investissements importants ont été réalisés. Ainsi, un second quai à conteneurs a été construit puis mis en service début 2010. D'une longueur de 223 m pour un tirant d'eau d'environ 14 m, cet ouvrage a coûté 62 millions d'euros financés par l'État et le Département. Avant l'acquisition en 2015 de grues mobiles, de portiques, de stacker et de cinq remorques spécialisées pour le déplacement des conteneurs en zone portuaire, presque tous les bateaux faisaient une escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou, plus récemment, à Djibouti et desservaient Mayotte par *feeders*² (petits porte-conteneurs). Désormais, tout navire de moins de 300 m de long et 14 m de tirant d'eau peut potentiellement s'amarrer directement à Longoni. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés ainsi qu'un quai pour pétroliers qui jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi.

Enfin, le dossier « *Développement de la desserte portuaire* », financé par le FEDER (6 millions d'euros), le CPER (12 millions d'euros) et Mayotte Channel Gateway (MCG) pour un montant total de 24 millions d'euros, devrait se concrétiser par l'aménagement de 8 hectares

1 Il s'agit de la hauteur de la partie immergée du bateau qui varie en fonction de la charge transportée.

2 Nom donné à un navire qui effectue les pré et les post transports de conteneurs vers des ports où n'escale pas le navire mère. Feeder vient de « to feed » en anglais qui signifie nourrir/approvisionner en anglais. Source : Glossaire du transport maritime – CMA-CGM et DELMAS.

supplémentaires afin de tripler la capacité d'activité actuelle avec la volonté de doubler le trafic d'ici 2023. Le chantier a débuté en 2017 et devrait progresser rapidement. En effet, MCG prévoit l'installation de deux lignes de portiques de stockage, ce qui augmentera la capacité de stockage de 6 000 conteneurs, soit +120 %.

1.1.2 Gestion et organisation du port

Depuis novembre 2009, dans le cadre de la décentralisation, le Département s'est vu transférer par l'État la gestion du port de Mayotte qu'il a lui-même confiée quelques années à la Chambre de commerce et d'industrie puis, en 2013, à l'entreprise privée MCG pour une durée de 15 ans. Celle-ci a pour ambition d'ériger le port de Longoni en « hub européen de référence dans le canal du Mozambique ». Le projet vise à exploiter le bon positionnement du port dans le canal, en s'appuyant notamment sur un accroissement du trafic maritime lié à l'exploitation des ressources en hydrocarbures identifiées au Mozambique.

En termes de logistique, l'acconage et la manutention sont assurés par la Société mahoraise d'acconage, de représentation et de transit (SMART), qui emploie une centaine de dockers, et par MANUPORT. La répartition de la manutention se fait comme suit : MANUPORT gère les lignes principales et les lignes feeder Ouest de CMA-CGM tandis que la SMART s'occupe des lignes feeder Est de CMA-CGM ainsi que du conditionnement conventionnel de MSC. Le traitement d'un navire est effectué en trois ou quatre jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance...), beaucoup plus élevés à Mayotte où, par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus cher qu'à Maurice.

Concernant l'activité des conteneurs, Mayotte est desservie régulièrement par les grands armateurs internationaux tels que le groupe français CMA-CGM et Mediterranean shipping company (MSC) qui représentent respectivement 79,5 % et 20,5 % du trafic total de conteneurs en 2020. L'activité conventionnelle, dite « vrac »¹, est assurée par LAFARGE pour le ciment et par NYK, MER UNION et HESTERSHIP pour les marchandises non conteneurisées. Enfin, l'activité pétro-gazière est pourvue par Total et SIGMA.

1.2 ÉVOLUTION DU TRAFIC MARITIME

1.2.1 Fret maritime

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a crû de 40,1 % au cours des quatre dernières années selon les chiffres de la Direction du port. En effet, il passe de 842 600 tonnes de marchandises manipulées (tonnage de transbordement compris) en 2016 à 1,2 million de tonnes en 2020, soit une hausse de 2,1 % par rapport à 2019. Par rapport au nombre de containers cette hausse est plus remarquable (+9 % sur un an), pour atteindre ainsi 84 690 containers Équivalent vingt pieds (EVP) manipulés en 2020.

L'évolution du tonnage manipulé à Mayotte est en grande partie liée à la croissance de l'activité de transit de marchandises (transbordement). En effet, la part de transbordements représente 74,7 % du trafic total de conteneurs, soit +1,4 point par rapport à 2019 et +9,5 points par rapport à 2016. Avec une progression de 11,1 % par rapport à 2019, l'activité autour du transbordement appuie la volonté de développer le port de Longoni comme étant une passerelle pour les pays d'Afrique par le biais du canal du Mozambique.

L'activité de transbordement se répartit entre les conteneurs vides et les conteneurs pleins (66,4 % et 33,6 % du total de l'activité de transbordement en 2019), les premiers permettant de fournir les différents ports de la région en stock de conteneurs, les seconds étant souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du sud (crevettes, fruits et

1 Les « vracs » correspondent aux produits transportés directement dans la cale du navire ou dans les aménagements prévus à cet effet.

légumes, etc.) en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. Sur les quatre dernières années, l'activité de transbordement s'est considérablement développée : +552,6 % des importations de conteneurs vides en transit et +46,8 % des exportations de conteneurs pleins en transbordement.

En revanche, le trafic conventionnel diminue de 5,9 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par un recul du trafic d'hydrocarbures (-14,3 % sur un an), malgré la progression du tonnage conventionnel hors hydrocarbures (+5,2 %).

1.2.2 Tourisme maritime

Jusqu'en 2006, le port de Dzaoudzi accueillait régulièrement des bateaux de croisière (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes en 2006). Depuis, la fréquentation de la rade n'a cessé de décliner, jusqu'en 2016. L'activité s'est redressé depuis et s'est stabilisé, sans toutefois atteindre les flux observés dans les années 2000. Depuis fin 2018 seul quatre paquebots ont fait escale à Mayotte.

Évolution du trafic maritime

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2016
Trafic de croisiéristes (en nombre de personnes)	1 819	3 300	3 279	1 611	988	-38,7%	-45,7%
Nombre d'escales commerciales	164	191	206	187	156	-16,6%	-4,9%
- dont pétroliers et gaziers	17	17	19	17	19	11,8%	11,8%
- dont paquebots	6	8	6	3	1	-66,7%	-83,3%
Trafic de conteneurs en Équivalent vingt pieds (EVP)							
- À destination de Mayotte							
<i>Importations</i>	21 356	18 816	19 455	19 885	20 518	3,2%	-3,9%
<i>Exportations</i>	758	778	762	867	886	2,2%	16,9%
Total	22 114	19 594	20 217	20 752	21 404	3,1%	-3,2%
- Transbordement plein							
<i>Importations</i>	6 827	13 364	13 758	8 474	10 718	26,5%	57,0%
<i>Exportations</i>	7 194	13 587	29 954	8 670	10 560	21,8%	46,8%
Total	14 021	26 951	43 712	17 144	21 278	24,1%	51,8%
- Transbordement vide							
<i>Importations</i>	3 245	3 134	13 659	19 852	21 176	6,7%	552,6%
<i>Exportations</i>	24 280	18 585	30 804	19 980	20 832	4,3%	-14,2%
Total	27 525	21 719	44 463	39 832	42 008	5,5%	52,6%
Nombre total de conteneurs destinés au transbordement (en EVP)	41 546	48 670	88 175	56 976	63 286	11,1%	52,3%
Nombre total de conteneurs manipulés (en EVP)	63 660	68 264	108 392	77 728	84 690	9,0%	33,0%
Total tonnage des conteneurs (en tonnes) (a)	631 394	961 205	902 830	915 068	952 972	4,1%	50,9%
Trafic conventionnel							
Total hors hydrocarbures (en tonnes)	99 171	76 619	97 243	103 983	109 438	5,2%	10,4%
Tonnage hydrocarbures	112 035	111 891	107 949	137 390	117 750	-14,3%	5,1%
Total avec hydrocarbures (en tonnes) (b)	211 206	188 510	205 192	241 373	227 188	-5,9%	7,6%
Total trafic du port de Longoni (en tonnes) (a+b)	842 600	1 149 715	1 108 022	1 156 441	1 180 160	2,1%	40,1%

Sources: Mayotte Channel Gateway (M.C.G.)

2. Un transport aérien qui se développe

2.1 DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Mayotte dispose en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi) d'un aéroport international qui était, jusqu'en 2010, entièrement géré par l'État et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). En octobre 2010, la société canadienne SNC Lavalin a repris les infrastructures et a construit la nouvelle aérogare de Mayotte. Cependant, après une révision de sa stratégie, l'entreprise canadienne a revendu, fin 2016, sa société européenne à Edeis, un groupement d'entreprises composé d'Impact Holding et Ciclad, sociétés françaises respectivement dans l'industrie et l'investissement.

La réglementation européenne requiert une amélioration de l'infrastructure aérienne

Jusqu'à présent, l'unique piste, qui mesure 1 934 mètres de long est trop courte pour que les appareils de type gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200) effectuent des liaisons directes Mayotte-Métropole à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi devaient effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya). La problématique d'allongement de la piste à 2 310 mètres a fait l'objet d'un débat public tout au long de l'année 2011. Elle a été entérinée dans le rapport « *Mobilité 21, pour un schéma national de mobilité durable* » de juin 2013 préconisant le renvoi du projet de piste longue à une date ultérieure. Aujourd'hui, les évolutions techniques des avions (moindre consommation de carburant, distance plus courte pour atterrir et décoller) semblent avoir réduit l'intérêt et la nécessité d'allonger la piste actuelle. En effet, la mise en place d'un vol direct reliant Paris à Dzaoudzi par la compagnie Air Austral a été possible grâce à la mise en service d'un nouvel avion, le Boeing 787-800 Dreamliner.

Pour autant, de nouvelles normes européennes sur la sécurité aéroportuaire contraignent les aéroports à prévoir des zones de réservation (aires de sécurité des extrémités de piste). Celles-ci, obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2017, ont été inaugurées à Mayotte en février 2019 avec la mise en place de deux lits d'arrêts à chaque extrémité de la piste¹. Le coût du projet s'est élevé à 13 millions d'euros répartis entre le gestionnaire de l'aéroport, EDEIS (9 millions d'euros), les fonds européens FEDER et FSE (3 millions d'euros), l'État (500 000 euros) et le Département (500 000 euros).

Les projets en cours de finalisation devraient stimuler l'activité économique autour de l'aérogare

Après deux années de travaux, le nouveau terminal a ouvert le 14 mai 2014. Les fonctions départ et arrivée sont regroupées dans une même structure de 7 500 m² sur deux niveaux et la nouvelle aérogare peut ainsi accueillir près de 600 000 passagers par an contre un peu plus de 300 000 auparavant. L'aménagement de l'aéroport se poursuit avec différents projets qui ont pour objectif de dynamiser l'activité aéroportuaire : réhabilitation de l'ancienne aérogare afin de maximiser l'immobilier du site en proposant des espaces de travail (open space, bureaux, salles de réunion) pour les entreprises, création d'un centre d'affaires de 1 200 m² pouvant accueillir 150 personnes et, enfin, un hôtel de standing en périphérie de l'aéroport.

En octobre 2019, lors de la visite présidentielle, l'annonce de la construction d'une piste longue a suscité des espoirs d'ouverture à la concurrence du marché aérien et de possibles réductions des prix dans les années à venir. Ainsi, une enveloppe de 80 millions d'euros destinée

¹ Les lits d'arrêts font une taille de 90 m chacun, sécurisant la piste sur 180 m. Ce sont des *Engineered material arresting system* (EMAS), des bandes au revêtement mou permettant d'absorber l'énergie de l'aéronef.

aux travaux de l'allongement de la piste a été votée en novembre 2020 par le Conseil départemental pour un coût total du projet estimé à 250 millions d'euros

2.2 LE TRAFIC AÉRIEN FORTEMENT PENALISE PAR LA PANDEMIE

Six compagnies aériennes desservent l'aéroport de Mayotte. Air Austral, compagnie aérienne historique de La Réunion, est la première compagnie à établir une liaison directe entre Paris et Dzaoudzi. Elle assure également quotidiennement une liaison entre Mayotte et La Réunion, ainsi qu'une correspondance journalière pour Paris. Depuis 2006, Kenya Airways propose plusieurs rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi. Par ailleurs, Air Madagascar, Ewa Air et AB Aviation proposent des vols régionaux à destination de Madagascar (Majunga, Nosy-Be, Diego-Suarez et Tananarive), des Comores (Moheli, Anjouan et Moroni) et de la Tanzanie (Dar-es-Salam). En décembre 2020, Corsair, reprend la ligne directe entre Paris et Dzaoudzi qui s'était arrêtée en 2018.

Après une progression de 3,9 % en 2019, en 2020, le trafic aérien de passagers à l'aéroport de Dzaoudzi chute de 53,2 %. Ce recul sensible est entièrement due aux restrictions imposées par la crise sanitaire.

En effet, les fermetures de l'aéroport conjuguées au contrôle des motifs de déplacement par liaison aérienne ont entraîné une réduction de 59,7 % du nombre de rotations de vols par rapport à 2019.

Évolution du trafic aérien à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2016
Mouvements							
Appareils commerciaux	6 799	6 391	5 628	4 481	1 807	-59,7%	-73,4%
Passagers							
Passagers locaux	314 075	367 501	369 075	381 608	181 349	-52,5%	-42,3%
Passagers en transit	25 395	16 815	17 083	6 227	0	-100,0%	-100,0%
Total passagers	339 470	384 316	386 158	387 835	181 349	-53,2%	-46,6%
Fret (en tonnes)							
Fret commercial	1 791	2 010	2 352	2 417	2 214	-8,4%	23,6%
Poste	765	819	795	829	911	9,9%	19,1%
Total fret	2 556	2 829	3 147	3 246	3 125	-3,7%	22,3%

Source : EDEIS, Aéroport de Mayotte

En 2020, le fret aérien cesse de progresser (-3,7 % contre +3,1 % en 2019). Cette évolution défavorable est portée par le fret commercial (70,8 % du fret total) qui enregistre une diminution pour la première fois depuis six ans (-8,4 % après +2,8 % en 2019). En revanche, le fret postal continue de progresser (+9,9 % après +4,3 % en 2019). Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.).

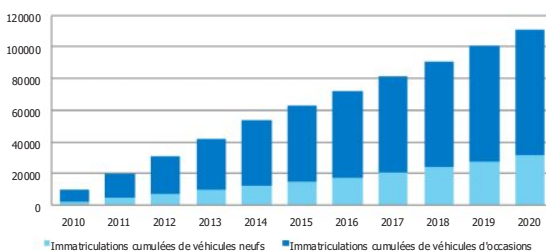
3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou

3.1 UN TRAFIC ROUTIER SATURÉ, SANS TRANSPORTS EN COMMUN

Le réseau routier de Mayotte se compose de 94 kilomètres de routes nationales et de 139 kilomètres de routes départementales, qui desservent l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales). Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies. Initialement, il a été dimensionné pour 1 000 véhicules par heure ; actuellement, l'on avoisine 2 000 véhicules par heure.

La première difficulté du trafic routier est l'axe nord et sud du chef-lieu, Mamoudzou, qui reste congestionné. Cette situation se dégrade chaque année en raison de la croissance importante du parc automobile à Mayotte. En 2020, le nombre de véhicules neufs a progressé sensiblement (+26,7 %) après un recul l'année précédente (-5 %), soit 3 847 immatriculations supplémentaires.

Évolution du parc automobile entre 2010 et 2020
(en nombre d'immatriculations)



Source: Préfecture de Mayotte, calculs IEDOM

Entre 2010 et 2020, la préfecture a enregistré 111 223 immatriculations, réparties entre 79 658 véhicules d'occasions et 31 565 véhicules neufs. Selon les chiffres produits par l'Insee en 2014, le taux d'équipement en véhicules des Mahorais n'était que de 26 % contre 75 % à La Réunion et 80 % dans l'Hexagone, suggérant ainsi un potentiel de croissance important. Avec une hausse du niveau de vie, même à population constante, il est possible d'avoir trois fois plus de voitures sur les routes mahoraises dans les années à venir.

Même si la part de véhicules d'occasions est majoritaire dans le parc automobile, les ménages s'orientent de plus en plus vers des véhicules neufs. En effet, entre 2010 et 2020, le taux de croissance annuel moyen d'immatriculations de véhicules neufs est de +4,5 % contre -1 % pour les véhicules d'occasions.

3.2. UN CADRE STRATÉGIQUE INTENSE

À partir d'une démarche volontariste et partenariale, l'État, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Dombeni-Mamoudzou (CADEMA) ont élaboré le Plan global de transports et déplacements (PGTD). Le PGTD représente un investissement de 1,7 milliard d'euros, soit 100 millions d'euros par an. Il s'agit de répondre à différentes problématiques liées à la circulation. Quatre axes ont ainsi été déclinés pour permettre sa bonne mise en œuvre :

1. La mise en place d'un réseau de transports en commun multimodal avec les équipements adéquats ;
2. L'initialisation d'une politique ;
3. L'aménagement de la voirie prenant en compte l'organisation du stationnement et la bonne circulation des transports en commun ;
4. La mise aux normes d'infrastructures et le développement du fret et de l'aérien.

Le PGTD s'étale sur la période 2018-2034 avec un déploiement en trois temps :

- Plan d'urgence de 2018 à 2020 : développement du premier réseau de Transport collectif interurbain (TCI) avec l'ouverture de 5 lignes au 1^{er} trimestre 2020¹, la construction de 3 pôles d'échanges multimodaux (Dzoumogné, Coconi et Chirongui) avec les taxis desservant le reste des villages périphériques, l'aménagement de 70 points d'arrêts, le déplacement et le réaménagement de la gare maritime de Mamoudzou,...
- Première période de programmation de 2021 à 2027 : création d'une ligne supplémentaire Est-Ouest (Acoua-Combani-Passamainty), réaménagement du ponton de Mamoudzou, mise en service d'un pôle d'échange à Petite-Terre, Passamainty et Hauts-Vallons, aménagement du pôle d'échanges multimodal central de Mamoudzou, mise en service du transport collectif urbain

¹ Trois lignes expresses sur Grande-Terre (Dzoumogné-Mamoudzou, Coconi-Mamoudzou, Chirongui-Mamoudzou) et deux sur Petite-Terre.

« Caribus » d'ici 2023, création de deux lignes maritimes Iloni-Mamoudzou et Longoni-Mamoudzou, ...

- Deuxième période de programmation de 2028 à 2034 : création d'une ligne supplémentaire Nord-Sud (Dzoumogné-Combani-Sada), aides à l'acquisition de véhicules propres, ...

A fin 2020, les mesures du plan d'urgence n'ont pas été mises en place. Seul le transport scolaire collectif est assuré par le Département.

En parallèle, les taxis collectifs font office de transports en commun sur tout le territoire, répartis en six secteurs. Les taxis urbains de huit places maximum desservent les zones de Petite-Terre et Mamoudzou, les secteurs nord, centre-nord, centre-sud et sud étant desservis par les taxis interurbains de plus de huit places. Le nombre de licences accordées est réparti par secteur géographique et décidé par arrêté préfectoral tout comme les tarifs.

3.3 UN SERVICE DE BARGE VITAL POUR MAYOTTE

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite et de Grande-Terre, distantes de 2,6 kilomètres. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport en Petite-Terre, mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler.

Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil départemental depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Le produit de la vente des tickets pour la traversée est intégralement reversé au Département. En 2020, la flotte du STM est constituée de sept navires : cinq amphidromes et deux barges. Quatre navires sont en constante exploitation afin d'assurer le transport des voyageurs. Le reste de la flotte sert à la maintenance, ou bien il s'agit de navires déclassés dont le permis de navigation est arrivé à échéance. En 2017, un nouvel amphidrome, nommé « Karihani », a été inauguré, précédé par l'amphidrome « Polé » mis en exploitation en 2016, afin de désengorger le trafic en croissance constante. A la suite de la vente, en 2020, de trois navires inutilisés, la STM envisage l'acquisition de deux nouveaux amphidromes qui seraient livrées en 2023.

En 2020, en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement, les déplacements entre Grande-Terre et Petite-Terre ont été sensiblement limités. La diminution des rotations de barges explique la baisse par rapport à 2019 du nombre de passagers (-22,5 %, soit -3,9 millions) et de véhicules (-7,6 %, soit -822 900) empruntant la liaison maritime. Toutefois, sur les quatre dernières années, le nombre de véhicules transportés progresse significativement (+18,8 %), en lien avec une plus grande capacité des nouvelles barges et la forte croissance du parc automobile de Mayotte.

Évolution du trafic de la barge entre Grande et Petite-Terre

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2016
Passagers total	4 741 029	4 886 516	4 671 497	5 004 624	3 876 789	-22,5%	-18,2%
Moyenne/jour	12 954	13 388	12 799	13 711	10 592	-22,7%	-18,2%
Véhicules	692 889	784 980	774 739	890 075	822 852	-7,6%	18,8%
Légers	269 320	335 832	340 708	411 027	370 924	-9,8%	37,7%
Deux roues	360 382	369 789	349 929	381 383	357 534	-6,3%	-0,8%
Utilitaires	48 046	58 679	61 906	71 623	70 923	-1,0%	47,6%
Poids Lourds	15 141	20 680	22 196	26 042	23 471	-9,9%	55,0%

Source : Service des transports maritimes (STM)

Section 10

Les télécommunications

Le secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur en raison de son insularité. Les opérateurs privés soulignent le rôle essentiel des pouvoirs publics dans le développement de ce secteur, tout en déplorant la faiblesse des aides apportées, au regard des lourds investissements qu'il nécessite.

1. Une téléphonie toujours dynamique

1.1 UNE TÉLÉPHONIE MOBILE DOMINÉE PAR LA FORMULE PRÉPAYÉE

Dans son étude relative au marché des services mobiles¹, l'ARCEP² dénombre 289 000 cartes SIM en service à fin 2020 (contre 277 000 en 2019), soit une hausse de 4,3 % sur un an, après -5,1 % sur la période 2018-2019. Mayotte enregistre ainsi une expansion de ce marché alors que le nombre d'abonnements aux services mobiles diminue dans la plupart des départements et collectivités d'outre-mer (Guadeloupe-Saint-Martin-Saint-Barthélemy : -3,2 %, Guyane : -5,8 %, Martinique : -3,8 %, La Réunion : +1,7 %). Cette progression à Mayotte s'explique par la hausse des abonnements et forfaits (+16,4 % sur un an), qui ne représentent cependant que 27,0 % des lignes (contre 70,4 % dans les départements et collectivités d'outre-mer, 92,7 % à La Réunion et 89,3 % en métropole). Les formules de cartes prépayées (+0,5 % sur un an) restent majoritaires à Mayotte, représentant 73,0 % des lignes.

Le marché mahorais présente par ailleurs le trafic moyen de SMS le plus élevé derrière La Réunion³ mais devant tous les autres DOM. Cette consommation soutenue de communications mobiles à Mayotte peut s'expliquer par la faible proportion d'utilisateurs de lignes fixes, mais aussi par un phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir les cartes SIM de plusieurs opérateurs (pour minimiser le coût des appels en fonction des horaires ou des destinations, par exemple). En 2019, le nombre de SMS émis est toutefois en retrait pour l'ensemble des DOM, pour la cinquième année consécutive (-13,2 % contre -6,0 % en 2018). Mayotte et La Réunion enregistrent une baisse faible (respectivement -13,2 % et -10,2 %) en comparaison avec les autres DOM (-28,1 % pour la Guyane, -20,0 % pour les Antilles).

En revanche, le volume de minutes sortantes décroît à Mayotte (-3,1 %) alors qu'il progresse dans tous les autres DOM (+2,8 % à La Réunion et +1,7 % aux Antilles).

À fin 2020, le taux de pénétration⁴ reste stable à Mayotte (+0,3 point sur un an, à 103,2 %), alors qu'il progresse à La Réunion (+1,6 point, à 104,7 %) et en métropole (+1,4 point, à 116,7 %). Les DOM de l'océan Indien enregistrent donc un retard par rapport au taux de pénétration de la métropole et à celui des Antilles, ce dernier demeurant sensiblement supérieur, en dépit d'une baisse en 2020 (-3,8 points, à 141,9 % pour la Martinique et -3 points, à 142,8 % pour la Guadeloupe-Saint-Martin-Saint-Barthélemy).

Le marché des services mobiles dans les DOM a généré 633 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019, soit une baisse de 9 %, après -4,9 % en 2018. À Mayotte, même si l'activité

¹ *Observatoire des marchés des communications électroniques*, 4 février 2021.

² Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

³ 536 millions de SMS émis en 2019 contre 2 515 millions pour le marché réunionnais.

⁴ Le taux de pénétration désigne le rapport entre le nombre de cartes en service et la population du département en question.

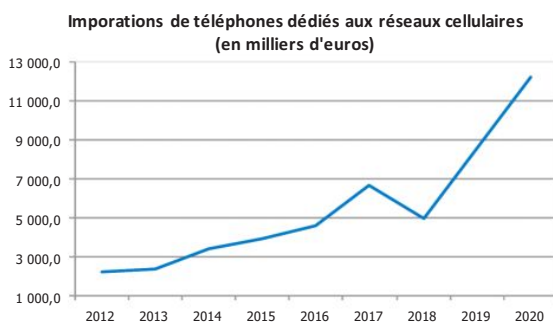
est dominée par le groupe SFR, implanté en 2001 avec sa filiale Société mahoraise du radiotéléphone (SMR), le secteur est concurrentiel et suscite l'intérêt de nouveaux acteurs tel que l'opérateur « Maoré Mobile » qui propose ses services depuis septembre 2018. Enfin, le secteur fait également l'objet de restructuration avec notamment le rachat de la marque SFR par le groupe ALTICE.

La fin d'année 2016 a également vu l'attribution par l'ARCEP des autorisations d'utilisation de fréquences qui permettent le lancement de la technologie 4G en outre-mer. Quatre opérateurs sont ainsi autorisés à lancer la 4G dans chaque territoire. À Mayotte, ce sont Orange, SRR (Groupe SFR), BJT Partners (Maoré Mobile) et Telco OI (sous la marque Only) qui ont été sélectionnés pour ce lancement effectif dès le 1^{er} décembre 2016.

Le déploiement à Mayotte de la technologie 5G est prévu en 2022. La procédure d'attribution de ces nouvelles fréquences a débuté par une première phase de diagnostic qui s'est achevée début 2020, suivie de deux consultations publiques.

Les acteurs du secteur ont, dans le cadre de leurs activités, importé pour 12,2 millions d'euros de téléphones dédiés aux réseaux cellulaires. Déjà en hausse de 28,5 %¹ en moyenne sur les cinq dernières années, ces importations progressent de 42,5 % en 2020.

Enfin, selon l'étude² de l'ARCEP, la couverture et la qualité des services mobiles à Mayotte sont comparables à celles de La Réunion ou de la Martinique pour les principaux opérateurs.



Source: Douanes

1.2 UNE TÉLÉPHONIE FIXE PEU DÉVELOPPÉE

Selon les derniers chiffres disponibles (étude de l'ARCEP), le taux d'équipement des ménages mahorais en téléphone fixe est faible. En 2019, on dénombre 21 000 abonnements pour une population de 276 383 habitants, soit environ 8 abonnements pour 100 habitants. Orange constitue l'opérateur historique implanté à Mayotte depuis près de quarante ans. D'autres opérateurs ont également proposé des services tels que les cartes téléphoniques prépayées ou la technologie VOIP³. C'est notamment le cas de la Société de télécommunication océan Indien télécom (STOI), implantée localement depuis 1999.

Sur l'ensemble des départements d'outre-mer, le recours à la téléphonie via les box Internet est croissant (+4 points en 2018), laquelle représente 74 % des communications fixes. Cette proportion s'élève à 93 % dans la zone La Réunion-Mayotte, un niveau significativement supérieur à la moyenne nationale (90 %).

En 2019, le revenu des services fixes en outre-mer s'élève à 435 millions d'euros hors taxe, soit un peu plus de 3 % de l'ensemble du revenu des services fixes au niveau national. Après quatre années de croissance, le revenu des services fixes est stable en 2019. L'augmentation

¹ Taux de croissance annuel de 2016 à 2020, IEDOM.

² Etude de l'ARCEP « Qualité de service mobile en Outre-mer 2020, 11 mars 2021 ».

³ Le Voice Over Internet Protocol (VOIP) est une technique qui permet de communiquer par la voix via Internet.

du revenu des services à haut et très haut débit compense la perte de revenu principalement liée au recul des abonnements bas débit.

Le revenu des services de téléphonie et d'accès Internet bas débit poursuit sa décroissance tendancielle, (-15,9 % et jusqu'à -27,6 % dans la zone La Réunion-Mayotte en 2018 et 2019). En revanche, les revenus du haut et très haut débit continuent de progresser (+3,6 % dans les DCOM). Mayotte est le DCOM dont le revenu de haut débit est le moins élevé (12 millions d'euros, contre 150 millions d'euros à La Réunion ou 82 millions d'euros en Martinique) mais dont la croissance est la plus forte (+7,5 % en un an).

2. Le développement du haut débit soutenu par de nouveaux investissements

2.1 DES INFRASTRUCTURES QUI SE RENFORCENT

Depuis l'arrivée du haut-débit en avril 2012, six opérateurs se partagent le marché des internautes mahorais à travers une gamme d'offres commerciales étendues et concurrentielles. Le groupe Orange est leader sur le marché devant Only, SFR, STOI, MEDIASERV et IDOM.

La connexion de l'île au haut débit est assurée par le câble sous marin « LION 2 » de type fibre optique reliant Maurice à Mombassa en passant par Mayotte et Madagascar.

Par ailleurs, la société Orange, premier fournisseur d'accès à Internet de l'île, s'est associée à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone et Comores Câbles pour la construction d'un nouveau câble en fibre optique (FLY -LION3¹). Long d'environ 400 km et reliant Moroni et Mamoudzou, FLY-LION3 est arrivé en février 2019 comme extension du Câble Lion 2, renforçant la connectivité dans l'océan Indien en s'interconnectant avec les câbles LION 2 et EASSy². Enfin, le projet METISS³, porté par plusieurs opérateurs dont SFR et TELMA, permettra de relier les pays de l'océan Indien à l'Afrique du Sud en améliorant l'accès et le débit de connexion tout en réduisant le coût pour le consommateur et le secteur privé.

Ces investissements, à la fois techniques et financiers, associés à la technologie 4G, devraient permettre de réduire le désenclavement numérique du département.

a. UN RACCORDEMENT AU HAUT DÉBIT ENCORE FAIBLE MAIS QUI SE DÉVELOPPE

En 2019, l'ARCEP dénombre 24 000 abonnements à Internet haut débit et très haut débit (soit 8,6 % de la population⁴) contre 23 000 en 2018 et 2 000 en 2011. Le raccordement des utilisateurs mahorais s'accélère⁵ même si ces derniers sont encore peu nombreux par rapport aux autres départements : 293 000 à La Réunion (soit 28,8 % de la population), 148 000 en Martinique (46 %) et 56 000 en Guyane (8,5 %). Le raccordement via la fibre optique est encore peu significatif. L'accès à Internet au travers de la fibre optique cache d'importantes disparités entre les départements, la quasi-totalité des accès via ce support étant en effet localisés à La Réunion (neuf sur dix).

¹ Lower Indian Ocean Network.

² Le câble EASSy est un câble sous-marin de télécommunications reliant par fibre optique l'Afrique du Sud au Soudan.

³ MELtingpoT Indianoceanic Submarine System (METISS).

⁴ En 2019, la population de Mayotte s'élève à environ 276 383 habitants (256 518 recensés en 2017 par l'INSEE avec un coefficient d'accroissement naturel de 3,8).

⁵ Hausse de 9,1 % du nombre d'abonnements en 2017, contre moins de 4 % pour les autres DOM.

En outre-mer, plus d'un abonnement à Internet sur deux (55 %, stable depuis un an) inclut un service de télévision, contre en moyenne 71 % sur l'ensemble du territoire français.

En outre, une grande partie des connexions est effectuée directement via le téléphone portable, ce qui constitue, notamment pour les jeunes, le principal moyen d'accès aux contenus multimédias. Compte tenu du prix encore élevé des forfaits téléphoniques incluant une offre Internet, le plus souvent, les connexions sont réalisées par le biais des quelques plateformes WiFi disponibles sur certaines places communales et mises à disposition par l'opérateur STOI Mayotte.

2.3 L'AVÈNEMENT DE LA 4G QUI STIMULE LES ÉCHANGES DE DONNÉES

Avec l'ouverture de la 4G dans les DOM en décembre 2016, la consommation de données explose en outre-mer (+142 % entre 2016 et 2017). Elle a atteint plus de 100 000 téraoctets en 2019, dont 83 % ont été consommés par des utilisateurs de la 4G. La consommation globale s'accroît de plus de 50 % en 2019, un rythme pour la première fois proche du niveau national (+44 % en un an), alors qu'il doublait les deux années précédentes

À fin 2019, les Mahorais ont consommé 5 397 téraoctets de données Internet, en hausse de 138,6 % sur un an (contre +60,2 % en 2018). Cette consommation de données mobiles progresse beaucoup plus rapidement que dans les autres DCOM (+52,5 % en moyenne). Elle reste toutefois inférieure à celle de La Réunion (47 417, soit + 50,7 %) ou de la Guyane (10 583, soit +53,7 %).

La consommation moyenne par carte est d'environ 1,6 giga octet par mois à Mayotte alors qu'elle s'élève à 3,3 giga octets dans les DOM (deux fois moins élevé que la moyenne nationale). Le différentiel de consommation moyenne entre les DOM et la métropole s'explique par le lancement récent de la 4G dans les DOM et donc par un nombre plus faible d'utilisateurs par rapport à la métropole (50 % des clients dans les DCOM contre 71 % en métropole).

Le développement récent d'Internet à Mayotte modifie les modes de vie et de consommation. En effet, l'offre, qui au départ était réservée aux administrations et à quelques acteurs privés, touche aujourd'hui toutes les catégories de la population. En tant que vecteur de communication, l'outil est de plus en plus utilisé par la population (jeunes, associations, actifs...) pour la promotion d'événements ainsi que pour la diffusion d'informations. Par ailleurs, Internet devient un outil incontournable pour les acteurs économiques mahorais, en leur permettant d'être plus compétitifs, d'améliorer leur visibilité et de conclure des transactions plus rapidement.

Ainsi, la diffusion d'Internet et le développement des Technologies de l'information et de la communication (TIC) engendrent de nombreux défis : si le secteur est source de nouvelles opportunités en termes d'emplois et de progrès technique, il s'accompagne aussi de nouveaux risques liés à l'économie du numérique telles que les fraudes et autres menaces potentielles. Il apparaît alors utile de se doter d'une stratégie d'accompagnement et d'une politique territoriale du numérique.

3. La télévision, presque aussi présente que dans l'Hexagone

Mise en place peu à peu depuis le 18 octobre 2009, la Télévision numérique terrestre (TNT) est arrivée à Mayotte le 30 novembre 2010. Toutes les chaînes nationales gratuites sont ainsi accessibles en direct et en qualité numérique. Le signal analogique s'est définitivement éteint sur l'île le 29 novembre 2011.

RFO Mayotte a laissé place à Mayotte la 1^{ère}. Le paysage audiovisuel mahorais s'est enrichi avec le lancement, en avril 2011, de la première télévision privée, Kwézi TV, retransmise en différé via le satellite relayant Parabole Réunion. Depuis avril 2012, Kwézi TV est également

disponible en direct sur la TNT grâce au câble Lower indian ocean network 2 (LION 2). Par ailleurs, les bouquets habituels des réseaux Canal+ Réunion et Parabole Réunion sont proposés depuis plusieurs années.

A Mayotte, l'accès à la télévision est plus développé que l'accès à la radio. En effet, selon l'ARCEP¹, 70 % des Mahorais de 15 ans et plus ont accès à un poste de radio, fixe ou nomade (74 % en intégrant les autoradios contre 92 % dans l'ensemble des DOM), alors que 91 % des ménages sont équipés d'un téléviseur avec une moyenne de 1,2 poste par foyer (environ 51 000 ménages et 62 000 postes de télévision). 39 % des postes de télévision sont des écrans à cristaux liquides ou plasma (soit environ 24 000 postes), le reste étant constitué de postes cathodiques classiques. La différence avec l'Hexagone (98 %) est de seulement 7 points.

Selon Médiamétrie², en octobre 2020, l'audience accumulée de la télévision à Mayotte est de 141 200 téléspectateurs pour une durée moyenne de 04 heures et 28 minutes par jour contre 106 300 auditeurs pour une durée d'écoute moyenne de 02 heures et 21 minutes par jour pour la radio.

La part d'audience (PDA) des chaînes de la TNT gratuite (51,3 %) est légèrement supérieure à celle des chaînes de l'offre élargie payante (47,7 %). La chaîne publique Mayotte la 1^{ère} est celle qui a le plus de spectateurs avec une PDA de 33,7 % et une audience accumulée de 101 800 spectateurs. Mayotte la 1^{ère} est aussi la chaîne de radio la plus écoutée avec une PDA de 55,9 % et une audience accumulée de 79 000 auditeurs.



Antennes de téléphonie mobile et télévision, Mamoudzou (Santi CALVO CANO)

¹ARCEP, « Equipements en communications électroniques et audiovisuels des ménages et des individus – Synthèse des départements ultra marins », Juillet 2013.

²Médiamétrie : étude ad hoc sur la télévision et la radio à Mayotte, réalisée du 5 octobre au 8 novembre 2020 auprès d'un échantillon de 651 personnes représentatives de la population âgée de 13 ans et plus.

Section 11

Les services non marchands

En l'espace de cinquante ans, la population de Mayotte a été multipliée par huit, passant de 32 607 habitants en 1966 à 256 518 habitants en 2017. Cette accélération de la croissance démographique, en moyenne de 3,8 % par an entre 2012 et 2017, constitue l'un des défis majeurs pour les pouvoirs publics, notamment en termes de mise à niveau du système éducatif et d'offre de soins dans le département.

Entre 2014 et 2018, le nombre de séjours d'hospitalisation pris en charge au Centre hospitalier de Mayotte (CHM) a augmenté de 13,9 %. Parallèlement, la population scolaire, tous niveaux confondus, a progressé de 9 % entre 2016 et 2020. Ces taux de croissance élevés mettent en exergue les problématiques auxquelles les autorités publiques sont confrontées en matière de développement d'infrastructures et de ressources humaines à Mayotte.

L'une des conditions de réussite du développement économique durable de Mayotte réside dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé. Malgré les efforts déjà accomplis, le système de santé demeure en-deçà des standards nationaux, avec une densité moyenne de 51 médecins généralistes pour 100 000 habitants en 2020 contre 128 en Métropole¹. Par ailleurs, avec la moitié de la population ayant moins de 18 ans², la jeunesse mahoraise, en forte croissance, doit pouvoir être éduquée et formée pour s'épanouir et s'insérer sur le plan professionnel.

De nombreuses actions ont déjà été menées par les décideurs publics afin de résorber le déficit de l'offre et de la demande, qui se creuse chaque année. L'année 2020 marque l'avènement de l'ARS et du Rectorat de Mayotte. Ces deux institutions témoignent de l'autonomisation de Mayotte par rapport à La Réunion et d'un renforcement des moyens mis à disposition du département.

En 2019, la signature du contrat de convergence et de transformation acte la réunion de deux programmes : le plan État-Région et le plan pour l'Avenir de Mayotte. Ce document cadre, qui prévoit une ligne de financement de 1,6 milliard d'euros sur quatre ans, a inscrit au cœur de ses priorités le déploiement de services publics de qualité en matière d'éducation et de santé, qui sont parmi les premiers postes clefs d'investissement (477 millions d'euros fléchés pour les constructions scolaires et 216 millions pour la santé³).

Ces différentes mesures devraient satisfaire les besoins importants en infrastructures aussi bien sanitaires que scolaires. En effet, les projections de l'Insee en 2016 établissaient une population respective de 254 et 490 milliers d'habitants d'ici 2021 et 2050⁴. Or, le recensement réalisé en 2017 a d'ores et déjà dépassé les prévisions de 2021⁵. L'évolution de la population conduirait ainsi Mayotte à devenir le deuxième Département et région d'outre-mer (DROM) le plus peuplé derrière La Réunion, alors que le territoire est en dernière position actuellement.

¹ Calcul établi à partir d'une estimation de la population faite au 1^{er} janvier 2020. Source : Agence régionale de Santé océan Indien (ARS OI).

² Source : « *À Mayotte, près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère* », Insee, février 2019.

³ Renforcement des services du CHM et de construction de l'hôpital de Petite-Terre.

⁴ Source : « *Projections de population 2013-2050 pour les départements et les régions* », Insee, juin 2017.

⁵ Source : « *256 500 habitants à Mayotte en 2017* », Insee, décembre 2017.

1. L'éducation

Le développement du système d'éducation et de formation est relativement récent à Mayotte : le premier lycée ouvre ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993, le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1999 et le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte a vu le jour en 2011.

1.1 LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

1.1.1 Cadre réglementaire

Plusieurs décideurs publics, dont les compétences sont complémentaires, sont en charge de la politique en matière éducative. Principal acteur, l'État (le Rectorat) finance les infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire (collèges et lycées)¹. Le Conseil départemental intervient principalement dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formation technique et professionnelle, et enseignement supérieur). Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants à l'enseignement du 1^{er} degré. Au titre de son action sociale spécifique, la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) verse une contribution sous la forme d'une Prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) aux organismes ou collectivités locales chargés de la gestion du service de la restauration scolaire à Mayotte, avec lesquels elle a signé une convention. Ainsi, pour les établissements autres que le premier degré, la PARS s'élève à 1,91 euro par repas contre 2,11 euros pour les établissements du premier degré.

La politique éducative conduite à Mayotte par le Rectorat est encadrée par un projet académique accompagné d'indicateurs et de mesures préconisées. Le nouveau projet académique 2019-2022, faisant suite à celui de 2016-2019, se structure autour de quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : Mieux accueillir les élèves et leurs familles ;
- Axe 2 : Adapter les pratiques pédagogiques pour faire réussir tous les élèves ;
- Axe 3 : Développer l'attractivité de l'académie ;
- Axe 4 : Ouvrir l'académie sur son environnement et sur le monde.

Ces différents axes sont déclinés autour de quatre groupes de travail :

- Analyse et réorganisation administrative, fonctionnelle et spatiale du Rectorat dans et au service de son environnement ;
- Programmation et suivi du plan pluriannuel des constructions du second degré ;
- Coordination des axes pédagogiques et de formation des personnels enseignants ;
- Attractivité de Mayotte et des relations avec l'enseignement supérieur.

L'ensemble des collèges et écoles de Mayotte sont classés en Réseau d'éducation prioritaire (REP). À la rentrée 2020-2021, l'île compte 71 écoles et 9 collèges REP+ qui bénéficient de moyens supplémentaires alloués.

¹ L'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire a le statut d'établissements publics d'État et non d'établissements publics locaux, marquant ainsi la distinction entre l'organe institutionnel qui les finance, en l'occurrence l'État, et les collectivités territoriales, à qui cette gestion doit normalement incomber.

DU VICE-RECTORAT AU RECTORAT

Le Rectorat de Mayotte est officiellement créé par décret¹, et devient opérationnel le 1^{er} janvier 2020. Cette création s'inscrit dans le cadre du plan pour le développement de Mayotte décidé à l'issue de la grève générale de 2018. Elle marque l'autonomie de Mayotte vis-à-vis de La Réunion en lui accordant le statut de région académique à part entière.

Dans le cadre des régions académiques mises en place depuis le 1^{er} janvier 2016, le décret renforce le rôle et les attributions du recteur de région académique :

- veiller à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'Éducation nationale,
- définir la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale,
- assurer la gestion des personnels et des établissements,
- développer des relations avec les autres services de l'État intervenant dans l'académie,
- mettre en œuvre le programme départemental de formation conduit par le conseil départemental,
- rendre compte au ministre du fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans l'académie qu'il dirige.

Ce changement de statut se traduit à Mayotte par une augmentation des ressources humaines, et du volume horaire consacré à la formation du corps enseignant et administratif. Le rectorat prend également la main sur l'enseignement supérieur et gère la tutelle administrative et financière de l'université.

Parmi les grands projets éducatifs évoqués pour Mayotte, le rectorat prévoit :

- en maternelle, de renforcer la scolarisation des enfants de trois à six ans,
- en primaire, de maintenir les effectifs dans les zones rurales et développer le plurilinguisme,
- pour le second degré, de lutter contre le décrochage scolaire en développant des formations courtes professionnalisantes (Bac Pro, CAP) et, en parallèle, renforcer les parcours d'excellence avec le développement des filières sciences po, et des options musique, latin, sciences...

1.1.2 Politique d'investissement

1) Le premier degré

En termes de financement des constructions d'établissements du premier degré, la Dotation spéciale de construction et d'équipements des établissements scolaires (DSCEES)² et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), gérés par la Préfecture, permettent d'allouer directement les subventions aux communes :

- DSCEES : 10,3 millions d'euros en Autorisation d'engagement (AE) et 10,5 millions d'euros en Crédits de paiement (CP), soit 20,8 millions au titre de l'année 2019 (contre 18,8 millions d'euros en 2018) ;
- FEI³ : 14,9 millions d'euros pour l'année 2018 (contre 16,8 millions d'euros en 2017).

Ainsi, la mobilisation de ces deux fonds représente une dotation totale de 33,7 millions d'euros en 2018.

¹ Décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

² Conformément aux dispositions du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaire du premier degré.

³ En 2017, le FEI a permis la mise en chantier de l'interconnexion des eaux brutes entre la retenue collinaire de Dzoumogné et celle de Combani. Les subventions liées au FEI accordées à Mayotte, au titre de l'année 2018, devraient être orientées vers les constructions du premier degré (maternelles ou primaires).

La croissance des effectifs et la nécessaire résorption des classes à double flux¹ engendrent des besoins très importants en matière d'infrastructures scolaires dans le primaire, estimés à 346 salles de classe à la rentrée 2017-2018. Sur la base de la programmation établie sur la période 2014-2016², 34 salles de classe ont été livrées, 180 salles de classe ont été rénovées et 10 réfectoires ont été créés. Les travaux d'infrastructure s'étalant sur la durée, les chantiers initiés en 2014 et 2015 vont être finalisés prochainement.

Ainsi, 240 salles neuves, 668 salles rénovées et 33 réfectoires devraient être livrés sur les périodes 2017-2021, puis respectivement 229, 102 et 24 entre 2022 et 2025. En l'espace de huit ans, 469 classes et 57 réfectoires devraient voir le jour, et 770 salles de classe seront rénovées.

2) Le second degré

Supervisée par le Rectorat, la politique d'investissement suit une trajectoire ascendante avec la livraison de plusieurs constructions ces dernières années telles que le collège de Majicavo en 2015, le collège de Kwalé en 2016, le collège de Ouangani, le lycée de Mamoudzou Nord, l'internat de réussite éducative du lycée de Dombéni en 2017 et enfin le collège de Bouéni en 2019 (partiellement). Par ailleurs, en ce qui concerne la maintenance des infrastructures, l'extension et la rénovation des ouvrages existants, parmi lesquels se trouvent le collège de M'gombani, la cité scolaire de Bandréle, et d'autres ouvrages, sont finalisées ou en cours de livraison. Dans l'ensemble, la livraison de ces chantiers a représenté un investissement de 130,8 millions d'euros entre 2015 et 2018.

Plusieurs chantiers sont en cours et visent à construire, étendre, moderniser et sécuriser les établissements. Les mesures prises au travers du Plan d'action pour l'avenir de Mayotte, sous la forme d'un engagement de 500 millions d'euros pour les constructions scolaires, viennent consolider la politique d'investissement du Rectorat jusqu'en 2025. Ainsi, entre 2017 et 2025, 5 lycées et 7 collèges devraient voir le jour, ainsi que 6 cuisines centrales, ces dernières étant mutualisées avec les établissements du premier degré. En termes d'extension et de modernisation, 6 lycées et 10 collèges seront restructurés. En ce sens, entre 2018 et 2022, quelques 223,9 millions d'euros sont programmés par le Rectorat : 187,6 millions d'euros pour les constructions neuves et les extensions à venir, 20 millions d'euros pour les projets de cuisines centrales, 10,1 millions d'euros pour les rénovations et les petites extensions, et 6,2 millions d'euros pour les équipements sportifs.

¹Une salle de classe est dite à double flux ou soumise à une rotation lorsqu'elle accueille, en raison d'un effectif trop important, deux groupes d'élèves (par exemple, un groupe d'élèves le matin et l'autre l'après-midi). À la rentrée 2018-2019, 21,7 % des salles de classes du premier degré à Mayotte sont dans cette situation.

²Planning des programmations du 1^{er} degré sur la période 2014-2016 : 117 salles neuves, 388 salles rénovées et 19 réfectoires.

Planning de la programmation pluriannuelle du 2nd degré

Année de livraison	Créations	Extension / Restructurations	Équipement annexes
2017	- Collège de Ouangani phase 1 - Lycée de Mamoudzou Nord		
2018	- Collège de Ouangani phase 2	- Lycée polyvalent de Kahani - Lycée polyvalent de Petite-Terre - Collèges de Bandrélé - Collège de Labattoir	- Hôtel d'application du Lycée professionnel de Kawéni - Vestiaires du Lycée polyvalent de Mamoudzou Nord
2019	- Collège de Bouéni	- Collège de Sada	
2020		- Collège de M'tsangamouji	- Équipements sportifs de Mamoudzou Nord et de Hanjago
2021	- Lycée de Longoni - Internat de réussite éducative de Kawéni - Collège de Bouyouni	- Collège de Dzoumogné	- Cuisine centrale de Kawéni
2022	- Lycée de Mamoudzou Sud - Collège de Mamoudzou Sud	- Lycée de Chirongui - Collège de Tsimkoura	- Cuisine centrale de Chirongui, Longoni et Kwalé
2023	- Collège de Petite-Terre	- Collège de Doujani - Lycée de Sada - Collège de Kani-Kéji	- Cuisine centrale de Centre-Ouest
2024	- Collège de la côte Est - Collège de Koungou	- Collège de Chiconi - Lycée de la Cité du Nord à Acoua - Collège de Kawéni 1	- Cuisine centrale de Petite-Terre
2025	- Nouveau lycée du Nord - Nouveau lycée de Chirongui		

Source: Préfecture de Mayotte

En 2020, les investissements dans le second degré ont représenté 52 millions d'euros en AE et 50 millions en CP, avec un prévisionnel 2021 établi à 95 millions d'euros en AE et 57 millions en CP. Cela a permis, entre autres, de créer 2 100 places supplémentaires dans les lycées, d'acquérir le terrain pour le futur lycée de M'tsangamouji, de livrer partiellement le collège de Bouéni et de lancer les études et/ou choisir les projets d'architecture pour le lycée de Chirongui, l'internat et le gymnase de Kawéni et la réfection du collège de Tsimkoura.

En 2021, il est prévu de livrer 1 050 places supplémentaires dans les collèges à la rentrée de septembre, l'hôtel d'application au LPO de Kawéni, l'extension du CDI de Bandrélé, la cuisine satellite de M'tsambo, l'extension de l'administration de Kahani, l'extension du collège de Sada, la réhabilitation du collège de Chiconi et le gymnase de la cité du nord.

1.1.3 Mobilité des étudiants

Afin de permettre aux étudiants ultramarins de suivre une formation en dehors de leur territoire, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)¹ propose le dispositif « Passeport mobilité études » (PME) pour les étudiants âgés de moins de 26 ans. Le PME permet de prendre en charge le trajet aérien aller-retour entre Mayotte et la destination choisie par l'étudiant pour ses études. En 2019, 11 836 étudiants ont bénéficié du PME, ce qui représente 16 909 allers-retours dont 42 % depuis Mayotte. Ainsi, le territoire mahorais sollicite fortement ce dispositif dans la mesure où 4 étudiants sur 10 ayant bénéficié du PME étaient résidents de Mayotte. Par ailleurs, sur les 13,42 millions d'euros engagés par l'État, dans le cadre de ce dispositif, 7 millions d'euros ont été affectés à Mayotte, soit 52,2 % du budget.

Mettant l'accent sur la mobilité des étudiants, la loi pour « l'Égalité réelle Outre-mer » (EROM) a mis en place un programme dénommé « Cadres Avenir », qui permet aux jeunes mahorais de percevoir des aides à la mobilité à condition qu'ils s'engagent à revenir sur le territoire dans un délai de trois mois suivant l'obtention du diplôme².

Trois aides financières caractérisent le dispositif de mobilité : le PME, qui contribue au financement des frais de transport, une prime d'installation d'un montant maximal de 800 euros

¹Établissement public administratif (EPA) depuis le 1^{er} janvier 2016, LADOM est placée sous la tutelle du ministère des Outre-mer et du ministère en charge du budget et bénéficie du soutien de l'Union Européenne via le Fonds social européen (FSE).

²Décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018. Le montant de l'allocation mensuelle varie en fonction du statut de l'étudiant, elle est plafonnée à 1 433 euros.

et une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans. En 2018, LADOM ouvre le dispositif passeport pour la mobilité en stage pratique (PMSP), qui permet de financer le billet d'avion (A/R) des étudiants ultramarins dont le référentiel de formation nécessite la réalisation d'un stage en dehors de leur territoire de résidence.

1.2 L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

1.2.1 Les premier et second degrés

À la rentrée 2020-2021, le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire et secondaire enregistre une hausse (+3,3 % sur un an, après +2,1 % en 2019, +0,5 % en 2018 et +2,8 % en 2017). Il s'établit à 102 774 élèves, soit 3 309 élèves supplémentaires répartis dans 188 écoles maternelles et primaires et 33 collèges et lycées.

1) Le premier degré

En 2020, le premier degré accueille 54 204 élèves (+1 914 élèves, soit +3,7 % sur un an après +0,4 % en 2019) dans 188 établissements (67 écoles maternelles et 121 écoles primaires). Les effectifs en maternelle publique passent de 17 237 à 18 792 en 2020 (+9 %). L'enseignement élémentaire compte 35 178 élèves à la rentrée 2020-2021, soit 330 élèves de plus par rapport à la rentrée précédente (+0,9 %, après -1,76 %). Avec en moyenne 29 élèves par classe, la concentration des effectifs dans les classes de maternelle reste supérieure à celle de l'enseignement élémentaire (19 élèves en moyenne).

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), le dispositif d'Adaptation scolaire et de scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)¹ permet d'accueillir 234 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés.

Le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans est encore faible (54 % en 2020-2021), en comparaison avec la métropole et les autres DOM (97,1 % en 2017²).

2) Le second degré

À la rentrée 2020-2021, les 22 collèges de Mayotte accueillent 29 806 élèves, soit une légère augmentation des effectifs de 0,9 %. Les 6 lycées polyvalents (qui regroupent les filières d'enseignement général, technologique et professionnel), les 4 lycées professionnels et le lycée d'enseignement général et technologique Younoussa Bamana accueillent 18 764 lycéens (en progression de 6,9 % par rapport à la précédente rentrée). Par ailleurs, des dispositifs spécifiques existent pour les élèves avec des besoins particuliers. En 2020, 252 collégiens sont accueillis dans les ULIS (+15,6 % par rapport à 2019) présentes dans 9 divisions.

En 1991, le premier Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) de Mayotte a ouvert à Kahani, proposant des formations de Brevet d'études professionnelles (BEP) ou de Certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Depuis, les enseignements ont été diversifiés et les lycées professionnels se sont structurés en pôle de formation proposant plusieurs niveaux de diplôme, à l'instar de ce qui est fait dans l'Hexagone : CAP, Baccalauréat professionnel en trois ans et Baccalauréat technologique. Certains lycées prennent en charge l'enseignement par alternance en assurant une formation par apprentissage. Différentes sections professionnelles ont été créées dans les lycées de Mayotte au fil des ans : des enseignements professionnels liés aux métiers agricoles (Coconi), du bâtiment (lycée de Dzoumogné), de la maintenance industrielle, nautique et automobile (lycée de Kahani), de la filière bois et du second œuvre (lycée de Chirongui), des activités tertiaires telles que la gestion-comptabilité et le secrétariat (lycée de Bandré), de

¹Il s'agit principalement d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

²Source : INSEE, taux de scolarisation par âge – données annuelles de 2000 à 2017, France métropolitaine + DOM hors Mayotte, enseignement public et privé, y compris scolarisation en apprentissage.

l'hôtellerie-restauration (lycée de Kaweni), de la filière des transports (lycée du nord), des métiers de l'informatique (lycée Younoussa Banama), ou encore de la sécurité et prévention (lycée de Petite-Terre).

1.2.2 L'enseignement supérieur et la formation professionnelle

1) Les Brevets de technicien supérieur (BTS), Classes préparatoires et Diplômes d'État (DE)

À la rentrée 2020-2021, seize sections pour l'obtention d'un BTS, dont une Mise à niveau (MAN), réparties dans neuf lycées, sont dispensées à Mayotte dans des filières tertiaires essentiellement : banque, négociation et relation client, assistant de gestion PME-PMI, management des unités commerciales et comptabilité, gestion des organisations, assistant manager et de gestion, professions immobilières, services informatiques, hôtellerie-restauration, maintenance des systèmes de production, économie sociale et familiale, assistance technique d'ingénieur, électrotechnique, étude et économie de la construction. Pour la rentrée 2020-2021, 689 étudiants suivent une formation de BTS. L'offre de BTS sur le territoire s'est élargie en 2020 avec l'ouverture d'un parcours développement, animation des territoires ruraux (BTS DATR) au sein du lycée de Coconi.

Par ailleurs, le lycée de Mamoudzou propose, après l'obtention du baccalauréat, une Classe préparatoire aux études de santé (professions paramédicales). De plus, le lycée de Chirongui dispense aussi une Classe préparatoire aux sciences économiques et de gestion. Une filière scientifique a vu le jour à la rentrée 2020 et le Rectorat prévoit l'ouverture d'une nouvelle classe préparatoire aux grandes écoles : une filière économique pour les concours des écoles de commerce en 2021.

Depuis septembre 2014, l'École supérieure de commerce et de gestion de Mayotte (ESCGM) prépare à l'obtention d'un BTS dans le domaine de la gestion de PME.

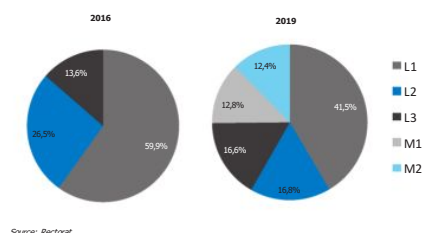
Inaugurée en 2016, l'antenne à Mayotte de l'Institut régional du travail social (IRTS) propose 5 parcours permettant l'obtention d'un DE, comptant environ 20 élèves par promotion :

- Moniteur éducateur (DEME)
- Éducateur spécialisé (DEES)
- Assistant de service social (DEASS)
- Assistant familial (DEAF)
- Accompagnant éducatif et social (DEAES)

L'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI), qui dépend du Centre hospitalier de Mayotte (CHM), forme les infirmiers, les aides-soignantes et les auxiliaires de puériculture. En 2017, 22 infirmiers et 9 auxiliaires puéricultrices ont ainsi obtenu leur diplôme.

2) Le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte

Répartition des étudiants du CUFR Mayotte par niveau d'étude



Le CUFR de Mayotte, créé en 2011, a pour mission d'assurer des formations supérieures généralistes ou professionnelles sous forme d'enseignement initial et continu.

Outre le département de formation des maîtres, le CUFR propose plusieurs filières généralistes qui fonctionnent en collaboration avec des universités hexagonales : des licences en Administration économique et sociale (AES) et en droit avec les universités de Nîmes et d'Aix-Marseille ; des licences en lettres modernes et en

sciences humaines avec l'université de Rouen et un département Sciences et technologies qui propose trois licences avec l'université de Montpellier¹.

Depuis 2015, le CUFR propose deux licences professionnelles : « Développement de projets de territoires » et « Management et gestion des organisations ».

Par ailleurs, en 2020, le CUFR propose 3 Diplômes Universitaires :

- Un DU Sociétés, langues et cultures de Mayotte (SLC) : 21 étudiants ;
- Un DU Valeurs de la République et Religions (VRR) : 31 étudiants ;
- Un DU Enseigner l'informatique au lycée (EIL) : 20 étudiants ;

À la suite du concours de recrutement de Professeur des écoles (CRPE), mis en place par le Rectorat, le CUFR et l'École supérieure du professorat et de l'éducation de La Réunion (ESPE), il est désormais possible, depuis 2017, de suivre un Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) en deux ans, permettant ainsi de former localement des enseignants. En 2020, la formation comptait 401 étudiants inscrits sur les deux années du master. Sur la première promotion de ce master, 97 étudiants ont été diplômés en 2019.

Le Rectorat ambitionne également de mettre en place un parcours santé pour les prochaines années au sein du CUFR pour les deux premières années d'étude, dont médecine, puis un partenariat sera créé avec la faculté de Montpellier pour les années supérieures.

Au total, à la rentrée 2020-2021, le CUFR compte 1 616 étudiants.

Répartition des étudiants au Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte par niveau et par site partenaire

	2020		
	Licence	Master	Total
Administration économique et sociale (AES) / Nîmes	290		290
Droit / Aix-Marseille	232		232
Géographie / Rouen	195		195
Lettres Modernes / Montpellier	211		211
Mathématiques / Montpellier	74		74
Sciences de la Vie / Montpellier	36		36
LP MGO (Management et Gestion des Organisations)	20		20
LP DPT (Développement et Projets de Territoires)	17		17
Master MEEF ¹ / ESPE Réunion ²		401	401
DU (toutes filières confondues)	140		140
Total	1215	401	1616

¹ Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

² École supérieure du professorat et de l'éducation.

Source : Rectorat

3) La formation professionnelle

L'année 2016 a marqué la création du Centre de formation d'apprentis académiques (CFA) à Dzoumogné. Ce centre a pour objectif de rassembler les budgets des différentes Unités de formation par l'apprentissage (UFA)² afin d'en améliorer l'organisation, le développement de celles existantes ainsi que la création de nouvelles. Pour la rentrée 2018-2019, le CFA de Dzoumogné dénombre 278 apprentis.

¹ L1/L2 « Mathématiques générales », L1/L2/L3 « Sciences de la vie », L3 « Sciences, technologies et humanités ».

² Il existe quatre UFA à Mayotte : UFA de Dzoumogné pour le bâtiment en gros œuvre, UFA de Chirongui pour le bâtiment et le métier de couvreur, UFA de Kawéni pour la formation en hôtellerie et restauration, et UFA de Kahani pour l'automobile.

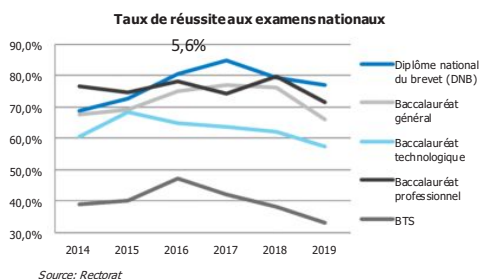
En 2019, une direction locale du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) s'est installée à Mayotte, permettant ainsi l'accès aux mahorais à un panel important de formations débouchant sur l'obtention d'un diplôme.

1.3 DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

La croissance rapide de la scolarisation s'est accompagnée d'avancées réelles en matière de gestion des flux scolaires et des progrès ont été enregistrés dans l'organisation administrative des enseignements maternelle, primaire et secondaire.

Le nombre d'enfants entrant au CP sans pré-scolarisation a augmenté de 52,1 % par rapport à la rentrée précédente (590 contre 388 en 2019), marquant ainsi une capacité d'absorption moindre des écoles maternelles. En effet, l'âge normal en CP atteint presque les 100 % (99 % contre 98 % en 2019). Même si le niveau reste plus faible, la dynamique pour les élèves en CM2 reste similaire : 92 % des élèves ont un âge normal contre 88 % en 2019.

La réussite éducative se dégrade sur le long terme (en 2019, tous les taux de réussite aux examens nationaux sont inférieurs à ceux de 2015, à l'exception du DNB) et sur le court terme. En effet, l'année 2019 se caractérise par une baisse globale des différents taux de réussite par rapport à 2018. Le niveau secondaire perd 2,4 points de taux de réussite pour le DNB et les trois types de baccalauréat voient leurs taux faiblir (-10,1, -8,4 et -4,7 points pour les filières générales, professionnelles, technologiques). Le niveau supérieur s'inscrit dans cette tendance baissière avec -5,1 points de réussite pour les BTS.



Par ailleurs, un rapport du CESEM¹ met en évidence les difficultés auxquelles font face les mahorais par rapport à leurs homologues en métropole : 85 % des bacheliers échouent en première année contre 54 % au niveau national. L'association des étudiants du centre universitaire de Mayotte (AECUM) confirme cette tendance et estime à 93 % le taux d'échec en première année des étudiants mahorais. En effet, dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en CE1 et en CM2 montrent que près de sept élèves sur dix n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2014 (dernière année d'évaluation), contre huit sur dix en 2013. Les résultats les plus dégradés sont enregistrés en français puisque 67,2 % des élèves de CE1 et 75,5 % des élèves de CM2 possèdent des acquis insuffisants ou fragiles contre seulement près de 21 et 26 % dans l'Hexagone². En mathématiques, les scores atteints révèlent que 65,9 % des enfants de CE1 et 74,8 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21 et 30 % dans l'Hexagone). L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte (75 % des jeunes mahorais sont en difficulté de lecture³), ce qui ne favorise pas la poursuite de la scolarité, au collège puis au lycée dans les filières générales comme techniques ou professionnelles, dans de bonnes conditions.

1.4. LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION PAR L'ÉTAT

¹Source : rapport du CESEM, 2017, « L'école de la République à Mayotte, une exigence d'égalité ».

² Il s'agit du résultat de 2011 en l'absence de centralisation des résultats depuis 2012 par décision ministérielle.

³Source : « *Journée Défense et Citoyenneté 2015 : un jeune français sur dix en difficulté de lecture* » ; Note d'information n° 14, mai 2016.

Entre 2005 et 2020, les ressources allouées au système scolaire progressent régulièrement et ont quadruplé en valeur. Le budget est ainsi passé de 133,7 à 593 millions d'euros.

Budget de l'État consacré à l'éducation nationale à Mayotte (en millions d'euros)

	2005	2016	2017	2018	2019	2020	Répartition 2020	Variation 2020/2019
Dépenses de salaires	105,6	375,8	422,2	442,8	463,0	475,0	80,1%	2,6%
Dépenses de fonctionnement	16,0	38,8	49,4	51,1	63,7	75,0	12,6%	17,7%
Dépenses d'investissement	12,0	44,6	34,3	38,1	36,5	43,0	7,3%	17,8%
Budget total	133,7	459,1	505,8	532,0	563,2	593,0	100,0%	5,3%

Source : Rectorat

La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (fonctionnement et salaires) dans les dépenses totales est prépondérante (92,7 %). En outre, au sein des dépenses de fonctionnement, les salaires des personnels absorbent une part très importante du budget. Elles s'élèvent à 475 millions d'euros, soit 80,1 % du budget total. Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2019-2020, l'Éducation nationale emploie 7 718 agents au total, soit 455 postes en plus par rapport à 2019 ; les postes d'enseignement augmentent également (6 774 enseignants contre 6 330 en 2019).

Enfin, l'année 2020 marque à nouveau une relance significative des dépenses d'investissement, après la baisse de l'année précédente (+17,8 %, contre -4,3 % en 2019).

2. La santé¹

Le département de Mayotte dispose d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun. L'opérateur pivot est l'Agence régionale de santé (ARS) et l'acteur principal, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM). L'ARS a comme mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social.

L'organisation du système de santé à Mayotte s'appuie sur 5 entités complémentaires :

- le CHM, établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique,
- un réseau de treize dispensaires assurant les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention,
- des centres de référence : l'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord depuis 2010 (Dzoumogné),
- le centre de consultations de Jacaranda,
- un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre.

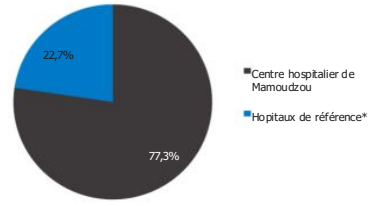
¹Cette section a été rédigée avec les données 2018, dernières informations disponibles.

2.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTÉ

2.1.1 Les infrastructures

D'une capacité totale de 323 lits en 2014, les infrastructures de santé de Mayotte ont été étendues avec 39 lits supplémentaires en 2015¹ pour s'établir à 362 lits : 280 pour le CHM et 82 pour les hôpitaux de référence. En dépit des évolutions positives, l'offre de soins demeure insuffisante, compte tenu des besoins croissants. Plusieurs investissements devraient toutefois étoffer l'offre de santé.

Répartition des lits d'hôpitaux de Mayotte



* Dzaoudzi, Dzoumogné, Kahani, Mramadoudou

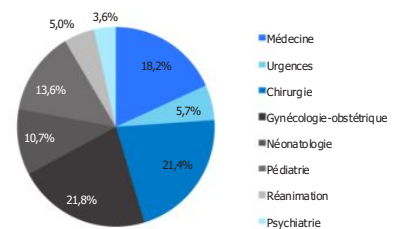
Sources : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

En 2014, le CHM a engagé une opération de construction d'un hôpital sur Petite-Terre, avec pour objectif d'améliorer la qualité et l'accès à l'offre de soins sur cette partie du territoire. A cet effet, cet établissement disposera d'un centre de consultations, d'une maternité, d'une permanence de soins, d'un cabinet dentaire, d'une pharmacie et d'une salle d'imagerie. Il proposera également une nouvelle offre de soins avec un service de Soins de suite et de réadaptation (SSR) aussi bien pour les enfants que pour les adultes. Le futur hôpital devrait être opérationnel courant 2019 et permettra ainsi d'étoffer l'offre de soins, en augmentant la capacité en lits de Mayotte.

Par ailleurs, des travaux d'urgence ont été engagés à la suite de l'annonce faite par le ministre de la santé en 2017 d'investir 172 millions d'euros pour étendre et moderniser le CHM. Dans le cadre de cette importante opération, le Plan d'action pour l'avenir de Mayotte a débloqué 20 millions d'euros auprès du ministère de la Santé sur les 30 millions d'euros nécessaires. Cette première étape du projet d'extension va permettre la réalisation d'une salle de césarienne supplémentaire, libérant ainsi le bloc opératoire fortement sollicité. De plus, ces premiers travaux vont augmenter la capacité d'hospitalisation et permettre de délocaliser le centre de consultations de Jacaranda à Kawéni.

Les services de chirurgie, de gynécologie-obstétrique et de médecine concentrent 61,4 % des lits disponibles au CHM. Ils sont suivis de la pédiatrie, la néonatalogie, les urgences, la réanimation et la psychiatrie. Même si la mise en place progressive des centres de référence permet une meilleure prise en charge des patients vivant en zones rurales, certaines filières sont incomplètes (gériatrie et psychiatrie) et de nombreuses spécialités ne sont pas représentées sur l'île (neurochirurgie, cardiologie interventionnelle, oncologie, chirurgie infantile).

Répartition des lits d'hôpitaux par service au CHM



Sources : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

Pour autant, Mayotte poursuit son rattrapage en matière d'infrastructures et d'équipements médicaux. Deux centres médico-psychologiques, une nouvelle structure de soins

¹Les services de chirurgie et gynécologie-obstétrique ont augmenté leur capacité respectivement de 34 et 10 lits, alors que le service de médecine a vu sa capacité diminuer de 5 lits. Toutefois, en 2018, le service de médecine a récupéré 14 lits au détriment du service de chirurgie.

dentaires, un nouveau service de médecine interne, et le démarrage de l'activité de coroscanner, qui permet un meilleur diagnostic des pathologies cardiaques, ont ainsi été mis en place en 2016. De plus, le premier centre d'action médico-sociale précoce, dont l'objectif est d'identifier les enfants handicapés de 0 à 6 ans, a vu le jour en 2016.

En septembre 2018 a été inauguré le premier Centre de santé à Kawéni. Régi par le Code de la santé publique, il s'agit d'une structure sanitaire de proximité permettant les soins de premier et de second recours, ces derniers étant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Labellisé par l'ARS, le centre permet une prise en charge pluriprofessionnelle autour des spécialités ORL, de la vision et de l'ouïe. Trois centres sont en construction à Chirongui, Ouangani et en Petite-Terre. Contrairement au Centre de santé qui est une structure publique où les professionnels de santé sont salariés, la Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) est composée de professionnels libéraux. Mayotte compte deux Maisons de santé pluridisciplinaires à Mamoudzou. Elles partagent les mêmes missions que le Centre de santé.

Enfin, la société MAYDIA du groupe Clinifutur a inauguré un service d'auto-dialyse assistée en janvier 2012. Installée dans les locaux du CHM, cette structure représente une avancée dans l'offre de soins ; elle peut recevoir jusqu'à 115 patients qui devaient jusque là suivre leur traitement à La Réunion. En 2015, le centre a accueilli 100 patients permanents. Un deuxième centre de dialyse a ouvert en novembre 2015 dans le sud de l'île, à Mramadoudou.

2.1.2 L'activité du CHM

Nombre de séjours d'hospitalisation et de consultations pris en charge au Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Hospitalisations							
Médecine	17 028	19 149	18 932	19 912	19 859	-0,3%	16,6%
Chirurgie	10 510	12 363	13 117	13 241	12 826	-3,1%	22,0%
Obstétrique	5 417	5 467	5 570	5 231	4 841	-7,5%	-10,6%
Total	32 955	36 979	37 619	38 384	37 526	-2,2%	13,9%
Consultations							
Médecine	334 942*	424 201	438 413	418 291	384 619	-8,0%	14,8%
Chirurgie	29 818	29 732	31 699	31 668	30 661	-3,2%	2,8%
Gynécologie-Obstétrique	44 263	47 611	46 394	49 405	51 385	4,0%	16,1%
Odontologie	14 363	14 014	13 173	12 893	11 421	-11,4%	-20,5%
México-technique	40 386	46 491	51 867	54 104	51 828	-4,2%	28,3%
Psychiatrie	12 169	12 585	12 111	10 613	10 264	-3,3%	-15,7%
Total	475 941	574 634	593 657	576 974	540 178	-6,4%	13,5%

* Hors consultations dans les sites non informatisés (estimées à 82 000).

Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

Dans le cadre de la réorganisation des soins intervenue en 2004¹, l'ensemble des dispensaires, historiquement présents à Mayotte depuis une trentaine d'années, ont été rattachés au CHM afin d'orienter leur activité, initialement de prévention et de vaccination, vers des soins plus curatifs. Ainsi, caractéristique particulière du territoire mahorais, le système de santé est presque intégralement composé de structures hospitalières. À ce jour, il n'existe aucune clinique privée sur le territoire². De ce fait, le CHM absorbe la majeure partie de la demande en soins, ce qui se traduit par une activité de plus en plus importante, aussi bien en termes de consultations

¹ Sur la base de l'article 50 de la loi du 18 décembre 2003 relative au financement de la sécurité sociale pour 2004, le financement des dispensaires, initialement à la charge de la collectivité, a été transféré à l'assurance maladie.

² Un appel à projet pour la mise en place d'une clinique privée est en cours. Son ouverture pourrait être prévue d'ici 2022.

que d'hospitalisations. Entre 2014 et 2018, le nombre d'hospitalisations a progressé de 13,9 %, tiré par les hospitalisations en chirurgie et en médecine (respectivement +22 % et +16,6 %) en raison d'une progression du nombre de lits. De même, les consultations continuent de progresser en 2018 (+13,5 % par rapport à 2014). L'année 2018 a toutefois enregistré une baisse par rapport à 2017, principalement en raison du conflit social qui a paralysé le territoire mahorais en début d'exercice : les consultations et hospitalisations ont diminué respectivement de 6,4 % et 2,2 %.

Les patients, dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte ou par la télémédecine, sont évacués vers La Réunion ou l'Hexagone. Les évacuations sanitaires (EVASAN) peuvent être de trois types : sociale, permettant à un patient ne recevant pas de soins particuliers de voyager seul ; paramédicale, nécessitant l'accompagnement d'un infirmier ; médicalisée, exigeant la présence d'un médecin. En 2018, le CHM a procédé à 1 006 EVASAN.

2.1.3 Les professionnels de santé

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et l'Hexagone et La Réunion. Selon les données de l'ARS, la densité médicale est de 54 médecins généralistes pour 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2018¹ contre 140 médecins généralistes en France hors DOM et 140 aussi à La Réunion. L'écart se creuse davantage pour les médecins spécialistes (45 pour 100 000 habitants à Mayotte contre respectivement 176 et 148 dans l'Hexagone et à La Réunion). En 2018, 258 médecins, généralistes et spécialistes confondus, sont comptabilisés sur le territoire (+16,2 % sur un an), 720 infirmiers (-0,1 %) et 174 sages-femmes (+11,5 %).

Au 1^{er} janvier 2018, le secteur privé libéral reste encore très limité avec seulement 27 médecins libéraux sur l'ensemble de l'île, soit 11 médecins libéraux pour 100 000 habitants. Si l'on regroupe les territoires par communauté de commune (CC) et communauté d'agglomération (CA)², la CA de Mamoudzou compte 15 médecins libéraux, les CC Nord et Sud en dénombrent 4 respectivement, les CC de Petite-Terre et Centre-Ouest n'en recensant que 2 chacune. Si l'on considère les médecins spécialistes libéraux, Mayotte n'en compte que 6, tous concentrés à Mamoudzou.

¹Sur la base d'une estimation de la population faite au 1^{er} janvier 2018 par l'Insee. Sources : RPPS, ADELI, ARS OI, INSEE - Exploitation ARS. Les données proviennent de l'actualisation 2018 des indicateurs Santé-Social. L'Observatoire régional de santé (ORS OI) et l'ARS ne sont pas responsables des analyses, interprétations et conclusions faites par l'utilisateur à partir des données et indicateurs de cette source d'informations.

²Au Nord, la communauté de communes regroupe Bandraboua, Koungou, Acoua et Mtsamboro. Au Sud, la communauté de communes regroupe Bandré, Bouéni, Chirongui et Kani-Kéli. Au Centre-Ouest, la communauté de communes regroupe Tsingoni, Chiconi, Mtsangamouji, Ouangani et Sada. En Petite-Terre, la communauté de communes regroupe Pamandzi et Dzaoudzi. Enfin, la communauté d'agglomération regroupe Mamoudzou et Dombéni.

Répartition des professionnels de santé au 1^{er} janvier 2018

	Libéral	Salarié	Mixte	Total	Densité Mayotte ²	Densité La Réunion ²	Densité Métropole ²
Médecins	27	231	0	258			
<i>Généralistes</i>	21	120	0	141	54	140	140
<i>Spécialistes</i>	6	111	0	117	45	148	176
Sages femmes	15	173	6	194	299 ³	200 ³	147 ³
Chirurgiens dentistes	5	6	0	11	4	55	63
Infirmiers	185	531	4	720	339	861	963
Masseurs kinésithérapeutes	73	16	0	89	42	169	Non disponible
Pharmaciens ¹	20	53	0	73	28	82	106
Psychologues	3	47	3	53	21	61	99

¹ "Libéral" désigne les libéraux titulaires d'officine / "Salarié" désigne les salariés en officine, au CHM ou autre.

² Nombre de professionnels de santé pour 100 000 habitants (population estimée au 1^{er} janvier 2018).

³ Nombre de sages-femmes pour 100 000 femmes âgées de 15 à 49 ans (population estimée au 1^{er} janvier 2018).

Source: Agence de Santé Océan Indien (ARSO)

2.2 LA DEMANDE EN SOINS

2.2.1 La situation sanitaire

Un état des lieux de la situation sanitaire à Mayotte a été réalisé en 2016 afin de préciser l'état des connaissances sur les déterminants de santé et les risques sanitaires.

Les éléments saillants de cet état des lieux peuvent être synthétisés en fonction des déterminants qui caractérisent la santé et les risques sanitaires sur l'île :

- *Déterminants liés à l'environnement*
 - L'assainissement insuffisant, le climat tropical et les mauvaises conditions d'hygiène liées aux difficultés d'accès à l'eau augmentent les risques d'évolution épidémique des infections à transmission féco-orale ;
 - La collecte et le traitement des déchets demeurent des facteurs sanitaires essentiels, compte tenu de leur responsabilité dans le développement des espèces de moustiques vecteurs d'arboviroses ;
 - Les deux-tiers des logements sont surpeuplés, ces conditions rendant l'habitat insalubre et propice à plusieurs risques sanitaires.
- *Déterminants liés aux comportements individuels*
 - Les problèmes liés à l'alcoolisme touchent principalement les mineurs ;
 - Les substances psychoactives (« bangué » et « chimique ») sont faciles d'accès, notamment pour les jeunes, les plus désœuvrés étant les plus touchés.
 - La pauvreté couplée avec l'insularité de l'île restreint la diversité alimentaire. En effet, l'alimentation à Mayotte se caractérise par de faibles apports en produits laitiers, calcium, fruits et légumes. Ainsi, le nombre de séjours hospitaliers pour malnutrition aiguë, dénutrition chez les enfants et l'obésité chez les femmes est de plus en plus élevé.

Ces différents déterminants se traduisent inéluctablement par la transmission de maladies avec la leptospirose en tête de proue qui enregistre 140 cas en 2018 (-37 cas par rapport à 2017, soit une baisse de 20,9 %), suivie de la tuberculose et du paludisme (respectivement 54 et 51 cas en 2018). La santé des adultes est caractérisée par une surmortalité, causée par les maladies cardio-vasculaires, infectieuses et de l'appareil circulatoire, le diabète et le cancer, qui maintient l'espérance de vie à un niveau inférieur à celui de l'Hexagone (respectivement 74,1 ans et 76,7 ans pour les hommes et les femmes contre 79,3 ans et 85,3 ans en métropole)

Principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Paludisme	15	11	28	19	51	168,4%	240,0%
VIH	37	38	43	57	Non disponible		
Lèpre	55	51	51	38	44	15,8%	-20,0%
Fièvre typhoïde	20	45	40	35	47	34,3%	135,0%
Tuberculose	37	61	34	42	54	28,6%	45,9%
Leptospirose	162	90	152	177	140	-20,9%	-13,6%

Source : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI)

2.2.2. La santé infantile

La santé périnatale et maternelle est préoccupante : en 2016, sur 1 000 enfants nés, 10 n'atteignent pas l'âge d'un an (dernière donnée disponible). Les conditions de vie précaires d'une proportion importante des mères expliquent en grande partie cette mortalité infantile élevée.

En parallèle, le nombre de naissance a augmenté de 28 % par rapport à 2014. Malgré une diminution de 2,4 % en 2018 par rapport à 2017, le niveau reste particulièrement élevé avec 9 441 naissances¹.

Nombre de naissances à Mayotte

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Naissances au CHM	6 814	8 248	8 783	9 012	8 769	-2,7%	28,7%
<i>dont Mamoudzou</i>	<i>5 109</i>	<i>6 203</i>	<i>6 225</i>	<i>6 691</i>	<i>6 504</i>	<i>-2,8%</i>	<i>27,3%</i>
Naissances hors CHM	560	775	721	664	672	1,2%	20,0%
Total	7 374	9 023	9 504	9 674	9 441	-2,4%	28,0%

Sources : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

A noter qu'une importante campagne de vaccinations a été menée en 2018 par l'ARS et Santé publique France en collaboration avec les communes, le CHM, le Conseil départemental et la Préfecture de Mayotte. Elle a permis de vacciner 13 497 enfants de moins de 6 ans.

2.3 LA POLITIQUE DE SANTÉ À MAYOTTE

L'ARS OI a élaboré en 2011 un Projet Régional de Santé 1^{ère} génération (PRS1) qui a défini les priorités, les objectifs et les actions de santé conduits à La Réunion et à Mayotte pour la période 2012-2016. Afin de préparer le PRS 2^{ème} génération (PRS2), un état des lieux de la situation sanitaire en 2016 ainsi que l'évaluation du PRS1 ont permis aux acteurs locaux d'identifier les enjeux de santé prioritaires.

Le PRS2 a été validé le 29 juin 2018 et constitue la feuille de route pour la politique de santé, menée à la Réunion et à Mayotte pour la période 2018-2028.

Enfin, à la suite des mesures prises dans le Plan d'action pour l'avenir de Mayotte et afin de renforcer et d'accélérer l'amélioration de la santé de la population par le développement de la prévention et de l'offre de soins, l'ARS Mayotte va devenir, à échéance du 1^{er} janvier 2020, une ARS de plein exercice², scindant ainsi son affiliation à la Réunion.

¹ Cette baisse est à nuancer, compte tenu des conflits sociaux qui ont paralysé l'île en début d'année.

² Article 19 du Projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 26 mars 2019.

Le Projet Régional de Santé 2 définit pour les dix prochaines années les objectifs stratégiques d'amélioration de la santé de la population mahoraise, et les évolutions nécessaires de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social. Ainsi, il servira de tête de proue à la stratégie adoptée par l'ARS. Il aura aussi pour mission de guider les partenaires locaux de l'ARS ainsi que les opérateurs de santé.

En accord avec la loi sur la modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, le PRS2 est constitué de trois documents complémentaires :

a) Cadre d'orientation stratégique (COS)

Ce document fixe les lignes directrices à suivre sur dix ans afin d'améliorer le service de santé. Il est considéré comme le socle du PRS2. Huit enjeux ont été déclinés à la suite de l'examen de la situation sanitaire de Mayotte, parmi lesquels préfigurent plusieurs objectifs généraux récapitulés dans le tableau ci-après.

b) Schéma régional de santé (SRS)

Il constitue la traduction opérationnelle sur la période 2018-2023 des orientations stratégiques, en arrêtant les objectifs d'évolution de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins de la population et de la réponse aux crises sanitaires. Théoriquement, il s'attache prioritairement à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, à une meilleure coordination des soins et accompagnements, et à une mobilisation accentuée de la prévention. Dans la pratique, le document décline, sous la forme de mesures à prendre, les différents enjeux prévalant dans le COS.

c) Programme d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

Ce programme soutient les actions prioritaires à mener localement pour favoriser l'accès des personnes les plus démunies : précarité financière, précarité des conditions de vie, isolement social et territorial, absence d'affiliation. De même que pour le SRS, le PRAPS s'étale sur la période 2018-2023 et doit répondre aux besoins identifiés des populations les plus démunies tels que l'accès aux droits, l'accès à un habitat digne, la prévention et l'éducation pour la santé, la scolarisation et l'accès à l'éducation, la vaccination, l'accès à l'information et aux soins.

À cet effet, quatre fiches permettent de fixer un cadre stratégique à la bonne réalisation du programme :

- Fiche n°1 : mener une réflexion multi-partenariale sur l'articulation entre accès aux droits et accès aux soins à Mayotte ;
- Fiche n°2 : construire un dispositif partenarial de repérage, d'orientation, d'accompagnement et de prise en charge de la population en situation de grande précarité ;
- Fiche n°3 : ouvrir une Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) au sein du CHM ;
- Fiche n°4 : renforcer les dispositifs « d'aller-vers » pour intervenir au plus près des lieux de vie des populations les plus précaires.

Déclinaison du Cadre d'orientations stratégiques (COS) et du Schéma régional de santé (SRS) du PRS2

Enjeux pour la période 2018-2028	Objectifs généraux sur dix ans	Mesures à prendre sur cinq ans (SRS)
L'amélioration de la santé des femmes, des couples et des enfants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire la morbi-mortalité maternelle et infantile 2. Améliorer la santé sexuelle des femmes et des hommes 3. Repérer, prévenir et prendre en charge des violences intrafamiliales 4. Dépister et agir précocement sur les troubles du développement de l'enfant 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer le suivi prénatal de 1^{er} recours (PMI et secteur libéral) et consolider le relais par les maternités 2. Structurer le diagnostic prénatal et la prise en charge des grossesses à risque 3. Sécuriser l'accouchement, la naissance et le suivi post-natal 4. Renforcer et sécuriser les prises en charge en néonatalogie 5. Prévenir, dépister et renforcer la prise en charge des personnes exposées aux infections sexuellement transmissibles, hépatites et VIH 6. Garantir l'accès des femmes et des hommes aux méthodes de contraception de leur choix 7. Repérer, dépister et prendre en charge les violences conjugales ou intrafamiliales, dont les violences sexuelles 8. Améliorer le dépistage et la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans par un dispositif adapté de prévention et de soins 9. Prévenir la malnutrition infantile et prendre en charge les enfants atteints
La préservation de la santé des jeunes	<ol style="list-style-type: none"> 5. Développer les compétences psychosociales chez les jeunes 6. Réduire les comportements à risque chez les jeunes 7. Favoriser l'accès à la santé des jeunes en situation de précarité ou en difficulté d'insertion sociale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la santé des enfants et des adolescents scolarisés 2. Renforcer la santé des adolescents et jeunes adultes en difficulté 3. Développer des interventions innovantes à destination des jeunes et soutenir les acteurs et projets
La protection de la santé par l'amélioration de la nutrition	<ol style="list-style-type: none"> 8. Prévenir et prendre en charge les situations de dénutrition, notamment infantile 9. Ralentir la progression de l'obésité et du surpoids 10. Réduire la croissance des pathologies nutritionnelles et métaboliques 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer les connaissances en santé nutritionnelle 2. Favoriser la prévention primaire nutritionnelle 3. Favoriser l'activité physique 4. Prévenir les carences alimentaires et la sous-nutrition des enfants et des jeunes 5. Améliorer la prise en charge des maladies chroniques liées à la nutrition : le diabète et l'obésité
La qualité de vie et la santé des personnes en situation de handicap	<ol style="list-style-type: none"> 11. Prévenir et retarder la perte d'autonomie chez les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 12. Soutenir l'inclusion sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 13. Adapter les services de santé à l'évolution des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la prise en charge des maladies chroniques liées à la nutrition : le diabète et l'obésité 2. Adapter la prise en charge médico-sociale aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap 3. Favoriser l'accès à la santé des personnes en situation de handicap 4. Améliorer la connaissance des besoins des personnes âgées et le repérage de leurs fragilités 5. Expérimenter et innover en faveur du soutien à domicile des personnes âgées 6. Développer l'offre de diagnostic des troubles cognitifs et psycho-comportementaux
La prévention et de la prise en charge des maladies chroniques	<ol style="list-style-type: none"> 14. Eviter la survenue des maladies chroniques chez les personnes à risque 15. Eviter ou ralentir la dégradation de l'état de santé des personnes atteintes de maladies chroniques et préserver leur autonomie 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Construire un parcours de santé pour les patients atteints de maladies cardio-vasculaires 2. Construire un parcours de santé pour les patients diabétiques 3. Construire un parcours de santé pour les patients atteints de maladies cancéreuses 4. Construire des parcours de santé pour les patients victimes d'accidents vasculaires cérébraux 5. Prévenir et prendre en charge les conduites addictives
La promotion et la protection de la santé mentale	<ol style="list-style-type: none"> 16. Promouvoir le bien être mental et la prévention de la souffrance psychique et des conduites suicidaires 17. Améliorer les parcours de santé des personnes ayant des troubles ou un handicap psychiques 18. Faire évoluer les pratiques des professionnels du sanitaire, du social et du médicosocial. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Enrichir les connaissances sur la santé mentale et développer une prévention de proximité en santé mentale 2. Renforcer les capacités de prise en charge psychiatrique en veillant à leur intégration dans l'offre globale de soins
L'environnement au service de la santé	<ol style="list-style-type: none"> 19. Assurer les conditions minimales de santé environnementale 20. Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé 21. Développer une culture commune de la santé environnementale 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer l'accès à l'eau potable et à un assainissement adapté 2. Limiter les risques sanitaires liés à l'habitat 3. Faire évoluer les plans de prévention et de lutte contre les maladies zoonotiques et développer la lutte anti-vectorielle
Le renforcement de la veille sanitaire et de la capacité de réponse aux situations exceptionnelles en territoires insulaires	<ol style="list-style-type: none"> 22. Conforter la coopération régionale autour des enjeux de veille sanitaire 23. Consolider la capacité de veille et de vigilance du système de santé 24. Renforcer la capacité de réponse du système de santé à des situations exceptionnelles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contribuer au renforcement et à la pérennisation de réseaux coordonnés de veille et de sécurité sanitaire dans la région Océan Indien 2. Renforcer la capacité à détecter précocement les signaux sanitaires et à gérer les menaces à La Réunion et Mayotte 3. Renforcer la prévention et la maîtrise de l'antibiorésistance 4. Garantir une couverture vaccinale protectrice pour la population 5. Renforcer la préparation des acteurs de santé à pouvoir faire face à des situations sanitaires exceptionnelles, en prenant en compte les contraintes d'insularité et les difficultés d'accès aux soins spécifiques à Mayotte

2.4 LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

1) Dépenses de santé

En 2018, les dépenses du CHM, historiquement en constante progression, sont en recul de 0,7 % par rapport à 2017. Elles s'élèvent à 234,1 millions d'euros.

Sur cinq ans, les dépenses progressent de 30,6 %. Les charges de personnel, qui représentent 63,3 % des dépenses totales (contre 62,1 % en 2017), augmentent de 1,2 % par rapport à 2017 (contre +12,8 % l'année précédente). Par ailleurs, les dépenses médicales diminuent de 12,1 %, à 32,9 millions d'euros.

Au contraire des autres hôpitaux français, le CHM ne bénéficie pas d'un financement via une tarification à l'acte (T2A). Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité comparable à celui de l'Hexagone. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé dans l'Hexagone, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale.

2) Recettes de santé

L'article L6416 du code de la santé publique définit les dispositions financières particulières qui sont applicables à Mayotte. Les ressources de fonctionnement du CHM s'élevaient à 251,8 millions d'euros en 2018, en hausse de 7,9 % sur un an. Elles sont constituées principalement de la Dotation annuelle de financement (DAF) versée par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) et des produits issus de la facturation des vaccinations et des consultations des non-assurés.

Le montant de la DAF est fixé annuellement en fonction des objectifs de dépenses d'assurance maladie, des besoins de santé de la population, des orientations du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire en tenant compte de l'activité et des coûts de l'établissement. La DAF est composée d'une part, d'une contribution sur les revenus au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte et, d'autre part, d'un versement des régimes hexagonaux d'assurance maladie. En 2018, la DAF a progressé de 10,8 %, soit 22,1 millions d'euros supplémentaires par rapport à la dotation de 2017, pour s'établir à 226,9 millions d'euros. La DAF représente 90,1 % des recettes du CHM.

Le coût de la santé est supporté par les cotisations des affiliés : les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés. Contrairement à la situation qui prévaut dans l'Hexagone, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU). Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de l'Hexagone et des DOM doivent s'acquitter d'une somme de 25 euros pour consulter un médecin généraliste et 10 euros pour les autres consultations. En cas de défaut de paiement, une facture est produite. De même que la CMU, la Couverture médicale universelle-Complémentaire (CMU-C) et l'Aide médicale d'État (AME) ne sont pas encore appliquées à Mayotte.

Avec des recettes, pour la première fois, supérieures aux dépenses, le CHM parvient à dégager un excédent budgétaire de 17,7 millions d'euros, faisant suite à plusieurs années de déficit (-2,3 millions d'euros en 2017).

Évolution du compte financier du CHM (En milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018*	Variation 2018/2017	Variation 2018/2014
Recettes	178 454	189 034	211 674	233 442	251 780	7,9%	41,1%
Produits versés par l'assurance maladie (DAF)	152 075	168 131	187 261	204 865	226 938	10,8%	49,2%
Autres produits de l'activité hospitalière	1 152	1 585	937	847	900	6,2%	-21,9%
Autres produits	25 227	19 319	23 476	27 730	23 942	-13,7%	-5,1%
Dépenses	179 198	193 325	213 805	235 770	234 064	-0,7%	30,6%
Dépenses de personnel	106 788	116 274	129 734	146 390	148 196	1,2%	38,8%
Dépenses médicales	30 252	31 545	37 990	37 439	32 906	-12,1%	8,8%
Dépenses hôtelières et générales	23 842	26 334	30 691	28 781	29 928	4,0%	25,5%
Amortissement, charges financières et exceptionnelles	18 316	19 172	15 390	23 160	23 035	-0,5%	25,8%
Solde	-745	-4 291	-2 130	-2 327	17 715	861,2%	2479,2%

* Données du compte financier anticipé, la clôture comptable n'étant pas effective lors de la rédaction du rapport.

Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Introduction

Ce quatrième chapitre présente l'organisation du système bancaire et financier du département ainsi que ses principales caractéristiques et son évolution au cours de ces cinq dernières années.

Le paysage bancaire mahorais doit attendre la fin des années 90 pour connaître une réelle évolution avec l'implantation des divers groupes bancaires et financiers constituant l'offre bancaire actuelle. Malgré un nombre restreint d'Établissements de crédit (EC) installés ou non localement, dont les sièges sociaux sont situés à La Réunion ou dans l'Hexagone, la place de Mayotte est jeune et dynamique. Les évolutions récentes des parts de marché sur les dépôts et crédits sont le reflet de ces mutations et montrent une concurrence grandissante, malgré des positions dominantes qui traduisent une certaine concentration de l'activité bancaire. Les données statistiques, dont il est fait état dans ce chapitre, regroupent les Établissements de crédit installés localement (ECIL) et les Établissements de crédit non installés localement (ECNIL), mais qui ont une activité de crédit sur Mayotte.

Les différentes sections de ce chapitre permettent d'appréhender la structure et l'organisation du système bancaire mahorais (section 1), les conditions d'exercice de son activité ainsi que l'évolution des tarifs bancaires sur l'île (section 2), et d'analyser l'évolution de la situation monétaire et de la circulation fiduciaire à Mayotte (section 3). Enfin, une présentation synthétique et chiffrée, détaillée en annexe, affine cette étude pour apporter aux agents économiques une meilleure connaissance de leur place d'exercice.

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE

Depuis l'édition 2011, le rapport annuel de l'IEDOM tient compte d'un changement dans la classification des EC en lien avec la réforme du Système unifié de reporting financier (SURFI) conduite par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Cette évolution vise à moderniser, tout en le simplifiant, le protocole de remise des déclarations réglementaires des EC auprès du superviseur. Dorénavant, l'ancien périmètre « EC de la zone » se voit enrichi de certains établissements anciennement « Hors zone » et désormais classés « Établissement de crédit installé localement (ECIL) ». À contrario, d'autres EC précédemment répertoriés en « EC de la zone » ont été reclassés en « Établissement de crédit non installé localement (ECNIL) » : l'Agence française de développement (AFD) voit ainsi ses engagements intégrés parmi ceux des ECIL et, inversement, les encours de crédit de la Société financière pour le développement de La Réunion (SOFIDER) basculent dans ceux des ECNIL. Le critère d'implantation sur le territoire ayant ainsi été revu, les encours ECIL/ECNIL ont été logiquement affectés, en proportion égale mais en sens contraire, l'encours global de l'ensemble des établissements de crédit n'ayant quant à lui pas été modifié.

Concernant le périmètre retenu pour les actifs financiers, depuis l'édition 2013 du rapport annuel de l'IEDOM, ceux-ci incluent les actifs déposés par les agents économiques mahorais auprès des ECNIL.

Enfin, depuis 2002, les EC déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006. Ces déclarations permettent, en particulier, de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par taille et catégorie juridique.

Section 1

Aperçu général

En 2020, malgré la crise sanitaire liée à la Covid-19 et un climat des affaires en demi-teinte, l'activité bancaire du département maintient son dynamisme, s'appuyant sur une consommation des ménages qui demeure solide. Pour autant, l'investissement des entreprises reste atone, comme en témoigne la faible croissance des crédits d'investissement sur l'exercice. L'évolution de l'activité est tout de même soutenue par un regain de dynamisme du financement des collectivités locales dont les besoins en investissements sont croissants.

Les obligations de conformité et les contraintes réglementaires n'obèrent ni la capacité du système bancaire local à satisfaire la demande de financement émanant des agents économiques ni la croissance fiduciaire toujours dynamique, qui profite d'une appétence marquée pour l'argent liquide.

L'activité monétaire profite également de conditions de refinancement relativement accommodantes (faiblesse des taux d'intérêts, abondance de liquidité) qui favorisent la consommation des ménages toujours vigoureuse sur la période, permettant ainsi de soutenir l'activité.

La crise sanitaire, qui a paralysé l'activité économique pendant plusieurs semaines, a révélé la capacité des entreprises mahoraises à absorber les chocs, en faisant preuve de résilience au prix de trésoreries de plus en plus affaiblies. Dans ce contexte, le système bancaire local a joué son rôle en accompagnant tant bien que mal les acteurs économiques. Ainsi, l'adoption de mesures exceptionnelles¹, facilitées par les pouvoirs publics, et la bonne connaissance de leur clientèle a permis aux banques d'anticiper et de mieux l'accompagner.

Dans ce contexte, l'IEDOM a joué un rôle majeur en facilitant les échanges entre les partenaires institutionnels (État, AFD/BPI, ...), les établissements de crédit et les structures accompagnatrices (CCI, BGE, ...), tout en intensifiant sa présence de place au travers de la communication relative à la médiation du crédit et au dispositif « Correspondant Très petites entreprises (TPE) ».

Par ailleurs, l'IEDOM participe à l'Observatoire des prix et des marges de Mayotte et publie semestriellement l'Observatoire des tarifs bancaires. Cet observatoire comprend les tarifs moyens par géographie pour une série de services bancaires. L'analyse de ces derniers a permis de mettre en avant le faible écart entre les tarifs moyens pratiqués en Métropole et ceux de Mayotte, ainsi que les efforts réalisés dans l'alignement des frais de tenue de compte à leur moyenne métropolitaine.

Enfin, dans le cadre de sa présence de place, l'IEDOM a rencontré les représentants des banques et des entreprises locales autour de réunions régulières permettant ainsi de faire un tour d'horizon de la situation économique du département, des évolutions monétaires, mais également de nourrir des échanges fructueux sur les avancées nécessaires à la pérennité économique de l'île.

¹ Mise en place de moratoire, revue des échéanciers de paiement, PGE, etc.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour de banques, de sociétés et d'institutions financières installées localement ou ailleurs sur le territoire national (Hexagone et Outre-mer).

Les Établissements de crédit installés localement (ECIL) comprennent :

- les banques commerciales¹ :

- la Banque française commerciale océan Indien (BFC-OI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société générale, installée à Mayotte depuis 1976,
- La Banque Postale, créée le 1^{er} janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.

- les banques mutualistes² et coopératives :

- la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995,
- la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), dont le projet de rachat de la Banque de La Réunion (BR) a été entériné en 2016, intervient dorénavant en lieu et place de la BR³,
- la BRED Banque Populaire (BRED-BP), installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises et institutionnels :

- les institutions financières spécialisées :

- l'Agence française de développement, qui soutient aussi bien les investissements publics que privés,
- la Banque publique d'investissement (BPI), qui propose exclusivement des crédits de trésorerie (avances sur créances publiques) aux entreprises.

Par ailleurs, un nombre croissant d'Établissements de crédit non installés localement (ECNIL) intervient à Mayotte, notamment, parmi les plus importants, la SOFIDER, spécialisée dans le crédit à l'équipement et à l'habitat, la Société réunionnaise de financement (SOREFI), mais aussi la Caisse des dépôts et consignations. Ces établissements participent essentiellement au financement des entreprises et des acteurs institutionnels.

¹ Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

² Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

³ Présente à Mayotte entre 2001 et 2016.

Enfin, la CASDEN, banque coopérative des personnels de l'éducation, la recherche et la culture (groupe Banque populaire), ne dispose plus de délégation à Mayotte, la représentation locale étant assurée par la BRED.

1.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Le marché bancaire mahorais est dominé par les ECIL qui concentrent 81,8 % du total des concours octroyés aux agents économiques, les ECNIL n'en représentant que 18,2 %.

Principaux acteurs du financement bancaire entre 2013 et 2015 (autour de 47,6 % de part de marché), la part de marché des **banques commerciales** s'est contractée de 19,9 points, depuis la fusion CEPAC-BR intervenue en 2016. Elle s'élève désormais à 24,4 % pour les crédits, la plus ancienne banque de l'île en détenant près de 30,8 %.

Pour leur part, **les établissements mutualistes et coopératifs** concentrent 36,3 % des crédits octroyés, enregistrant une croissance importante sur les quatre dernières années (+9,1 points).

Enfin, **les établissements spécialisés** cumulent 21,1 % de parts de marché. Grâce aux prêts garantis par l'Etat mis en place pour atténuer l'impact de la crise sanitaire sur les trésoreries, les financements octroyés sont en hausse, pour la première fois depuis fin 2014 ; ils passent de 19,3 % à 21,1 % (+1,8 point).

Cette répartition met en exergue un marché mahorais dynamique, concentré autour de quelques acteurs locaux, qui demeure néanmoins concurrentiel. Cette concurrence est d'autant plus importante qu'aucun établissement ne détient plus de 35 % de parts de marché sur les crédits.

Même si elle est moins prononcée, cette caractéristique se retrouve dans la collecte de l'épargne, les banques commerciales récoltant 55,5 % des dépôts. La première banque commerciale de l'île détient près de 43,9 % de part de marché.

L'apparition de nouveaux acteurs de la finance (Boursorama, compte Nickel, Orange Bank, crowdfunding, etc.) n'a pour l'instant pas de conséquence sur le marché local, encore très jeune et en construction.

1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Représentant près de 81,8 % des crédits octroyés, les ECIL constituent la principale source de financement de l'économie locale. Cette tendance, qui a peu évolué au cours des années, confirme l'appétence des agents économiques pour les établissements locaux, qui se structurent et se développent en fournissant une palette de produits diversifiés et répondant de plus en plus à la demande de la clientèle, notamment en termes de proximité.

Pionnières dans la distribution des crédits à Mayotte, les banques commerciales¹ ont longtemps été leader en la matière. A partir de 2017 toutefois, cette tendance s'inverse au profit des établissements mutualistes qui, en plus de déployer plus rapidement leur réseau (ouverture d'agence et de GAB-DAB), mettent en place une stratégie très concurrentielle, grappillant ainsi des parts de marché.

¹ En particulier la BFC-OI installée à Mayotte depuis 1976 et suivie du Crédit agricole en 1995.

Les établissements spécialisés et autres ECNIL se partagent le reste du marché à parts quasi égales. Ces acteurs sont principalement présents dans le financement des entreprises et des institutionnels (collectivités publiques, communes, département, hôpitaux, etc.).

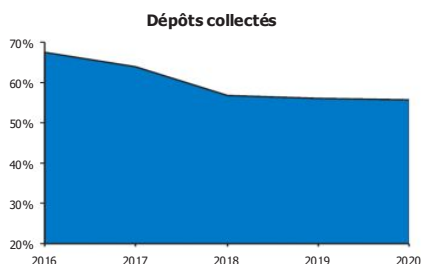
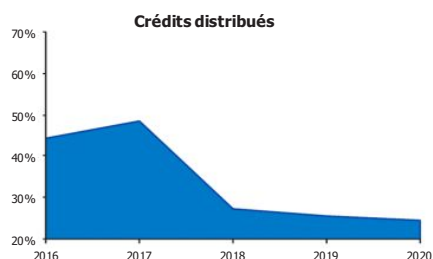
En revanche, en matière de collecte, les banques commerciales gardent leur prééminence sur ce segment, détenant près de 55,5 % de la ressource globale contre 44,3 % pour les groupes mutualistes.

Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2020

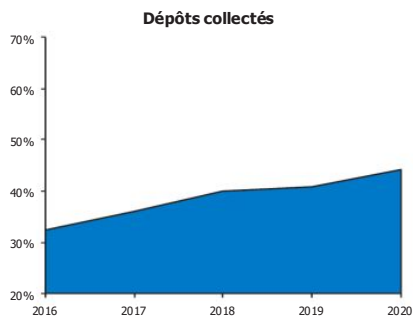
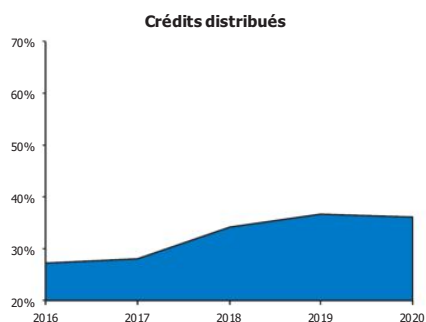
En millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes et coopératives	Établissements spécialisés	Autres établissements
Encours des crédits (sains)	313,1	466,2	271,5	233,9
dont crédits de trésorerie (entreprises)	8,3	13,0	2,5	16,7
dont crédits de trésorerie (ménages)	106,6	155,7	0,0	21,8
dont crédits d'équipement	66,8	151,5	223,0	16,8
dont crédits à l'habitat	113,9	136,8	0,0	126,2
Collecte des ressources	471,6	376,2	1,2	0,0
dont dépôts à vue (entreprises)	158,7	160,7	1,2	0,0
dont dépôts à vue (ménages)	110,6	69,3	0,0	0,0
dont dépôts à terme et bons	6,4	4,7	0,0	0,0
dont livrets et plans d'épargne	118,3	56,4	0,0	0,0

Source : IEDOM

Évolution entre 2016 et 2020 des parts de marché bancaires par les banques commerciales



par les banques mutualistes



Source : IEDOM

1.4 LES EFFECTIFS

À fin 2020, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est de 146 personnes contre 156 en 2019. Neuf départs sont enregistrés pour le compte des banques commerciales et deux parmi des mutualistes. Cet effectif tient compte, au sein des banques commerciales, des agents affectés strictement aux services financiers du réseau de La Poste (La Banque Postale).

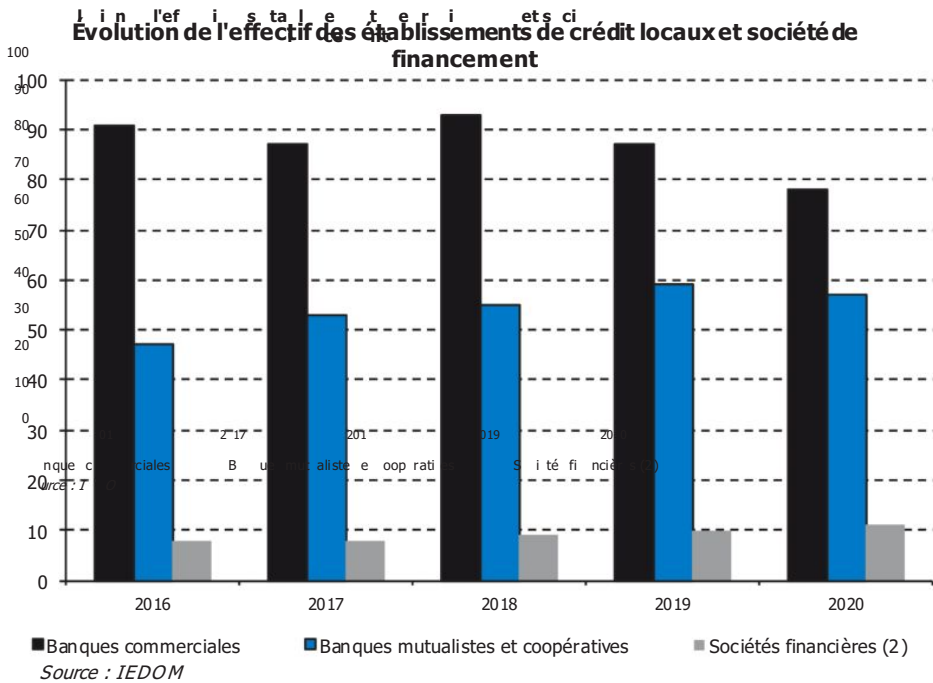
Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux et société de financement

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2016
Effectifs du personnel (1)							
Banques commerciales	91	87	93	87	78	-10,3%	-14,3%
Banques mutualistes et coopératives	47	53	55	59	57	-3,4%	21,3%
Sociétés financières (2)	8	8	9	10	11	10,0%	37,5%
Total	146	148	157	156	146	-6,4%	0,0%

(1) Personne employée à temps plein

(2) AFD et BPI

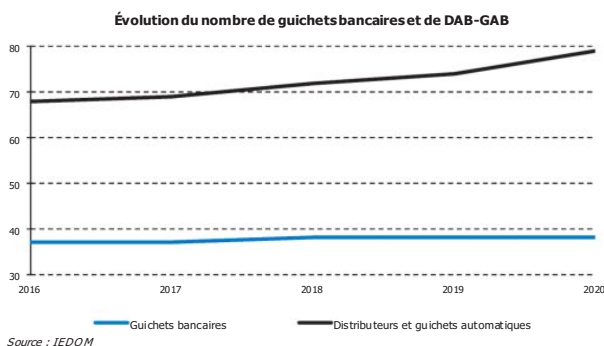
Source : IEDOM



2. La densité du système bancaire et les moyens de paiement

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2020, Mayotte compte 38 guichets bancaires¹ de plein exercice. Les établissements commerciaux en représentent 73,7 %. Longtemps concentrés dans Mamoudzou, les groupes bancaires cherchent dorénavant à s'implanter en périphérie, notamment dans les zones de forte chalandise (Centre et Petite-Terre).



Le développement de zones périurbaines d'activités et la saturation du centre-ville de Mamoudzou contribuent à l'élargissement de l'offre bancaire au profit du centre de l'île (Sada, Tsingoni, Combani). En revanche, le Nord et le Sud demeurent insuffisamment équipés sur le plan bancaire. Mis à part un guichet du Crédit agricole à Bandrélé, seuls les points de contacts de La Banque Postale² et quelques automates contribuent à pallier ce problème.

Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2016
Guichets bancaires	37	37	38	38	38	0,0%	2,7%
Banques commerciales	29	29	29	27	28	3,7%	-3,4%
Banques mutualistes ou coopératives	8	8	9	11	10	-9,1%	25,0%
Distributeurs et guichets automatiques	68	69	72	74	79	6,8%	16,2%
Banques commerciales	48	48	50	48	51	6,3%	6,3%
Banques mutualistes ou coopératives	20	21	22	26	28	7,7%	40,0%

Source : IEDOM

Ces nouvelles implantations améliorent ainsi la densité bancaire sur le territoire³, qui reste toutefois bien inférieure à celle de La Réunion (un guichet pour 3 772 habitants en 2019) et encore plus à celle de l'Hexagone (un guichet pour 1 937 habitants en 2019⁴). Ce phénomène s'explique en grande partie par la jeunesse de la population (âge médian de 17,5 ans) et par le fait qu'une partie significative de la population n'est pas en mesure d'ouvrir un compte, notamment pour des raisons administratives.

En 2020, le niveau d'équipement en distributeurs et guichets automatiques bancaires (DAB-GAB) s'améliore grâce à la mise en service de deux automates supplémentaires. Ainsi, le nombre d'habitants par DAB-GAB est en recul, passant de 3 735 à 3 631 entre 2019 et 2020. Comme pour les guichets, la répartition géographique des automates n'est pas uniforme et se concentre sur Mamoudzou et sa périphérie. Ces dernières années enregistrent toutefois une meilleure répartition des DAB-GAB au profit du Centre (Combani) et de Petite-Terre. Hormis quelques distributeurs de La Banque Postale, le Nord et le Sud restent très peu équipés. Il en résulte un ratio nombre d'habitants par DAB-GAB très inférieur à celui de La Réunion

¹ Ce décompte intègre les guichets de La Banque Postale qui sont implantés dans quasiment chaque commune de l'île.

² Les agences postales communales n'effectuent que des opérations limitées.

³ Un guichet pour 7 549 habitants au 31 décembre 2020.

⁴ Source : BDF / BCE, INSEE, sur la base des calculs de l'IEDOM.

(1 431 habitants par DAB-GAB en 2019) et de la France hors DOM (1 268 habitants par DAB-GAB en 2019).

Pour autant, alors qu'en France métropolitaine, la tendance est à la réduction des guichets bancaires, Mayotte constitue une terre d'expansion, compte tenu de sa croissance démographique soutenue, du faible taux de bancarisation de la population et de la relative jeunesse du réseau bancaire local. La nécessité d'étendre la bancarisation, engendrée par le besoin de proximité exprimé par la population, rend très probable l'ouverture, à court terme, de nouveaux points de contact bancaire.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

En 2020, le nombre de comptes de dépôts ou d'épargne ouverts par les banques locales en faveur de la clientèle croît de 5,6 % pour atteindre 192 108. Sur les quatre dernières années, le nombre de comptes est en hausse sensible (+15,8 %). Les taux de croissance enregistrés en 2018 et 2019 (respectivement +1 % et +4,2 %) reflètent une accélération du rythme des ouvertures de comptes. Cette tendance peut s'expliquer par le bon dynamisme des ouvertures de comptes d'épargne à régime spécial¹ (+7,3 % en 2020 contre +4,6 % en 2019 et +1 % en 2018), malgré une pression de plus en plus forte de la réglementation. Ainsi, la loi Eckert², qui contraint les établissements de crédit à clôturer certains comptes jugés inactifs, conduit à réduire d'autant les comptes ouverts à la clientèle locale. Enfin, le durcissement des règles relatives à la connaissance client et à la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme (LAB-FT) implique une vigilance accrue lors de l'entrée en relation et dans la conduite de la relation clientèle.

Les comptes d'épargne à régime spécial suivent la même tendance, poussée par le dynamisme des Livrets A qui progressent de 4,8 %. A noter que ces derniers constituent plus de la moitié des comptes d'épargne et près de 30 % du total des comptes ouverts par la clientèle locale. Par ailleurs, les banques commerciales détiennent 86,2 % des Livrets A ouverts sur la place.

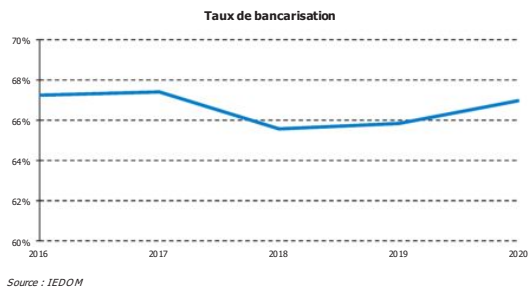
Alors qu'à La Réunion, le ratio du nombre de comptes par habitant atteint 2,4 en 2019, à Mayotte, il ne s'élève qu'à 0,67 en 2020 contre 0,66 en 2019, soit moins d'un compte par habitant.

¹ Détenus à 65,9 % par les banques commerciales.

² La loi n°2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, sur les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance-vie en déshérence, est entrée en application le 1^{er} janvier 2016. Elle impose aux banques un recensement de ces comptes, une notification à leur titulaire de leur existence, puis leur clôture et le transfert des avoirs concernés à la Caisse des Dépôts et consignations (CDC), à défaut de réponse des bénéficiaires. Elle a ainsi eu pour effet d'obliger les banques, d'abord à rechercher, puis à cantonner les actifs correspondants à ces comptes inactifs, avant de clôturer ces comptes, diminuant d'autant les comptes ouverts à la clientèle.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle						Variation	Variation
	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019	2020/2016
Comptes ordinaires créditeurs	73 267	75 088	75 784	78 628	81 303	3,4%	11,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	92 192	97 605	98 615	103 187	110 737	7,3%	20,1%
- Livrets ordinaires	25 773	25 503	23 992	24 051	25 761	7,1%	0,0%
- Livrets A	44 319	48 123	50 647	54 193	56 792	4,8%	28,1%
- Livrets bleus	2	0	0	0	0	-	-100,0%
- Livrets jeunes	6 746	6 582	6 751	7 149	7 799	9,1%	15,6%
- Livrets épargne populaire	153	133	112	130	159	22,3%	3,9%
- Livrets de développement durable	2 654	3 305	3 875	4 060	5 754	41,7%	116,8%
- Comptes d'épargne logement	2 385	2 298	2 307	2 276	2 388	4,9%	0,1%
- Plan d'épargne logement	9 619	9 688	9 509	9 621	9 727	1,1%	1,1%
- Plans d'épargne populaire	7	4	6	6	6	0,0%	-14,3%
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	534	1 969	1 416	1 418	2 351	65,8%	340,3%
Comptes créditeurs à terme	417	155	105	68	68	0,0%	-83,7%
Bons de caisse et bons d'épargne	0	1	1	1	0	-100,0%	-
Titres de créances négociables	0	0	0	0	0	-	-
TOTAL	165 876	172 849	174 505	181 884	192 108	5,6%	15,8%
Source : IEDOM	13,0%	4,2%	1,0%	4,2%	5,6%		

A fin décembre 2020, le **taux de bancarisation** de la place est en légère progression, à 67 %¹ (+1,2 point sur un an). Cette croissance vient confirmer les prévisions des établissements de crédit locaux qui s'attendent à une plus forte demande non seulement des usagers mais encore de l'Administration. Pour autant, ce ratio demeure en deçà de celui de La Réunion (240 % en 2019).



Le taux de bancarisation de Mayotte perd toutefois 0,2 point sur les quatre dernières années. La dernière réévaluation de la population mahoraise² impacte défavorablement le ratio nombre de compte par habitant, et ce, malgré la hausse progressive du nombre de comptes.

Cette faible bancarisation soulève deux questions particulières :

- plusieurs démarches administratives (attribution de prestations sociales, création d'entreprise, etc.) impliquent la détention préalable d'un compte bancaire. Le droit au compte, dont la gestion est assurée par l'IEDOM, contribue ainsi à améliorer le taux de bancarisation du département : en 2020, 84 personnes ont bénéficié de ce dispositif.
- l'inclusion financière implique un accès des populations fragiles à une offre bancaire de base, afin de faciliter leur intégration sociale.

Cette sous-bancarisation persistante trouve son origine dans :

- la jeunesse de la population,
- la relative faiblesse des revenus des ménages,
- le nombre de personnes en situation irrégulière.

¹ Suite à la réévaluation de la population, le taux de bancarisation a subi des modifications entre les années 2015 et 2019.

² Selon le dernier recensement de l'INSEE, la population s'élève à 256 500 personnes au 31 décembre 2018.

En conséquence, la fréquence des paiements en numéraire reste importante sur le territoire. En effet, depuis l'introduction de l'euro, Mayotte enregistre une croissance annuelle régulière de 15,0 % des émissions nettes cumulées de monnaie fiduciaire.

2.3 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

En 2020, les cartes de retrait et de paiement en circulation à Mayotte progressent de 3,3 % à 132 760 unités, soit 4 257 unités de plus qu'en 2019. Cette évolution s'explique par la volonté des banques locales d'équiper leur clientèle, mais aussi par la hausse sensible de cartes de paiement distribuées par un établissement mutualiste.

Les cartes de retrait, distribuées en quasi-totalité par les banques commerciales, s'élevaient à 69 870 unités fin 2019 (-4,3 %). Sur la période en revue, leur évolution est très erratique, comparativement à celle observée pour les cartes de paiement. Après des hausses en 2018 et 2019, ces dernières sont en recul en 2020.

En 2020, le nombre de cartes de paiement détenues par la clientèle mahoraise enregistre une hausse significative (+13,3 %). Cette évolution s'explique par la volonté des établissements d'équiper leur clientèle et fluidifier ainsi le parcours client. À 62 890 unités, elles représentent 52,6 % des cartes bancaires.

Malgré une progression sensible des cartes bancaires en circulation ces dernières années (+29,4 % entre 2016 et 2020), le nombre de cartes bancaires rapporté à la population s'établit à 0,46 unité par habitant, soit un niveau bien inférieur à celui de La Réunion (0,94 unité par habitant en 2019) et à celui de la moyenne nationale (1,2 carte par habitant fin 2019).

Nombre de cartes bancaires en circulation (En milliers)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2016
Cartes bancaires	102,6	97,6	109,0	128,5	132,8	3,3%	29,4%
- Cartes de retrait	52,6	42,8	54,1	73,0	69,9	-4,3%	32,8%
- Cartes de paiement	50,0	54,8	54,9	55,5	62,9	13,3%	25,8%

Source : IEDOM

2.4 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT PAR CARTE BANCAIRE

En 2020, les transactions réalisées à partir des DAB-GAB répartis sur l'ensemble de Mayotte progressent de 10 % et s'établissent à 3,2 millions d'unités. Ces opérations représentent globalement 534,4 millions d'euros (contre 396,3 millions d'euros en 2019).

3. Le Fonds de garantie de Mayotte et la Banque publique d'investissement (BPI)

Placé sous gestion extinctive depuis le 1^{er} janvier 2014, le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) n'a conservé que la section financement de l'habitat qui, à la demande de l'État, est placé sous l'égide de l'AFD qui en assure la seule responsabilité juridique et financière. Parallèlement, les activités du FMG dans ses sections « Économie générale » et « Secteurs stratégiques » ainsi que le financement des entreprises ont été reprises par la Banque publique d'investissement (BPI) avec ses propres produits et dont l'action, jusqu'à fin 2018, était coordonnée par l'AFD à Mayotte¹.

¹ Les deux institutions sont désormais scindées avec chacune leur activité propre.

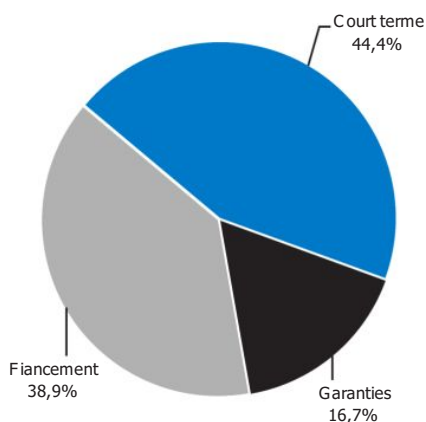
En matière de financement de l'habitat, l'AFD à Mayotte garantit les prêts aux particuliers destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. Au 31 décembre 2020, l'encours du Fonds de garantie à habitat social s'élève à 5,2 millions d'euros pour un total de 216 dossiers. En 2020, aucune nouvelle garantie n'a été octroyée au titre de ce fonds, sa gestion ayant été confiée à compter du 1^{er} janvier 2021 à la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété SGFGAS.

En 2020, la BPI accompagne 98 entreprises dont 57 en garantie (pour un montant global de 6 millions d'euros), 13 en financement (pour un encours de 14 millions d'euros) et 35 en court terme (pour un encours de 16 millions d'euros). Les entreprises soutenues par la BPI peuvent bénéficier d'un accompagnement pour leur création ou leur développement. En 2020, 2 433 créateurs d'entreprises ont été accompagnés.

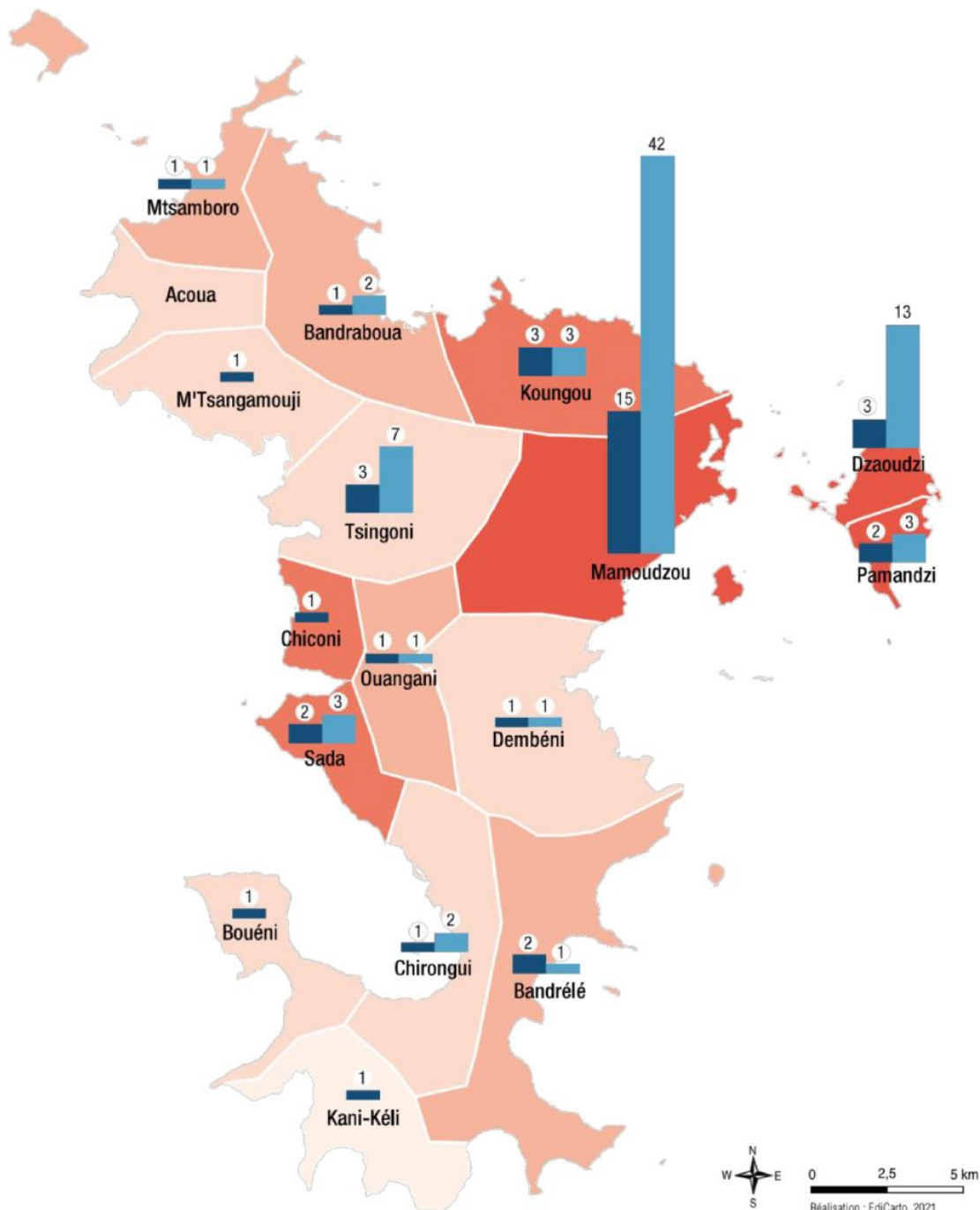
Par ailleurs, suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le Gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques françaises.

Créé en 2010, le Fonds de Garantie de l'Agriculture et de la Pêche favorise l'accès au crédit des professionnels de ces secteurs en garantissant les concours consentis par les banques. Il permet de répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une installation. Depuis sa mise en place à Mayotte en 2015, le FOGAP n'a octroyé qu'une garantie pour un encours de 27 800 euros à fin 2020.

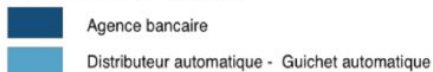
Répartition des encours de la BPI
(Au 31 décembre 2020)



Source : BPI



Nombre total d'agences bancaires et de DAB/GAB par commune



Densité de population
(nombre d'habitant par km²)



Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2020.

L'action monétaire : des mesures audacieuses

L'Eurosystème a mis en place des mesures essentielles pour le soutien au financement de l'économie. Tout d'abord, les banques ont pu emprunter auprès de l'Eurosystème dans de meilleures conditions qu'avant la crise. Ainsi, les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*targeted longer-term refinancing operations III, TLTRO III*) ont été significativement assouplies pour soutenir le crédit à l'économie, par le biais du lancement de nouvelles opérations jusqu'en décembre 2021, le relèvement des droits de tirage, ou encore la baisse jusqu'à -1 % du taux d'intérêt pendant deux ans, dès juin 2020, selon l'atteinte d'un objectif en volume de prêts. De plus, l'Eurosystème a mis en place de nouvelles opérations de refinancement à plus long terme non ciblées (*longer-term refinancing operations bridge, LTRO bridge*) entre mars et juin 2020, et des opérations de refinancement à plus long terme d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency longer-term refinancing operations, PELTRO*). L'Eurosystème n'accorde des refinancements aux banques commerciales que lorsqu'ils sont garantis par des actifs. Pour faciliter l'accès des banques aux refinancements de l'Eurosystème, le dispositif de collatéral a été élargi par exemple en incluant les prêts garantis par l'État (PGE), ou encore en supprimant le montant minimal requis pour la mobilisation de créances privées.

Ces mesures ont rencontré un vif succès, puisque les opérations ciblées de refinancement à plus long terme atteignaient 1 765,1 milliards d'euros en zone euro à fin 2020, dont 397,5 milliards en France.

Par ailleurs, l'Eurosystème a renforcé ses programmes d'achats d'actifs afin de maintenir des conditions de financement favorables dans la zone euro et de limiter le risque de fragmentation. Une enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros a été allouée dans le cadre du programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme, APP*), suivie par un nouveau programme d'achats d'urgence pour faire face à la pandémie (*pandemic emergency purchase programme, PEPP*) susceptible d'atteindre 1 850 milliards à fin mars 2022. Le PEPP comprend également la possibilité d'acheter des titres courts émis par les entreprises, notamment des titres de créances négociables à moins d'un an.

Mobilisation des marges de manœuvre prudentielles

Dès le 12 mars 2020, le Conseil de surveillance prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE), auquel participe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), a indiqué aux banques dont elle assure la supervision qu'elles pouvaient utiliser les coussins de liquidité et de capital afin d'assurer le financement de l'économie. La BCE a ainsi autorisé les banques

à opérer, temporairement, en deçà du niveau de fonds propres défini par les recommandations au titre du Pilier 2 et du coussin de conservation des fonds propres. Elle a également autorisé les établissements à mobiliser le coussin de liquidité correspondant à la couverture du ratio de liquidité.

Parallèlement, lors de sa séance du 18 mars, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF), sur proposition du gouverneur de la Banque de France, a décidé le relâchement du coussin de fonds propres contracyclique. Le 20 mars, la BCE a précisé le traitement prudentiel des prêts disposant d'une garantie publique (en France, les PGE), et invité les banques à ne pas inclure des hypothèses procycliques dans leurs modèles de détermination des provisions.

Cet assouplissement à titre transitoire des règles prudentielles, rendu possible par l'ensemble des réformes conduites depuis la crise financière de 2007-2008, conjugué à l'assouplissement de la politique monétaire, a permis aux banques de répondre promptement à la demande massive de financement exprimée par les entreprises, tout en demeurant en mesure d'absorber les pertes susceptibles de survenir ultérieurement.

L'accès des entreprises aux marchés financiers est préservé

Le lancement du PEPP courant mars a fortement contribué à restaurer des conditions de financement favorables, limitant le risque de fragmentation au sein de la zone euro. À titre d'illustration, l'écart de rendement entre les titres italiens et allemands à 10 ans s'est resserré : de 278 points de base (pbs) au plus fort de la crise, il est revenu à environ 120 pbs fin décembre. L'intervention de l'Eurosystème a ainsi favorisé un retour des conditions de marché à la normale dès l'été.

En 2020, l'encours du marché des titres de créance à court terme (*Negotiable European Commercial Paper, NEU CP*) a été fortement marqué par les effets de la pandémie. Les achats de ces titres dans le cadre du PEPP ont permis aux entreprises de continuer à se financer sur ce marché.

Des taux d'intérêt favorables soutiennent le dynamisme du crédit aux entreprises

Les PGE et la politique monétaire ont permis aux entreprises françaises de se financer à des conditions jamais observées par le passé. Le taux d'intérêt moyen des nouveaux contrats est descendu en France à un plus bas de 0,77 % en mai 2020, pour remonter finalement à 1,25 % en fin d'année, une valeur plus basse que la moyenne de la zone euro, de 1,41 %.

Les politiques publiques ont accentué le dynamisme du crédit. Le taux de croissance annuel moyen du crédit aux entreprises de la zone euro a atteint 7,0 % en décembre. La France affichait le rythme le plus élevé parmi les quatre grands pays de la zone, avec +13,1 % en décembre (+7,8 % en Espagne, +8,2 % en Italie et +4,1 % en Allemagne).

Toutefois, la hausse concomitante des dépôts des entreprises françaises limite la progression de leur endettement, qui s'est établie sur les douze derniers mois sur un rythme équivalent à celui qui est observé depuis 2013.

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a fixé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L.314-6 à L.314-9, D.314-15 à D.314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L.313-5 à L.313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D.314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit									
		1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20	1T21	2T21
Particuliers	Prêts immobiliers										
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%	2,39%	2,41%	2,56%	2,52%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%	2,40%	2,52%	2,57%	2,52%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%	2,57%	2,68%	2,67%	2,60%
	- Prêts à taux variable	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%	2,28%	2,41%	2,52%	2,53%
	- Prêts relais	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%	3,01%	3,01%	2,97%	3,05%
Particuliers	Crédits à la consommation										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%	21,16%	20,83%	21,16%	21,07%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%	10,52%	10,16%	9,97%	9,91%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%	5,55%	5,19%	5,07%	5,23%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%	2,80%	2,35%	2,09%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%	1,55%	1,56%	1,56%	1,64%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%	1,77%	1,67%	1,67%	1,68%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%	1,47%	1,35%	1,37%	1,40%
	- Découverts (**)	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%	14,56%	14,53%	14,75%	14,84%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L.711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-

774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement² dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport¹, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DCOM de la zone euro.

¹ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, 3 services bancaires avaient vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5, -16 et -12 centimes d'euro).

L'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEDOM au 1^{er} octobre 2020 confirme ces évolutions. Ainsi, si l'essentiel des tarifs moyens relevés demeure stable par rapport au précédent Observatoire (avril 2020), le tarif moyen pour la tenue de compte est légèrement supérieur dans les DCOM de la zone euro par rapport à la métropole (19,16 €). Par ailleurs, 6 tarifs moyens de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux dans les DCOM de la zone euro aux moyennes hexagonales.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2020 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Tenue de compte (par an)	22,96	18,06	23,26	15,94	20,72	22,04	19,61	19,16*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,10	0,23	0,49	0,00	0,00	0,00	0,15	0,01
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,73	1,11	1,01	1,40	1,07	2,15	1,36	1,47
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,39	0,28	0,33	0,27	0,31	SO	0,31	0,25
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	44,48	44,33	45,14	43,38	43,31	42,78	44,10	42,08
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	43,47	42,28	42,34	41,46	41,56	42,78	42,20	41,14
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	32,28	30,67	31,88	31,96	31,01	35,95	31,90	30,65
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	0,92	0,92	0,96	0,94	0,95	1,00	0,94	0,92
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	3,85	3,70	3,85	3,65	3,64	3,64	3,74	4,13
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,60	7,14	7,41	7,57	7,66	8,00	7,51	7,51
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,47	25,93	25,46	23,30	23,80	18,30	24,48	24,17
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	27,90	28,96	27,90	29,01	29,41	30,00	28,52	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	46,83	46,75	47,06	46,03	47,81	50,00	46,59	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

* Le montant de 19,16 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

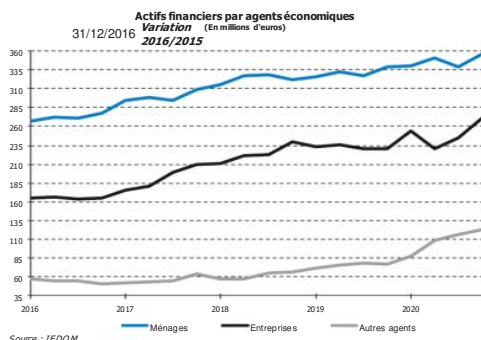
Section 4

L'évolution de la situation monétaire

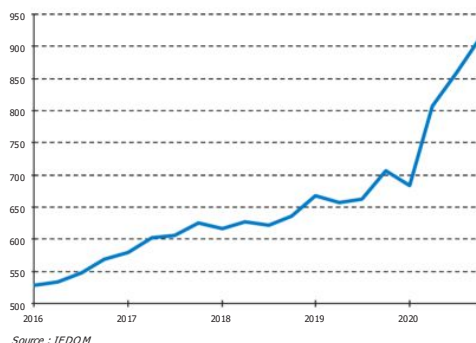
1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2020, les **actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais** progressent de 29,4 % (+11 % en 2019). Cette bonne tenue de la collecte d'épargne, qui constitue par ailleurs un nouveau record, est principalement le fait des entreprises et des autres agents.



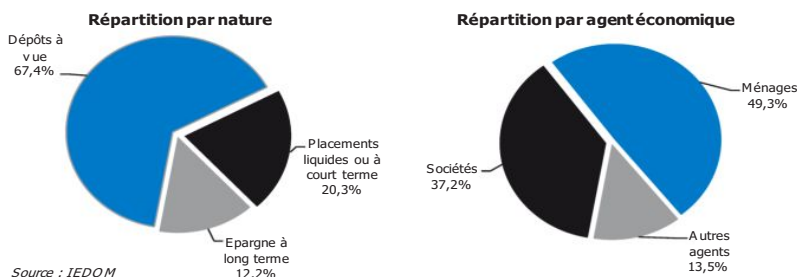
Ensemble des actifs financiers
(En millions d'euros)



Après une hausse sensible en 2019, la collecte des **dépôts à vue** augmente à nouveau, et de façon plus prononcée (+35,4 %). C'est également le cas pour les **placements liquides ou à court terme** qui totalisent un encours de 185,7 millions d'euros (+26,1 %) et pour **l'épargne à long terme** qui progresse de 7,9 %, à 111,75 millions d'euros.

La structure des ressources collectées à Mayotte par les établissements de crédit auprès de leur clientèle non financière reste relativement stable sur un an, que ce soit par nature de produit ou par catégorie d'agent. Les dépôts à vue¹ représentent 67,4 % des actifs financiers, l'épargne à court terme 20,3 % et l'épargne à long terme 12,2 %. L'épargne des ménages constitue plus de

Structure des actifs financiers au 31 décembre 2020



¹ Détenus à 52,1 % par les sociétés.

la moitié des ressources (49,3 %).

La trésorerie des entreprises poursuit sa hausse entamée en 2019 au travers des dépôts à vue (+26,7 %), mais également de l'épargne à long terme (+5,6 %). La tendance est sensiblement la même pour les ménages qui enregistrent une hausse de 26,4 % de leurs dépôts tout en privilégiant la liquidité et minimisant leurs risques.

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

En 2020, les dépôts à vue enregistrent une hausse de 35,4 %, confirmant ainsi la tendance de ces dernières années¹. Cette évolution s'explique en grande partie par la hausse de 26,7 % de la collecte des entreprises qui représente 52,1 % de cette catégorie d'actif.

Pour leur part, les ménages, qui détiennent 29,2 % des dépôts à vue, améliorent leur collecte de 36,6 %, à 179,9 millions d'euros.

Enfin, les dépôts des autres agents progressent sensiblement de 65 %, à 115,4 millions d'euros.

La faiblesse des taux de rémunération, combinée à un sentiment général d'aversion au risque, favorise les placements liquides ou rapidement mobilisables (dépôts à vue, Livrets...) au détriment de supports indexés sur des taux de marché, plus risqués.

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

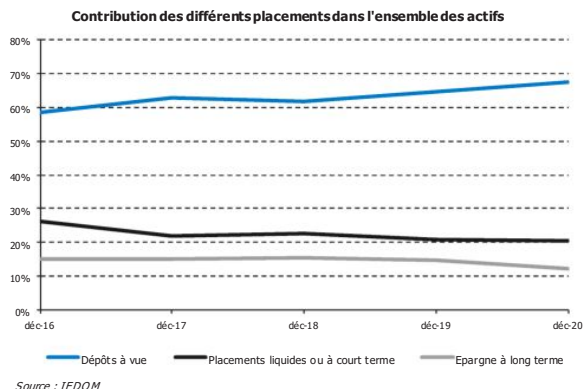
Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

En 2020, les **placements liquides ou à court terme** enregistrent une hausse de 26,1 %. Avec 185,7 millions d'euros collectés, ils représentent 20,3 % de l'épargne disponible et sont détenus à 90,3 % par les ménages.

Répartition des placements liquides ou à court terme

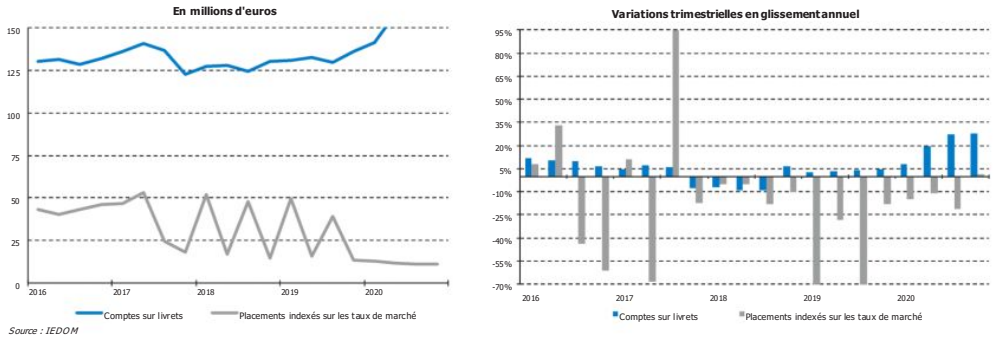
	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	Variation 2020/2019
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	149,0	137,3	143,9	147,3	185,7	26,1%
Variation annuelle	-11,5%	-8,6%	4,8%	2,4%	26,1%	+23,7 pts
Par type de produits						
Comptes d'épargne réglementés	88,1%	89,2%	90,8%	92,6%	94,0%	+1,4 pts
Placements indexés sur les taux du marché	11,9%	10,8%	9,2%	7,4%	6,0%	-1,4 pts
Par agents économiques						
Sociétés non financières	8,4%	7,3%	7,6%	7,0%	5,6%	-1,4 pts
Ménages	88,1%	87,8%	87,3%	88,0%	90,3%	+2,3 pts
Autres agents	3,5%	4,9%	5,1%	5,0%	4,1%	-0,9 pts

Source : IEDOM



¹ Soit un taux de croissance annuel de 17 % sur les cinq dernières années.

Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte



Même si leur part dans le portefeuille des ménages diminue entre 2016 et 2020 (42,9 % des actifs des ménages en 2016 contre 37,2 % en 2020), ces placements restent très appréciés en raison de leur faible risque de perte en capital. Confirmant la tendance observée au cours de ces dernières années, la collecte de Livret A continue d’être dynamique (+34,1 % après +11,1 % en 2019) et représente à elle seule 36,2 % des placements à court terme pour un encours moyen de 1 185 euros. Avec 25 761 comptes ouverts, les Livrets ordinaires enregistrent un encours moyen de 3 257 euros.

Depuis leur baisse significative en 2016 (-64,3 %), les placements à court terme des entreprises ne représentent qu’une très faible part de leurs ressources (3,1 %), soit 10,5 millions d’euros à fin 2020. Les comptes à terme, qui constituent quasiment la totalité de ces placements, augmentent légèrement sur la période (+2,3 %). L’évolution des placements indexés sur les taux de marché est le principal élément explicatif de ces variations.

Enfin, les placements à court terme des autres agents progressent légèrement sur la période et s’établissent à 7,6 millions d’euros (+3 %).

1.4 L’ÉPARGNE À LONG TERME

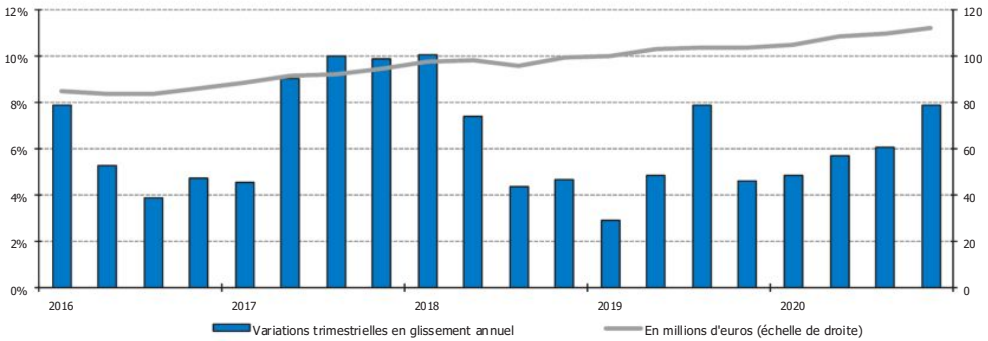
Au 31 décembre 2020, les données consolidées des établissements de crédit relatives à l’épargne à long terme représentent un encours de 111,7 millions d’euros, en hausse de 7,9 % sur un an. Plus de 92,3 % de ces actifs sont détenus par les ménages. À fin 2020, l’épargne à long terme constitue 12,2 % de la ressource bancaire.

Répartition de l’épargne à long terme par agents détenteurs

	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	Variation 2020/2019
Epargne à long terme (en millions d'euros)	86,1	94,6	99,0	103,5	111,7	7,9%
<i>Variation annuelle</i>	<i>4,7%</i>	<i>9,9%</i>	<i>4,7%</i>	<i>4,6%</i>	<i>7,9%</i>	<i>+3,3 pts</i>
Sociétés non financières	8,0%	7,5%	7,5%	7,9%	7,7%	-0,2 pts
Ménages	91,8%	92,4%	92,4%	91,9%	92,3%	+0,4 pts
Autres agents	0,2%	0,1%	0,1%	0,2%	0,01%	-0,2 pts

Source : IEDOM

Ensemble de l'épargne à long terme



Source : IEDOM

En 2020, l'ordre de préférence des placements à long terme est préservé en dépit de la baisse continue de rendement observée au cours de ces dernières années. Les supports en assurance-vie continuent de capter près de la moitié de l'épargne longue (49,2 %, +0,7 point), suivis des plans d'épargne logement (44,5 %, -0,4 point). Les ménages concentrent 92,3 % de l'épargne longue, soit 103 millions d'euros, constitués à 47,7 % par les plans d'épargne logement et à 47,6 % par les supports en assurance-vie. Les portefeuilles titres, notamment les placements obligataires, en représentent 3 % devant les supports d'épargne collective, constitués des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (SICAV et FCP), qui ne recueillent que 0,9 % de leur choix.

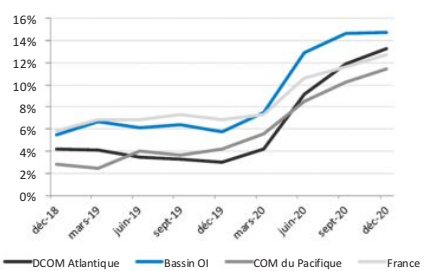
Enfin, même si elle croît de 5,6 % sur l'année, l'épargne à long terme des sociétés ne représente que 8,6 millions d'euros (7,7 % de l'épargne longue), celle des autres agents demeurant insignifiante (0,01 %).

L'épargne forcée¹ des ménages ultramarins durant la crise sanitaire

Dans les territoires ultramarins comme dans l'hexagone, les mesures sanitaires ont restreint la consommation des ménages, limités dans leurs déplacements géographiques et confrontés à la fermeture des commerces hors produits de première nécessité, mais aussi restaurants, infrastructures de loisirs, transports. La réduction de la consommation s'est traduite par une épargne dite « forcée » reflétant ainsi les restrictions sanitaires. Ainsi, à fin décembre 2020, l'encours total d'épargne liquide des ménages ultramarins a enregistré une progression en glissement annuel comprise entre 11,4 % (COM du Pacifique) et 14,7 % (bassin océan Indien) contre 12,7 % pour la France entière (cf. graphique a). Un an auparavant, cette progression était comprise entre 3 % (DCOM de l'Atlantique) et 5,7 % (bassin océan Indien) contre 6,8 % pour la France entière.

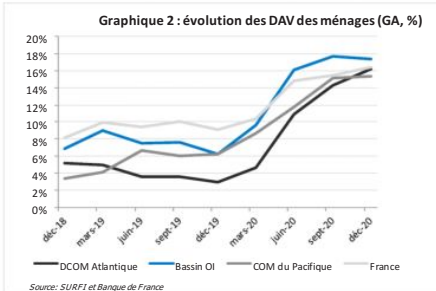
Les encours de dépôts à vue détenus par les ménages ont crû, fin décembre 2020, de près de 16,2 % en glissement annuel dans les DCOM de l'Atlantique, 15,3 % dans les COM du Pacifique et même 17,4 % dans

Graphique 1 : évolution de l'épargne des ménages (GA, %)



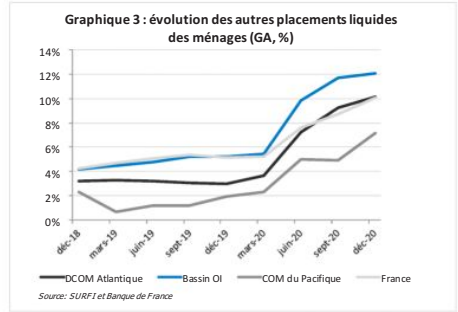
Source : SURFI et Banque de France

¹ L'analyse fournie dans cet encadré repose sur les placements liquides des ménages, à savoir : les dépôts à vue et les autres placements liquides (livrets bancaires, A, bleus, jeunes, livrets de développement durable, livrets d'épargne populaire, comptes épargne logement).

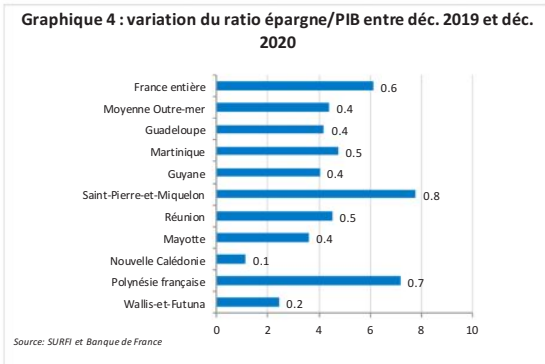


l’océan Indien (16,4 % pour la France entière), soit des évolutions bien supérieures à celles constatées un an plus tôt (cf. graphique b). Ce dynamisme masque toutefois d’importantes disparités entre les territoires. En Guadeloupe et en Nouvelle-Calédonie, la progression annuelle des dépôts à vue est comprise entre 9 et 14 %. En Martinique et à La Réunion, ces hausses se situent aux alentours de 17 % tandis qu’elles dépassent même les 20 % en Guyane, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Enfin, les autres placements liquides détenus par les ménages ultramarins (cf. graphique c) ont connu des évolutions moins dynamiques, comme pour la France entière. Ainsi, à fin décembre 2020, leur progression annuelle est comprise entre 7 % dans les COM du Pacifique et 12 % dans l’océan Indien (10 % pour la France entière). Là encore, les disparités entre territoires sont fortes puisque les évolutions varient entre 29,4 % (Mayotte) et -1 % (Nouvelle-Calédonie), les autres géographies enregistrant des progressions comprises entre 5,6 % (Saint-Pierre-et-Miquelon) et 21,4 % (Wallis-et-Futuna).



Une façon de mesurer le surplus d’épargne directement induit par les mesures sanitaires consiste à calculer la variation du ratio rapportant l’épargne totale des ménages au dernier PIB connu pour chaque territoire,

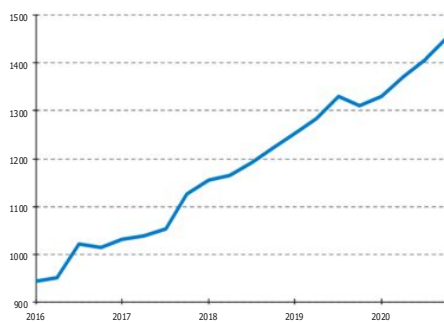


entre décembre 2019 (i.e., dernier arrêté trimestriel avant le premier confinement) et décembre 2020. Selon ce calcul, les mesures de restrictions ont bien conduit à un surplus d’épargne tant pour la France entière que dans les géographies ultramarines, mais d’ampleur différente : en moyenne le ratio s’est accru de 4,4 points en outre-mer, contre 6,1 points pour la France entière (cf. graphique d). L’écart observé entre le surplus ultramarin et celui pour la France entière s’explique probablement par les disparités de revenus et de niveaux de vie entre territoires ultramarins et hexagone, conduisant à des comportements de consommation et d’épargne différents.

2. Les crédits à la clientèle

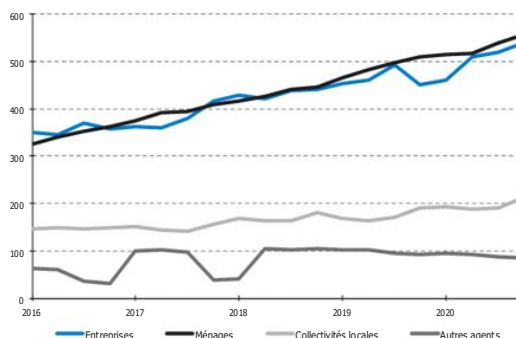
Au 31 décembre 2020, le montant total des **concours bruts octroyés** par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) croît de 10,8 % (+7,2 % en 2019) pour s'établir à 1 453 millions d'euros. Il est composé à 81,8 % par des établissements installés sur le territoire (ECIL). La proportion des établissements non installés localement (ECNIL) représente 18,2 % du marché du crédit.

Ensemble des concours consentis
(En millions d'euros)



Source : IEDOM

Évolution des concours consentis par agents économiques
(En millions d'euros)



Source : IEDOM

En 2020, le taux de créances douteuses perd 1,2 point et s'établit à 4,1 %, soit un encours de créances douteuses brutes de 60 millions d'euros. Après une forte hausse des créances douteuses des collectivités locales en 2019 (+384,9 %), elles diminuent en 2020 atteignant 23,3 millions d'euros. Cependant, elles restent très loin du niveau de 2018 (5,5 millions d'euros). Cette évolution est entièrement imputable à la dégradation de la situation financière d'une collectivité publique locale.

D'autre part, les créances douteuses des entreprises et des ménages sont en recul et restent loin du niveau des collectivités locales qui demeurent les principaux débiteurs des douteux. Enfin, le taux de provisionnement est stable, à 26,9 % (-0,1 point).

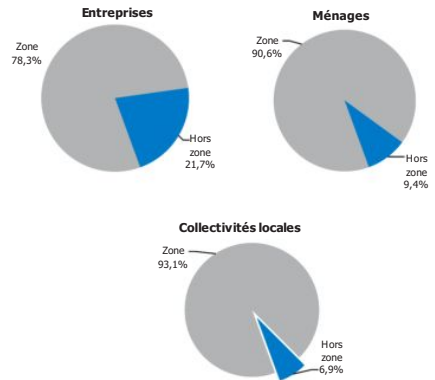
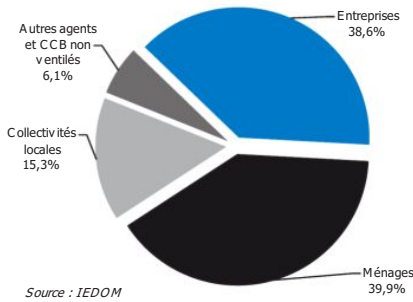
Évolution de la qualité des engagements (En millions d'euros)

	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	31-déc.-20	Variation 2020/2019
Encours total	1 014,5	1 124,8	1 223,5	1 311,1	1 453,0	10,8%
Créances douteuses brutes	114,9	103,5	50,4	69,6	60,0	-13,7%
Provisions sur créances douteuses	13,7	13,3	15,3	18,8	16,2	-14,1%
Créances douteuses nettes	101,2	90,2	35,1	50,8	43,9	-13,6%
Encours sain	899,6	1 021,4	1 173,0	1 241,5	1 393,0	12,2%
Taux de créances douteuses brutes	11,3%	9,2%	4,1%	5,3%	4,1%	-1,2 pt
Taux de provisionnement	11,9%	12,8%	30,3%	27,1%	26,9%	-0,1 pt

Source : IEDOM

Répartition par agents économiques de l'encours sain
au 31/12/2020

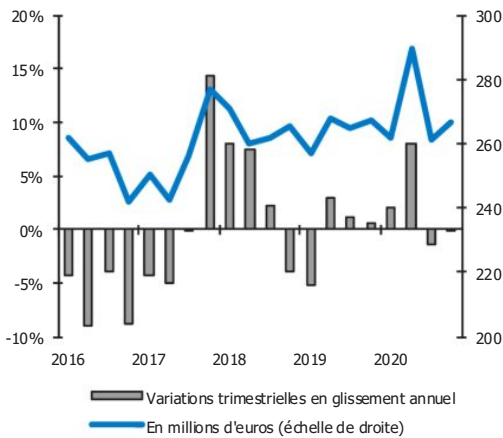
Implantation des établissements de crédit
prêteurs par agents au 31/12/2020



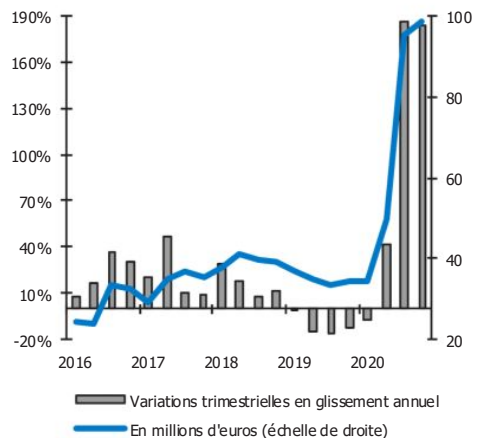
En 2020, les **concours accordés aux entreprises** progressent de 19,6 % à 538,3 millions d'euros. Ils représentent 38,6 % du total de l'encours sain (36,2 % en 2019). Sur la même période, les crédits accordés aux entreprises réunionnaises et métropolitaines progressent respectivement de 19 % et 15 %.

Confirmant la tendance observée en 2019 (+0,6 %), les **crédits d'investissement** restent relativement stables à 266,6 millions d'euros (+0,6 %), soit 49,5 % des crédits accordés aux entreprises dont 93,9 % de crédits à l'équipement. Peu significatif ces dernières années, le recours au crédit-bail enregistre une croissance de 54,1 % après +6,5 % en 2019. L'encours de 16,3 millions d'euros ne représente toutefois que 3 % du financement des entreprises mahoraises.

Crédits d'investissement aux entreprises



Crédits d'exploitation aux entreprises



Après une contraction en 2019 (-11,8 %), les **crédits d'exploitation** ont quasiment triplé (+184,1 % soit 98,4 millions d'euros), en raison du recours important aux PGE pour faire face aux difficultés de trésorerie rencontrées depuis l'apparition de la crise sanitaire (80,9 millions à Mayotte en 2020).

Les crédits immobiliers consentis aux entreprises croissent de 3,7 % en 2020 après +8,3 % en 2019. Ces derniers enregistrent une hausse continue depuis 2015 et s'élèvent à 152,9 millions d'euros. Cette bonne orientation des crédits immobiliers des entreprises s'explique notamment par la réalisation de nombreux projets immobiliers et commerciaux ces dernières années et confirme ainsi la volonté des entrepreneurs de disposer de foncier, notamment pour des besoins de stockage.

Dans la continuité des années précédentes, les **crédits octroyés aux ménages** mahorais poursuivent leur dynamisme et se renforcent de 9,3 % pour atteindre 556,3 millions d'euros fin 2020 (508,8 millions d'euros fin 2019).

Cette embellie concerne en premier lieu les crédits à la consommation et à l'habitat, dont le rythme de progression se maintient (+9,9 % et +8,5 % après +18 % et 8,9 % en 2019 respectivement).

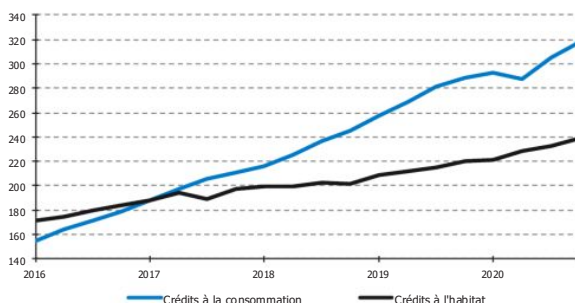
Ainsi, à 317,2 millions d'euros à fin 2020, l'encours de crédits à la consommation des ménages, qui constitue un levier de la croissance mahoraise, atteint un haut niveau historique, grâce à la hausse de 10,6 % (+29,4 millions d'euros) des crédits de trésorerie. Sur la même période, les crédits à la consommation accordés aux ménages réunionnais et métropolitains sont en recul respectif de 2,1 % et 0,7 %.

Ce dynamisme des crédits à la consommation à Mayotte s'explique par de nombreux facteurs tant structurels que conjoncturels tels que la saisonnalité liée à la période du ramadan et à la revalorisation des prestations sociales.

Cette propension à consommer représente par ailleurs un important levier de croissance pour les banques locales qui axent leurs politiques commerciales sur la clientèle privée. À noter également la différente répartition des crédits entre Mayotte et la Métropole. En effet, tandis qu'en Métropole, les crédits à la consommation ne représentent que 7,5 % de l'encours des ménages (contre 92,5 % pour l'habitat), à Mayotte, cette proportion s'élève à 57 % (contre 42,9 % de crédit à l'habitat). À La Réunion, ces proportions s'élèvent à 76,4 % pour l'habitat et 23,5 % pour la consommation. Il convient par ailleurs de signaler qu'une proportion de ces crédits à la consommation est affectée à l'auto-construction et à la réhabilitation de logements personnels. Cette part non négligeable, mais difficilement quantifiable au niveau du département, est renforcée par l'essor des tontines (Chikowa), mais également par les périodes dites des « grands mariages » qui favorisent les actions d'amélioration de l'habitat domestique.

Après une hausse de 8,9 % en 2019, les crédits à l'habitat accordés aux ménages enregistrent une croissance similaire en 2020 et s'élèvent à 238,5 millions d'euros (+8,5 %). Sur

Évolution des crédits consentis aux ménages par nature
(En millions d'euros)



Source : IEDOM

la même période, les encours de crédits à l'habitat des ménages métropolitains et réunionnais progressent de respectivement 8,3 % et 6,7 %.

Enfin, se finançant quasi-exclusivement auprès d'établissements financiers spécialisés, l'encours des collectivités locales augmente en 2020. Il atteint 213 millions d'euros (+12,8 %). Les crédits d'investissement représentent la quasi-totalité de cet encours, soit 209,9 millions d'euros. Les crédits d'exploitation restent stables à 3,1 millions d'euros.

Les prêts garantis par l'Etat en Outre-mer

Afin de faire face au choc économique lié au coronavirus, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'Etat pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire.

Ce dispositif exceptionnel, permettant de soutenir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouvert jusqu'au 30 juin 2021 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédits et les sociétés de financement ne peuvent accéder à ce dispositif.

Le montant du prêt garanti par l'Etat (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la 1ère année. 2 à 4 mois avant la date anniversaire du PGE, le chef d'entreprise peut décider de rembourser immédiatement son prêt, de l'amortir sur 1 à 5 ans supplémentaires, ou de combiner les deux.

Ce dispositif de prêts garantis connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines. En effet, fin 2020, un peu plus de 18 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE, pour un montant total de 3,4 Mds d'euros (tableau 1). Ainsi, le nombre de bénéficiaires ultramarins représente presque 3 % du nombre total de bénéficiaires de PGE, pour un montant s'établissant à 2,7 % de l'encours total des PGE. Pour rappel, le PIB ultramarin représente 2,5 % du PIB de la France entière.

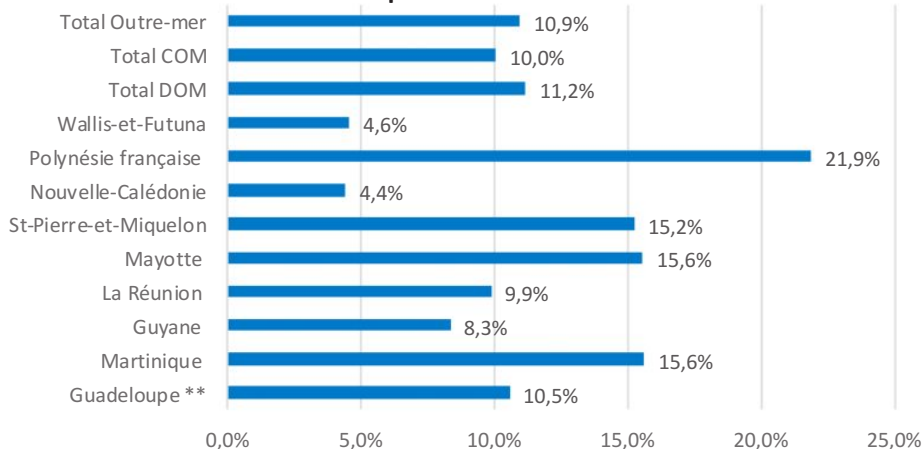
PGE: situation au 31 décembre 2020

	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	16 097	2 745	2,6%	2,2%	1,9%
COM du Pacifique	2 163	624	0,3%	0,5%	0,6%
Outre-mer	18 260	3 370	2,9%	2,7%	2,5%
France entière	627 160	126 829	100%	100%	100%

Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020

Le poids des PGE dans le total des crédits consentis aux entreprises ultramarines corrobore l'attrait pour ce mécanisme de soutien en outre-mer. A fin décembre 2020, les PGE représentent ainsi 11,2 % des concours bancaires octroyés aux entreprises dans les DCOM de la zone euro et 10% dans les COM du Pacifique, soit au total presque 11% dans l'ensemble de l'outre-mer (graphique 1).

Graphique 1 : Part des PGE⁽¹⁾ dans l'encours de crédits aux entreprises ultramarines⁽²⁾



⁽¹⁾ Données PGE au 31 décembre 2020;

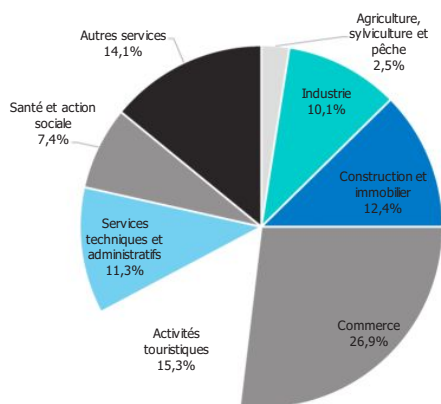
⁽²⁾ Données SURFI provisoires de l'arrêté du 30 septembre 2020.

**La Guadeloupe comprend les données de St-Barthélemy et St-Martin

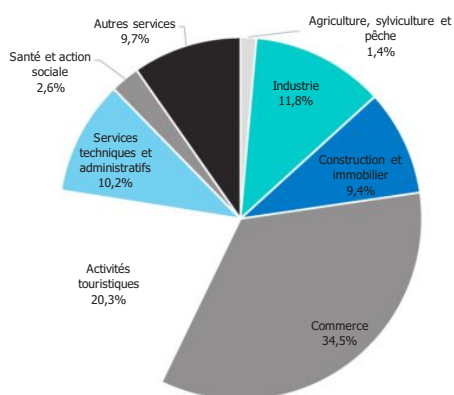
Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020

Enfin, les graphiques 2 et 3 montrent que les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont également ceux qui ont le plus bénéficié du dispositif des PGE : ainsi, le commerce et les activités touristiques¹ concentrent à eux seuls près de 42,2 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 54,8 % des encours de PGE.

Graphique 2 : Ventilation par secteur d'activité du nombre d'entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE



Graphique 3 : Ventilation par secteur d'activité des montants de PGE accordés aux entreprises ultramarines



Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020

¹ Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyage, et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc.

3. La circulation fiduciaire

Le Département de Mayotte est partie intégrante de l'Eurosystème depuis la mise en circulation de l'euro en 2002.

L'IEDOM, qui a la charge de la mise en circulation des billets et des pièces, doit maintenir une bonne qualité des billets en circulation (conformes aux normes de la Banque centrale européenne) par des opérations de tri et d'authentification des billets reversés à ses guichets par les établissements de crédit de la place. À Mayotte, l'on constate une usure prématurée des billets de 10 % à 20 % supérieure aux standards de l'Eurosystème. Cette situation s'explique par un recours plus fréquent à la monnaie fiduciaire et aux conditions particulières de stockage de l'épargne non bancaire.

L'IEDOM remplit aussi des missions de contrôle de la filière fiduciaire, dans le cadre de conventions de recyclage des billets et des pièces prévues dans le Code monétaire et financier.

3.1 MAYOTTE ET L'EUROSYSTÈME

La fabrication des pièces en euro relève de la compétence nationale de chaque pays membre de l'Eurosystème. En France, la frappe des pièces est assurée par la Monnaie de Paris sur son site de Pessac (Gironde). La série des pièces en euro est constituée de 8 valeurs : 2 euros, 1 euro, 50 centimes, 20 centimes, 10 centimes, 5 centimes, 2 centimes et 1 centime. Chaque pièce présente une face commune - représentant l'Europe -, dessinée par Luc Luyckx de la Monnaie Royale de Belgique, et une face nationale - indiquant le pays d'émission -, avec des motifs propres à chaque pays membre entourés de 12 étoiles.

Contrairement aux pièces, la réglementation de la fabrication et de l'émission des billets en euros relève de la compétence exclusive de la Banque centrale européenne. Au 1^{er} janvier 2018, 19 des 28 États-membres de l'Union européenne constituent l'Eurosystème. Dans l'Hexagone, deux sites industriels certifiés qualité et environnement de la Banque de France réalisent la production de certaines coupures des billets en euros : une papeterie à Vic-le-Comte et une imprimerie à Chamalières. La première série de billets euros émise le 1^{er} janvier 2002 comprend 7 coupures : 500 euros, 200 euros, 100 euros, 50 euros, 20 euros, 10 euros et 5 euros. Ces billets garderont leur valeur et pourront être échangés aux guichets de la Banque de France ou de l'IEDOM sans limite de temps.

Depuis 2013, une deuxième gamme de billets euros (série Europe) a été introduite. Elle comporte de nouveaux signes de sécurité plus perfectionnés qui offrent une meilleure protection contre la contrefaçon. L'introduction des nouveaux billets s'effectue de façon progressive et par ordre croissant : le nouveau billet de 5 euros a été mis en circulation le 2 mai 2013 ; celui de 10 euros le 23 septembre 2014 et celui de 20 euros le 25 novembre 2015. Le 4 avril 2017 a été introduite la nouvelle coupure du billet de 50 euros et les nouvelles coupures de 100 et 200 euros ont été mises en circulation le 28 mai 2019.

Enfin, par communiqué de presse du 04 mai 2016, la BCE a mis fin à la production du billet de 500 euros à compter du 27 janvier 2019. Les billets de 500 euros en circulation continuent toutefois d'avoir cours légal et sont donc toujours utilisables comme moyen de paiement¹. Comme toutes les autres coupures en euros, ces billets conservent leur valeur et peuvent être échangés à tout moment dans les banques centrales nationales de la zone euro.

¹ Les banques, bureaux de change et autres commerces pourront continuer à faire circuler les billets de 500 euros existants.

3.2 UNE CROISSANCE SIGNIFICATIVE DES ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE BILLETS ET DE PIÈCES

L'IEDOM émet les pièces en euros, pour le compte du Trésor public, et les billets, en tant que filiale de la Banque de France, auprès des établissements de crédit de la place afin d'en assurer la diffusion auprès des professionnels et des particuliers.

En matière fiduciaire et du fait de la situation géographique de Mayotte dans le canal du Mozambique, l'indicateur le plus pertinent de mesure de l'activité est sans conteste celui de l'émission nette cumulée. Celle-ci est la quantité cumulée de billets émis dans l'île depuis le lancement de l'euro le 1^{er} janvier 2002, nette de la quantité cumulée de billets retirés de la circulation depuis cette même date. Cet indicateur permet ainsi d'apprécier la masse des billets traités dont le volume pourrait être supérieur à celui des billets en circulation dans l'île, y compris ceux importés par les visiteurs, tant il est probable que le Département exporte une quantité significative de billets en euros dans sa zone géographique limitrophe.

Émissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

		2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2016
Nombre (En unités)	Billets émis	23 094 170	24 509 977	22 832 492	24 044 403	25 423 192	5,7%	10,1%
	Billets retirés	20 014 234	21 318 906	18 952 562	20 197 611	21 561 944	6,8%	7,7%
	Emission nette	3 079 936	3 191 071	3 879 930	3 846 792	3 861 248	0,4%	25,4%
	Émission nette cumulée depuis 2002	20 732 167	23 923 238	27 803 168	31 649 960	35 511 208	12,2%	71,3%
Valeur (En millions d'euros)	Billets émis	727,0	773,6	753,9	790,7	848,7	7,3%	16,7%
	Billets retirés	573,0	611,4	569,7	609,4	666,5	9,4%	16,3%
	Emission nette	154,0	162,2	184,2	181,3	182,2	0,5%	18,3%
	Émission nette cumulée depuis 2002	1 111,9	1 274,1	1 458,3	1 639,6	1 821,8	11,1%	63,8%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		4 504	4 967	5 477	5 933	6 351	7,0%	41,0%

* Les données relatives à la population n'ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 établis par l'INSEE

Source : IEDOM

Dix-neuf ans après l'introduction de l'euro, Mayotte enregistre encore une croissance annuelle à deux chiffres des émissions nettes cumulées de billets en 2020.

Au 31 décembre 2020, les émissions nettes cumulées sont estimées à 35,5 millions de billets pour une valeur globale de 1 821,8 millions d'euros, soit +12,2 % (+13,8 % en 2019).

L'émission nette cumulée de billets par habitant est ainsi passée de 5 933 euros fin 2019 à 6 351 euros fin 2020, soit une variation de +7 %¹ (contre 8,3 % l'année passée), et s'est accrue de 41 % depuis 2016. L'importance relative des liquidités fiduciaires par habitant en proportion de leur richesse est liée, d'une part, à l'existence d'une économie informelle plus ou moins importante et, d'autre part, aux exportations d'euros dans l'espace régional.

Émissions, retraits et circulation apparente de pièces libellées en euros

		2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2020/2019	Variation 2020/2016
Nombre (En unités)	Pièces émises	5 801 250	5 175 850	4 878 600	4 889 250	5 419 350	10,8%	-6,6%
	Pièces retirées	1 587 550	105 300	19 350	81 150	15 900	-80,4%	-99,0%
	Emission nette	4 213 700	5 070 550	4 859 250	4 808 100	5 403 450	12,4%	28,2%
	Émission nette cumulée depuis 2002	41 332 858	46 403 408	51 262 658	56 070 758	61 474 208	9,6%	48,7%
Valeur (En milliers d'euros)	Pièces émises	1 416	670	469	539	813	50,9%	-42,6%
	Pièces retirées	1 259	114	9	57	15	-74,2%	-98,8%
	Emission nette	157	556	460	482	798	65,7%	408,2%
	Émission nette cumulée depuis 2002	4 684	5 240	5 700	6 181	6 979	12,9%	49,0%
Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)		18,97	20,43	21,41	22,37	24,33	8,8%	28,2%

* Les données relatives à la population n'ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 établis par l'INSEE

Source : IEDOM

Avec 61,5 millions de pièces en 2020 (+9,6 % par rapport à 2019), l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser sensiblement. L'émission nette cumulée en valeur par

¹ Selon l'INSEE, la population mahoraise s'établit à 256 600 au 30 septembre 2017.

habitant augmente de 8,8 % (4,5 % en 2019). Les pièces de faible valeur faciale (de 1 à 5 centimes d'euros) ne reviennent quasiment jamais à l'IEDOM.

À Mayotte, le recours important à la monnaie fiduciaire s'explique par :

- un faible taux de bancarisation de la population mahoraise (67 % en 2020), en lien avec le faible niveau de revenus (PIB/habitant le plus bas d'Europe), par la jeunesse de la population et par l'existence d'une immigration clandestine importante,
- l'existence d'une économie souterraine significative,
- des raisons socioculturelles : forte solidarité familiale, tontines, cérémonies civiles et religieuses (mariage, décès, zakat),
- le fait que l'euro reste la monnaie de référence pour les échanges avec les pays voisins pour des raisons d'assistance à la famille (transferts financiers des migrants vers les Comores et Madagascar) et/ou pour des raisons commerciales (Dubai et Chine).

3.3 DES HABITUDES DE CONSOMMATION DE PRODUITS FIDUCIAIRES SPÉCIFIQUES À MAYOTTE

Au contraire de la France hors DOM, les émissions nettes de billets et de pièces suivent une courbe de croissance régulière et sans saisonnalité.

Émissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2020

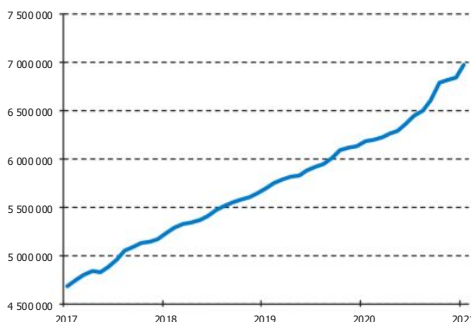
En millions d'euros



Source : IEDOM

Émissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2020

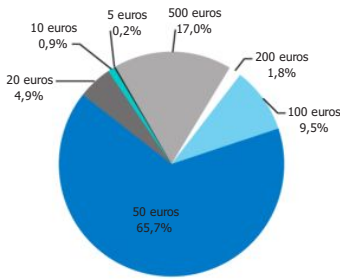
En millions d'euros



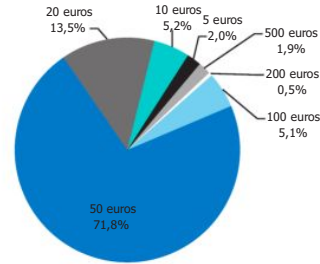
Par ailleurs, le billet de 50 euros, qui est une coupure de thésaurisation à Mayotte, représente en moyenne les deux-tiers du total des billets en circulation (67 % des émissions nettes en valeur en 2020). En cela, il a un poids significativement plus élevé que dans l'Hexagone (55 %) ou dans l'Eurosystème (44,4 %) où il constitue principalement une coupure de transaction.

Par contre, la coupure de 20 euros, qui rencontre le plus de succès dans l'Hexagone (42,9 %) en tant que coupure de transaction, est moins prisée à Mayotte (7,9 %) comme dans le reste de l'Eurosystème (6,1 %).

Répartition des billets en valeur au 31/12/2014



Répartition des billets en volume au 31/12/2014



Source : IEDOM

Enfin, le poids plus important de la coupure de 500 euros dans les émissions nettes à Mayotte (11 % en 2020) par rapport à l'Hexagone (2,7 %) est probablement dû aux échanges extérieurs et à l'alimentation de l'économie informelle. Elle reste cependant plus présente dans le reste de l'Eurosystème (13,7 %).

4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros dans les DCOM par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit.

Répartition des concours octroyés par secteur d'activité

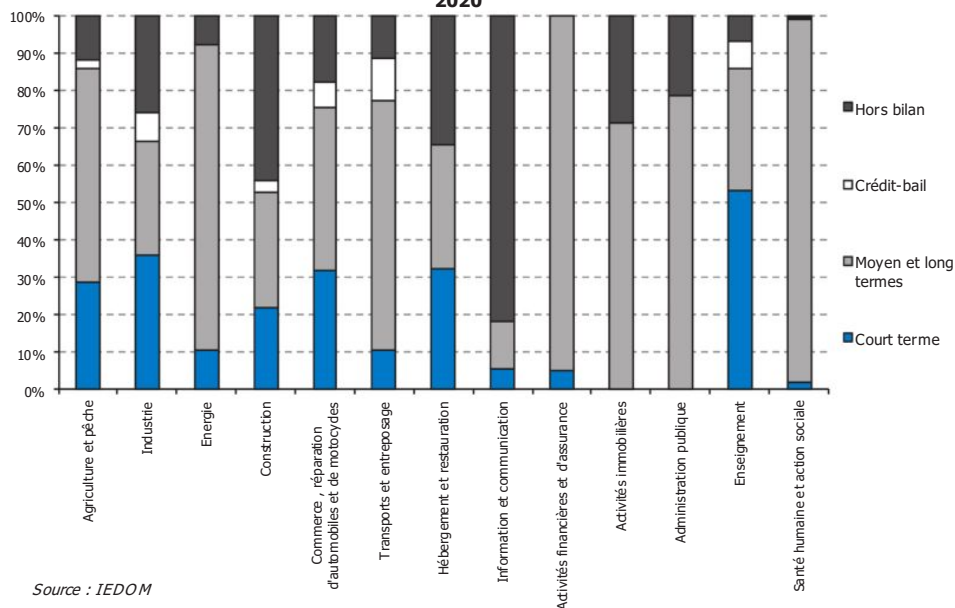
En millions d'euros	Risques			Répartition			Variation 2020/2019
	Déc-18	Déc-19	Déc-20	Déc-18	Déc-19	Déc-20	
Agriculture, sylviculture et pêche	4,8	2,2	2,8	0,5%	0,2%	0,3%	29,9%
Industries extractives	1,9	2,4	4,6	0,2%	0,3%	0,4%	89,2%
Industrie manufacturière	23,1	21,5	36,9	2,6%	2,3%	3,4%	71,0%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	92,2	89,0	79,0	10,5%	9,6%	7,3%	-11,2%
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	32,6	36,2	34,1	3,7%	3,9%	3,2%	-5,8%
Construction	54,2	48,2	51,8	6,2%	5,2%	4,8%	7,5%
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	90,9	85,8	105,5	10,4%	9,2%	9,8%	22,9%
Transports et entreposage	72,4	87,2	80,2	8,3%	9,4%	7,4%	-8,0%
Hébergement et restauration	1,6	2,0	6,1	0,2%	0,2%	0,6%	197,7%
Information et communication	1,5	1,3	9,3	0,2%	0,1%	0,9%	593,0%
Activités financières et d'assurance	10,2	10,7	9,3	1,2%	1,1%	0,9%	-12,9%
Activités immobilières	177,7	208,6	269,1	20,3%	22,4%	24,9%	29,0%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2,8	3,0	8,8	0,3%	0,3%	0,8%	189,7%
Activités de services administratifs et de soutien	11,7	14,5	19,7	1,3%	1,6%	1,8%	36,6%
Administration publique	174,9	218,4	264,2	20,0%	23,5%	24,5%	21,0%
Enseignement	2,1	2,0	3,8	0,2%	0,2%	0,4%	93,2%
Santé humaine et action sociale	108,9	89,5	83,3	12,4%	9,6%	7,7%	-6,9%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,3	0,3	1,2	0,0%	0,0%	0,1%	258,3%
Autres activités de services	0,7	0,7	1,5	0,1%	0,1%	0,1%	111,2%
APE non renseigné	10,3	7,5	8,0	1,2%	0,8%	0,7%	5,8%
TOTAL	874,8	931,0	1 079,0	100,0%	100,0%	100,0%	15,9%

Source : SCR

4.1 TENDANCE GÉNÉRALE

L'encours des risques bancaires¹ aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR augmente de 148 millions d'euros sur l'année (+15,9 % après une hausse de 6,4 % en 2019) et s'élève à 1 079 millions d'euros au 31 décembre 2020. L'administration publique, l'immobilier et la santé cumulent 57,1 % des risques du Département. Tandis que les engagements relatifs au secteur de la santé reculent de 6,9 % sur l'année, ceux des secteurs administration publique et immobilier croissent de 21 % et de 29 % sur la période. Il en est de même pour le secteur de la construction dont les encours croissent de 7,5 %. Enfin, après une hausse en 2019, le secteur transport et entreposage voit ses encours diminuer de 8 %.

Répartition des encours par nature et selon les secteurs d'activité au 31 décembre 2020



L'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une prédominance des crédits à moyen et long termes, qui représentent 68,3 % (contre 78,2 % en 2019). Après une hausse de 4,2 % en 2019, ils continuent de croître en 2020, bien que leur rythme de croissance ralentisse (+1,1 %), pour un encours qui atteint 735,9 millions d'euros. Les financements de court terme des entreprises mahoraises augmentent sensiblement sur l'exercice (+143 %) et représentent 7 % du total des risques, soit 95,2 millions d'euros (+4,2 %, soit 39,2 millions d'euros en 2019). À 217,2 millions d'euros, les engagements hors bilan (cautions et engagements de garantie) augmentent de 54,7 % après une hausse de 22,6 % en 2019. Enfin, le financement par crédit-bail reste peu significatif sur le département (2,1 % des encours, soit 29,8 millions d'euros).

¹ L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiation financière, expose les établissements bancaires à de nombreux risques parmi lesquels le risque de contrepartie ou de crédit. La prise en compte de ce dernier risque, et de son coût potentiel dans l'activité de crédit, conduit les banques à mener en amont une analyse minutieuse de la situation financière des emprunteurs, qui intègre les contraintes de la réglementation prudentielle européenne et, en aval, une politique de provisionnement respectueuse de la réglementation.

4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques				Répartition	Variation
	Déc-17	Déc-18	Déc-19	Déc-20	Déc-20	2019/2018
Court terme	1,3	1,5	1,1	0,9	0,3%	-21,3%
Moyen et long termes	135,2	169,5	177,8	191,3	71,1%	7,6%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,3	0,1%	-
Hors Bilan	5,5	6,7	29,7	76,6	28,5%	158,0%
Total	142,0	177,7	208,6	269,1	100%	29%

Source : SCR

En 2020, l'encours total des risques du secteur immobilier, recensé au SCR de la Banque de France, s'établit à 269,1 millions d'euros ; ils constituent 24,9 % des risques déclarés au SCR. En hausse de 29 %, il est constitué à 71,1 % de crédits de moyen et long termes détenus le plus souvent par des sociétés civiles immobilières.

4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques				Répartition	Variation
	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-20	2020/2019
Moyen et long termes	142,9	158,5	189,3	207,2	78,4%	9,5%
Hors Bilan	1,2	16,3	29,0	56,9	21,6%	96,4%
Total	144,1	174,9	218,4	264,2	100,0%	21,0%

Source : SCR

Les risques du secteur public local enregistrent une importante hausse sur l'année (+21 %). À 264,2 millions d'euros, ils constituent 24,5 % des risques déclarés au SCR. Outre l'encours bancaire du Département qui constitue près de 26,9 % des risques du secteur, le solde est constitué par d'autres engagements auprès de diverses communes. La totalité de cet endettement est contractée sur le moyen et long termes.

5. Le Surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité, ...).

Douze dossiers ont été déposés au cours de l'année 2020 (contre dix-sept en 2019), et huit déclarés recevables. La commission de surendettement a tenu trois réunions en 2020, permettant de traiter régulièrement les dossiers déposés et ceux en cours de procédure.

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de surendettement en 2007, 129 dossiers ont été déposés (soit environ un dossier par mois). Le niveau de dépôt de dossiers de surendettement est extrêmement faible en comparaison de celui observé en Métropole ou même dans les autres DOM.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

	2017	2018	2019	2020
Dossiers déposés	16	12	17	12
Dossiers soumis pour examen en recevabilité	15	12	18	8
Dossiers recevables	11	6	18	8
Mesures de rétablissement personnel	1	0	5	2
<i>dont Recommandations d'effacement de dettes</i>	1	0	4	2
Plans conventionnels conclus	0	0	0	2
Constat de non-accord entériné	-	-	-	-
Mesures imposées et recommandées par les commissions	4	5	10	8
Dossiers clôturés (toutes phases)	11	3	6	4
Dossiers traités	23	11	17	15
Recommandations homologuées par les juges	1	1	0	0

Source : IEDOM - Commission de surendettement



ANNEXES

Annexe 1

Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2020

Février

Renforcement du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Cette ordonnance et ses textes d'application transposent la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 dite « 5^{ème} directive anti-blanchiment ». L'article 13 de l'ordonnance modifie le Code général des impôts pour imposer de nouvelles informations à déclarer dans le FICOPA (fichier des comptes bancaires) : ouverture de coffres forts, données d'identification des mandataires et du ou des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Les mêmes informations devront être déclarées dans le FICOM (fichier des comptes d'outre-mer), tenu par l'IEDOM, dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les déclarations devront être faites pour le 31 décembre 2024 au plus tard (date précisée par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020).

Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Ce texte modifie l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, et apporte principalement des précisions de rédaction, mais comporte une innovation. Les établissements qui octroient des prêts doivent pouvoir justifier qu'ils ont consulté le fichier. L'arrêté prévoit qu'ils peuvent désormais se faire délivrer une attestation par la Banque de France.

Arrêté du 17 février 2020

Formation professionnelle outre-mer

Ce décret est pris en application de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel outre-mer telle qu'adaptée pour les collectivités d'outre-mer par l'ordonnance du 28 août 2019. Il précise les modalités de conventionnement des opérateurs de compétence pour la gestion des fonds de la formation professionnelle en outre-mer.

Décret n° 2020-138 du 18 février 2020

Mars

Loi de finances rectificative pour 2020 et arrêté accordant la garantie de l'Etat pris en application de la loi de finances rectificative pour 2020

L'article 6 de la loi instaure une garantie de l'Etat, dans la limite de 300 milliards d'euros, aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à des entreprises non financières immatriculées en France. Cette garantie est accordée pour les prêts octroyés à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. L'arrêté fixe les conditions qu'un prêt doit respecter pour être éligible à la garantie de l'Etat.

Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 et arrêté du 23 mars 2020

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Cette ordonnance institue, jusqu'au 16 février 2021, un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. Le fonds est financé par l'Etat et peut l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie. Le décret organise le fonctionnement du fonds et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide.

Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020

Avril

Loi de finances rectificatives pour 2020

L'article 23 institue un dispositif d'aide sous la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié pour les entreprises touchées par la crise sanitaire.

Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020

Mai

Garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté explicite, en particulier, le fait que la garantie de l'Etat reste attachée au prêt en cas de mobilisation de celui-ci dans le cadre d'opérations monétaires avec la banque centrale.

Arrêté du 6 mai 2020

Dispositions en matière bancaire

Cette ordonnance comprend deux mesures visant, d'une part, à permettre aux banques de relever le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 euros sans avoir à respecter le caractère préalable et écrit de l'information de la modification destinée à leurs clients, utilisateurs de carte bancaire, et, d'autre part, à permettre aux banques, dans leurs relations avec des emprunteurs, de recourir à des canaux de communication totalement dématérialisés s'agissant des reports de remboursement de crédits professionnels et des modifications des sûretés afférentes, ainsi que de l'octroi d'un prêt assorti de la garantie de l'Etat. Ces souplesses s'appliquent de façon temporaire à la durée de l'urgence sanitaire.

Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020

Juin

Création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de covid-19

Ces textes ont été pris pour l'application de la loi du 25 avril 2020. Le décret fixe les conditions que doivent remplir les entreprises pour être éligibles au dispositif. L'aide peut prendre la forme d'avances remboursables et de prêts bonifiés. L'arrêté détermine les conditions financières de ces avances et prêts.

Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 et arrêté du 19 juin 2020

Juillet

Conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte

Ce décret procède à la modification de deux critères d'appréciation de la situation de fragilité financière de leurs clients par les établissements de crédit prévus à l'article R.312-4-3 du code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L.312-1-3 du même code. L'appréciation de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs prévue au 1^o du I.-A de l'article précité est complétée par l'accumulation de cinq irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la fragilité financière sera maintenue pour une durée minimale de trois mois. La détection des débiteurs dont la demande tendant au traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable prévue au 2^o du I.-B du même article est étendue aux débiteurs qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation pendant la durée d'inscription au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés prévue à l'article L.752-3 du code de la consommation.

Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020

Relèvement du plafond des microcrédits professionnels à titre expérimental

Le décret concerne les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique habilitées à accorder des microcrédits professionnels ou personnels. Le décret procède, à titre expérimental, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon, à un relèvement des plafonds de l'encours des prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion par des personnes physiques. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 15 000 euros par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise.

Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020

Août

Emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignations

Les ressources collectées sont affectées au financement :

- des besoins de trésorerie et d'investissement des entreprises répondant aux critères des micros, petites et moyennes entreprises ;
- de projets des personnes morales et des personnes physiques contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique ;
- des personnes morales relevant de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La fraction de la part non centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire ne peut pas être inférieure à 50 %.

Décret n° 2020-995 du 6 août 2020

Septembre

Garantie de l'Etat aux établissements de crédits et sociétés de financement

La garantie de l'Etat est accordée aux établissements de crédit et sociétés de financement, pour les financements qui donnent lieu à une ou plusieurs cessions de créances professionnelles par toute entreprise personnes morale ou physiques qui ne sont pas des établissements de crédit ou des sociétés de financement et qui ne faisait pas, au 31 décembre 2019, l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de rétablissement professionnel.

Arrêté du 4 septembre 2020

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, géré par la Banque de France, un certain nombre d'informations que liste l'arrêté.

Arrêté du 7 septembre 2020

Novembre

Régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques

L'octroi de mer est une aide d'Etat à finalité régionale au sens du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il fait l'objet d'une autorisation expresse donnée par le conseil de l'Union européenne. La précédente décision du conseil du 17 décembre 2014 autorisait la France à l'appliquer jusqu'au 31 décembre 2020. La France a demandé sa prolongation, mais la crise sanitaire a retardé les travaux d'appréciation des justifications apportées par la France. Pour éviter tout vide juridique, le Conseil a prolongé l'autorisation jusqu'au 30 juin 2021.

Décision(UE) 2020/1793 du Conseil de l'Union européenne du 16 novembre 2020

Décembre

Financement de la sécurité sociale pour 2021

La loi prolonge le dispositif de réduction de cotisations et contributions de sécurité sociale pour les travailleurs non-salariés les plus affectés par la crise sanitaire mis en place par la troisième loi de finances rectificative. L'article 9 le rend applicable à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon. L'article 19 de la loi rend le secteur de la production audiovisuelle éligible au dispositif dit de « compétitivité renforcée » d'exonération de cotisations et contributions patronales en outre-mer, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019.

Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020

Loi de finances pour 2021

L'article 15 étend le crédit d'impôt pour investissements productifs outre-mer (article 244 quater W) aux entreprises en difficulté au sens du règlement européen d'exemption par catégorie (règlement UE 651/2014 du 17 juin 2014) pour des investissements réalisés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

L'article 105 de la loi proroge jusqu'au 31 décembre 2023 la réduction d'impôts pour travaux de réhabilitation des logements achevés depuis plus de vingt ans que le propriétaire prend l'engagement soit d'affecter à son habitation principale, soit de louer dans les six mois qui suivent l'achèvement des travaux (article 199 undecies A).

L'article 108 crée un nouveau cas de réduction d'impôts en faveur des investissements productifs neufs réalisées, par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et dans les terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y). Cette réduction d'impôt est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres réductions d'impôt. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de son avantage fiscal (réduction d'impôt de 35 % du montant de l'investissement) à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant. Ce mécanisme remplacera à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

L'article 109 modifie le dispositif d'aide à l'investissement dans des navires de croisière. Il assouplit la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DOM et des COM.

L'article 113 réaménage la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP (fonds d'investissement de proximité) outre-mer, prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI) et qui concerne des investissements dans des sociétés dont l'activité s'exerce dans les départements et collectivités d'outre-mer. La condition imposant que le FIP investisse dans des entreprises exerçant leur activité dans des secteurs éligibles (agriculture, industrie, commerce et artisanat) est supprimée. Les investissements peuvent donc être effectués dans des entreprises de tous les secteurs d'activité.

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020

Garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'Etat jusqu'au 30 juin 2021.

Arrêté du 29 décembre 2020

Annexe 2

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs 2020 à Mayotte	Total bilan
LES BANQUES COMMERCIALES						
Banque française commerciale océan Indien (BFCOI)	16,7 M€	58, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Route de l'agriculture Mamoudzou	Groupe Société Générale	67	1 652 M€ (2014)
La Banque postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15 ^e	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	11	200 Md€ (2013)
LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES						
BRED Banque Populaire (BRED-BP)	573,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12 ^e	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	23	46 454 M€ (2013)
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	25	5 339 M€ (2013)
Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	9	2 489 M€ (2013)
LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES						
Agence française de développement (AFD)	400,0 M€	5, rue Roland Barthes Paris 12 ^e	Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe AFD	10	30,6 Md€ (2019)
Banque publique d'investissement (BPI)	42,0 Md€	27-31, avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe BPI	1	nd

Source : IEDOM

Tableau 2
Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Déc - 16	Déc - 17	Déc - 18	Déc - 19	Déc - 20	Variations	
						2020/2019	2020/2016
Sociétés	209,1	239,9	231,0	271,6	339,8	25,1%	62,5%
Dépôts à vue	189,6	222,8	212,4	253,2	320,7	26,7%	69,1%
Placements liquides ou à court terme	12,6	10,1	10,9	10,3	10,5	2,0%	-16,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	230,2%	-82,4%
Placements indexés sur les taux du marché	12,5	10,0	10,8	10,3	10,5	2,0%	-16,5%
<i>dont comptes à terme</i>	11,2	8,5	9,3	8,8	9,1	2,3%	-19,5%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	1,3	1,5	1,5	1,4	1,4	-0,5%	9,8%
<i>dont certificats de dépôts</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Epargne à long terme	6,9	7,1	7,7	8,2	8,6	5,6%	26,0%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	0,3	0,3	0,3	0,9	1,0	15,7%	244,4%
Ménages	308,6	321,8	338,4	356,5	450,5	26,4%	46,0%
Dépôts à vue	97,2	113,8	121,7	131,6	179,9	36,6%	85,0%
Placements liquides ou à court terme	132,4	120,5	125,7	129,7	167,7	29,3%	26,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	127,4	115,8	123,4	129,1	167,1	29,4%	31,1%
<i>Livrets ordinaires</i>	83,4	65,2	66,6	66,3	83,9	26,5%	0,6%
<i>Livrets A et bleus</i>	34,9	40,3	45,2	50,2	67,3	34,1%	92,7%
<i>Livrets jeunes</i>	0,9	1,0	1,1	1,2	1,5	24,1%	73,9%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	31,4%	-27,9%
<i>Livrets de développement durable</i>	2,4	3,3	4,3	5,1	7,2	39,6%	192,8%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	5,5	5,8	6,1	6,0	6,9	15,8%	26,5%
Placements indexés sur les taux du marché	5,0	4,7	2,3	0,6	0,6	-5,7%	-87,8%
<i>dont comptes à terme</i>	4,5	3,9	1,8	0,4	0,4	2,3%	-92,0%
<i>dont bons de caisse</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0,5	0,8	0,5	0,3	0,2	-15,3%	-46,9%
Epargne à long terme	79,0	87,4	91,0	95,2	103,0	8,3%	30,4%
<i>Plans d'épargne logement</i>	37,6	40,7	44,2	45,8	49,2	7,3%	30,7%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	773,3%	180,1%
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,2	0,3	0,4	0,6	1,0	63,5%	318,8%
<i>Portefeuille-titres</i>	3,8	3,9	3,1	2,9	3,1	8,1%	-19,0%
<i>OPCVM non monétaires</i>	0,9	0,9	0,8	0,5	0,6	17,1%	-31,6%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	36,4	41,7	42,5	45,3	49,1	8,2%	34,7%
Autres agents	51,8	63,9	66,3	77,5	123,0	58,6%	137,3%
Dépôts à vue	46,4	57,1	58,7	70,0	115,4	65,0%	148,8%
Placements liquides ou à court terme	5,3	6,7	7,3	7,4	7,6	3,0%	44,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	4,8	6,6	7,1	7,4	7,6	3,0%	57,0%
Placements indexés sur les taux du marché	0,4	0,1	0,2	0,0	0,0	-	-
<i>dont comptes à terme</i>	0,4	0,1	0,2	0,0	0,0	-	-
Epargne à long terme	0,2	0,1	0,3	0,2	0,0	-95,4%	-95,4%
TOTAL	569,6	625,6	635,7	705,6	913,3	29,4%	60,4%
Dépôts à vue	333,2	393,7	392,8	454,8	615,9	35,4%	84,8%
Placements liquides ou à court terme	150,3	137,3	143,9	147,3	185,7	26,1%	23,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	132,4	122,5	130,6	136,4	174,7	28,0%	32,0%
Placements indexés sur les taux du marché	17,9	14,8	13,3	10,9	11,1	1,5%	-38,3%
Epargne à long terme	86,1	94,6	99,0	103,5	111,7	7,9%	29,8%

Source : EDOM

Tableau 3
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	Déc - 16	Déc - 17	Déc - 18	Déc - 19	Déc - 20	Variations	
						2020/2019	2020/2016
Entreprises	356,4	416,7	441,5	449,9	538,3	19,6%	51,0%
Crédits d'exploitation	32,3	35,2	39,3	34,6	98,4	184,1%	204,9%
Créances commerciales	2,5	4,4	5,3	3,1	2,7	-14,7%	6,7%
Crédits de trésorerie	23,4	22,0	24,3	23,3	90,9	290,6%	289,1%
dont entrepreneurs individuels	4,2	4,0	4,0	4,2	11,0	159,5%	160,4%
Comptes ordinaires débiteurs	6,1	7,3	6,8	5,3	1,8	-65,3%	-70,0%
Affecturation	0,3	1,6	2,9	3,0	3,0	1,3%	859,4%
Crédits d'investissement	242,1	276,7	265,6	267,1	266,6	-0,2%	10,2%
Crédits à l'équipement	239,1	271,7	255,7	256,6	250,3	-2,4%	4,7%
dont entrepreneurs individuels	6,0	6,0	5,4	5,5	6,7	22,0%	11,9%
Crédit-bail	3,0	5,0	9,9	10,6	16,3	54,1%	451,0%
Crédits à l'habitat	80,8	103,9	136,1	147,4	152,9	3,7%	89,2%
Autres crédits	1,2	0,9	0,6	0,8	20,4	2496,9%	1573,6%
Ménages	363,0	408,5	446,7	508,8	556,3	9,3%	53,2%
Crédits à la consommation	178,5	211,1	244,5	288,6	317,2	9,9%	77,7%
Crédits de trésorerie	171,0	204,0	235,8	278,5	307,9	10,6%	80,1%
Comptes ordinaires débiteurs	7,5	7,1	8,4	10,2	9,3	-8,2%	23,7%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0%	-43,2%
Crédits à l'habitat	184,3	196,9	201,9	219,8	238,5	8,5%	29,5%
Autres crédits	0,2	0,5	0,3	0,3	0,5	55,2%	125,1%
Collectivités locales	148,6	156,7	181,3	189,9	213,0	12,2%	43,4%
Crédits d'exploitation	3,8	3,3	3,3	3,2	3,1	-3,4%	-17,0%
Crédits de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	3,8	3,3	3,3	3,2	3,1	-3,4%	-17,0%
Crédits d'investissement	144,8	141,2	165,8	186,7	209,9	12,4%	45,0%
Crédits à l'équipement	144,8	141,2	165,8	186,7	209,9	12,4%	45,0%
Crédit-bail	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	0,0	12,2	12,2	0,0	0,0	-	-
Autres agents et CCB non ventilés	31,7	39,4	103,5	92,9	85,4	-8,0%	169,3%
Total encours sain	899,6	1 021,4	1 173,0	1 241,5	1 393,0	12,2%	54,8%
Créances douteuses brutes	114,9	103,5	50,4	69,6	60,0	-13,7%	-47,7%
Créances douteuses nettes	101,2	90,2	35,1	50,8	43,9	-13,6%	-56,6%
dont entreprises	15,4	11,7	16,3	9,9	9,1	-7,8%	-40,6%
dont ménages	16,1	13,6	13,2	14,0	11,5	-18,4%	-29,0%
dont collectivités locales	0,0	0,0	5,5	26,8	23,3	-13,2%	-
Provisions	13,7	13,3	15,3	18,8	16,2	-14,1%	17,9%
Total encours brut	1 014,5	1 124,8	1 223,5	1 311,1	1 453,0	10,8%	43,2%
Taux de créances douteuses	11,3%	9,2%	4,1%	5,3%	4,1%	+1,2 pt	-0,7 pt
Taux de provisionnement	11,9%	12,8%	30,3%	27,1%	26,9%	-3,2 pt	-10,1 pt

Source : IEDOM

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :

Daoulab ALI CHARIF

Nadia ALIBAY

Santi CALVO CANO

Naoufali MADI

Victor-Robert NUGENT

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Victor-Robert NUGENT
Editeur : IEDOM
Imprimé par IMPRIMAH
Achévé d'imprimer en juin 2021 - Dépôt légal : juin 2021
ISSN 1632-420X - ISBN 978 -2-35292-022-9

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Mayotte

Avenue de la Préfecture

BP 500

97600 Mamoudzou

Directeur : Victor-Robert Nugent

☎ 02 69 61 05 05

📠 02 69 61 05 02

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur

75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00

